PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

La Teste de Buch vendredi 06 décembre 2024

CONVOCATION
à l'attention des Membres du
CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services
Affaire suivie par M. PELIZZARDI
tél : 05.56.22.38.74
réf : SP/VG n° 2024-12-66

DGS :
Cab :
DGA :
Adjoint :
CS :

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, 1 esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

JEUDI 12 DECEMBRE 2024 à 15 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée sécurisée sur votre adresse mail prenom.nom@latestedebuch.fr par le biais de la plateforme de convocation électronique Gironde Numérique (Mairie de La Teste de Buch - pastell@girondenumerique.info). Il vous suffit de cliquer sur le lien proposé.

Vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 12 DECEMBRE 2024
Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2024

Rapporteurs :

RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Mme TILLEUL	1. Entretien des équipements d'accueil en forêt domaniale – programme 2025
Mme DELEPINE	2. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et/ou de distribution d'électricité
Mme BERILLON	3. Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication
Mme ECHINARD	4. Aménagement de la rue des Poilus : Travaux de génie civil des réseaux de télécommunications – Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SDEEG
M. VOTION	5. Aménagement de la rue des Poilus : Travaux d'enfouissement du réseau de distribution électrique - convention avec le SDEEG
Mme GRONDONA	6. Résidence Autonomie Lou Saubona : modification du bail emphytéotique – prolongation de la durée

DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE

Mme JECKEL	7. Exercice 2025 : attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations testerines et organismes publics
M. DUFAILLY	8. Convention de partenariat 2025 avec le Rugby Club du Bassin d'Arcachon
M. SLACK	9. Convention de partenariat 2025 avec l'Association Sportive Testerine
M. BOUCHONNET	10. Convention de partenariat 2025 avec la société des courses de La Teste

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et BUDGETS, SERVICES à la POPULATION

M. BOUYROUX — 11. Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le l'EPIC Hippocampus 2025-2027

M. SAGNES — 12. Modification du tableau des effectifs des agents titulaires sur emplois permanents et des contractuels sur emplois permanents et non permanents à compter du 1er janvier 2025

M. BERNARD — 13. ~~Adoption du nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale : L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au 1er janvier 2025~~ *retirée*

Mme SECQUES — 14. Convention d'objectifs et de moyens avec le CCAS : avenant n° 5

M. BUSSE — 15. Révision n° 9 des autorisations de programme et des crédits de paiement AP/CP exercices budgétaires 2022-2026

M. PASTOUREAU — 16. Exercice 2025 - budget principal et budgets annexes : tarifs publics

M BOUDIGUE — 17. Exercice 2025 budget primitif : budget principal et budgets annexes

COMMUNICATION

M. DAVET — 18. Communication des rapports d'activités de la Cobas et du Siba et des rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau, de l'assainissement et l'élimination des déchets pour l'année 2023

<u>Comptes rendus annuels d'activités exercice 2023 :</u>

M. DAVET — 19. AUXIFIP
M. DAVET — 20. GRDF
M. DAVET — 21. SDEEG

- Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-quatre le 12 DECEMBRE à 15h00, le Conseil Municipal de LA TESTE DE BUCH régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Patrick DAVET, Maire

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 06 décembre 2024

Monsieur le Maire :

Bonjour à tous, nous allons commencer ce conseil municipal, je vais faire l'appel.

Sont présents :

M. DAVET, Mme GRONDONA, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. PASTOUREAU, Mme JECKEL, M. BOUDIGUE, M. DUFAILLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme ECHINARD, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, Mme REAU, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, M. DUCASSE, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE, M. MURET (arrivé après l'appel), M. CHATEAU,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BUSSE à M. BOUDIGUE
Mme DEVARIEUX à M. PASTOUREAU
Mme MONTEIL-MACARD à Mme DELMAS
Mme PAMIES à M. CHATEAU

Absent : M. CHAUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents :30
Nombre de conseillers votants : 34

Le quorum est atteint

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme TILLEUL

Monsieur le Maire :

Avant de débuter l'ordre du jour du conseil, je voudrais conformément à l'article 35 du règlement intérieur du conseil municipal, vous informer de la décision de M. MURET de créer un groupe politique dénommé « Union des Droites », décision qui m'a été communiquée par mail le 09 décembre 2024.

Arrivée de M Muret,

Je viens de dire que vous aviez créé un groupe politique « Union des droites ».

Vous trouverez également, sur table, un nouvel ordre du jour du conseil municipal suite au retrait de la délibération portant sur l'adoption du nouveau régime indemnitaire de la police municipale au 1er janvier 2025.

Cela a été retiré tout simplement parce qu'il y avait un problème technique au niveau national, donc ils ont besoin de revoir le texte, il y avait un désaccord entre le texte qui avait été bâti et la police municipale, donc ça reviendra en conseil municipal plus tard et sera représenté en CST.

Il y aura 16 délibérations au lieu de 17.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du 13/11/2024 ?

Monsieur le MURET :

C'est une vraie question d'interprétation, souvent on entend des choses et on ne comprend pas exactement la même chose quand on lit le compte rendu.

Il s'agit page 223, quand vous nous parlez de l'embauche des copains, moi j'ai bien compris en séance que vous n'embauchiez plus les copains, et quand j'ai relu la transcription, il doit y avoir une erreur, j'ai lu, « *je n'embauche pas les copains, j'ai plein de copains, ils ont des compétences, j'embauche à la compétence* » à la fin j'ai compris que vous embauchiez des copains compétents.

Est-ce que vous pouvez nous préciser votre pensée parce que entre ce que vous avez prononcé en séance et ce qui est écrit dans le compte rendu, on s'y perd.

Monsieur le Maire :

M Muret vous cherchez des noises où il n'y en a pas, je ne vous réponds pas.

D'autres questions sur le procès-verbal ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme TILLEUL **DEL2024-12-598**

ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL EN FORÊT DOMANIALE

PROGRAMME 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le programme de travaux d'entretien et le plan de financement ci-annexés,

Mes chers collègues,

Considérant que les "Plans Plages" mis en place d'après un concept défini par la MIACA *(MIssion d'Aménagement de la Côte Aquitaine)* permettent de travailler sur l'ensemble du littoral girondin sur les problèmes posés par la fréquentation touristique et d'aménager les parkings des plages océanes en forêt domaniale, tout en permettant la préservation des espaces naturels.

Considérant que le financement de ces travaux est assuré par l'Etat, le Département et la commune,

Considérant que, en contrepartie, la commune s'est engagée à participer à l'entretien de ces équipements soit par des travaux réalisés en propre, soit en contribuant financièrement au programme d'entretien des équipements d'accueil du public.

Considérant que le programme d'actions élaboré en collaboration avec l'Office National des Forêts et préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier concerne notamment :

- La sécurité des sites et la protection des personnes
- La préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages
- La gestion environnementale du site
- Le développement des modes de déplacements doux
- L'amélioration de la qualité d'accueil du public
- L'information et sensibilisation des publics

Considérant que les programmes globaux 2025 des travaux d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale de LA TESTE DE BUCH s'élève à 385 146€ dont 367 920€ en fonctionnement et 17 226€ en investissement.

Considérant que la contribution de la commune de La Teste de Buch se répartit comme suit :

- Participation en propre (régie communale) : 171 935€
- Contribution financière: 29 982 €

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2024 de bien vouloir :

- ACCEPTER les modalités de contribution de la Commune au programme 2025 d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale,
- AUTORISER le Maire à procéder au mandatement de la somme de 29 982 euros à l'Office National des Forêts.
- INSCRIRE cette dépense sur la ligne 011/611/633 « Développement touristique » du budget principal 2025.

ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL
EN FORÊT DOMANIALE
PROGRAMME 2025

Note explicative de synthèse

Mis en place d'après un concept défini par la MIACA *(MIssion d'Aménagement de la Côte Aquitaine)*, les "Plans Plages" permettent de travailler sur l'ensemble du littoral girondin sur les problèmes posés par la fréquentation touristique et, d'aménager les parkings des plages océanes en forêt domaniale, tout en permettant la préservation des espaces naturels.

Le financement de ces travaux est assuré par l'Etat, le Département et les Communes. En contrepartie, les communes s'engagent à participer à l'entretien de ces équipements soit par des travaux réalisés en intra, soit en contribuant par mandatement au programme d'entretien des équipements d'accueil du public, soit par de l'investissement (tapis piétons par exemple).

Le programme 2025 présente une particularité. En effet, le Conseil Département de la Gironde (CD33) a fait savoir qu'il souhaitait dissocier le programme d'entretien des pistes cyclables du programme d'entretien des plans plages. Il souhaite pouvoir identifier la partie mobilité douce.

Aussi, deux programmes séparés ont été rédigés :

1/ Programme 7EPP25 : il reprend un programme classique « hors pistes cyclables » avec un financement ONF, CD33 et ville pour un montant total de 347 041 € dont 165 935€ réalisés en régie communale et 9 308 € en contributions financières.

2/ Programme 7EPC25 : programme spécifique aux pistes cyclables avec un financement CD33 et ville pour un montant total de 38 105 € dont 6 000€ réalisés en régie communale et 20 674€ en contributions financières.

L'essentiel des programmes d'actions concerne :

- La sécurité des sites et la protection des personnes : reprises des accès aux plages pour les piétons, entretien des rampes d'accès, élagage des branches, coupe des pins morts,

- La préservation des espaces naturels et de la biodiversité : entretien des clôtures de mise en défens, plantations, régénération, …

- Assurer l'hygiène et la propreté des sites : entretien et vidange des blocs sanitaires, ramassage manuel des déchets sur les parkings et en forêt, évacuation des déchets par la Cobas et collecte des déchets suite aux tempêtes,

- Développer les modes de déplacements doux et maitriser les flux : entretien de la voirie (balayage, bouchage des nids de poule…), réfection de la signalisation routière horizontale et verticale, entretien des places de parkings (rechargement en écorces), réparation des barrières et portails, pose de plots antistationnement,

- Améliorer la qualité de l'accueil du public : caillebotis piéton, entretien tapis héliport, fourniture de tapis piétons, entretien tables de pique-nique et blocs sanitaires, comptages routiers,
- Informer et sensibiliser le public par des visuels

Le montant total de ces travaux s'élève à 385 146€. La contribution de la Commune au titre de ce programme d'entretien s'élève à 201 917€ dont une partie de travaux réalisés en régie à hauteur de 171 935 € et une contribution financière de 29 982€.

Le restant des travaux est porté par l'ONF et par le département de la Gironde à hauteur de :

ONF : 75 827€
CD33 : 125 604€

Objet de la délibération :

- ACCEPTER les modalités de contribution de la Commune au programme 2025 d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale,
- AUTORISER le Maire à procéder au mandatement de la somme de 29 982€ à l'ONF.

Office National des Forêts

Programme de travaux
2025

Forêt domaniale de La Teste (33)

Office National des Forêts **Unité territoriale de Biscarrosse**	**Commune de la Teste de Buch** Esplanade E. DORE BP 50105 33164 LA TESTE CEDEX

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est onforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Réglement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Description du programme	**Auteur du programme**
7EPC25 - Entretien des pistes cyclables en Forêt Domaniale de La Teste	Mathieu BRUGERE

Détail travaux	Quantité prévue	unité	Montant coût complet	F/I
1 - Assurer la sécurité des sites et la protection des personnes				
1.1 Entretien des dispositifs de secours et de surveillance de la baignade				
1.2 - Mise en sécurité des dispositifs d'accueil				
Régénération, renouvellement, plantation, dégagement et dépressage des boisements sur les zones d'accueil du public débroussaillement de la piste cyclable	4	ha	2 983 €	F
RC - Elagage des branches mortes avec nacelle et écavuation 60 u	1	ft	6 000 €	F
2 - Garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des caracteristiques paysagères du site				
2.1 - Mise en défense, guidage				
2.2 - Génie écologique				
3 - Assurer la gestion environnementale du site : Hygiène et propreté				
3.1 - Equipements d'hygiène				
3.2 - Collecte des déchets				
Ramassage manuel des déchets (4 passages + sacs)	4	u	678 €	F
4 - Développer, encourager les modes de déplacements doux et maitriser les flux				
4.1 - Organisation des stationnements sous couvert forestier				
4.2 - Entretien des liaisons douces et voies vertes				
Réparation barrières et portails, fourniture cadenas + linguets	1	u	728 €	F
Fourniture et pose des plots	20	u	597 €	F
Soufflage piste cyclable	14	km	2 983 €	F
Entretien bande de roulement et coupe de racine- piste cyclable	8	km	24 137 €	F
5 - Améliorer la qualité de l'accueil du public, améliorer l'accueil du pubic handicapé (organisation des usages)				

5.1 - Faciliter le franchissement du cordon dunaire				
5.2 - Equipements de confort				
5.3 - Protections spécifiques limitant l'accès aux véhicules à gabarit				
5.4 - Accessibilité PMR				
5.5 - Suivi de la fréquentation				
6- Informer et sensibiliser les publics				
6.1 - Sensibilisation du public				
			TOTAL HT :	**38 105 €**
			Dont Régie communale (RC) :	***6 000 €***

Tableau de Synthèse Financement				**7EPC25*1**
Fonctionnement		**Investissement**		***Total :***
Commune (70 %)	26 674 €	Commune (75 %)	- €	*26 674 €*
CD33 (30 %)	11 432 €	CD33 (25 %)	- €	*11 432 €*
Total :	**38 105 €**	**Total :**	**- €**	**38 105 €**
			Dont travaux en régie communale :	*6 000 €*
			Part en espèces :	**20 674 €**
			Total 7EPC25	**38 105 €**

Office National des Forêts

Programme de travaux 2025

Version 2 du 18 novembre 2024

Forêt domaniale de La Teste (33)

Office National des Forêts **Unité territoriale de Biscarrosse**	**Commune de la Teste de Buch** Esplanade E. DORE BP 50105 33164 LA TESTE CEDEX

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est onforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Réglement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Description du programme	**Auteur du programme**
7EPP25 - Entretien Plan Plage en Forêt Domaniale de La Teste *(sans les pistes cyclables)*	Mathieu BRUGERE

Détail travaux	Quantité prévue	unité	Montant coût complet	F/I
1 - Assurer la sécurité des sites et la protection des personnes				
1.1 Entretien des dispositifs de secours et de surveillance de la baignade				
RC - Rampes provisoires ou reprise d'accès pour les piétons 3u	1	ft	17 000 €	F
RC - Engins communaux pour nivellement DZ et aménagement des rampes d'accès piétons et secours 3u	1	ft	1 700 €	F
Pose/dépose (3 u) et entretien (3 u)	3	u	2 903 €	F
Poste MNS Salie Nord - travaux dunaires	1	ft	6 780 €	F
1.2 - Mise en sécurité des dispositifs d'accueil				
RC - Elagage des branches mortes avec nacelle et écavuation 200 u	1	ft	15 000 €	F
Régénération, renouvellement, plantation, dégagement et dépressage des boisements sur les zones d'accueil du public débroussaillement de la piste cyclable	29	ha	21 628 €	F
Elagage par grimpage des branches mortes et broyage (sécurité) 60 unités environ / coupe pins morts	1	ft	6 120 €	F
2 - Garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des caracteristiques paysagères du site				
2.1 - Mise en défense, guidage				
Entretien des cloture de mise en défens et interventions de terrassement (trou sur le parterre...)	33	ha	18 957 €	F
2.2 - Génie écologique				
Régénération, renouvellement, plantation, dégagement et dépressage des boisements sur les zones d'accueil du public	1	ha	5 226 €	I
3 - Assurer la gestion environnementale du site : Hygiène et propreté				
3.1 - Equipements d'hygiène				
RC - Entretien/vidange + eau des blocs sanitaires	1	ft	33 000 €	F
3.2 - Collecte des déchets				
Ramassage manuel des déchets Parkings aménagés + Wharf (100 passages + sacs)	116	u	26 150 €	F
RC - Ramassage des ordures dispersées en forêt sur zones dispersées + La Limite	182	he	6 735 €	F
RC - Evacuation déchets encombrants par tracteur communal	1	ft	2 000 €	F

RC - Evacuation des déchets collectés dans les containers semi-enterrés par la COBAS (tri sélectif)	300	he	21 000 €	F
RC - Collecte des déchets (3j) habituels + 3j suite à érosion tempête, clôtures ...) 6j	10	u	10 500 €	F
4 - Développer, encourager les modes de déplacements doux et maitriser les flux				
4.1 - Organisation des stationnements sous couvert forestier				
RC - Balayage-dessablage voies parking (2 passages) 12 km	12	km	8 000 €	F
RC - Bouchage nids de poule 11 km	11	km	13 000 €	F
RC - Mise en place écorces sur places de parking 2700 m2	2700	m2	6 000 €	F
RC - Entretien fléchages au sol (tous sites) 800 m2	800	m2	10 000 €	F
RC - Refection abords voirie sud Petit Nice (stabilisation / arrassement de souche)	2700	m2	10 000 €	F
Réparation barrières et portails (10 u), fourniture cadenas + linguets	9	u	7 168 €	F
Fourniture et pose des plots	330	u	9 845 €	F
4.2 - Entretien des liaisons douces et voies vertes				
Recyclage des déchets hors DIB	1	ft	4 784 €	F
Entretien divers (fournitures)	1	ft	2 712 €	F
Entretien des voies de secours	6	km	2 441 €	F
5 - Améliorer la qualité de l'accueil du public, améliorer l'accueil du pubic handicapé (organisation des usages)				
5.1 - Faciliter le franchissement du cordon dunaire				
Pose de caillebotis bois piéton (1m) 1100 ML	1100	ml	7 447 €	F
Dépose de caillebotis bois piéton (1m) 1100 ML	1100	ml	8 118 €	F
Entretien caillebotis en saison (1600 ml)	1600	ml	19 548 €	F
Pose/dépose/entretien tapis du Petit Nice et Lagune (150 ml)	150	ml	11 610 €	F
RC - Fourniture tapis brun 3,06 de largeur 2 * 15m	30	ml	9 000 €	I
5.2 - Equipements de confort				
Entretien des tables / Déplacements	118	u	4 391 €	F
5.3 - Protections spécifiques limitant l'accès aux véhicules à gabarit				
Entretien des dispositfs et de la signalétique portique sur 4 unités	4	u	3 568 €	F
5.4 - Accessibilité PMR				
Entretien et amélioration des équipements handicap	1	u	8 136 €	F
5.5 - Suivi de la fréquentation				
Comptages routiers pm entretien d'écocompteurs (batterie Petit Nice)	1	u	156 €	F
6- Informer et sensibiliser les publics				
6.1 - Sensibilisation du public				
RC - Fourniture de dibon, impression de visuels (via devis ONF)	20	u	3 000 €	I
Fourniture et transport poteaux, planches et support bois	1	ft	1 220 €	F
pose et entretien supports bois	50	u	2 199 €	F
		TOTAL HT :	**347 041 €**	
		Dont Régie communale (RC) :	***165 935 €***	

Tableau de Synthèse Financement				**7EPP25*1**
Fonctionnement		**Investissement**		***Total :***
Commune (50 %)	164 908 €	Commune (60 %)	10 336 €	*175 243 €*
ONF (20 %)	65 963 €	ONF (15 %)	2 584 €	*68 547 €*
CD33 (30 %)	98 945 €	CD33 (25 %)	4 307 €	*103 251 €*
Total :	**329 815 €**	**Total :**	**17 226 €**	**347 041 €**
			Dont travaux en régie communale :	*165 935 €*
			Part en espèces :	**9 308 €**
			Total 7EPP25	**347 041 €**

Monsieur le Maire :
Merci Mme Tilleul

Monsieur MURET :
Très heureux de revoir cette délibération, dans laquelle nous sommes très largement habitués, depuis 4 ans M le Maire vous nous avez habitués à votre diplomatie de l'humeur, qui vous a fait vous fâcher souvent, récemment avec l'ONF, d'autres fois avec Gironde Habitat, d'autres fois c'est Domofrance, souvent c'est la SNCF, ça va un petit mieux, je voudrais savoir si nos rapports avec l'ONF se sont un petit peu améliorés, on se souvient que vous leur aviez interdit un concert de violons champêtre, est-ce que ça va mieux, on repart sur de bonnes bases, étant donné que tout est lié sur ce beau territoire de la Teste de Buch et qu'effectivement en se fâchant avec un, la réaction de fâcheries a des conséquences souvent sur des relations que nous avons avec d'autres partenaires, donc j'aimerais que vous nous éclairiez sur la situation actuelle avec l'ONF.

Monsieur le Maire :
Tout est dans la délibération

Madame DELMAS :
Je précise que nous sommes favorables à la contribution de la Commune au programme 2025 d'entretien des équipements d'accueil
Néanmoins, nous avons une interrogation sur les chiffres présentés.
En effet le programme total s'élève à 385 146 €, la contribution de la commune est de 201 917 € soit, 171 935 € en régie et 29 982 € en contribution financière, le solde des travaux est porté par l'ONF et le CD 33 soit 385 146 – 201 917 = 183 229 €.
Dans la note explicative jointe, il est indiqué un montant pour l'ONF de 75 827 € et pour le CD33 de 125 604 € représentant pour les 2 partenaires, un total de 201 431 €
Pouvez-vous nous expliquer pourquoi le total des participations soit 403 438 € est supérieur au montant global du programme de 385 146 €.

Madame TILLEUL :
Cette année il y a une modification, l'entretien des pistes cyclables, aujourd'hui a été enlevé du budget plan plage. Il y a une participation qui passe directement par la ville de la Teste.

Madame DELMAS :
Cela fait quel montant l'entretien des pistes cyclables ?

Madame TILLEUL :
Je n'ai pas le montant dans mon ordinateur, par contre c'est le seul delta par rapport au financement des années passées

Monsieur le Maire :
On vous le donnera, on ne va pas y passer l'après-midi, l'essentiel c'est le fond de la délibération, on vous donnera les montants.
Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Madame TILLEUL :

Je profite de ma prise de parole pour vous informer que le 2 décembre, nous avons organisé le dernier Comité de Pilotage de la gestion des prés salés Est et Ouest.
Le Plan d'Actions que nous avons présenté à l'ensemble de nos partenaires associatifs et le comité de gestion nommé lors de la création du site des prés salés Ouest, administratifs et financiers a été adopté à l'unanimité.
Ce premier Plan de gestion va nous permettre de répondre de façon adaptée à l'ensemble des usages et à la préservation de la biodiversité.
Je remercie le service environnement de la commune pour ce travail qui marque une étape importante pour les actions de préservation de ces espaces.
Et d'autre part, répondant à l'état d'esprit et à nos relations avec l'ONF, les communes de La Teste de Buch, Arcachon et Lège Cap ferret ont accompagné l'Office National des Forêt afin de renouveler le label forêt d'exception. Ce Label a été renouvelé à l'unanimité, et cela est rare, lors du comité d'orientation de forêt d'exception.
Ce Label a pour but sur notre territoire de mettre en place des actions durables sur le maintien de la biodiversité en accompagnant la connaissance et l'usage de notre forêt domaniale.

Rapporteur : Mme DELEPINE **DEL2024-12-599**

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET/OU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2024 de bien vouloir :

- FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et/ou de distribution d'électricité au taux maximum ;

- REVALORISER ce montant automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué ;

- INSCRIRE cette recette au budget de la Commune,

- CHARGER Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes,

- ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET/OU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Note explicative de synthèse

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales a porté actualisation de ce montant :

« *La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants :*

*PR = (0.534 P – 4 253) euros *index ingénierie*
P = population totale de la commune

Les plafonds de redevances évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie défini au journal officiel »

Afin de percevoir la redevance d'un montant de 15 810 euros pour 2024 et pour les années subséquentes, ENEDIS sollicite à présent de la part des collectivités territoriales, à compter de 2024, une délibération du conseil municipal, afin de :

- fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et/ou de distribution d'électricité au taux maximum,

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué,

- Inscrire cette recette au budget de la Commune,

- charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes,

- adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Monsieur le Maire :
Merci Mme Delepine, des interventions ? nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BERILLON **DEL2024-12-600**

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP Télécom)

———

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L.47 et R20-51 à R20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom),

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public**,**

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction du nombre de kilomètre et/ou de la surface occupée au sol.

Considérant que le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications (RODP).

Considérant qu'aux termes de l'article L.2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans, quel que soit leur mode de fixation. Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles.

Considérant qu'à ce jour, la ville de La Teste de Buch n'avait pris aucune délibération en ce sens,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2024 de bien vouloir :

- INSTAURER la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications (RODP) pour les ouvrages de télécommunications,

- FIXER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la RODP, à savoir :

Sur le domaine public routier :
1. Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 300 € pour les autoroutes ; 30 € pour le reste de la voirie routière ;
2. Dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 40 € ;
3. S'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 20 € par mètre carré au sol.
L'emprise des supports des artères mentionnées aux 1 et 2 ne donne toutefois pas lieu à redevance.

Sur le domaine public non routier, à l'exclusion du domaine public maritime :
a) Sur le domaine public fluvial :
1. Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 1 000 € ;
2. Dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 1 000 € ;
3. S'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 650 € par mètre carré au sol.

L'emprise des supports des artères mentionnées aux 1 et 2 ne donne toutefois pas lieu à redevance.

b) Sur le domaine public ferroviaire :
1 Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 3 000 € ;
2. Dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 3 000 € ;
3. S'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 650 € par mètre carré au sol.
L'emprise des supports des artères mentionnées aux 1 et 2 ne donne toutefois pas lieu à redevance.

c) Sur les autres dépendances du domaine public non routier :
1. Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 1 000 € ;
2. Dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 1 000 € ;
3. S'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 650 € par mètre carré au sol.
L'emprise des supports des artères mentionnées aux 1 et 2 ne donne toutefois pas lieu à redevance.
On entend par artère :
a) Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ;
b) Dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports »

- REVALORISER ce montant automatiquement chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué,

- INSCRIRE cette recette au budget de la Commune,

- CHARGER Monsieur la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes,

-ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom).

Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)

Note explicative de synthèse

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit instaurer et fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Jusqu'à ce jour, aucune délibération en ce sens n'a été prise. Afin de percevoir cette redevance, il nous revient donc de prendre une délibération.

Aux termes de l'article L.2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans, quel que soit leur mode de fixation. Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles.

La délibération a pour objet :

- d'instaurer la RODP pour les ouvrages de télécommunications,

- de fixer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la RODP, à savoir :

Sur le domaine public routier :
1. Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 300 € pour les autoroutes ; 30 € pour le reste de la voirie routière ;
2. Dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 40 € ;
3. S'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 20 € par mètre carré au sol. L'emprise des supports des artères mentionnées aux 1 et 2 ne donne toutefois pas lieu à redevance.

Sur le domaine public non routier, à l'exclusion du domaine public maritime :
a) Sur le domaine public fluvial :
1. Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 1 000 € ;
2. Dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 1 000 € ;
3. S'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 650 € par mètre carré au sol. L'emprise des supports des artères mentionnées aux 1 et 2 ne donne toutefois pas lieu à redevance.

b) Sur le domaine public ferroviaire :
1 Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 3 000 € ;
2. Dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 3 000 € ;
3. S'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 650 € par mètre carré au sol. L'emprise des supports des artères mentionnées aux 1 et 2 ne donne toutefois pas lieu à redevance.

c) <u>Sur les autres dépendances du domaine public non routier</u> :
1. Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 1 000 € ;
2. Dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 1 000 € ;
3. S'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 650 € par mètre carré au sol.
L'emprise des supports des artères mentionnées aux 1 et 2 ne donne toutefois pas lieu à redevance.
On entend par artère :
a) Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ;
b) Dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports »

- de revaloriser ce montant automatiquement chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué ;

- d'inscrire cette recette au budget de la Commune,

- de charger Monsieur la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes,

-d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom).

Monsieur BERILLON
Juste rajouter un point d'information, le déploiement de la fibre avance, 95% des prises sont raccordées, l'objectif final étant fin février.

Monsieur CHATEAU :
Au niveau des télécommunications, qui surveille le câblage sur la commune ? il y a de plus en plus de câbles qui pendent en travers des rues et ils rajoutent là où on ne peut pas enterrer, franchement c'est minable, il y a bien quelqu'un qui surveille ?

Monsieur BERILLON
C'est plus M.Busse qui pourrait vous répondre là-dessus, mais le problème des câblages il y a l'existant qui sera pallié par l'enfouissement des réseaux à terme au fur et à mesure de l'avancement des chantiers , et par rapport à la fibre les panneaux Enedis ne pouvant pas tous supporter la charge il a fallu doubler les poteaux dans certains endroits, c'est à la charge de la Cobas et de Gironde numérique, mais vous avez raison ce n'est pas esthétique. Le sens de l'histoire c'est d'éliminer cet inconvénient visuel.

Monsieur le Maire :
Merci M Berillon, nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme ECHINARD **DEL2024-12-601**

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES POILUS

Génie civil des réseaux de télécommunications

Délégation temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage avec le Syndicat départementale d'Energies et Environnement de la Gironde (S.D.E.E.G.)

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12 ;
Vu la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux prévus rue des Poilus sur la commune de La Teste de Buch,

Considérant que la réalisation de ces travaux implique la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, d'une part, la Ville pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications et, d'autre part, le S.D.E.E.G pour le réseau de distribution électrique,

Considérant que dans cette hypothèse, le code de la commande publique permet la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique,

Considérant qu'il apparaît opportun de confier au S.D.E.E.G, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 5 décembre 2024 de bien vouloir :

- ACCEPTER la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du S.D.E.E.G pour les travaux précités,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le S.D.E.E.G
- INSCRIRE cette dépense à l'article 2041582 « Autres groupements et collectivités à statut particulier » du budget principal 2025.

Aménagement de la rue des Poilus
Génie civil des réseaux de télécommunications
Délégation temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage avec le Syndicat départementale d'Energies et Environnement de la Gironde (S.D.E.E.G.)

Note explicative de synthèse

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l'année 2025, la commune souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunications, de la rue des Poilus sur la commune de La Teste de Buch.

Ces travaux sont répartis de la façon suivante :

- Le S.D.E.E.G. (Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde) est Maître d'Ouvrage pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique.
- La commune est Maître d'Ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 du code de la Commande publique dispose que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération » ayant pour objectif de faciliter la coordination du chantier.

Aussi, il parait opportun de confier au S.D.E.E.G., à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacements des réseaux de télécommunications. En tant que maître d'ouvrage délégué, le S.D.E.E.G. s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

La collectivité définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel et s'engage à rembourser le S.D.E.E.G sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Le S.D.E.E.G. a estimé ces travaux à 125 280,00 € TTC, à cette somme il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et de gestion du dossier par le SDEEG représentant 7 % du montant H.T des travaux.

Coût de l'opération H.T :	104 400,00 €
Maîtrise d'œuvre HT + CHS (7%)	7 308,00 €
TVA	20 880,00 €
Montant total TTC	132 588,00 €

Cette démarche, offrant une plus grande souplesse administrative et meilleure réactivité dans la conduite du chantier, n'occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels de 7 % du montant HT des travaux appliqués par le S.D.E.E.G.

Concernant les modalités financières, la ville s'engage à rembourser le S.D.E.E.G sur la base du montant TTC des travaux réalisés. Un certificat des travaux éligibles au Fonds de Compensation pour la T.V.A sera établi par le S.D.E.E.G. et sera transmis à la collectivité.

Objet de la délibération :

- Accepter la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du S.D.E.E.G pour les travaux précités,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention.
- INSCRIRE cette dépense à l'article 2041582 « Autres groupements et collectivités à statut particulier » du budget principal

CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

OPERATION DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS

Entre, d'une part :

La commune de **LA TESTE DE BUCH**, représentée par son Maire, **Patrick DAVET**, dûment autorisé, désigné ci-après par "la Commune".

Et, d'autre part :

Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde,
12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux
N° SIRET : 253 303 473 00057
représenté par son Président, Xavier PINTAT, agissant en vertu de la délibération du 2 décembre 2011, désigné ci-après par "le SDEEG".

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

L'opération GENIE CIVIL TELECOM RUE DES POILUS sur la commune de **LA TESTE DE BUCH** concerne deux maîtres d'ouvrage :
- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau électrique,
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1-Objet de la convention

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de GENIE CIVIL TELECOM RUE DES POILUS réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.
La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2-Champ d'application de la convention

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDEEG ne réalisera, au titre de cette convention, que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Article 3-Déroulement de l'opération

a) Phase projet

Missions du SDEEG :
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet chiffré ;
- Validation par le SDEEG du dossier d'exécution des travaux comprenant toute les démarches et autorisation administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attribution de la Commune :
- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel.

b) Procédures préalables à la réalisation de l'opération

Mission du SDEEG :
- Le SDEEG utilise ses marchés de travaux dans lesquels sont incluses des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'électricité ;
- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDEEG attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise.

c) Phase travaux

Mission du SDEEG :
- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Attribution de la commune
- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution

d) Procédures de fin de travaux

Mission du SDEEG :
- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages. En cas de réserves, il appartiendra au SDEEG d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
- Les ouvrages de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEEG, sur la base d'un décompte général définitif qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

Attribution de la commune :
- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4-Gestion des ouvrages

Après réception, en présence de la collectivité, des ouvrages de génie civil de télécommunications, le SDEEG dresse le procès-verbal de remise des ouvrages pour signature de la collectivité. Dès lors, la commune, maître d'ouvrage, devient propriétaire des nouvelles installations et le bien est remis à sa disposition.

Article 5-Modalités financières

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée à la maîtrise d'ouvrage. Toutefois le SDEEG percevra de la maitrise d'œuvre (suivi administratif et financier de l'opération sur le montant HT des travaux).

La commune s'engage à rembourser le SDEEG conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

a) Estimation de l'opération :

Le SDEEG transmet un chiffrage sommaire soumis à l'approbation de la collectivité. L'opération est estimée à un montant TTC de **132 588.00** Euros.

b) Chiffrage sommaire :

Le chiffrage sommaire est arrêté sur les bases définies en annexe 1.
Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes.
La commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses.

c) Règlement et paiement :

Le SDEEG règle les décomptes définitifs aux entreprises.

d) Participation de la commune :

Le montant des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise. Le montant de dépense engagée par la collectivité correspond au montant TTC des travaux réalisés.
Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établit par le SDEEG et transmis à la commune.

Article 6-Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages publics.

Article 7-Règlement des différents

La commune donne pouvoir au SDEEG afin d'agir en justice au titre de l'ouvrage objet de la présente convention, pour les éventuels litiges nés pendant la durée de celle-ci. En cas de litiges, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent.

à
Le

Le Maire de la commune
de LA TESTE DE BUCH

Patrick DAVET

Le Président
du S.D.E.E.G.

Xavier PINTAT

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

SDEEG
NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE DES TERRITOIRES

ANNEXE I

TRAVAUX RESEAUX TELECOMMUNICATIONS

Maitrise d'œuvre

SUR LE DETAIL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Commune de **LA TESTE DE BUCH**

Affaire GENIE CIVIL TELECOM RUE DES POILUS

- Travaux hors taxe	**104 400.00** Euros
- TVA	**20 880.00** Euros
- Maitrise d'œuvre 6 % du HT	**6 264.00** Euros
- CHS 1 % du HT	**1 044.00** Euros
- Travaux TTC	**132 588.00** Euros
Arrondi à la somme de	**132 588.00** Euros

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

territoire d'énergie

Aménagement de la rue des Poilus

Enfouissement des réseaux de télécommunications

Délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec le SDEEG pour le Génie Civil Télécom

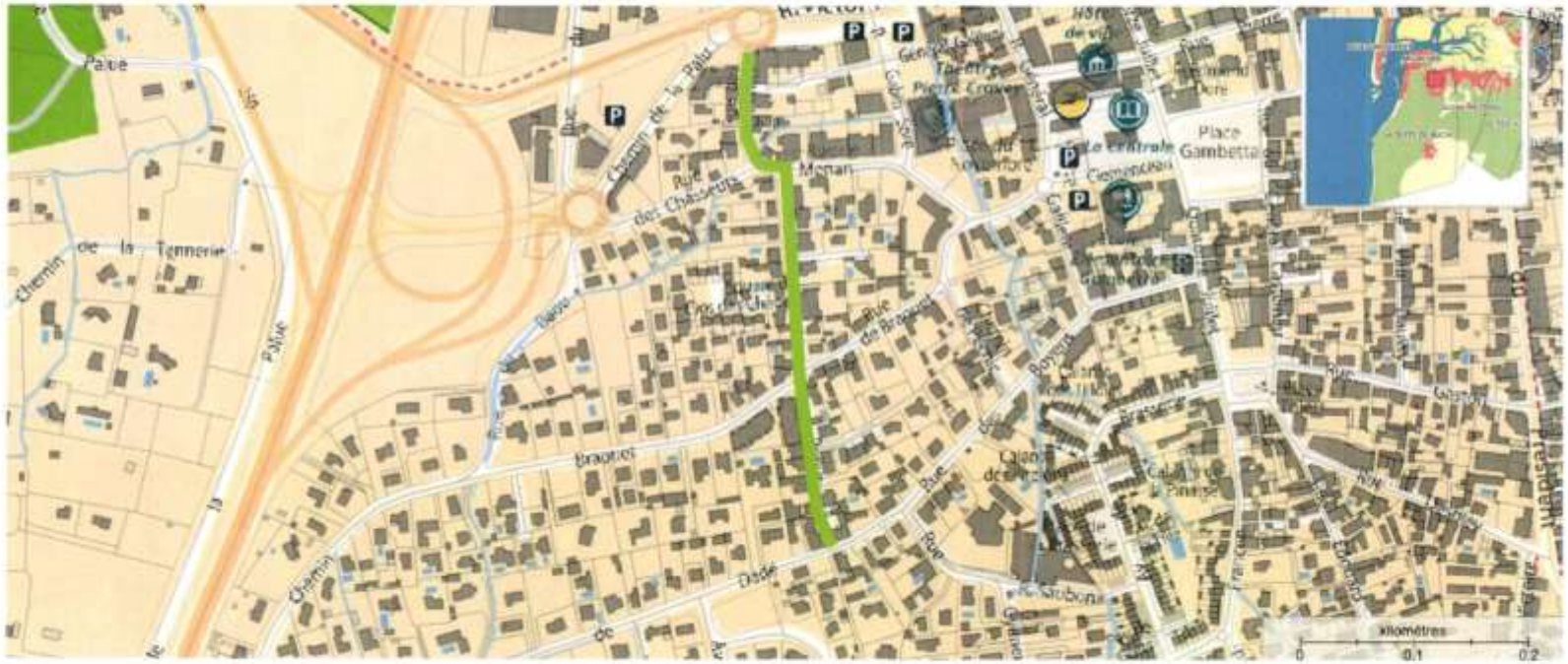

Monsieur le Maire :
Merci Mme Echinard,

Monsieur CHATEAU :
Le sens de circulation de la rue des poilus c'est une catastrophe, il y a des gens qui se tapent sur la figure, des gens qui montent sur le trottoir, est-ce que l'on va prévoir un sens en refaisant cette rue ?

Monsieur le Maire :
Oui, pour l'instant la rue des Poilus est pas loin d'ici, je n'ai pas eu encore vent de pugilats dans la rue, il y a peut-être eu des gens qui… mais ça permet de rouler moins vite d'une part, après on fait des travaux et il y aura un sens après, qui a été choisi ici même et voté par les gens de la rue des Poilus, le système de stationnement et le sens.

Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. VOTION **DEL2024-12-602**

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES POILUS

Enfouissement du réseau de distribution électrique
Convention avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde
(S.D.E.E.G)

Vu la convention de concession signée avec E.N.E.D.I.S le 16 juin 1997 concernant la distribution publique d'énergie,

Vu la délibération n°2008-04-52 du 29 avril 2008 transférant au S.D.E.E.G la compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie,

Mes chers collègues,

Considérant que l'aménagement de la rue des Poilus nécessite l'enfouissement du réseau de distribution électrique.

Considérant que le S.D.E.E.G, dans le cadre de ses compétences de maître d'ouvrage et maître d'œuvre, a estimé ces travaux à 350 000,00 € H.T, financés selon la clé de répartition suivante :

- S.D.E.E.G : 60% des travaux H.T soit 210 000,00 €
- Commune :
    - 40% des travaux H.T (140 000,00€) ainsi que les frais de gestion du dossier de 8 % du montant HT des travaux (28 000,00 €) soit un total de 168 000,00 €.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 5 décembre 2024, de bien vouloir :

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'aide financière ci-jointe.
- INSCRIRE cette dépense à l'article 2041582 « Autres groupements et collectivités à statut particulier » du budget principal 2025.

Aménagement de la rue des Poilus
sur la commune de La Teste de Buch.
Travaux d'enfouissement du réseau de distribution électrique

Convention avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (S.D.E.E.G).

Note explicative de synthèse

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l'année 2025, la commune souhaite procéder à l'enfouissement du réseau de distribution électrique de la rue des Poilus, sur la commune de La Teste de Buch.

La gestion de ces réseaux est régie par une convention de concession avec E.N.E.DI.S pour une durée de 30 ans signée en juin 1997. Cette convention dans son article 8 (intégration des ouvrages dans l'environnement) prévoit que le concessionnaire participe à l'enfouissement des réseaux existants et en assure la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 29 avril 2008, la Commune de La Teste de Buch a transféré au S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Energie et Environnement de la Gironde) sa compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie électrique.

Une des clauses de cette délégation de compétence permet de mettre en œuvre les travaux d'enfouissement de réseaux dans les conditions financières suivantes :

- participation S.D.E.E.G : 60 %
- participation communale : 40 % du montant HT des travaux + frais de gestion du dossier par le S.D.E.E.G : 8 % du montant HT des travaux.

La mise en œuvre de ces travaux se fait donc sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat à travers des conventions d'aide financière.

Coût de l'opération S.D.E.E.G :

Montant HT estimé	350 000,00 €
Maîtrise d'œuvre HT (8%)	28 000,00 €
TVA montant des travaux	70 000,00 €
Montant total TTC	448 000,00 €

Plan de financement :

60% des travaux H.T (S.D.E.E.G)	210 000,00 €
40% des travaux H.T (Commune)	168 000,00 €

(plus maîtrise d'œuvre)

Les sommes correspondantes à la participation communale sont inclues dans le budget des opérations d'aménagement.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'aide financière ci-jointe.
- INSCRIRE cette dépense à l'article 2041582 « Autres groupements et collectivités à statut particulier » du budget principal.

SDEEG

Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Electrification - Gaz - Eclairage Public
Economies d'Energie – Energies Renouvelables

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE L'ARTICLE 8
DISSIMULATION DES RESEAUX (BT-HTA)

Commune LA TESTE DE BUCH

Opération AMENAGEMENT BT RUE DES POILUS

Renseignements concernant la collectivité :

Canton de : La Teste-de-Buch

Trésorerie de : BELIN-BELIET

Population de : 26 556

N° Affaire : **Fils nus :** **Longueur fils nus :**

Régime d'électrification : Urbain

Périmètre de concession : SDEEG

L'éclairage public est concédé au SDEEG : Non

L'entretien de l'éclairage public est assuré par le SDEEG : Non

La commune est rattachée à un EPCI : Non

A L'APPUI DU DOSSIER DE DEMANDE, IL DEVRA ÊTRE OBLIGATOIREMENT JOINT :

La délibération de l'assemblée délibérante

La note de présentation du projet

Le chiffrage sommaire

Le courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président du

Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

12 Rue du Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX - Tél. 05.56.16.10.70 - Fax. 05.56.16.10.71 - E-mail : contact@sdeeg33.fr

Siret : 253 303 473 00057 - APE 8413 Z

DE_SUBA8 JMC F:\sdeeg\wstafe\donnees

Nature du Projet :

Détail du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

Approbation du projet par l'assemblée délibérante en date du _____/_____/_____

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Lancement des travaux _____ **Durée des travaux** _____

Fin prévisionnelle des travaux _____

Coût de l'opération :

Montant HT estimé	350 000,00
Maîtrise d'œuvre HT	28 000,00
T.V.A	70 000,00
Montant total TTC	448 000,00

Plan de financement :

Participation SDEEG 60% du HT	210 000,00
Participation collectivité 40 % des travaux HT + Maîtrise d'oeuvre	168 000,00

Participations sollicitées :

Département	.....
Région	.....
Etat	.....
Auprès de l'EPCI	.....

La Collectivité (commune/EPCI) sollicite la participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet, et s'engage à ne pas débuter les travaux avant l'avis de la commission de répartition. Toutefois, en cas de nécessité absolue (coordination de travaux, sécurité publique), le commencement des travaux par anticipation peut être accepté, mais ne préjuge en rien de l'octroi du concours financier du SDEEG pour cette opération.

Toute modification intervenant après le dépôt de ce dossier ou après l'accord financier du SDEEG devra être obligatoirement signalée à notre établissement public.

Fait à , le ____/____/____

Cachet de la collectivité Le Maire

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

ARTICLE 8:
L'article 8 concerne exclusivement les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement (enfouissement de réseaux). La participation sollicitée auprès du SDEEG s'élève à 60% du montant HT des travaux (hors maîtrise d'oeuvre).

Le montant des participations ne doit pas dépasser 80% du montant total de l'opération.

DISPOSITIONS IMPORTANTES

Lorsque la commune est rattachée à un EPCI compétent en la matière, la demande doit recueillir son avis.

Les aides attribuées par le SDEEG sont valables deux ans à compter de leur notification à la collectivité concernée. Passé ce délai, elles seront remises à la disposition du SDEEG.

Aménagement de la rue des Poilus

Enfouissement du réseau de distribution électrique

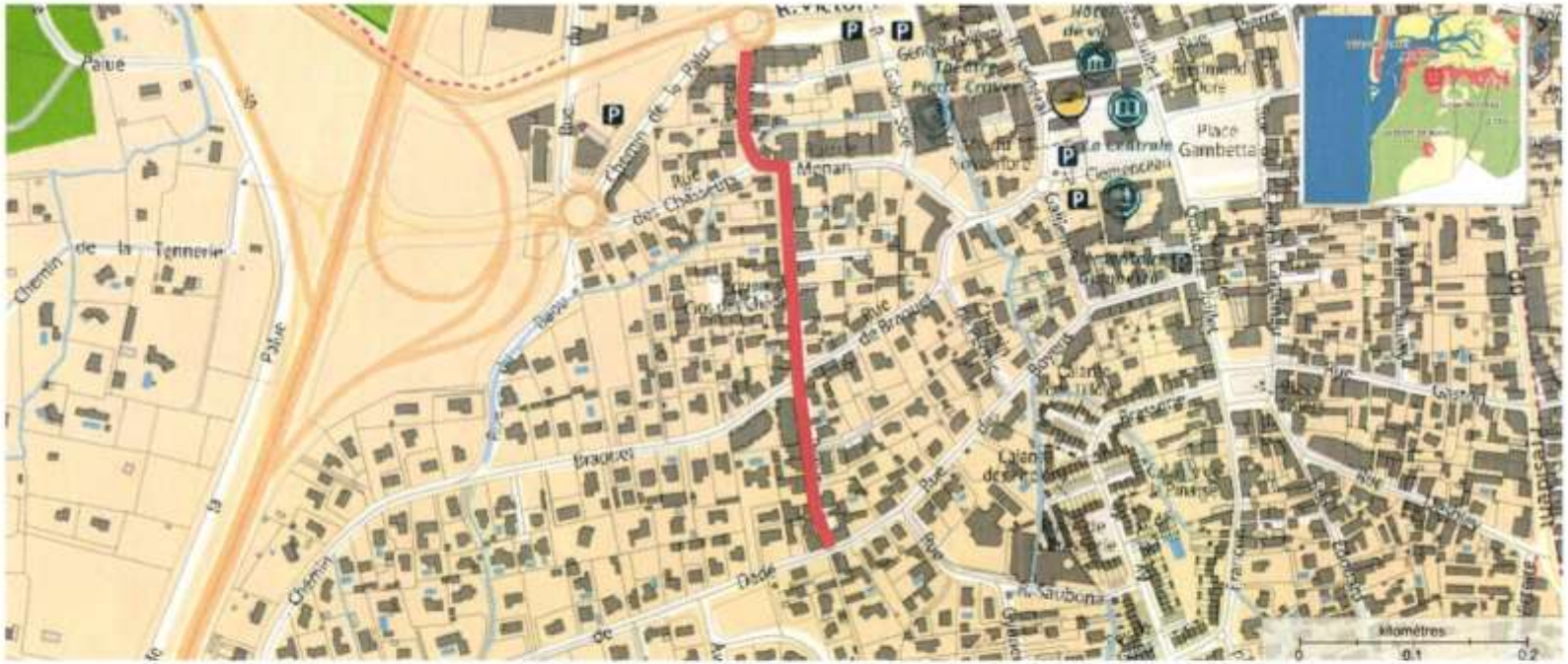

Monsieur le Maire
Merci M Votion, des interventions ? nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme GRONDONA **DEL2024-12-603**

RÉSIDENCE AUTONOMIE LOU SAUBONA

MODIFICATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

PROLONGATION DE LA DUREE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu l'attestation de dépôt du dossier auprès du Domaine, pour avis, en date du 21 octobre 2024,

Vu l'article L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, à défaut de réponse du Pôle d'Evaluation Domaniale dans le délai réglementaire d'un mois, l'avis est réputé rendu et l'opération peut être réalisée aux conditions déterminées par le consultant,

Mes chers collègues,

Considérant que, par acte notarié signé le 05 juillet 1985, la Commune a donné à bail emphytéotique à la Société d'HLM « L'Habitation Economique » devenue Logévie puis Enéal, les parcelles cadastrées section FY n° 356, 355, 423, 676 et 677, situées rue Saubona lieudit « Peys de Guits »,

Considérant que ce bail emphytéotique a été consenti, moyennant le franc symbolique, pour une durée de 65 ans à compter du 1er juillet 1985, à charge, pour le preneur de construire une résidence pour personnes âgées sur le terrain loué,

Considérant que cette Résidence Autonomie, établissement médico-social, dénommée Lou Saubona, a fait l'objet de travaux de réhabilitation achevés depuis le 30 juin 2020, sous la maîtrise d'ouvrage de Logévie puis Enéal,

Considérant que la gestion de cet établissement de 58 logements est assurée directement par le CCAS, via un bail locatif immobilier signé avec Enéal, qui prend fin le 31 décembre 2024,

Considérant que, dans le cadre des négociations pour la signature d'un nouveau contrat au 1er janvier 2025, le CCAS a demandé à Enéal de revoir à la baisse le montant de la redevance,

Considérant que le Groupe est en capacité de proposer au CCAS une baisse de la redevance annuelle grâce à un étalement de ses emprunts, à la condition que la durée du bail emphytéotique liant la Commune à Enéal soit prolongée de 10 ans, portant la durée du bail à 75 ans, au lieu de 65 ans,

Considérant que ledit bail emphytéotique signé le 05 juillet 1985 doit donc être modifié par avenant, sous la forme d'un acte authentique dressé par un Notaire,

Considérant que les frais d'acte d'un montant estimatif de 1 200€ seront pris en charge par Enéal,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2024, de bien vouloir :

- ACCEPTER que la durée du bail emphytéotique signé le 05 juillet 1985 soit prolongée de 10 ans, portant la durée du bail à 75 ans, au lieu de 65 ans,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique et tout autre acte à intervenir.

RÉSIDENCE AUTONOMIE LOU SAUBONA
MODIFICATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE
PROLONGATION DE LA DUREE
Note explicative de synthèse

Par acte notarié en date du 23 mars 1984, la Commune a acquis de la SCI Grand Village les parcelles cadastrées section AR n°1326, 1330, 1331, 1332 et 1333.

Ces parcelles, en vert sur le plan ci-après, sont aujourd'hui cadastrées section FY n°355, 356, 423, 676, 677, 678 et GB n°43, et une partie est aujourd'hui non cadastrée (emprise de la rue Saubona qui a été créée suite à l'acquisition précitée).

Le 05 juillet 1985, la Commune a conclu avec la Société d'HLM « L'Habitation Economique » un bail emphytéotique portant sur les parcelles cadastrées section AR n° 1326, 1330, 1331, 1332 et 1332 devenues respectivement FY n° 356, 355, 423, 676 et 677 (parcelles en rouge sur les plans ci-après).

Ce bail emphytéotique a été consenti moyennant le franc symbolique, à compter du 1er juillet 1985, pour une durée de 65 ans.
Le preneur devait construire, sur le terrain loué, une résidence autonomie (logements pour personnes âgées conservant encore leur autonomie).

Il s'agit de la résidence dénommée Lou Saubona située 9 rue Guynemer.

La Société « L'Habitation Economique » est, par la suite, devenue la Société Anonyme d'HLM Logévie puis Enéal, foncière médico-sociale du Groupe « Action Logement ».

Par arrêté de permis de construire référencé 17K0203 délivré le 19 janvier 2018, Logévie puis Enéal ont été autorisés à procéder à des travaux de réhabilitation de la Résidence Lou Saubona comprenant une extension. Ces travaux sont achevés depuis le 30 juin 2020.

Cet établissement médico-social compte 58 places d'hébergement réparties en 58 logements de type T1 bis.
Il est géré directement par le Centre Communal d'Action Sociale, qui détient l'autorisation du Département de la Gironde, via un bail locatif immobilier signé avec Enéal, qui prend fin le 31 décembre 2024.

Dans le cadre des négociations pour la signature d'un nouveau contrat de location au 1er janvier 2025, le CCAS a demandé à Enéal de revoir à la baisse le montant de la redevance.

Grâce à un étalement de ses emprunts, le Groupe est en capacité de proposer au CCAS une baisse significative de la redevance annuelle (320 000€, taxe foncière comprise, au lieu de 386 000€).

Toutefois, cette baisse est corrélée à la durée du bail emphytéotique liant la Commune à Enéal. Enéal sollicite donc une prolongation de 10 ans, portant la durée du bail à 75 ans, au lieu de 65 ans, avec une fin programmée au 30 juin 2060.

Le bail emphytéotique signé le 05 juillet 1985 doit donc être modifié par avenant, sous la forme d'un acte authentique dressé par un Notaire. L'avenant ne portera que sur la durée du bail emphytéotique. Les modalités financières resteront inchangées.

Le Domaine a été saisi par la Commune, le 21 octobre 2024, sur les nouvelles conditions du bail emphytéotique. Au 22 novembre 2024, le Domaine n'avait pas encore rendu son avis. En vertu de l'article L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à défaut de réponse du Pôle d'Evaluation Domaniale dans le délai réglementaire d'un mois, l'avis est réputé rendu et l'opération peut être réalisée aux conditions déterminées par le consultant.

Les frais d'acte, d'un montant estimé à 1 200€, seront pris en charge par le preneur (ENEAL).

La délibération a donc pour objet de :

- Accepter que la durée du bail emphytéotique signé le 05 juillet 1985 soit prolongée de 10 ans, portant la durée du bail à 75 ans, au lieu de 65 ans,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique et tout autre acte à intervenir.

demarches-simplifiees.fr

Attestation de dépôt

Consultation du Domaine (version de mai 2020)

Ce document atteste que MAIRIE a déposé le 21 octobre 2024 un dossier sur la démarche « Consultation du Domaine (version de mai 2020) ».

Identité du demandeur

Dénomination : MAIRIE
SIRET : 21330529500254
Adresse électronique : sandrine.gellibert@latestedebuch.fr

Dossier

Numéro de dossier : 20622356
Dossier déposé le : 21 octobre 2024
État du dossier : déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service : Direction générale des Finances Publiques, Direction de l'immobilier de l'État
Adresse postale : 120, rue de Bercy
75572 Paris
Cedex 12
Email de contact : Ne@nt
Téléphone : Cf. contacts en première page du formulaire de demande d'avis

Fait le 22 novembre 2024,
La direction de demarches-simplifiees.fr

demarches-simplifiees.fr

Dossier Nº	: 20622356
Démarche	: Consultation du Domaine (version de mai 2020)
Organisme	: Direction générale des Finances Publiques

Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le	: 21 octobre 24 09:36

Identité du demandeur

Email	: sandrine.gellibert@latestedebuch.fr
SIRET	: 21330529500254
SIRET du siège social	: 21330529500254
Dénomination	: MAIRIE
Forme juridique	: Commune et commune nouvelle
Libellé NAF	: Administration publique générale
Code NAF	: 84.11Z
Date de création	: 1 janvier 1980
État administratif	: en activité
Effectif (ISPF)	: 500 à 999 salariés
Code effectif	: 41
Numéro de TVA intracommunautaire	: FR10213305295
Adresse	: COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH ESPLANADE EDMOND DORE 33260 LA TESTE-DE-BUCH FRANCE

Formulaire

Sélectionner le pôle d'évaluation domaniale compétent en fonction de la situation géographique du bien (les départements de compétence des pôles pluridépartementaux sont précisés entre parenthèses) :
33 - PED de Bordeaux (33 - 24 - 47)

Pour des précisions sur les cas où la DNID doit être sélectionnée dans la liste ci-dessus, cliquer sur le lien :
https://immobilier-etat.gouv.fr/noticeDS#competence

Les modes opératoires sont disponibles en cliquant sur l'URL ci-dessous
https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/fe50ca9e6b43490fa615/

Liste des contacts (exclusivement pour les questions "métier" liées à la consultation du Domaine préalablement à l'envoi du formulaire)
https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/9696a5c3e60e44409379/

1. Coordonnées de la personne à contacter

Nom, Prénom de la personne à contacter y compris pour une visite sur place
GELLIBERT Sandrine

Fonctions
Chargée de Gestion Foncière

Catégorie du demandeur
Collectivité territoriale, groupement et EPL

Numéro de téléphone
05 57 73 69 65

Adresse courriel
sandrine.gellibert@latestedebuch.fr

En cas d'action pour le compte d'un tiers, nom du mandant :
Non communiqué

Demande effectuée dans le cadre de la relation de confiance
Non communiqué

2. Description de l'opération envisagée (voir notice) :

Nature de l'opération
Bail emphytéotique

Motif et contexte de l'opération, modalités particulières
Saisine du Domaine sur la prolongation de la durée d'un bail emphytéotique (10 ans de plus). Voir topo en PJ.

Opération d'ensemble
Non

Calendrier prévisionnel
Ce dossier doit passer en Conseil Municipal le 12 décembre 2024. Nous avons donc besoin de l'avis avant le 18 novembre 2024.

Des négociations sur le prix ont-elles été engagées ?
Non

Si oui, indiquer le prix négocié ou demandé :
Non communiqué

3. Identification, description du ou des biens (voir notice) :

Demande d'évaluation justifiant l'utilisation d'un tableur
Pour les seules demandes d'évaluation portant sur plus de 3 biens distincts, vous pouvez utiliser l'un des formats de tableur ci-dessous (les situations justifiant l'utilisation du tableur sont précisés dans la notice).
De manière générale, il est fortement recommandé, pour faciliter et accélérer le traitement de votre dossier, de compléter un formulaire par bien à évaluer.

Tableur Excel ou OpenOffice :https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/e16abf079b2c4cb3a88a/

Ne peut pas omettre de joindre en fin de formulaire les pièces justificatives pour les biens décrits dans le tableur.

Adresse précise du bien à évaluer :
9 Rue Guynemer 33260 La Teste-de-Buch

Complément d'adresse
lieudit "Pey de Guits"

Parcelles cadastrales
FY 423, 356, 355, 676, 677

Numéro(s) de lot(s)
Non communiqué

Département et commune du bien à évaluer
33 / 33529 - La Teste-de-Buch

Nature du bien
Autre

Si autre, précisez
Résidence pour Personnes Agées

Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..)
Parcelles bâties sur lesquelles est édifiée une Résidence pour Personnes Agées.
FY 423 : 1 214 m^2
FY 356 : 269 m^2
FY 355 : 1 425 m^2
FY 676 : 45 m^2
FY 677 : 53 m^2

Le bien a-t-il déjà été évalué par le service du Domaine ?
Non

Le bien a-t-il été évalué par un expert privé ?
Non

4. Situation juridique du bien (voir notice) :

Identité des propriétaires du bien :
Commune de La Teste de Buch

Situation locative du bien :
Loué

5. Urbanisme (voir notice) :

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Oui

Zonage PLU
U

Préciser le zonage (UA, UB...) :
Une partie en UA et une partie en UB

Si le PLU est dématérialisé, indiquer l'adresse URL du PLU en lieu et place de la pièce jointe :
Non communiqué

Situation Particulière
Non communiqué

Date de référence
Non communiqué

Servitudes administratives ou de droit privé :
Non communiqué

Réseaux et voiries :
Non communiqué

6. Précisions complémentaires

Précisions complémentaires :
Non communiqué

Référence interne de votre demande
Non communiqué

7. Autres documents joints à la demande : (photos et autres documents utiles à la réalisation de l'évaluation cf. notice)

Signataire

Nom du signataire :
Patrick DAVET

Qualité du signataire
Maire

Messagerie

Email automatique, 21 octobre 24 09:36
[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n°2021/33529 - La Teste-de-Buch/20622356 a bien été reçu]Bonjour,Nous vous confirmons la bonne réception de votre demande d'évaluation (dossier n° 2021/33529 - La Teste-de-Buch/20622356, votre référence interne).Cet accusé de réception vaut preuve de dépôt.Si votre dossier est complet, vous recevrez très prochainement un accusé de réception vous informant de son passage en instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages que nous vous ferons parvenir à cette adresse : https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/20622356 .Cordialement,Le pôle d'évaluation domaniale

sandrine.gellibert@latestedebuch.fr, 15 novembre 24 09:52
Bonjour,

Je me permets de vous contacter sur ce dossier pour savoir si vous pensez pouvoir nous communiquer l'avis d'ici lundi (18). Comme indiqué dans la demande, ce dossier doit passer à notre prochain CM de décembre. Le projet de délibération est prêt mais il me manque l'avis du Domaine.
Je vous remercie par avance de votre réponse,

Cordialement,

Sandrine GELLIBERT

Monsieur le Maire
Merci Mme Grondona, je précise l'arrivée de M Chauteau

Madame DELMAS :
La contrepartie de la baisse de la redevance est un allongement de 10 ans de la durée du bail justifiée par l'étalement de la dette portée par le bailleur social ENEAL
Concrètement, le CCAS via son budget annexe va payer à compter du 01-01-2025 dans le cadre d'un bail locatif immobilier une redevance minorée de 66 000 € annuel soit 320 000€ au lieu 386 000 € taxe foncière comprise, mais pendant 35 ans au lieu de 25 ans initialement, soit une échéance du bail 2060 au lieu de 2050.
Au vu de la note explicative et des éléments fournis, si on fait abstraction des augmentations Taxe foncière, IRL et éventuellement variation du taux du LA sur lequel la dette portée par le bailleur est adossée et qui seraient répercutées sur le montant de la redevance, un comparatif entre le coût total d'une redevance de 320 000 € sur 35 ans et d'une redevance de 386 000 € sur 25 ans, fait apparaitre une différence sur le coût total de 1 550 000 € (320000 x 35 soit 11, 2 m€ et 386 000X25 soit 9,650M€)ce qui est tout à fait logique, quand on rallonge la dette on paye plus d'intérêts.
Alors, sous réserve d'un profil d'amortissement autre, dont je n'ai pas connaissance, car la redevance est adossée à la dette contractée par le bailleur qui a réalisé les travaux, plus plan d'entretien et frais, cet acte de gestion est difficile à comprendre car si à court terme, il améliore l'équilibre du budget annexe du CCAS, au final il est très onéreux , il représente un surcoût pour le CCAS et donc pour la Commune à minima de près de 1.550M€ , presque 1 an de subvention de fonctionnement allouée par la Mairie au CCAS.

En l'état actuel de notre connaissance du dossier il nous est difficile de valider une charge différée dans le temps de plus de 1,5 M€ pour notre Commune d'autant plus que le budget CCAS n'est pas en péril et peut faire face à cette redevance actuelle.
Oui cette baisse de redevance coûte à terme 1,550 M€ minimum à notre Commune.
A moins que l'objectif de cette minoration de la redevance soit de la répercuter sur les loyers des résidents, auquel cas cela serait un choix politique très social non discutable.
Dans le cas contraire, nous voterons contre cet acte budgétaire qui ne se justifie pas ni économiquement ni socialement.

Monsieur DUCASSE :
Ma réflexion est différente, moi c'est sur l'exemple que nous avons avec Lou Saubona, l'exemple des bonnes pratiques pour loger les nôtres, un exemple maitrisé où la commune a confié contre le franc symbolique à un bailleur social référencé de façon à maitriser les attributions, les bénéficiaires puisque la priorité était déjà de loger les nôtres. Donc je pense que c'est exemplaire de ce que nous devrons faire pour sortir de la frénésie immobilière où 80% des logements prévus ne sont pas destinés à nos habitants.

Monsieur le Maire
M Ducasse je ne peux pas vous laisser dire, c'est faux vous le savez, vous êtes toujours dans le mensonge.
Mme Delmas vous faites ce que vous voulez simplement si vous vous étiez posé les mêmes questions pour faire l'hôtel de ville ici, on ne l'aurait pas fait. Nous passons au vote

Oppositions : M. DUCASSE – Mme PHILIP – Mme DELMAS – Mme MONTEIL-MACARD par procuration – M. MAISONNAVE

Abstention : M MURET

Le dossier est adopté à la majorité.

<u>Rapporteur</u> : Mme JECKEL **DEL2024-12-604**

BUDGET PRIMITIF 2025
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS TESTERINES ET ORGANISMES PUBLICS

———

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2024

Vu la délibération n°2024-11-560 du 13 novembre 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu les projets de budget primitif pour l'exercice 2025 pour le budget principal et ses deux budgets annexes et son rapport de présentation en conseil municipal de ce jour,

Mes chers collègues,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la ville, dans le cadre des axes primordiaux du programme municipal,

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

Je vous propose mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 5 décembre 2024, de bien vouloir :

- ATTRIBUER les subventions de fonctionnement versées aux associations et aux établissements publics au titre du Budget Primitif 2025 conformément au tableau ci-dessous (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2025 figurant également dans l'annexe budgétaire IV - B8) :

SUBVENTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2025
657358	**76**	**Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques**				2 000,00 €
657358	76	Site Natura 2000	Subvention de fonctionnement	Communauté des Communes des Grands Lacs	Etablissement public	2 000,00 €
			TOTAL 657358 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS GROUPEMENT DE COLLECTIVITES AUTRES GROUPEMENTS			**2 000,00 €**
657362	**420**	**Action sociale**				1 700 000,00 €
657362	420	Centre Communal d'Action Sociale	Subvention de fonctionnement	Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement public	1 700 000,00 €
			TOTAL 657362 : SUBVENTONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS ETABLISSEMENTS SERVICES RATTACHES CCAS			**1 700 000,00 €**
657363	**633**	**Développement touristique**				74 500,00 €
657363	633	Développement touristique	Subvention de fonctionnement	EPIC Hippocampus	Etablissement public	74 500,00 €
			TOTAL 657363 : SUBVENTONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF			**74 500,00 €**
65748	**020**	**Administration Générale de la Collectivité**				122 630,00 €
65748	020	Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de La Teste de	Subvention de fonctionnement	Comité des Œuvre Sociales des Agents de la Ville de La Teste de Buch	Association loi 1901	122 630,00 €
65748	**024**	**Aides aux associations**				19 750,00 €
65748	024	Accompagner Conduire Transmettre - ACT	Subvention de fonctionnement	Accompagner Conduire Transmettre - ACT	Association loi 1901	200,00 €
65748	024	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Girondines	Subvention de fonctionnement	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Girondines	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	Subvention de fonctionnement	Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)	Association loi 1901	4 500,00 €
65748	024	Association Nationale de croix de guerre et de la valeur militaire	Subvention de fonctionnement	Association Nationale de croix de guerre et de la valeur militaire	Association loi 1901	150,00 €
65748	024	Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA)	Subvention de fonctionnement	Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA)	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	024	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Subvention de fonctionnement	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Association loi 1901	700,00 €
65748	024	Club Cœur et santé	Subvention de fonctionnement	Club Cœur et santé	Association loi 1901	400,00 €
65748	024	Club d'astronomie Cap Sud	Subvention de fonctionnement	Club d'astronomie Cap Sud	Association loi 1901	200,00 €
65748	024	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	700,00 €
65748	024	Comité Local d'Entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Subvention de fonctionnement	Comité Locale d'Entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Association loi 1901	200,00 €
65748	024	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste de Buch (FNACA)	Subvention de fonctionnement	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste de Buch (FNACA)	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	La Gaule Cazaline	Subvention de fonctionnement	La Gaule Cazaline	Association loi 1901	200,00 €
65748	024	La Testerine	Subvention de fonctionnement	La Testerine	Association loi 1901	4 000,00 €
65748	024	Le Cœur à rire	Subvention de fonctionnement	Le Cœur à rire	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	Les Ailes du Bassin	Subvention de fonctionnement	Les Ailes du Bassin	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	Les Amis du Lapin Blanc	Subvention de fonctionnement	Les Amis du Lapin Blanc	Association loi 1901	200,00 €
65748	024	Les Jardiniers du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Les Jardiniers du Pays de Buch	Association loi 1901	350,00 €
65748	024	Les Moussaillons de l'Alguillon	Subvention de fonctionnement	Les Moussaillons de l'Aguillon	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	024	SOS Chats	Subvention de fonctionnement	SOS Chats	Association loi 1901	500,00 €
65748	024	30 Millions d'amis	Subvention de fonctionnement	30 Millions d'Amis	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	024	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	Union Nationale des Combattants	Subvention de fonctionnement	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	Les Petites Têtes de Buch	Subvention de fonctionnement	Les Petites Têtes de Buch	Association loi 1901	500,00 €
65748	024	Societé Nationale d'Entraide de la Médaille militaire	Subvention de fonctionnement	Societé Nationale d'Entraide de la Médaille militaire	Association loi 1901	150,00 €
65748	**048**	**Autres actions de coopération décentralisée et actions interrégionales, européennes et internationales**				5 000,00 €
65748	048	La Teste de Buch Jumelage	Subvention de fonctionnement	La Teste de Buch Jumelage	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	**18**	**Autres interventions de protections des personnes et des biens**				4 200,00 €
65748	18	Association Prévention Routière	Subvention de fonctionnement	Association Prévention Routière	Association loi 1901	200,00 €
65748	18	ASA DFCI	Subvention de fonctionnement	ASA DFCI	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	18	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Subvention de fonctionnement	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	**221**	**Collèges**				3 200,00 €
65748	221	Collège Henri Dheurle	Subvention de fonctionnement	Collège Henri Dheurle	Association loi 1901	3 200,00 €
65748	**282**	**Sport Scolaire**				2 500,00 €
65748	282	USEP Les Miquelots	Subvention de fonctionnement	USEP Les Miquelots	Association loi 1901	500,00 €
65748	282	Association Sportive Scolaire l'Ecureil	Subvention de fonctionnement	Association Sportive Scolaire l'Ecureil	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	**311**	**Activités artistiques, actions et manifestations culturelles**				39 000,00 €
65748	311	Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Subvention de fonctionnement	Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Association loi 1901	300,00 €
65748	311	Ateliers Photo La Teste de Buch	Subvention de fonctionnement	Ateliers Photo La Teste de Buch	Association loi 1901	700,00 €
65748	311	Ciné Sans Frontières	Subvention de fonctionnement	Ciné Sans Frontières	Association loi 1901	4 750,00 €
65748	311	Collectif Komono	Subvention de fonctionnement	Collectif Komono	Association loi 1901	16 500,00 €
65748	311	Comité des Fêtes de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Comité des Fêtes de Cazaux	Association loi 1901	2 500,00 €
65748	311	Union des Femmes Solidaires	Subvention de fonctionnement	Union des Femmes Solidaires	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	311	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Subvention de fonctionnement	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Association loi 1901	1 300,00 €
65748	311	Groupe vocal du Captalat	Subvention de fonctionnement	Groupe vocal du Captalat	Association loi 1901	300,00 €
65748	311	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Subvention de fonctionnement	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	311	Le Calame 33	Subvention de fonctionnement	Le Calame 33	Association loi 1901	800,00 €
65748	311	Les Amis de Jean Hameau	Subvention de fonctionnement	Les Amis de Jean Hameau	Association loi 1901	500,00 €
65748	311	Orchestre d'harmonie de La Teste de Buch	Subvention de fonctionnement	Orchestre d'harmonie de La Teste de Buch	Association loi 1901	3 500,00 €
65748	311	Scrabble Cazalin	Subvention de fonctionnement	Scrabble Cazalin	Association loi 1901	150,00 €
65748	311	Here Ori Tahiti	Subvention de fonctionnement	Here Ori Tahiti	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	311	Sculpteurs du Bassin	Subvention de fonctionnement	Sculpteurs du Bassin	Association loi 1901	800,00 €
65748	311	Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Association loi 1901	500,00 €
65748	311	Test'Ut Big Band	Subvention de fonctionnement	Test'Ut Big Band	Association loi 1901	1 400,00 €
65748	**313**	**Bibliothèques, Médiathèques**				150,00 €
65748	313	Bibliothèque pour tous Pyla	Subvention de fonctionnement	Collège Henri Dheurle	Association loi 1901	150,00 €
65748	**314**	**Musée**				500,00 €
65748	314	Association Amis de la Préfiguration Musée	Subvention de fonctionnement	Association Amis de la Préfiguration Musée	Association loi 1901	500,00 €
65748	**65**	**Sports (autres que scolaires)**				295 150,00 €
65748	65	Amicale Laïque Testerine	Subvention de fonctionnement	Amicale Laïque Testerine	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	65	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Subvention de fonctionnement	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	65	Arcachon - La Teste Handball Club	Subvention de fonctionnement	Arcachon - La Teste Handball Club	Association loi 1901	10 000,00 €
65748	65	Archers du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Archers du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	12 000,00 €
65748	65	Association Sportive Testerine	Subvention de fonctionnement	Association Sportive Testerine	Association loi 1901	45 000,00 €
65748	65	Basket Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Basket Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	8 000,00 €
65748	65	Bassin Boxing Club	Subvention de fonctionnement	Bassin Boxing Club	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	65	Caza Gym	Subvention de fonctionnement	Caza Gym	Association loi 1901	500,00 €
65748	65	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Subvention de fonctionnement	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Association loi 1901	16 500,00 €
65748	65	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Subvention de fonctionnement	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Association loi 1901	6 500,00 €
65748	65	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Subvention de fonctionnement	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Association loi 1901	13 000,00 €
65748	65	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Subvention de fonctionnement	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Association loi 1901	12 000,00 €
65748	65	Arts Martiaux Testerins	Subvention de fonctionnement	Arts Martiaux Testerins	Association loi 1901	12 000,00 €
65748	65	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	400,00 €
65748	65	Dunes et Forêts	Subvention de fonctionnement	Dunes et Forêts	Association loi 1901	700,00 €
65748	65	Football Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Football Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	10 000,00 €
65748	65	Football Club du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Football Club du Pays de Buch	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	65	Grimpe en Teste	Subvention de fonctionnement	Grimpe en Teste	Association loi 1901	2 500,00 €
65748	65	Karaté Do	Subvention de fonctionnement	Karaté Do	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	65	La Boule du Lac	Subvention de fonctionnement	La Boule du Lac	Association loi 1901	1 000,00 €

Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2025
65748	65	Les Jeunes du Captalat Section Gymnastique	Subvention de fonctionnement	Les Jeunes du Captalat Section Gymnastique	Association loi 1901	16 000,00 €
65748	65	La Teste Pyla Vol Libre	Subvention de fonctionnement	La Teste Pyla Vol Libre	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	65	Loisir Amical Sportif Testerin	Subvention de fonctionnement	Loisir Amical Sportif Testerin	Association loi 1901	400,00 €
65748	65	Association NSA Nettoyeurs Subaquatiques	Subvention de fonctionnement	Association NSA Nettoyeurs Subaquatiques	Association loi 1902	2 000,00 €
65748	65	Ollie les Petits	Subvention de fonctionnement	Ollie les Petits	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	65	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	600,00 €
65748	65	Retraités Sportifs Sud Bassin	Subvention de fonctionnement	Retraités Sportifs Sud Bassin	Association loi 1901	800,00 €
65748	65	Roller Hockey Club Testerin	Subvention de fonctionnement	Roller Hockey Club Testerin	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	65	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Subvention de fonctionnement	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Association loi 1901	60 000,00 €
65748	65	Tennis club de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Tennis club de Cazaux	Association loi 1901	8 000,00 €
65748	65	Tennis club de La Teste	Subvention de fonctionnement	Tennis club de La Teste	Association loi 1901	14 000,00 €
65748	65	Union des Surfs-clubs du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Union des Surfs-clubs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	1 500,00 €
65748	65	Volley Sud Bassin Arcachon	Subvention de fonctionnement	Volley Sud Bassin Arcachon	Association loi 1901	1 750,00 €
65748	65	Voile scolaire - provision	Subvention de fonctionnement	Voile scolaire - provision	Association loi 1901	20 000,00 €
65748	**326**	**Manifestions sportives**				2 000,00 €
65748	326	Manifestations sportives testerines	Subvention de fonctionnement	Manifestations sportives testerines	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	**76**	**Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques**				18 750,00 €
65748	76	SEPANSO Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin	Subvention de fonctionnement	SEPANSO Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin	Etablissement public	18 750,00 €
				TOTAL 65748 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE		**512 830,00 €**

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	2 289 330,00 €

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur avec les organismes subventionnés ainsi que tout document complémentaire.

- ATTRIBUER les subventions d'investissements au titre du Budget Primitif 2025 conformément au tableau ci-dessous (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2025 figurant également dans l'annexe budgétaire IV - B8) :

SUBVENTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2025
20421	**325**	**Biens Mobiliers, matériel et Etudes**				30 000,00 €
20421	325	Pistes AST Escrime	Subvention d'investissement	Association Sportive Testerine Section Escrime	Association loi 1901	30 000,00 €
				TOTAL 20421 : SUBVENTIONS biens Mobiliers, Matériels et Etudes		**30 000,00 €**
20422	**552**	**Bâtiments et Installations**				130 000,00 €
20422	552	Clairsienne opération Lody	Subvention d'investissement	Clairsienne	Etablissement public	130 000,00 €
				TOTAL 20421 : SUBVENTIONS Bâtiments et Installations		**130 000,00 €**

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	160 000,00 €

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

BUDGET PRIMITIF 2025
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS TESTERINES ET ORGANISMES PUBLICS
Note explicative de synthèse

Conformément à l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget. Une subvention est une aide financière, directe ou indirecte, allouée par une personne publique en vue de financer une activité d'intérêt général. Cette aide peut être apportée à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics, mais elle concerne également l'aide apportée à l'action d'établissements publics.

L'instruction budgétaire et comptable M57 reconnait et règlemente un actif spécifique propre à la sphère publique des subventions d'équipement. Cette qualification d'actif implique le suivi individualisé, en comptabilité, des subventions d'investissement versées. Il s'agit le plus souvent d'une aide apportée sur un projet précis, par exemple à partir d'une action ponctuelle ou d'un plan de développement.

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. La vie associative est un élément fondamental, un support incontournable pour la solidarité, un lieu de rencontre et un lien social précieux.

Afin de pouvoir attribuer ces subventions, il faut d'une part que l'association dispose de la personnalité juridique et donc qu'elle ait bien été déclarée avec publication au Journal Officiel. D'autre part son activité doit répondre à un intérêt local (exception faite lorsque la subvention bénéficie à une cause d'intérêt général par exemple la lutte contre des maladies, aide à des victimes de catastrophes, etc.). L'association concernée ne doit pas être une association cultuelle, politique ou syndicale et enfin les subventions octroyées doivent être utilisées.

De plus, l'association devra également signer la Charte de la Laïcité affirmant ainsi leur adhésion au principe de laïcité et de défense des valeurs républicaines.

La subvention municipale et l'aide en nature (logistique) ne sont pas un droit. L'association doit toujours démontrer à la collectivité publique le bien-fondé de son projet et avoir pour objet un «intérêt local ». Ce projet argumenté doit être envoyé par courrier à Monsieur Le Maire avant le 30 juin de chaque année. De même, le renouvellement de la subvention n'est jamais automatique. La demande doit être effectuée chaque année.

Au-delà de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La Municipalité, par l'attribution de subventions, a à cœur d'accompagner les associations et établissements publics œuvrant à l'intérêt local, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, elle affirme ainsi une politique de soutien actif au développement local.
La délibération a donc pour objet d' :

- ATTRIBUER les subventions de fonctionnement versées aux associations et aux établissements publics au titre du Budget Primitif 2025 conformément au tableau joint à la délibération (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2025 figurant également dans l'annexe budgétaire IV - B8)

SUBVENTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2025
657358	**76**	**Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques**				2 000,00 €
657358	76	Site Natura 2000	Subvention de fonctionnement	Communauté des Communes des Grands Lacs	Etablissement public	2 000,00 €
				TOTAL 657358 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS GROUPEMENT DE COLLECTIVITES AUTRES GROUPEMENTS		**2 000,00 €**
657362	**420**	**Action sociale**				1 700 000,00 €
657362	420	Centre Communal d'Action Sociale	Subvention de fonctionnement	Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement public	1 700 000,00 €
				TOTAL 657362 : SUBVENTONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS ETABLISSEMENTS SERVICES RATTACHES CCAS		**1 700 000,00 €**
657363	**633**	**Développement touristique**				74 500,00 €
657363	633	Développement touristique	Subvention de fonctionnement	EPIC Hippocampus	Etablissement public	74 500,00 €
				TOTAL 657363 : SUBVENTONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF		**74 500,00 €**
65748	**020**	**Administration Générale de la Collectivité**				122 630,00 €
65748	020	Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de La Teste de	Subvention de fonctionnement	Comité des Œuvre Sociales des Agents de la Ville de La Teste de Buch	Association loi 1901	122 630,00 €
65748	**024**	**Aides aux associations**				19 750,00 €
65748	024	Accompagner Conduire Transmettre - ACT	Subvention de fonctionnement	Accompagner Conduire Transmettre - ACT	Association loi 1901	200,00 €
65748	024	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Girondines	Subvention de fonctionnement	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Girondines	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	Subvention de fonctionnement	Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)	Association loi 1901	4 500,00 €
65748	024	Association Nationale de croix de guerre et de la valeur militaire	Subvention de fonctionnement	Association Nationale de croix de guerre et de la valeur militaire	Association loi 1901	150,00 €
65748	024	Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA)	Subvention de fonctionnement	Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA)	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	024	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Subvention de fonctionnement	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Association loi 1901	700,00 €
65748	024	Club Cœur et santé	Subvention de fonctionnement	Club Cœur et santé	Association loi 1901	400,00 €
65748	024	Club d'astronomie Cap Sud	Subvention de fonctionnement	Club d'astronomie Cap Sud	Association loi 1901	200,00 €
65748	024	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	700,00 €
65748	024	Comité Local d'Entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Subvention de fonctionnement	Comité Locale d'Entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Association loi 1901	200,00 €
65748	024	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste de Buch (FNACA)	Subvention de fonctionnement	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste de Buch (FNACA)	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	La Gaule Cazaline	Subvention de fonctionnement	La Gaule Cazaline	Association loi 1901	200,00 €
65748	024	La Testerine	Subvention de fonctionnement	La Testerine	Association loi 1901	4 000,00 €
65748	024	Le Cœur à rire	Subvention de fonctionnement	Le Cœur à rire	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	Les Ailes du Bassin	Subvention de fonctionnement	Les Ailes du Bassin	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	Les Amis du Lapin Blanc	Subvention de fonctionnement	Les Amis du Lapin Blanc	Association loi 1901	200,00 €
65748	024	Les Jardiniers du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Les Jardiniers du Pays de Buch	Association loi 1901	350,00 €
65748	024	Les Moussaillons de l'Alguillon	Subvention de fonctionnement	Les Moussaillons de l'Aguillon	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	024	SOS Chats	Subvention de fonctionnement	SOS Chats	Association loi 1901	500,00 €
65748	024	30 Millions d'amis	Subvention de fonctionnement	30 Millions d'Amis	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	024	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	Union Nationale des Combattants	Subvention de fonctionnement	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	Les Petites Têtes de Buch	Subvention de fonctionnement	Les Petites Têtes de Buch	Association loi 1901	500,00 €
65748	024	Societé Nationale d'Entraide de la Médaille militaire	Subvention de fonctionnement	Societé Nationale d'Entraide de la Médaille militaire	Association loi 1901	150,00 €
65748	**048**	**Autres actions de coopération décentralisée et actions interrégionales, européennes et internationales**				5 000,00 €
65748	048	La Teste de Buch Jumelage	Subvention de fonctionnement	La Teste de Buch Jumelage	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	**18**	**Autres interventions de protections des personnes et des biens**				4 200,00 €
65748	18	Association Prévention Routière	Subvention de fonctionnement	Association Prévention Routière	Association loi 1901	200,00 €
65748	18	ASA DFCI	Subvention de fonctionnement	ASA DFCI	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	18	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Subvention de fonctionnement	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	**221**	**Collèges**				3 200,00 €
65748	221	Collège Henri Dheurle	Subvention de fonctionnement	Collège Henri Dheurle	Association loi 1901	3 200,00 €
65748	**282**	**Sport Scolaire**				2 500,00 €
65748	282	USEP Les Miquelots	Subvention de fonctionnement	USEP Les Miquelots	Association loi 1901	500,00 €
65748	282	Association Sportive Scolaire l'Ecureil	Subvention de fonctionnement	Association Sportive Scolaire l'Ecureil	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	**311**	**Activités artistiques, actions et manifestations culturelles**				39 000,00 €
65748	311	Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Subvention de fonctionnement	Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Association loi 1901	300,00 €
65748	311	Ateliers Photo La Teste de Buch	Subvention de fonctionnement	Ateliers Photo La Teste de Buch	Association loi 1901	700,00 €
65748	311	Ciné Sans Frontières	Subvention de fonctionnement	Ciné Sans Frontières	Association loi 1901	4 750,00 €
65748	311	Collectif Komono	Subvention de fonctionnement	Collectif Komono	Association loi 1901	16 500,00 €
65748	311	Comité des Fêtes de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Comité des Fêtes de Cazaux	Association loi 1901	2 500,00 €
65748	311	Union des Femmes Solidaires	Subvention de fonctionnement	Union des Femmes Solidaires	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	311	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Subvention de fonctionnement	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Association loi 1901	1 300,00 €
65748	311	Groupe vocal du Captalat	Subvention de fonctionnement	Groupe vocal du Captalat	Association loi 1901	300,00 €
65748	311	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Subvention de fonctionnement	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	311	Le Calame 33	Subvention de fonctionnement	Le Calame 33	Association loi 1901	800,00 €
65748	311	Les Amis de Jean Hameau	Subvention de fonctionnement	Les Amis de Jean Hameau	Association loi 1901	500,00 €
65748	311	Orchestre d'harmonie de La Teste de Buch	Subvention de fonctionnement	Orchestre d'harmonie de La Teste de Buch	Association loi 1901	3 500,00 €
65748	311	Scrabble Cazalin	Subvention de fonctionnement	Scrabble Cazalin	Association loi 1901	150,00 €
65748	311	Here Ori Tahiti	Subvention de fonctionnement	Here Ori Tahiti	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	311	Sculpteurs du Bassin	Subvention de fonctionnement	Sculpteurs du Bassin	Association loi 1901	800,00 €
65748	311	Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Association loi 1901	500,00 €
65748	311	Test'Ut Big Band	Subvention de fonctionnement	Test'Ut Big Band	Association loi 1901	1 400,00 €
65748	**313**	**Bibliothèques, Médiathèques**				150,00 €
65748	313	Bibliothèque pour tous Pyla	Subvention de fonctionnement	Collège Henri Dheurle	Association loi 1901	150,00 €
65748	**314**	**Musée**				500,00 €
65748	314	Association Amis de la Préfiguration Musée	Subvention de fonctionnement	Association Amis de la Préfiguration Musée	Association loi 1901	500,00 €
65748	**65**	**Sports (autres que scolaires)**				295 150,00 €
65748	65	Amicale Laïque Testerine	Subvention de fonctionnement	Amicale Laïque Testerine	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	65	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Subvention de fonctionnement	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	65	Arcachon - La Teste Handball Club	Subvention de fonctionnement	Arcachon - La Teste Handball Club	Association loi 1901	10 000,00 €
65748	65	Archers du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Archers du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	12 000,00 €
65748	65	Association Sportive Testerine	Subvention de fonctionnement	Association Sportive Testerine	Association loi 1901	45 000,00 €
65748	65	Basket Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Basket Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	8 000,00 €
65748	65	Bassin Boxing Club	Subvention de fonctionnement	Bassin Boxing Club	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	65	Caza Gym	Subvention de fonctionnement	Caza Gym	Association loi 1901	500,00 €
65748	65	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Subvention de fonctionnement	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Association loi 1901	16 500,00 €
65748	65	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Subvention de fonctionnement	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Association loi 1901	6 500,00 €
65748	65	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Subvention de fonctionnement	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Association loi 1901	13 000,00 €
65748	65	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Subvention de fonctionnement	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Association loi 1901	12 000,00 €
65748	65	Arts Martiaux Testerins	Subvention de fonctionnement	Arts Martiaux Testerins	Association loi 1901	12 000,00 €
65748	65	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	400,00 €
65748	65	Dunes et Forêts	Subvention de fonctionnement	Dunes et Forêts	Association loi 1901	700,00 €
65748	65	Football Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Football Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	10 000,00 €
65748	65	Football Club du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Football Club du Pays de Buch	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	65	Grimpe en Teste	Subvention de fonctionnement	Grimpe en Teste	Association loi 1901	2 500,00 €
65748	65	Karaté Do	Subvention de fonctionnement	Karaté Do	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	65	La Boule du Lac	Subvention de fonctionnement	La Boule du Lac	Association loi 1901	1 000,00 €

Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2025
65748	65	Les Jeunes du Captalat Section Gymnastique	Subvention de fonctionnement	Les Jeunes du Captalat Section Gymnastique	Association loi 1901	16 000,00 €
65748	65	La Teste Pyla Vol Libre	Subvention de fonctionnement	La Teste Pyla Vol Libre	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	65	Loisir Amical Sportif Testerin	Subvention de fonctionnement	Loisir Amical Sportif Testerin	Association loi 1901	400,00 €
65748	65	Association NSA Nettoyeurs Subaquatiques	Subvention de fonctionnement	Association NSA Nettoyeurs Subaquatiques	Association loi 1902	2 000,00 €
65748	65	Ollie les Petits	Subvention de fonctionnement	Ollie les Petits	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	65	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	600,00 €
65748	65	Retraités Sportifs Sud Bassin	Subvention de fonctionnement	Retraités Sportifs Sud Bassin	Association loi 1901	800,00 €
65748	65	Roller Hockey Club Testerin	Subvention de fonctionnement	Roller Hockey Club Testerin	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	65	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Subvention de fonctionnement	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Association loi 1901	60 000,00 €
65748	65	Tennis club de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Tennis club de Cazaux	Association loi 1901	8 000,00 €
65748	65	Tennis club de La Teste	Subvention de fonctionnement	Tennis club de La Teste	Association loi 1901	14 000,00 €
65748	65	Union des Surfs-clubs du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Union des Surfs-clubs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	1 500,00 €
65748	65	Volley Sud Bassin Arcachon	Subvention de fonctionnement	Volley Sud Bassin Arcachon	Association loi 1901	1 750,00 €
65748	65	Voile scolaire - provision	Subvention de fonctionnement	Voile scolaire - provision	Association loi 1901	20 000,00 €
65748	**326**	**Manifestions sportives**				2 000,00 €
65748	326	Manifestations sportives testerines	Subvention de fonctionnement	Manifestations sportives testerines	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	**76**	**Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques**				18 750,00 €
65748	76	SEPANSO Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin	Subvention de fonctionnement	SEPANSO Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin	Etablissement public	18 750,00 €
				TOTAL 65748 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE		**512 830,00 €**

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	2 289 330,00 €

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur avec les organismes subventionnés ainsi que tout document complémentaire.

- ATTRIBUER les subventions d'investissements au titre du Budget Primitif 2025 conformément au tableau joint à la délibération (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2025 figurant également dans l'annexe budgétaire IV - B8)

SUBVENTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2025
20421	**325**	**Biens Mobiliers, matériel et Etudes**				30 000,00 €
20421	325	Pistes AST Escrime	Subvention d'investissement	Association Sportive Testerine Section Escrime	Association loi 1901	30 000,00 €
				TOTAL 20421 : SUBVENTIONS biens Mobiliers, Matériels et Etudes		**30 000,00 €**
20422	**552**	**Bâtiments et Installations**				130 000,00 €
20422	552	Clairsienne opération Lody	Subvention d'investissement	Clairsienne	Etablissement public	130 000,00 €
				TOTAL 20421 : SUBVENTIONS Bâtiments et Installations		**130 000,00 €**

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	160 000,00 €

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

–

–

Monsieur le Maire :

Merci Mme Jeckel

Monsieur MAISONNAVE :

Notre tissu associatif est une richesse pour la commune, il créé du lien social en mettant en valeur le partage des passions qu'elles soient culturelles, artistiques, sportives, sociales ou familiales. Pour l'année 2025, les subventions allouées aux organismes privés sont à hauteur de 512 830€, est-il bon de préciser que la commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou décider de ne pas reconduire une subvention, ou encore pour en diminuer le montant et ce, même si les conditions requises sont remplies par l'association.

Ainsi, certaines associations ont vu leur subvention diminuer, d'autres augmenter, pour une très grande majorité, stagner, pour une d'entre elle s'éteindre.

Cependant, un paramètre est à prendre en compte car il touche aussi bien les ménages que les associations, c'est l'inflation galopante de ces dernières années qui a touché le pouvoir d'achat de nos concitoyens et parallèlement, le monde associatif, en effet, depuis 2021, l'inflation a bondi de 13.4 %, impactant au passage les ressources financières des associations tout en ayant des conséquences sur le comportement des adhérents et des bénévoles.

Compte tenu de ces données et au-delà des aides indirectes qui prennent la forme de moyens matériels et humains, une prise en compte de l'impact de l'inflation dans le versement des subventions communales serait une mesure forte et une bouffée d'oxygène pour les associations de notre commune dans une conjoncture économique toujours aussi difficile.

Vous auriez dû revaloriser dès cette année à hauteur de l'inflation les subventions aux associations dont l'action constitue un maillon essentiel dans le vivre ensemble à La Teste de Buch. A l'avenir, il serait bon de prendre en compte ce paramètre car toutes les associations ne bénéficient pas de généreux donateurs. Nous voterons néanmoins cette délibération pour ne pas en priver ces acteurs locaux.

Monsieur MURET :

Pour faire écho avec la délibération principale de notre conseil de ce jour, je pense que la plupart des associations qui reçoivent une subvention de la ville devraient pouvoir argumenter de leur effort en matière de développement durable et ça pourrait prendre la forme d'une petite synthèse de leur part sans trop alourdir, qui pourrait exprimer leurs actions et leurs orientations qui soient conformes à notre budget vert, puisque c'est comme ça que l'on peut l'appeler à partir d'aujourd'hui et qui entrainerait les associations subventionnées, donc partenaires plus étroites que les autres de la municipalité, dans cet effort collectif.

Comme vous ne devez pas vous faire beaucoup d'illusions sur l'orientation de mon vote sur le budget principal, vous ne serez pas étonné que je m'abstienne sur cette délibération bien que je soutienne le monde associatif qui ne va pas très bien et sur lequel il faut prêter une vigilance constante.

Monsieur le Maire :

Vous faites le grand garçon, vous faites ce que vous voulez

Madame JECKEL :

Je profite de cette délibération pour prendre la parole et exprimer au nom de notre municipalité, toute notre gratitude et notre reconnaissance pour le travail extraordinaire que nos associations accomplissent au quotidien. Elles sont le cœur effectivement bâtant de notre commune par leurs actions elles apportent de la vie, de la solidarité et de l'espoir à tant de nos concitoyens. Que ce soit dans le domaine du sport, la culture, l'éducation, l'environnement ou de l'aide sociale.

Pour répondre à M Maisonnave, notre soutien aux associations passe à travers le vote de ces subventions mais comme vous l'avez dit, pas seulement, il repose aussi sur la mise à disposition de salles, l'entretien et l'amélioration des infrastructures qui sont misent à disposition, les conditions d'utilisation et un soutien matériel et logistique lors des différentes manifestations.

Je tenais à souligner que sans les bénévoles, nos associations ne pourraient pas fonctionner, effectivement ils sont le moteur, le pilier de nos associations en donnant de leur temps, de leur énergie et compétence sans compter et cela pour le bien commun.

En tant qu'élus il est de notre devoir d'accompagner, soutenir et valoriser nos associations, et surtout leurs bénévoles, c'est pour ces raisons que notre maire a tenu à déclarer 2025 année du bénévolat et de l'engagement, pour cela avec mes collèges élus à la culture, sport et social nous avons préparé un plan d'actions que nous allons soumette à M le Maire pour validation et qui se déclinera tout au long de l'année 2025. Je tenais encore à remercier nos associations et de faire vivre notre ville.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : M MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. DUFAILLY **DEL2024-12-605**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et Le RUGBY CLUB du BASSIN d'ARCACHON

_____

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, notamment son article 1,
Vu la délibération de ce jour relative à l'attribution des subventions aux associations,

Mes chers collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Rugby Club du Bassin d'Arcachon contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal.

Considérant que la Ville, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2025, souhaite attribuer une subvention de 60 000 € et renouveler par une convention l'ensemble des relations partenariales qui existent entre la Ville et le Rugby Club du Bassin d'Arcachon.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 décembre 2024 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec le Rugby club du Bassin d'Arcachon pour l'année 2025,

- AUTORISER Monsieur le Maire à SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2025 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET LE RUGBY CLUB DU BASSIN D'ARCACHON (RCBA)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et le Rugby Club Bassin d'Arcachon. Cette convention définie les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le RCBA et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au Rugby Club Bassin d'Arcachon et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au Rugby Club Bassin d'Arcachon permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

1/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2025, la ville décide d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club. Ce dossier tient compte des critères qui permettent d'évaluer la montant de la subvention.

La ville a décidé d'attribuer au RCBA une subvention de 60 000€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2025.

Cette subvention sera versée sur le compte du RCBA **dans le courant du premier trimestre 2025**. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2015 au Rugby Club du Bassin d'Arcachon :

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Année	Rugby Club du Bassin d 'Arcachon
2015	60 000 €
2016	60 000 €
2017	60 000 €
2018	60 000 €
2019	60 000 €
2020	60 000 €
2021	60 000 €
2022	60 000 €
2023	60 000 €
2024	60 000 €
2025	60 000 €

Commentaires sur la Subvention proposée au Rugby Club Bassin d'Arcachon :

Le niveau de pratique des Seniors, aujourd'hui en National 2 représente le premier étage du niveau amateur national, de même que pour les Espoirs.

Le Rugby Club Bassin d'Arcachon représente 257 adhérents, dont une équipe de 65 bénévoles, 44 salariés dont 2 emplois aidés :

- 69 Seniors (équipe 1ère et équipe espoirs),
- 47 Jeunes de moins de 18 ans représentent le SBAR (3 équipes Cadets et 3 équipes Juniors),
- 141 Enfants sont à l'école de rugby,

Pour la subvention 2025, le dossier de demande de subvention a été reçu par le Service des Sports et la subvention sera votée dans le cadre de l'arbitrage budgétaire 2025.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

1) Sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA :

- Le Club house du RCBA,
- Le Terrain d'honneur,
- Les deux Terrains d'entraînement annexes 1 et 2,
- Le terrain devant la piscine,
- Les 4 Vestiaires sous les tribunes du stade d'honneur,
- La Salle de Musculation de 200m2 situé à l'entrée du stade.
- Les bureaux situés à l'arrière de la tribune regroupant les sections de l'École de rugby, du SBAR et des équipes espoirs et séniors,

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines,

- Aider par des moyens de promotion et communication le RCBA,

3/ LES ENGAGEMENTS DU RUGBY CLUB DU BASSIN D'ARCACHON :

Il est à noter que les Présidents du club sont M. CHARBONNIER Bruno et M. CARPENTEY Didier.

- Le Rugby Club Bassin d'Arcachon s'engage à signer la Charte de la Laïcité affirmant ainsi leur adhésion au principe de laïcité et de défense des valeurs républicaines,

- Le Rugby Club Bassin d'Arcachon s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association,

- Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la ville avant le 15 juillet de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Rugby Club Bassin d'Arcachon s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales où marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité,

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

La délibération a donc pour objet :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec Rugby Club du Bassin d'Arcachon pour l'année 2025.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Rugby Club du Bassin d'Arcachon.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2025
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET
LE RUGBY CLUB DU BASSIN D'ARCACHON (RCBA)

ENTRE :

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Patrick DAVET, par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2024.

Ci-après nommée la Ville

d'une part,

ET :

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, ayant son siège social à la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA 33260 LA TESTE DE BUCH, représenté par ses présidents, dument habilités, Monsieur Bruno CHARBONNIER et Monsieur Didier CARPENTEY

Ci-après dénommé le RCBA

d'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité définir par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville de La Teste et le Rugby Club du Bassin d'Arcachon.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, ancré dans le tissu associatif testerin, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial.

Considérant l'antériorité les aides directes ou indirectes dont bénéficie le Rugby Club du Bassin d'Arcachon depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

1.1 Subvention financière annuelle:

La Ville alloue au Rugby Club du Bassin d'Arcachon une subvention de 60 000€ au titre de l'aide attribuée aux associations sportives testerines pour l'année 2025, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025.

Cette subvention financière annuelle sera versée dans le courant du premier semestre 2025.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents ainsi que par l'analyse de leurs conformités et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

1.2 Mise à disposition partielle et entretien des équipements sportifs:

La Ville s'engage à mettre à disposition du Rugby Club du Bassin d'Arcachon contractant les installations sportives dont la liste figure dans l'Article 3 qui définit les dispositions d'application.

1.3 Mise à disposition d'équipements et de matériels pour les opérations de promotions :

La mise à disposition se fera selon les conditions et règles de prêts communs définies par la Ville pour les associations testerines.

Toute demande de soutien matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.4 Aides en moyens de promotion et communication :

Toute demande de soutien en communication fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.5. Relations administratives :

La Ville s'engage à communiquer, les courriers et informations au Président du Rugby Club du Bassin d'Arcachon.

Toutes correspondances du Rugby Club du Bassin d'Arcachon devront être présentées et co-signées par le(s) Président(s) du Rugby Club du Bassin d'Arcachon.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU RUGBY CLUB BASSIN D'ARCACHON :

2.1. Affectation de la subvention financière annuelle de la Ville :

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à signer la Charte de Laïcité de la Ville de LA TESTE DE BUCH, à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, le bon fonctionnement du club, les actions de formation et d'accès des jeunes et en particulier de l'Ecole de rugby.

2.2 Documents administratifs et comptables :

Préalablement au versement de la subvention l'association devra formuler sa demande annuelle de subvention, en bonne et due forme, accompagnée des pièces suivantes au plus tard le 15 juillet de l'année précédant l'exercice considéré :

- Le dossier de demande de subvention édité par la ville,
- Le projet du Rugby Club du Bassin d'Arcachon pour la saison à venir,
- Une copie des derniers statuts du Rugby Club du Bassin d'Arcachon,
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture,
    - Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif du club, tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L.1611-4 du CGCT).
- Une copie certifiée du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel de la saison prochaine ainsi que tout document permettant d'établir la sincérité du budget.

D'une manière générale le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition des équipements.

2.3 Opérations partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales entre le Rugby Club du Bassin d'Arcachon et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article1 de la présente convention, le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.4 Accueil des jeunes testerins et développement du sport éducatif :

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès des Testerins et des plus jeunes en particulier à la discipline par :

- La mise en œuvre d'une Ecole de sport autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes de développement des enfants, sans spécialisation précoce pouvant les contrarier,
- La contribution au développement du sport scolaire dans le primaire et dans le secondaire.

2.5 Ethique / lutte contre les pratiques déviantes :

- Actions de sensibilisation

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à participer auprès de la Ville et de ses partenaires (CDOS, Comité Départemental de Rugby, Ligue d'Aquitaine de rugby) à toute action préventive ou de sensibilisation tendant à lutter contre les pratiques déviantes et le dopage en particulier.

- Actions de prévention / commission médicale

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver la santé des joueurs notamment au travers de mesures strictes de lutte anti-dopage et de mise en application des méthodes d'entraînement permettant une adaptation à l'effort sans recours à des produits ou des méthodes mettant en danger la santé des joueurs à moyen ou long termes.
Tout manquement constaté à cet engagement entraînerait l'annulation de la présente convention.

2.6 Promotion et Communication :

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à faire figurer autour du terrain d'honneur pour toute rencontre à domicile des panneaux ou banderoles reprenant le logo de la Ville. Ces supports seront fournis par la Ville.

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à faire figurer sur les maillots des joueurs, pour toute rencontre en championnat, le logo de la Ville de La Teste de Buch.

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à respecter le Règlement municipal en ce qui concerne le panneau publicitaire implanté, à l'angle du terrain d'entraînement.

ARTICLE 3 : MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur, les équipements et installations sportives suivantes :

3.1 : Equipements et installations mis à disposition :

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du RCBA les installations sportives suivantes :

- Le Club House du RCBA,
- Le Terrain d'Honneur pour les rencontres officielles de Championnat,
- Les 2 Vestiaires et locaux de rangements situés sous les tribunes,
- Les 3 Terrains d'entraînements annexe 1 et 2 ainsi que le terrain situé devant la piscine,
- La Salle de Musculation de 200 m² située à l'entrée du stade,
- Les bureaux situés à l'arrière de la tribune regroupant les sections de l'école de rugby, du SBAR et des équipes espoirs et séniors.

3.2 : Etat des lieux :

Tout, bâtiment à usage permanent du club devra faire l'objet d'un état des lieux annuel, établi contradictoirement entre les parties. Il sera réalisé avant la prise de possession des locaux.

3.3 : Utilisations :

Les périodes d'utilisation sont définies par l'association dès le début de la saison par :

- Le Calendrier de la saison sportive, pour les Séniors (équipes 1 et Espoir),
- Des courriers adressés au Service des Sports pour les utilisateurs :
    - L'Ecole de Rugby
    - Le SBAR
    - Les Anciens (Les Hippocampes)

Les terrains seront libérés, dès la fin des matchs officiels et des entraînements et **non utilisés du 15 juin au 1er août pour raison d'entretien de travaux**.

Ce calendrier est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.

Ce dernier doit respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, chacune des parties devra en être informée au préalable.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disposition des lieux et en assurera la responsabilité.

3.4 Assurances :

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Le propriétaire adressera un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'utilisateur sous condition de réciprocité.
- Le propriétaire assurera la responsabilité qui incombe au propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3.5 : Dispositions financières :

La mise à disposition des équipements est effectuée à **titre gracieux.**

Toute réparation d'une dégradation des équipements dûment prouvée est à la charge de l'utilisateur ; il en est de même concernant les équipes visiteuses.

3.6 : Dispositions informatives :

Afin que le propriétaire puisse coordonner l'utilisation des équipements il est de la responsabilité du Rugby Club du Bassin d'Arcachon **d'informer par courrier** de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires :

- Matchs de championnats, calendrier et horaires de la saison, dès leurs parutions officielles,
- Stages organisés par le club, au minimum un mois avant la date effective,
- Stages organisés par la Ligue d'Aquitaine de rugby, en collaboration avec le club, mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports.
- Matchs amicaux, un mois avant la date effective,
- Demandes de stages émanant de clubs extérieurs à la commune, trois mois avant la date effective, ces clubs sont soumis à l'application des tarifs en vigueur ; il est toléré, que ces clubs demandeurs de rencontres sportives amicales auprès du Rugby Club du Bassin d'Arcachon, puissent bénéficier d'un créneau à titre gracieux, dans la mesure où celui-ci entre dans les plages horaires usuelles du Rugby Club du Bassin d'Arcachon,

Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories de l'utilisateur ; tout manquement de précisions sur les informations demandées ne permettra pas la réalisation de ladite convention.

ARTICLE 4 : APPLICATION DE LA CONVENTION :

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.
A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 5 : DURÉE - MODIFICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un (1) an.

La collectivité notifiera au Rugby Club du Bassin d'Arcachon la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de la société ou pour une raison d'intérêt général.

La Commune se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le SGC de Belin Beliet sur présentation d'un titre de recettes émis par elle, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 2 précité a été réalisé,
- - en cas de non présentation à la Commune par le bénéficiaire de l'ensemble des documents énumérés à l'article 2,
- en cas de refus de communication de documents comptables de nature à vérifier l'affectation de la subvention,
- en cas de non réalisation, totale ou partielle, de la dépense subventionnable affectée à l'action visée à l'article 2., le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution du trop-perçu à l'échéance de la convention. A défaut, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant au trop perçu.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE :

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX :

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, le :

Le Maire, **de la Teste de Buch,**	**Les Co-Présidents,** **du Rugby Club du Bassin d'Arcachon,**
Patrick DAVET	**Bruno CHARBONNIER et Didier CARPENTEY**

Monsieur le Maire :
Merci M Dufailly

Monsieur MAISONNAVE :
Le renouvellement du partenariat avec le RCBA, club phare de la ville est incontournable, mais qu'en est-il des turbulences financières traversées par ce club ? Sont-elles enfin résolues ?
Pour rappel, l'article L.1611-4 du CGCT dispose que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée, elles sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets, de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.
Comment se fait-il que nous n'avons pas reçu ces documents comptables qui auraient pu mettre en lumière les difficultés financières du club.
Nous voterons cette délibération mais demandons instamment à être correctement informés de la réalité de la situation de ce club.

Monsieur MURET :
Vous vous en doutez et le contenu de l'intervention de M Maisonnave montre bien que dans la réponse que vous m'avez faite, vous n'avez apporté aucun élément à ce que je vous ai demandé, la réponse à la question orale que j'ai posée en fin de conseil et tous les gens qui ont écouté effectivement se sont rendu compte qu'il s'agissait d'un élément de non réponse véritablement, à des questions que beaucoup de testerins se posent, beaucoup d'amoureux du club et on aimerait en savoir un petit peu plus.
Le texte pourtant rédigé à l'avance que vous aviez lu, ne vous a pas permis de nous apporter des éléments sur la survenue simplement d'un tel trou dans la caisse. Pourquoi ? Comment ? et vous ne nous avez surtout pas rassuré sur les perspectives d'avenir, vous avez esquivé comme souvent.
Vous avez fait quoi, renvoyé à la presse, j'aime beaucoup, quelle est à présent la situation financière du club ?, on est en droit de le savoir et comme l'a très justement insinué M Maisonnave, les élus même au-delà, les citoyens testerins ont tout à fait le droit de réclamer les comptes de ce club.
Effectivement les comptes pour 2024 si c'est ceux qui sont en cause, ils ne sont pas clôturés avant la fin de l'année et puis après ils seront validés on pourra les attendre qu'au printemps mais il faudra les communiquer, puisque vous ne nous donnez aucun élément d'appréciation, si vous nous expliquez la situation, vous nous dites un petit peu votre ressenti, quelques éléments factuels cela nous conviendra et on n'aura pas besoin de faire cette demande très officiellement pour avoir les comptes de ce club et jusque-là on s'en passé.
Il y a 2 façons de régler la situation du club, soit on augmente les recettes, c'était un petit peu votre idée avec les casquettes, vous vous souvenez, soit on baisse les dépenses et là effectivement il y a 44 salariés qui sont impactés par l'essentiel des dépenses, qui sont évidemment des dépenses de personnel donc la situation est sérieuse et il faut la prendre telle qu'elle est. Dans le texte que vous nous avez lu, comme souvent quand vous n'êtes pas à votre avantage dans la réponse vous renvoyez carrément aux articles de presse, allez voir dans la presse ou tout est dans la délibération, on a entendu la variante tout à l'heure.
Ce n'était pas très courageux et surtout pas rassurant, dans votre réponse vous êtes piqué au vif dès que l'on relève une maladresse de votre part et vous m'avez accusé de ne pas soutenir le club et de n'avoir pas voté les subventions, la presse s'en est même fait écho dans un petit entrefilet de fact checking.
Or en l'occurrence M le maire vous avez menti, ou les gens qui ont préparé l'intervention pour vous n'ont pas bien regardé, car cette même délibération qui nous est soumise ce soir, la même, exactement là même le 13/12/2023 qui apportait 60000€ au RCBA je l'ai votée, favorablement et c'est dans tous les PV, vous pouvez aller le lire c'est page 125.

Donc on vous a fait mentir, ou en tout cas vous ne vérifiez pas bien véritablement les éléments de nos assemblées qui sont quelque chose d'assez facile à retrouver.
Vous pourriez lorsque on vous pose une vraie question, dans les formes, de façon officielle, être un peu plus proche de la réalité dans votre réponse, c'est sans doute beaucoup attendre de vous.

Je dois être je pense, sans me vanter, la personne qui connaît le mieux tous vos discours, toutes vos réponses, toutes vos déclarations et ce depuis 15 ans, je suis très largement critique de votre politique et de vos décisions, depuis 4 ans, d'abord parce que je connais trop bien les rouages du système et que j'observe très attentivement votre gouvernance, c'est la raison pour laquelle je vote contre les budgets que vous nous avez proposés jusque-là et à cette occasion il m'arrive de rejeter certaines aides ou groupes de subventions comme je viens de le faire à la délibération précédente et parce que c'est l'expression de vos choix.

C'est totalement mon droit de m'orienter favorablement ou pas. Lorsque pour de mauvaises raisons vous votez le 12/12/2022 le budget primitif du conseil départemental de la Gironde, le budget socialiste à l'encontre de ce que vos électeurs attendent de vous, de ce fait vous soutenez l'ensemble des actions et des aides d'une politique socialo wokiste et avec les mêmes subventions vous subventionnez la politique de SOS méditerranée, Océan Viking et j'en passe, toute une kyrielle d'associations du clientélisme socialiste girondin et ça ne vous fait pas honte.
On est même en droit de se poser la question, vous ne pouvez pas donner de leçon à la façon dont l'opposition peut vous rétorquer ce genre de reproches, et on est vraiment en droit de se poser la question, mais quel genre d'homme de droite êtes-vous ?

Monsieur le Maire :
Je ne vais pas vous répondre, M. Muret, parce que si je devais vous imiter, 4 partis en 3 ans… au-delà je vais simplement donner une réponse, sur une valeur que vous n'avez pas , si j'ai voté le budget socialiste en 2022 au département c'est tout simplement et je l'ai dit à mon groupe qui s'appelle « Gironde avenir » je suis toujours LR aujourd'hui, vous avez encore changé de parti, vous étiez passé Macron, enfin vous avez tout changé, et oui vous avez été élu avec une liste Macroniste et je vais simplement répondre à une seule chose, j'ai voté parce que le président Jean-Luc Gleyze il a passé 10 jours à côté de moi pendant l'incendie et moi j'ai le respect du ventre, on m'a appris ça, ça s'appelle l'éducation, avoir un comportement républicain, ce que vous n'avez pas.
Nous passons au vote, ça s'arrête là M Muret, si vous voulez vous abstenir, si une fois de plus vous ne voulez pas soutenir le RCBA, vous faites ce que vous voulez.

Opposition : Pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. SLACK **DEL2024-12-606**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE (AST)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, notamment son article 1,
Vu la délibération de ce jour relative à l'attribution des subventions aux associations,

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Sportive Testerine contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal.

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2025, attribuer une subvention de 45 000€ et renouveler par une convention de partenariat l'ensemble des relations partenariales qui existent entre la Ville et l'Association Sportive Testerine.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 décembre 2024 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec l'association sportive testerine,

- AUTORISER Monsieur le Maire à SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2025 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE (AST)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et l'Association Sportive Testerine. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre l'Association Sportive Testerine et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte à l'Association Sportive Testerine et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée à l'Association Sportive Testerine permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

1/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2025, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club. Ce dossier tient compte des critères qui permettent d'évaluer le montant de la subvention.

La ville a décidé d'attribuer à l'AST une subvention de 45 000 € au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2025.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'AST Omnisports **dans le courant du premier semestre 2025**. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2015 à l'Association Sportive Testerine :

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Année	Association Sportive Testerine
2015	43 000€
2016	43 000€
2017	43 000€
2018	43 000€
2019	43 000€
2020	43 000€
2021	44 000€
2022	44 000€
2023	43 000€
2024	44 000€
2025	45 000€

Commentaires sur la subvention proposée à l'Association Sportive Testerine :

L'Association Sportive Testerine avec ses 12 sections sportives représentée par 851 adhérents dont 323 jeunes de moins de 18 ans est l'association la plus importante de la commune sur le critère « Sport de Masse ». Les niveaux de pratiques sont divers selon les sections sportives représentées et oscillent entre le niveau départemental et national.

Le dynamisme associatif de l'Association Sportive Testerine est souvent représenté dans les divers dispositifs municipaux, tels que :

- Le Forum des Associations,

La subvention de l'Association Sportive Testerine pour l'année 2025 a été revalorisée de 1 000€ dans le cadre de l'arbitrage budgétaire 2025 à travers le dossier de demande de subvention.

La subvention est attribuée pour un montant total de 45 000 €.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

1) Les équipements à usage exclusif :

- Le siège de l'AST à la plaine des Sports et de Loisirs G. MOGA,
- Un chalet « Bordeaux » sur le site de la plaine G. Moga *(AST Cyclisme),*
- Un chalet situé sur la plaine des sports G. Moga *(AST Triathlon),*
- Le local du Boulodrome de la plaine G. MOGA *(AST Pétanques Testerine),*
- La Salle de Musculation, lors des congés de l'Agent Gestionnaire *(AS Force Testerine).*

2) A la maison des associations :

- La Salle de tennis de table *(AST Tennis de table),*
- La Salle d'escrime *(AST Escrime Bassin d'Arcachon*),
- La Salle de boxe *(AST Boxe).*

3) Les équipements soumis à un planning d'utilisation en commun :

- Le Boulodrome plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA *(AST Pétanques Testerine),*
- 2 Containers aux Cercle de Voile du Pyla sur Mer *(AST Kayak),*
- Le local n°3 dans le Bâtiment du SPOT à la Salie Nord *(AST Char à voile),*
- La Piste d'athlétisme de la Plaine des sports G. MOGA (AST Triathlon).

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines.

- Aider par des moyens de promotion et communication l'Association Sportive Testerine en application du règlement municipal de la vie associative.

3/ LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE :

Il est à noter que le Président de l'AST Omnisports est M. CHEF Stéphane.

- L'Association Sportive Testerine s'engage à signer la Charte de la Laïcité affirmant ainsi leur adhésion au principe de laïcité et de défense des valeurs républicaines,

- L'Association Sportive Testerine s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association,

- Le dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 15 juillet de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

L'Association Sportive Testerine organise chaque année des manifestations sportives :

- Organisation de Compétitions de Natation au Stade Nautique, par l'AST Natation dans le cadre de la DSP avec EQUALIA,
- Organisation de plusieurs compétitions de Pétanque de La Teste,
- Organisation du Duo Testerin (Course/Cyclisme),

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, l'Association Sportive Testerine s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité,

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec l'Association Sportive Testerine pour l'année 2025,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Sportive Testerine.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2025
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE (AST)

ENTRE :

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire Monsieur Patrick DAVET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2024,

Ci- après nommée la « Ville »,

d'une part,

ET :

L'Association Sportive Testerine, ayant son siège social à la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA Salle Bonneval au Bureau AST à LA TESTE DE BUCH, représentée par son Président, dûment habilité, Monsieur Stéphane CHEF

Ci-après dénommée l'« A.S.T »,

d'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité définir par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville de La Teste et l'Association Sportive Testerine.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Sportive Testerine ancré dans le tissu associatif testerin, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial.

Considérant l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association Sportive Testerine depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

1.1. Subvention financière annuelle :

La Ville alloue à l'Association Sportive Testerine une subvention de 45 000€ au titre de l'aide attribuée aux associations sportives testerines pour l'année 2025 dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025.

Cette subvention financière annuelle sera versée dans le courant du premier semestre 2025.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents ainsi que par l'analyse de leurs conformités et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

1.2. Mise à disposition partielle et entretien des équipements sportifs :

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association Sportive Testerine contractant, les installations sportives dont la liste figure dans l'article 3 qui définit les dispositions d'application.

1.3. Mise à disposition d'équipements et de matériels pour les opérations de promotions :

La mise à disposition se fera selon les conditions et règles de prêts communs définies par la Ville pour les associations testerines.

Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.4. Aides en moyens de promotion et communication :

Toute demande de soutien en communication fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.5. Relations administratives :

La Ville s'engage à communiquer, les courriers et informations des différentes sections de l'Association Sportive Testerine au Président de l'Association Sportive Testerine Omnisports.

Toutes correspondances des sections de l'Association Sportive Testerine devront être présentées et co-signées par le Président de l'Association Sportive Testerine Omnisports.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE :

2.1 Affectation de la subvention financière annuelle de la Ville :

L'Association Sportive Testerine s'engage à signer la Charte de Laïcité de la Ville de LA TESTE DE BUCH, à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement des disciplines sportives et le bon fonctionnement de l'association.

2.2 Documents administratifs et comptables :

Préalablement au versement de la subvention, l'association devra formuler sa demande annuelle de subvention, en bonne et due forme, accompagnée des pièces suivantes au plus tard le **15 juillet** de l'année précédant l'exercice considéré :

- Le dossier de demande de subvention édité par la ville,
- Le projet de l'Association Sportive Testerine et de ses sections pour la saison à venir,
- Une copie des derniers statuts de l'Association Sportive Testerine,
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture,
- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif du club, tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L. 1611-4 du CGCT).
- Une copie certifiée du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel de la saison prochaine ainsi que tout document permettant d'établir la sincérité du budget.

D'une manière générale, l'Association Sportive Testerine s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition des équipements.

2.3 Opérations partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales entre l'Association Sportive Testerine et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, l'Association Sportive Testerine s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.4 Opérations de promotion et d'animation :

L'Association Sportive Testerine s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la Ville.

2.5 Promotion et Communication :

L'Association Sportive Testerine s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animation ou promotionnels, la participation de la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 3 : MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur, les équipements et installations sportives suivantes :

3.1 Equipements à usage exclusif :

- Siège de l'AST, Salle Bonneval Plaine Gilbert Moga,
  - 1 Chalet « Bordeaux » sur le site de la plaine G. Moga (AST Cyclisme),
  - 1 local au boulodrome de la plaine G. Moga (AST Pétanque Testerine),
  - 1 local pour l'AST dans le chalet situé sur la plaine des sports G. Moga (AST Triathlon),
  - La Salle de Musculation, lors des congés de l'Agent Gestionnaire (AS Force Testerine),

- Maison des Associations :
  - Salle de Tennis de Table, (AST Tennis de Table),
  - Salle d'Escrime, (AST Escrime),
  - Salle de Boxe, (AST Boxe).

3.2 Equipements soumis à un planning d'utilisation en commun :

- 2 Containers de stockage au Cercle de Voile du Pyla, (AST Kayak),
- Le local n°3 dans le Bâtiment du SPOT de la Salie Nord (AST Char à voile),
- Le Boulodrome de la Plaine des sports G. Moga, (AST Pétanque Testerine),
- La Piste d'athlétisme de la Plaine des sports G. MOGA (AST Triathlon).

3.3 Principes généraux :

La période d'utilisation est définie par le calendrier de la saison sportive. Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et les associations concernées.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'utilisateur, chacune des parties devra en être informée au préalable.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par l'utilisateur, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

Dans le cas de mauvais fonctionnement identifié par l'utilisateur, ce dernier devra en informer le plus rapidement possible le propriétaire ou l'un de ses représentants.

3.4 Assurances :

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le Propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Le propriétaire adressera un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'utilisateur sous condition de réciprocité.
- Le propriétaire assurera la responsabilité qui incombe au propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3.5 Conditions d'utilisation :

L'utilisateur devra s'acquitter des contributions personnelles mobilières ainsi que de tout abonnement et consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone des locaux mis à leur disposition exclusive.

3.6 : Dispositions financières :

La mise à disposition des équipements est effectuée à **titre gracieux**.

Toute réparation d'une dégradation des équipements dûment prouvée est à la charge de l'utilisateur ; il en est de même concernant les équipes visiteuses.

Dans le cadre de la mise à disposition des équipements à des tiers, l'Association Sportive Testerine devra faire parvenir à la Ville :

- Le montant des indemnités demandées ainsi qu'une copie de la convention,

- Un bilan annuel faisant apparaître le nombre d'heures de mise à disposition par équipement.
- Le montant des contributions reçues.

3.7 : Dispositions informatives :

Afin que le propriétaire puisse coordonner l'utilisation des équipements, il est de la responsabilité de l'utilisateur d'informer par courrier de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires, aux conditions suivantes :

- Compétitions officielles :
- Calendrier et horaires de la saison, dès leurs parutions officielles.
- Stages organisés par l'utilisateur :
- Au minimum un (1) mois avant la date effective.
- Stages organisés par les Comités départementaux, en collaboration avec l'utilisateur :
- Mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports.
- Compétitions amicales ou manifestations diverses :
- Un mois avant la date effective.
- Demandes de stages émanant de clubs extérieurs à la commune :
- Trois (3) mois avant la date effective ; Ces *clubs extérieurs sont soumis à l'application des tarifs en vigueur* ; il est toléré, que ces clubs demandeurs de rencontres sportives amicales auprès de l'utilisateur, puissent bénéficier d'un créneau à titre gracieux, dans la mesure où celui-ci entre dans les plages horaires usuelles de l'utilisateur.

Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories de l'utilisateur ; tout manquement de précisions sur les informations demandées ne permettra pas la réalisation de ladite convention.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS À USAGE EXCLUSIF :

Les équipements concernés sont cités à l'article 3.1.

4.1 Entretien des locaux :

L'entretien extérieur, la maintenance et le gros œuvre de ces locaux seront assurés par la commune.

L'entretien intérieur des locaux sera assuré par les sections utilisatrices.

4.2. Aménagements intérieurs

Tout aménagement intérieur envisagé par l'utilisateur devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Ville. Aucune modification ne pourra être réalisée sans accord écrit du propriétaire.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA CONVENTION :

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.
A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 6 : DURÉE - MODIFICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un (1) an.
La collectivité notifiera à l'Association Sportive Testerine la présente convention signée, en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de la société ou pour une raison d'intérêt général.

La Commune se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le SGC de Belin Beliet sur présentation d'un titre de recettes émis par elle, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :
- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 2 précité a été réalisé,
- - en cas de non présentation à la Commune par le bénéficiaire de l'ensemble des documents énumérés à l'article 2,
- en cas de refus de communication de documents comptables de nature à vérifier l'affectation de la subvention,
- en cas de non réalisation, totale ou partielle, de la dépense subventionnable affectée à l'action visée à l'article 2., le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution du trop-perçu à l'échéance de la convention. A défaut, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant au trop perçu.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE :

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX :

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, le :

Le Maire **de la Teste de Buch,**	**Le Président** **de l'Association Sportive Testerine,**
Patrick DAVET	**Stéphane CHEF**

Monsieur le Maire

Merci M Slack, des interventions ? nous passons au vote,

Opposition : Pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BOUCHONNET **DEL2024-12-607**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION « SOCIETE DES COURSES DE LA TESTE »

Pour l'organisation de manifestations à l'hippodrome pour la saison 2025

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch a décidé de poursuivre son soutien aux actions des associations locales dans le domaine des animations festives,

Considérant que l'association « Société des Courses de La Teste » participe à l'animation estivale, festive et conviviale de la Ville et, en ce sens, à son image de marque en organisant plusieurs réunions par an, surtout en période estivale. Elle concourt ainsi de manière notable à l'animation de la commune,

Considérant que la commune et la Société de Courses de La Teste ont souhaité formaliser par une nouvelle convention l'ensemble de leurs relations partenariales,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 décembre 2024 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de ladite convention de partenariat ci-annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT Entre LA VILLE de LA TESTE DE BUCH ET LA SOCIETE DES COURSES DE LA TESTE SAISON 2025

Note explicative de synthèse

Dans le cadre de son soutien aux actions des associations locales dans le domaine des animations festives, la ville de La Teste de Buch souhaite promouvoir et développer au profit de ses résidents, mais également au profit du développement du tourisme local, des actions culturelles et événementielles fortes. A cet effet, la commune souhaite à nouveau formaliser ses partenariats dans l'organisation des manifestations en ce domaine.

L'hippodrome de La Teste de Buch, géré par la Société des Courses de La Teste, est, avec trois autres hippodromes du grand sud-ouest (Bordeaux-Le Bouscat, Pau et Toulouse) classé en première catégorie.
Situé au sein du domaine du Becquet qui s'étend sur plus de 80 hectares, cet hippodrome possède des infrastructures de qualité, notamment un centre d'entraînement permanent qui génère une activité économique importante.
La société des courses de La Teste organise, à partir de ses infrastructures, plusieurs réunions par an, surtout en période estivale, ce qui concourt de manière notable à l'animation de la commune.

La Ville a souhaité formaliser par une nouvelle convention l'ensemble des interventions et des relations partenariales engagées avec la Société de Courses de La Teste, qui définira les engagements réciproques de chacune des parties.

La Ville de La Teste de Buch souhaite apporter son soutien à la Société des Courses de La Teste pour l'organisation de ces manifestations, par :

- une aide en moyens humains et matériels,
- une aide en matière de communication.

1) Moyens humains et matériels :

La Commune s'engage à apporter son concours à la Société des Courses de La Teste dans le cadre de l'organisation des différentes réunions organisées sur l'hippodrome du Béquet à la Teste de Buch.
Le concours de la ville sera assuré sous la forme d'interventions. A cet effet, la société des courses adressera à la Ville, par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services, ses demandes d'interventions.
La ville permettra l'intervention de personnels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation, en fonction des contraintes des services concernés. En relation avec les chefs de services des agents, la Société des Courses de La Teste veillera au meilleur déroulement de ces interventions.

2) Communication :

Au titre d'évènements organisés en partenariat avec la Ville, l'association bénéficie d'une communication sous la forme de :

- mise à disposition gratuite de ses supports de communication, notamment 3 campagnes d'affichage de 8m² qui seront réservées à la société des courses ; des affichages seront faits dans les panneaux lumineux de la ville (visuels HD fournis par l'hippodrome) pour relayer les manifestations, et pourra également relayer certains évènements sur son site ou ses réseaux sociaux.

La délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société des Courses de La Teste de Buch pour la saison 2025.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
ET LA SOCIETE DES COURSES DE LA TESTE
SAISON 2025

Entre Les Soussignés :

La Ville de La Teste de Buch, représentée par Monsieur Patrick DAVET, Maire en exercice, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

Et :

La Société des Courses de La Teste (SCTB), association type Loi de 1901, régulièrement déclarée le 7 mai 1904 à la Sous Préfecture, dont le siège est déclaré à L'hippodrome du Becquet – CD 112 - 33260 LA TESTE DE BUCH représentée par Monsieur Jacques LE DANTEC, Président,

ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La commune de La Teste de Buch a décidé de poursuivre son soutien aux actions des associations locales dans le domaine des animations festives. Elle souhaite promouvoir et développer, au profit de ses résidents, mais également au profit du développement du tourisme local, des actions culturelles et événementielles fortes. A cet effet, la commune souhaite à nouveau formaliser ses partenariats dans l'organisation des manifestations en ce domaine.

L'hippodrome de La Teste de Buch, géré par la Société des Courses de La Teste, est, avec trois autres hippodromes du grand sud-ouest (Bordeaux-Le Bouscat, Pau et Toulouse) classé en première catégorie.

Situé au sein du domaine du Becquet qui s'étend sur plus de 80 hectares, cet hippodrome possède des infrastructures de qualité, notamment un centre d'entraînement permanent qui génère une activité économique importante.
La société des courses de La Teste organise, à partir de ses infrastructures, plusieurs réunions par an, surtout en période estivale, ce qui concourt de manière notable à l'animation de la commune.

La commune a souhaité formaliser par une nouvelle convention l'ensemble des interventions et des relations partenariales engagées avec la Société de Courses de La Teste, qui définira les engagements réciproques de chacune des parties.

ARTICLE I : Charges et obligations de la Commune

Aides en équipements, matériels et logistique, communication :

La Commune s'engage à apporter son concours à la Société des Courses de La Teste dans le cadre de l'organisation des différentes réunions organisées sur l'hippodrome du Béquet à la Teste de Buch.
Le concours de la ville sera assuré sous la forme d'interventions. A cet effet, la société des courses adressera à la Ville, par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services, ses demandes d'interventions.

A) Les prestations de la Commune à l'Association prendront la forme de :

- Passage de la cribleuse sur la piste à raison d'une fois par mois d'avril à septembre sur ½ journée.
- Entretien et balayage sur les routes goudronnées de l'hippodrome :
  - 1 fois par mois en hors saison (janvier à mai et de septembre à décembre)
  - 2 fois par mois en saison (juin, juillet, aout)

Les dates et horaires précis seront à définir par l'hippodrome et les services techniques de la Ville.

- Bouchage « nids de poules » à l'entrée : dès le mois de mars 2025 (avant le début de la saison des courses hippiques).

B) Les dates des courses des réunions « Premiun » auront lieu les :

- 23 mars 2025
- 2 et 24 avril 2025
- 16 mai 2025
- 2,16, 26 et 27 juin 2025
- 4,12,19 et 27 juillet 2025
- 5,11,20 et 29 août 2025
- 8 et 25 septembre 2025

En dehors de ces réunions, le service logistique de la Commune assurera :
Le prêt du podium roulant avec auvent, barrières, tables, chaises, tentes pour un maximum de trois manifestations organisées par l'hippodrome en dehors des courses hippiques.
L'hippodrome s'engage à communiquer à la Ville les dates de ces manifestations et à préciser ses besoins en matériel dès que celles-ci seront connues.
La structure du podium roulant ou tout matériel mis à disposition ne pourra en aucun cas être modifié (bâche du podium roulant enlevée, sangles coupées, matériel démonté au sol).

Le service communication de la ville assurera :
La mise à disposition gratuite de ses supports de communication, notamment 3 campagnes d'affichage de 8m² qui seront réservées à la société des courses ; des affichages seront faits dans les panneaux lumineux de la ville (visuels HD fournis par l'hippodrome) pour relayer les manifestations, et pourra également relayer certains évènements sur son site ou ses réseaux sociaux.

ARTICLE 2 : Charges et obligations de l'Association

Opérations partenariales :
Dans le cadre des relations partenariales entre la Société des Courses de La Teste et la Ville pour lesquelles cette dernière s'implique par des aides telles que décrites à l'article 1 de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre des politiques éducative, sportive, culturelle, touristique et socio-économique de la Ville.

Le matériel mis à disposition du bénéficiaire en dehors des activités et réunions hippiques, ne pourra en aucun cas être prêté ou sous-loué sous peine de résiliation automatique de la présente convention.

Assurances :
La Société des Courses de La Teste s'engage à souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile et un contrat multirisques dommages aux biens avec clause de renonciation à recours réciproque de la part des différentes parties et de leurs assureurs respectifs afin d'assurer l'ensemble des risques relatifs à ce matériel.
Cette attestation sera obligatoirement remise en mairie par l'association, ainsi que la convention de mise à disposition du matériel dûment remplie et signée.

Mise à disposition de la « Salle du Champs de Courses de l'hippodrome » par la société des courses à la commune de la Teste de Buch.
Conformément aux délibérations du conseil municipal du 20 juin 2013, il est convenu de disposer de cet équipement par la commune par priorité d'usage pour 30 jours annuels minimum dont 5 week-ends moyennant une redevance fixée tel que suit :

- La journée jusqu'à 19 heures (sans gardiennage) : 276 € -nettoyage pris en charge SCTB
- La journée au-delà de 19 heures : 656 € -nettoyage et gardiennage par SCTB

De plus, 5 journées sur le quota des 30 jours, seront mises gracieusement (sans redevance) à disposition de la ville de la Teste de Buch, le nettoyage et l'agent SIAP restant à la charge de la commune. Le gardiennage sera pris en charge par la Ville de la Teste et la société choisie pour le gardiennage sera la même que celle de la SCTB.

Promotion-Communication :

L'Association s'engage à :

- Faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la ville et son logo,
- Faire figurer pour toute réunion sur le site de l'hippodrome, des panneaux ou banderoles reprenant le logo de la ville,
- Mettre à disposition de la ville 2.000 invitations numérotées pour la saison 2025 qui seront remises au Cabinet du Maire avant le début de la saison.

ARTICLE 3 : Durée – Modification de la convention.

La présente convention, qui prendra effet le jour de la signature, est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : Conditions de résiliation de la convention.

La résiliation de la présente par la Ville, pour quelque motif que ce soit, ne sauraient ouvrir droit à un quelconque dédommagement de quelque nature que ce soit.

La résiliation de la présente pourra intervenir soit :

- du fait de l'Association. En ce cas, il lui appartiendra d'avertir la Commune par lettre recommandée avec AR sous délai d'un mois minimum avant la date de résiliation.
- du fait de la Commune, soit pour des motifs d'intérêt général soit en cas d'absence d'activité de l'Association ou de non-respect des termes de la présente convention. Dans ce dernier cas, la résiliation n'interviendra qu'après une mise en demeure notifiée par lettre recommandé avec AR restée infructueuse.

ARTICLE 5 : Arbitrage – Contentieux

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, le 2025
En deux exemplaires originaux

Le Président de la Société des Courses de La Teste de Buch,

Jacques LE DANTEC

Le Maire de La Teste de Buch,

Patrick DAVET

Monsieur le Maire

Merci M Bouchonnet, des interventions ? nous passons au vote,

Opposition : Pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Patrick Davet, Pascal Berillon membres du Conseil d'Administration, et Jean-François Bouchonnet ne participent pas au vote.

Rapporteur : M. BOUYROUX **DEL2024-12-608**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'EPIC OFFICE DU TOURISME, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT HIPPOCAMPUS DE LA TESTE DE BUCH 2025-2027

Mes chers collègues,

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires des territoires de montagne et notamment son article 69 codifié à l'article L521 6-5 du Code général des collectivités territoriales ; (dérogation OT commune classée station de tourisme)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-I (SPIC), L2221-10 (création d'une régie municipale à personnalité morale et financière) ainsi que les articles R2221-27 à 52,

Vu la délibération n°2016-12-523 du 13 décembre 2016 par laquelle la commune de La Teste de Buch a décidé de conserver la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme »

Vu le Décret du 4 août 2017 portant renouvellement du classement de la commune de La Teste-de-Buch (Gironde) comme station classée de tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2024, qui a validé le renouvellement de la mise à disposition de deux agents à 100% par la commune à HIPPOCAMPUS,

Vu la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et HIPPOCAMPUS, votée au Conseil Municipal du 14 décembre 2021, modifiée,

CONSIDERANT qu'en tant que commune classée station de tourisme, la Teste-de-Buch est un territoire touristique majeur du littoral atlantique ; qu'en conséquence il a été jugé nécessaire de conduire une profonde réflexion quant au mode de gestion communal de l'attractivité économique et touristique locale afin de créer une structure chargée de l'attractivité du territoire communal ;

CONSIDERANT que l'efficacité de la gestion de cette attractivité repose dans la création d'une synergie entre différents acteurs publics locaux en charge du rayonnement économique et touristique de la commune, la municipalité a souhaité dès lors créer un nouvel établissement public dénommé HIPPOCAMPUS regroupant :

- L'Office de tourisme et ses missions connexes définies en objet des statuts du nouvel EPIC ;
- L'Office du commerce et de l'artisanat ;
- L'organisation et le développement des marchés permanents et saisonniers sur l'ensemble du territoire communal ;
- La gestion des foires, congrès et évènements en matière de tourisme d'affaires ainsi que l'exploitation du Parc des Expositions.
- Une cellule « évènementiel »

Afin de lui permettre de poursuivre l'exercice de ses missions, la Ville attribue à HIPPOCAMPUS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'accompagner et d'optimiser le fonctionnement de l'établissement et l'utilisation de ses ressources mais aussi d'apporter une cohérence globale de gestion des services municipaux et de HIPPOCAMPUS.

Dans un souci de clarification et de bonne organisation, la Ville et HIPPOCAMPUS ont décidé de renouveler pour une durée de 3 ans, une convention définissant, outre les missions codifiées par le code du tourisme concernant l'Office de Tourisme, les missions connexes en matière de développement local et les objectifs attendus par la Ville envers l'EPIC fondé juridiquement sur le Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération a pour objet de préciser de manière opérationnelle pour les trois prochaines années, l'ensemble des objectifs définissant :

- Le champ d'action de l'EPCI Office du tourisme, du commerce et de l'artisanat,
- Les objectifs attendus par la ville de La Teste de Buch à travers les missions qu'elle lui confie,
- La nature et l'étendue des concours apportés par la ville de La Teste de Buch et inversement,
- Les échanges financiers entre les deux personnes publiques.

Pour ce faire, est annexée à la présente délibération d'une part, la convention pluriannuelles d'objectifs et de moyens, les conventions de mise à disposition des bâtiments, infrastructures et équipements nécessaires.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2024 2024, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de La Teste de Buch et l'EPIC Office du tourisme, du commerce et de l'artisanat de La Teste de Buch (HIPPOCAMPUS),
- APPROUVER le renouvellement des mises à disposition des immeubles,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents et actes s'y rattachant et le cas échéant les avenants aux conventions de mise à disposition visées dans la convention d'objectifs et de moyens

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'EPIC OFFICE DU TOURISME, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE LA TESTE DE BUCH HIPPOCAMPUS 2025 - 2027

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 modifiée, le Conseil municipal avait approuvé et autorisé la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'EPIC office de tourisme, l'office du commerce et de l'artisanat de la Teste de Buch (HIPPOCAMPUS) pour une durée de 3 ans s'achevant au 31/12/2024.

La présente délibération a donc pour objet de préciser de manière opérationnelle pour les trois prochaines années, l'ensemble des objectifs définissant :

- Le champ d'action de HIPPOCAMPUS,
- Les objectifs attendus par la ville de La Teste de Buch à travers les missions qu'elle lui confie,
- La nature et l'étendue des concours apportés par la ville de La Teste de Buch et inversement,
- Les échanges financiers entre les deux personnes publiques.

Dans un souci de clarification et d'une bonne organisation, la Ville propose donc de conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant les objectifs attendus par la Ville comme suit :

1. Valoriser la commune
2. Préserver le patrimoine naturel
3. Dynamiser l'économie locale

Cet ensemble d'objectifs concourt à la consolidation du modèle économique et social de la commune de La Teste-de-Buch, au service d'une vie à l'année dans cette commune marquée par l'existence de plusieurs centralités. En ce sens, il est attendu de HIPPOCAMPUS qu'il puisse formuler des propositions d'initiatives favorisant *in fine* la vie à l'année et le développement d'activités économiques et touristiques en intersaisons.

Dans une approche de marketing territorial, et en complément des cibles touristiques traditionnelles, il est donc important pour la commune de La Teste-de-Buch que les publics des communes alentours puissent également contribuer au développement économique à travers le développement du commerce, de l'artisanat et des marchés. L'objectif est ainsi de concilier autant que possible développement touristique, développement économique et commercial à l'année, attractivité démographique et accroissement de la qualité de vie des habitants en confortant l'attractivité territoriale de la commune par l'offre commerciale et de services.

La Ville a décidé de confier à l'EPIC OT-CA dénommé HIPPOCAMPUS, les missions suivantes :

A La promotion du tourisme à travers un Office de tourisme (dans le cadre des articles 133-1 du code du tourisme et de l'article 69 de la Loi n°2916-1888 du 28 décembre 2016 dite Loi Montagne II), y compris l'entretien du bâtiment qui est le siège de la régie (article 2) ;

B La gestion des foires, congrès et évènements en matière de tourisme d'affaires ainsi que l'exploitation du Parc des Expositions ;

C Les fêtes, cérémonies, animations et évènements ne relevant pas de la gestion municipale (convention) sur le territoire de La Teste de Buch, ou impliquant la promotion/communication touristique et économique de la commune en relation avec les partenaires institutionnels tels que la Région, le Département, la COBAS, le SIBA, le Syndicat Mixte du Grand Site, le SMPBA, le Parc Marin, ainsi que les chambres consulaires notamment ;

La cellule « évènementiel » de HIPPOCAMPUS est particulièrement dédiée à l'organisation d'évènements conviviaux, de qualité, éco responsables afin d'accompagner le rayonnement de la Ville ;

D Le développement et la commercialisation de produits touristiques dont le camping municipal et l'aire de camping-car de Cazaux,

E La gestion de la régie taxe de séjour pour le compte de la Ville ;

F L'organisation et le développement des marchés permanents ou saisonniers sur l'ensemble du territoire communal, y compris l'exploitation du bâtiment du marché ;

G Le service public local de management et développement des centres villes (La Teste, Pyla sur Mer, Cazaux) à travers la fonction d'Office du Commerce et de l'Artisanat, y compris l'adhésion et la représentation du territoire au sein du CMCV (club des managers de centre-ville), comme relais entre les socio-professionnels du commerce et les élus, au service de l'attractivité du territoire.

Cette convention précise l'étendue des concours apportés par la Ville à l'EPIC (service juridique, marchés publics, ressources humaines, finances, services techniques, etc) et les biens mis à disposition. Elle précise également, la valorisation financière des concours apportés par la Ville à HIPPOCAMPUS et de HIPPOCAMPUS à la Ville.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,
- APPROUVER le renouvellement des mises à dispositions des immeubles,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de moyen et d'objectifs ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'EPIC HIPPOCAMPUS DE LA TESTE DE BUCH 2025-2027

ENTRE

La Ville de La Teste de Buch représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick DAVET, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2024

Ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

ET

HIPPOCAMPUS représenté par sa Directrice générale, Madame Astrid ZORZABALBERE agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 14 novembre 2024

Ci-après dénommé « HIPPOCAMPUS » d'autre part.

PREAMBULE

VU la loi n'2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et notamment son article 69 codifié à l'article L521 6-5 du Code général des collectivités territoriales ; (dérogation OT commune classée station de tourisme)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-I (SPIC), L2221-10 (création d'une régie municipale à personnalité morale et financière) ainsi que les articles R2221-27 à 52,

VU la délibération n°2016-12-523 du 13 décembre 2016 par laquelle la commune de La Teste de Buch a décidé de conserver la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

VU le Décret du 4 août 2017 portant renouvellement du classement de la commune de La Teste-de-Buch (Gironde) comme station classée de tourisme ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 septembre 2021 qui a validé la mise à disposition de 2 agents à 100% par la commune au nouvel EPIC en relation avec les nouvelles missions de celui-ci (marché)

CONSIDERANT qu'en tant que commune classée station de tourisme, la Teste-de-Buch est un territoire touristique majeur du littoral atlantique ; qu'en conséquence il a été jugé nécessaire de conduire une profonde réflexion quant au mode de gestion communal de l'attractivité commerciale et touristique locale afin de créer une structure chargée de l'attractivité et du développement local du territoire communal ;

CONSIDERANT que l'efficacité de la gestion de cette attractivité repose dans la création d'une synergie entre différents acteurs publics locaux en charge du rayonnement commercial et touristique de la commune, la municipalité a créé un nouvel établissement public regroupant :

- L'Office de tourisme et ses missions connexes définies en objet des statuts du nouvel EPIC ;
- L'Office du commerce et de l'artisanat ;
- L'organisation et le développement des marchés permanents et saisonniers sur l'ensemble du territoire communal ;
- La gestion des foires, congrès et évènements en matière de tourisme d'affaires ainsi que l'exploitation du Parc des Expositions ;
- Une cellule « évènementiel ».

Afin de lui permettre d'exercer ses missions, la Ville attribue à HIPPOCAMPUS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'accompagner et d'optimiser le fonctionnement de l'établissement et l'utilisation de ses ressources mais aussi d'apporter une cohérence globale de gestion des services municipaux et de HIPPOCAMPUS.

Dans un souci de clarification et de bonne organisation, la Ville et HIPPOCAMPUS ont décidé de conclure une convention définissant, outre les missions codifiées par le code du tourisme concernant l'OT, les missions connexes matière de développement local en confiées et les objectifs attendus par la Ville envers HIPPOCAMPUS fondé juridiquement sur le CGCT.

Cette convention prévoit la subvention annuelle d'équilibre du budget ainsi que l'étendue des concours apportés par la Ville à HIPPOCAMPUS et inversement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objectifs de définir :

- Le champ d'action de HIPPOCAMPUS en vertu des textes,
- Les objectifs attendus par la Ville à travers les missions qu'elle lui confie,
- La nature et l'étendue des concours apportés par la Ville à HIPPOCAMPUS et inversement,
- Les échanges financiers entre les deux personnes publiques.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Article 3 – Missions réalisées par HIPPOCAMPUS

H La promotion du tourisme à travers un Office de tourisme (dans le cadre des articles 133-1 du code du tourisme et de l'article 69 de la Loi n°2916-1888 du 28 décembre 2016 dite Loi Montagne II), y compris l'entretien du bâtiment qui est le siège de la régie (article 2) ;

I La gestion des foires, congrès et évènements en matière de tourisme d'affaires ainsi que l'exploitation du Parc des Expositions ;

J Les fêtes, cérémonies, animations et évènements ne relevant pas de la gestion municipale (convention) sur le territoire de La Teste de Buch, ou impliquant la promotion/communication touristique et économique de la commune en relation avec les partenaires institutionnels tels que la Région, le Département, la COBAS, le SIBA, le Syndicat Mixte du Grand Site, le SMPBA, le Parc Marin, ainsi que les chambres consulaires notamment ;

La cellule « évènementiel » de HIPPOCAMPUS est particulièrement dédiée à l'organisation d'évènements conviviaux, de qualité, éco responsables afin d'accompagner le rayonnement de la Ville ;

K Le développement et la commercialisation de produits touristiques, dont le camping municipal et l'aire de camping-car de Cazaux,

L La gestion de la régie taxe de séjour pour le compte de la Ville

M L'organisation et le développement des marchés permanents ou saisonniers sur l'ensemble du territoire communal, y compris l'exploitation du bâtiment du marché ;

N Le service public local de management et développement des centres villes (La Teste, Pyla sur Mer, Cazaux) à travers la fonction d'Office du Commerce et de l'Artisanat, y compris l'adhésion et la représentation du territoire au sein du CMCV (club des managers de centre-ville), comme relais entre les socio-professionnels du commerce et les élus, au service de l'attractivité du territoire

Article 4 – Objectifs et Missions attendues par la Ville

1. Valoriser la commune
2. Préserver le patrimoine naturel
3. Dynamiser l'économie locale par le commerce du centre-ville

Cet ensemble d'objectifs concourt à la consolidation du modèle économique et social de la commune de La Teste-de-Buch, au service d'une vie à l'année dans cette commune marquée par l'existence de plusieurs centralités. En ce sens, il est attendu de HIPPOCAMPUS qu'il puisse formuler des propositions d'initiatives favorisant *in fine* la vie à l'année et le développement d'activités économiques et touristiques en intersaisons.

Dans une approche de marketing territorial, et en complément des cibles touristiques traditionnelles, il est donc important pour la commune de La Teste-de-Buch que les publics des communes alentours puissent également contribuer au développement économique à travers le développement du commerce, de l'artisanat et des marchés. L'objectif est ainsi de concilier autant que possible développement touristique, développement économique et commercial à l'année, attractivité démographique et accroissement de la qualité de vie des habitants en confortant l'attractivité territoriale de la commune par l'offre commerciale et de services.

La Ville a décidé de confier à HIPPOCAMPUS les missions suivantes :

- Gestion managériale, administrative et financière de HIPPOCAMPUS en étroite collaboration avec les supports et la direction générale de la ville.

- Mise en œuvre d'un plan d'actions au sein de l'office de tourisme au travers de 5 axes : la politique accueil clients, l'animation des réseaux socioprofessionnels, la commercialisation d'une offre touristique, la promotion de la destination, le maintien de la politique qualité à travers la marque qualité Tourisme.

- Mettre en place une politique R.S.E. sur l'ensemble des activités de HIPPOCAMPUS

- Concourir au développement et à la mise en œuvre de la stratégie touristique du territoire communal en relation avec le développement de la stratégie à l'échelle de la COBAS.

- La création de l'office de commerce et artisanat et l'établissement d'un plan d'actions au travers d'actions commerciales au sein des commerces testerins et en cœur de ville, la création de rendez-vous réguliers avec les différents acteurs économiques testerins, la valorisation du commerce de l'artisanat testerin, le développement du commerce et de l'artisanat au sein de la commune.

- La participation au réseau du club des managers de centre villes est attendue afin de se nourrir des expériences en cours de ce type de démarche d'attractivité économique locale.

- Développer l'offre des Marchés municipaux permanents et saisonniers, créer de nouveaux marchés éphémères et permanents, optimiser la réglementation du Marché : il s'agit de l'un des moyens de mettre en œuvre la politique de l'OCA.

- Mise en place d'une nouvelle stratégie commerciale du parc des expositions visant à optimiser sa rentabilité, lancer une réflexion sur la prospective du Tourisme d'affaires au sein de la commune de La Teste-de-Buch, en relation avec les divers acteurs de la filière du tourisme d'affaires en Gironde (COBAS, Agence départementale, SIBA…)

- Concourir au développement de la notoriété et de la dynamique de la Ville à travers une politique de production évènementiel sur l'ensemble du Territoire.

En synthèse, concourt à l'attractivité de l'espace, selon un principe « d'agence locale d'attractivité ».

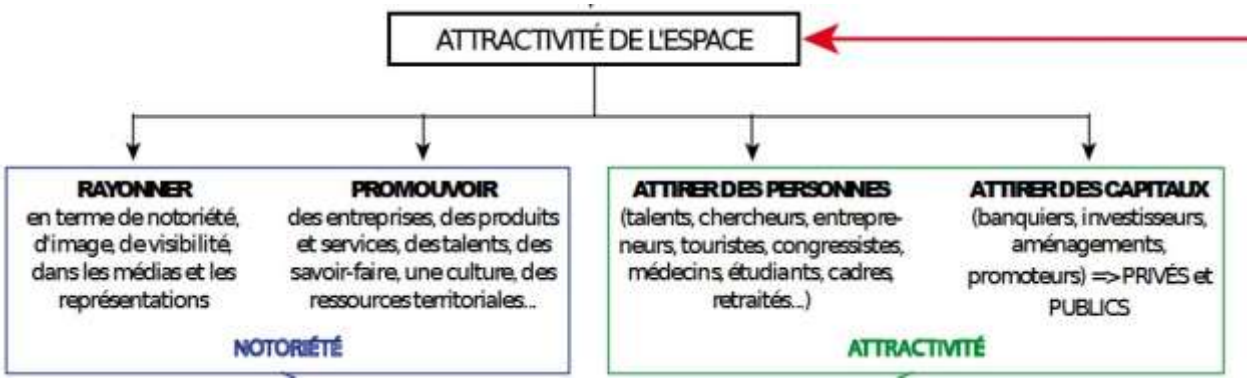

Article 5 – Nature et étendue des concours apportés par la Ville à l'EPIC

Dans des objectifs de mutualisation et de cohérence de gestion, les fonctions support de la Ville (finances, RH, juridique, prévention, marchés publics / assurance, service techniques, informatique, communication, archives etc.) sont mises à la disposition de l'EPIC.

A partir du 1er janvier 2025, ils feront l'objet d'une valorisation financière correspondant au remboursement de ces frais, sans marge.

De façon exceptionnelle pour la mise en place et la réflexion sur de gros projets, HIPPOCAMPUS pourra recouvrir au conseil, à l'assistance et à l'expertise de tous les autres services de la Ville en plus des services supports après accord de Monsieur le Maire et validation de Monsieur le Directeur Général des Services.

De façon générale, HIPPOCAMPUS est en charge de l'entretien courant des bâtiments mis à disposition par la ville, en sa qualité de locataire, et cette dernière est en charge des travaux de gros entretien et de l'investissement sur les bâtiments, en sa qualité de propriétaire.

Une partie des contrats des fluides et de maintenance étant affiliée à la Ville, cette dernière refacturera les montants de la consommation annuelle. Au terme des marchés publics de la Ville, HIPPOCAMPUS contractualisera directement avec les fournisseurs

5.1 Prestations des Services techniques

Les services techniques de la Ville sont chargés de :

- Réaliser des plans, des programmes ou autres documents techniques.
- Conseiller le Président, les élus et la direction
- Programmer et effectuer les travaux de fonctionnement ou d'investissement en fonction des besoins et des projets (réalisation d'un plan pluriannuel ou annuel d'investissement)
- Évaluer le coût des prestations à réaliser
- Soutien technique – logistique dans la mise en œuvre d'évènements
- Passation et pilotage des marchés concernant les programmes de gros entretien ou d'investissement sur les bâtiments mis à disposition

5.2 Prestations de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI)

Les missions réalisées par le service DINSI de la Ville pour HIPPOCAMPUS sont les suivantes :

- Assure la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données, dont la mission de délégué à la protection des données (DPO) de HIPPOCAMPUS

- Installation et maintenance de 1er, 2ème et 3ème niveau sur les ordinateurs

- Installation et maintenance de 1er et 2ème niveau sur les équipements périphériques, les serveurs, les équipements réseaux et télécoms

- Réalisation de l'intégration des nouveaux composants dans le parc informatique ainsi que de leurs évolutions et mises à jour)

- Gestion des accès informatique, à la messagerie

- Assistance et conseil auprès des agents
- Assurer l'interface et le suivi technique des prestations avec les entreprises intervenant sur site ou à distance dans son domaine d'activité
- Suivi et Gestion des sauvegardes des différents serveurs
- Sensibiliser les utilisateurs au respect de la charte informatique de l'établissement ou règles de bonnes pratiques

Le Directeur du DINSI réalise également des missions pour HIPPOCAMPUS :

- Conseiller et faire des propositions dans la définition des orientations stratégiques et des points techniques en matière de SI et de numérique
- Organiser et mettre en œuvre la politique SI
- Contrôler l'efficacité et la maîtrise des risques liés au SI
- Évaluer et préconiser les investissements en fonction des évolutions informatiques souhaitées par HIPPOCAMPUS.

5.3 Prestations du service juridique et de la commande publique

- Relectures de délibérations,
- Gestion des contentieux et précontentieux,
- Aide à la gestion des contrats d'assurances,
- Analyses de conventions ou contrats
- Conseils sur l'application de textes législatifs ou réglementaires, sur les modalités d'approbation d'actes (quel organe compétent, CA ou Président),
- Rédaction, gestion des offres, passation des marchés publics
- Groupement de commande avec la Ville
- Coordination entre le service juridique Ville et HIPPOCAMPUS dans le cadre des ODP, charte de devanture commerciale et règlement de publicité

5.4 Prestations du service des Finances

- Accompagner HIPPOCAMPUS sur les recherches de subventions
- Assure un rôle d'expertise et de conseil auprès de la Direction de HIPPOCAMPUS

5.5 Prestations du service Communication

- Réalisation des supports de communication et d'impressions après validation du Président et de la direction générale des services de la Ville
- Accompagnement et conseil dans la relation avec les médias et relations presse
- Accompagnement si possible des plans de promotion de HIPPOCAMPUS
- La Création des visuels des grands évènements

5.6 Prestations du service Urbanisme

- Rédaction et suivi des conventions de mise à disposition des locaux
- Aide et conseils en la matière d'urbanisme commercial
- Mise en place du droit de préemption commercial, coordination entre service urbanisme et HIPPOCAMPUS
- Suivi de concert de l'évolution des dossiers de numéro d'enregistrement et changement d'usage

5.7 Prestations des Ressources Humaines

- Gestion de carrière des agents Ville mis à disposition de HIPPOCAMPUS
- Gestion et suivi RH de la Directrice et la Responsable Comptable de HIPPOCAMPUS
- Assure un rôle d'expertise et de conseil auprès de la Direction de HIPPOCAMPUS

Article 6 – Mise à disposition de locaux par la Ville à HIPPOCAMPUS.

La Ville met à disposition les locaux nécessaires à la réalisation de ses missions et notamment les locaux présentés dans le tableau suivant.

IDENTITE DU PRENEUR	NATURE DU PRENEUR	ADRESSE DU BIEN LOUE / DESCRIPTIF	DATE DE PRISE D'EFFET	DUREE/ DATE DE FIN	LOYER	CONVENTION /DECISION/ DELIBERATION
Hippocampus	Siège social	13 bis rue Victor Hugo 33164 LA TESTE DE BUCH	16/05/2022	Selon la durée du contrat de location, soit au 15/05/2032	GRATUIT	Décision du Maire du 04/05/2022
Hippocampus	Camping	74 rue Osmin Dupuy 33260 CAZAUX	04/05/2023	31/03/2040	GRATUIT	EPIC Délibération du 02/02/2022 modifié le 06/04/2023 et Ville délibération du 15/02/2022 modifiée le 12/04/2023
Hippocampus	aire de camping-cars	74 rue Osmin Dupuy 33260 CAZAUX	07/03/2022	31/03/2040	GRATUIT	EPIC Délibération du 02/02/2022 et Ville délibération du 15/02/2022
Hippocampus	Marché	Rue des Halles 33260 LA TESTE DE BUCH	01/01/2025	Durée de la présente convention	GRATUIT	EPIC Délibération du 14/11/2024 et Ville délibération du 12/12/2024
Hippocampus	PEX	Avenue du Parc des Expositions 33260 LA TESTE DE BUCH	01/01/2025	Durée de la présente convention	GRATUIT	EPIC Délibération du 14/11/2024 et Ville délibération du 12/12/2024

Article 7 – Rapport annuel de HIPPOCAMPUS

A travers son rapport annuel habituel et dans le cadre du bon suivi de la présente convention, HIPPOCAMPUS transmettra, chaque année, avant le 31 mars de l'année N+1, un bilan de mise en œuvre de la convention sous la forme d'un rapport. Ce dernier doit comporter, à *minima* :

- un état des lieux qualitatif et quantitatif de l'activité de la structure en lien direct avec les objectifs définis et les missions attendues
- des perspectives annuelles et pluriannuelles des activités et des projets
- l'exécution budgétaire de l'année N et la prospective financière sur les années restant de la convention (N+1, N+2 etc.).

Ce rapport sera présenté en conseil d'administration de HIPPOCAMPUS et en conseil municipal de la Ville.

Article 8 - Versement d'une subvention annuelle par la Ville à HIPPOCAMPUS

Le montant annuel de la subvention est déterminé d'un commun accord entre HIPPOCAMPUS et la Ville. Il est établi en fonction d'un fonds de roulement prévisionnel de 45 jours au 31 décembre de l'exercice considéré. Le versement de la subvention est notamment lié à :

- l'atteinte des objectifs fixés suivants :

- ✓ *Poursuivre les missions initiales de l'Office de Tourisme et la politique de développement de l'attractivité territoriales des différents périmètres de gestion de l'EPIC HIPPOCAMPUS avec les synergies opérationnelles ;*

- ✓ *Poursuivre la structuration de l'Office du commerce et de l'artisanat ainsi que la mise en œuvre de ses actions ;*
- ✓ *Poursuivre l'organisation et le développement des marchés permanents ou saisonniers sur l'ensemble du territoire communal ;*
- ✓ *Poursuivre la relance opérée de la gestion des foires, congrès et évènements en matière de tourisme d'affaires ainsi que l'exploitation du Parc des Expositions*
- ✓ *Participer au travail de relance des activités économiques et de la reconstruction environnementale du territoire piloté par les services communaux*

- la bonne réalisation des missions

- la fourniture d'un rapport annuel d'activités décrivant la réalisation des missions

Le versement de la subvention est convenu chaque année par avenant, comme indiqué à l'article 9.1.

Article 9 – Valorisation financière des concours apportés par la Ville à HIPPOCAMPUS et de HIPPOCAMPUS A LA VILLE

Comme convenu par les articles 5 et 6 de la Convention, la Ville et l'EPIC HIPPOCAMPUS conviendront, chaque année, par avenant les valorisations des actions de la Ville pour le compte de l'EPIC HIPPOCAMPUS et inversement.

La valorisation financière est établie comme suit :

<u>Remboursements de HIPPOCAMPUS à la Ville</u> :

Service	***Modalité de calcul***	***Montant pour 2025***
Services Techniques	Montant forfaitaire de 40 000 € par an pour l'entretien des bâtiments, espaces verts, véhicules… (montant révisable chaque année par avenant, en fonction des projets et interventions)	40 000 €
Service juridique	Montant forfaitaire de 5000 € par an (révisable chaque année par avenant)	5000 €
Service Communication	Montant forfaitaire de 5000 € par an (révisable chaque année par avenant)	5000 €
DINSI	Montant forfaitaire de 19 500 € par an (montant révisable chaque année par avenant, en fonction des projets et interventions)	19 500 €
Service urbanisme	Montant forfaitaire de 1000 € par an (montant révisable chaque année par avenant, en fonction des projets et interventions)	1000 €
Service RH	Montant forfaitaire de 4000 € par an (montant révisable chaque année par avenant, en fonction des projets et interventions)	4000 €

Pour l'année 2025, HIPPOCAMPUS devra verser 74 500 € à la Ville

Remboursements de la Ville à HIPPOCAMPUS :

Service	*Modalité de calcul*	*Montant pour 2025*
Financier	La Ville reversera l'intégralité des sommes collectées au titre de la taxe de séjour communale. Les reversements seront effectués par la Ville au fur et à mesure des encaissements.	Non défini
Financier	Subvention Ville	74 500 €

Pour l'année 2025, la Ville versera une subvention à HIPPOCAMPUS d'un montant de 74 500 €.

Article 10 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 11 – Litiges

Tout litige relatif à la présente convention pouvant survenir dans le cadre de son application relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à La Teste de Buch, le …….

La Directrice Générale de HIPPOCAMPUS — Le Maire de La Teste de Buch

Astrid ZORZABALBERE — **Patrick DAVET**

Monsieur le Maire :
Merci M Bouyroux,

Madame PHILIP
En tant qu'élue d'opposition, je tiens a préciser que notre objectif n'est pas de rejeter l'idée d'hippocampus, ce projet peut répondre à des besoins réels pour notre commune, cependant il soulève des interrogations légitimes sur ses garanties opérationnelles, son pilotage et surtout ses retombées concrètes pour les habitants et les acteurs économiques locaux.
Tout d'abord, bien que les objectifs incluent la dynamisation de l'économie locale et la vie à l'année, une grande partie des missions d'hippocampus semblent orientées vers le tourisme et les évènements. Dans ce contexte je m'interroge, comment cet EPIC répondra-t-il concrètement aux besoins des commerçants et artisans testerins en particulier durant les périodes creuses.
De plus la convention reste assez classique dans ses ambitions, les objectifs généraux, valoriser la commune, préserver le patrimoine naturel, dynamiser l'économie il manque une véritable différentiation à mon sens, pourquoi ne pas intégrer des initiatives plus innovantes, comme des projets pilotes en tourisme durable ou encore des actions spécifiques pour mieux repartir l'activité touristique tout au long de l'année.
Ensuite bien que la convention prévoie la présentation d'un rapport annuel elle ne définit pas clairement d'indicateurs de performance, pour garantir transparence et efficacité, il pourrait être pertinent de définir des indicateurs précis par exemple, mesurer les retombées économiques, l'augmentation du chiffre d'affaires sur les commerçants, la progression de la taxe de séjour.
De même l'impact environnemental des activités pourrait être suivi en intégrant des objectifs de réduction des déchets ou d'amélioration de la mobilité, notamment douce, enfin enquête de satisfaction auprès des habitants, cela pourrait nous éclairer sur l'impact réel de cette équipe et sur la qualité de vie.
M le Maire ce projet doit être une opportunité pour répondre aux besoins de tous au-delà de la simple attractivité touristique, en intégrant des axes plus innovants et en suivant des indicateurs concrets, nous pourrions nous assurer que les moyens mobilisés bénéficient réellement à l'ensemble de notre territoire. Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ces remarques.

Monsieur le Maire :
M Bouyroux vous répondra, mais j'ai l'impression que l'on ne vit pas dans la même ville.

Monsieur MURET :
C'est l'occasion de revenir sur la petite soirée qu'il y a eu cette semaine sous l'égide de l'hippocampus, qui a réuni à en croire la presse entre 400 et 600 personnes on ne sait pas trop, les 2 chiffres étaient cités……

Monsieur le Maire :
2000….

Monsieur MURET :
C'est des chiffres que vous avez dû donner, on connait votre précision en la matière…. Cette soirée qui avait l'air très sympathique et qui a permis de réunir la fine fleur de l'économie de la commune, avait probablement sa justification, je n'y vois rien à redire, c'était l'occasion de mettre beaucoup en avant les commerces de la zone d'activité, quand même après tout ce que vous en avez dit de mal, pis que pendre pendant des années, j'ai trouvé ça assez savoureux, l'article de presse faisait également le constat d'un échec de votre ambition de dynamisation du centre-ville, effectivement pas grand-chose a changé en fait, depuis votre arrivée en dépit d'hippocampus, en dépit du recrutement d'un manager de centre-ville, en dépit de beaucoup de discours, d'intentions, de beaucoup de paternalisme il ne s'est pas passé grand-chose et on voit

que vous n'avez pas eu beaucoup de prise sur la situation de nos commerces, si, vous en avez eu quand vous avez refait dans les conditions que l'on connait la rue du Port, vous avez effectivement fait beaucoup de dégâts.
Voilà ce que je pense de ce petit bilan, en tout cas du dynamisme commercial, hippocampus, je n'ai pas varié de ce que j'en pense, je trouve toujours que c'est un machin qui a été instauré pour construire de l'opacité pour soustraire, j'ai même envie de dire pour dépouiller la ville de ces prérogatives et de ces crédits, ce qui vous a permis de passer juste au-dessous du rabot à 49 millions, c'était bien pratique, mais effectivement tous ces transferts de personnels, tous ces recrutements, ce barouf j'ai envie de dire autour d'hippocampus, pour l'instant des résultats on n'en a pas vu beaucoup, vous avez concentré beaucoup de choses et vous avez soustrait au débat de cette assemblée du conseil municipal de la ville beaucoup de choses qui s'y passent, vous avez refusé alors que c'est une obligation légale, qu'un membre de l'opposition puisse figurer au conseil de l'OT, il n'y a plus que des membres qui votent le budget de la majorité, donc il n'y a pas d'opposition et ça c'est un crime démocratique, le jour où la CRC se penchera sur hippocampus, je pense qu'il vont y passer un très bon moment. Je voterai contre

Monsieur le Maire :
Quelle tristesse, il y a une chose qui a changé, c'est vous, mais en mal.

Monsieur BOUYROUX :
Mme Philip quand vous parliez de développer le tourisme à l'année, je vous rappelle que l'année dernière pour la 1ère fois, le magazine touristique était un magazine touristique sur « qu'est ce que l'on peut faire à la Teste de Buch 12 mois/12 », on s'attelle au changement touristique.
Vous parliez de l'impact environnemental, ce matin a débuté l'audit de l'épic hippocampus pour la norme Iso 20-121, c'est une norme environnementale, et tout hippocampus va être audité, le tourisme, le commerce et l'évènementiel. Notre village de noël est encore plus cette année éco responsable comme toutes nos animations et qui sera audité cette année, le marché le sera également et demain nous aurons le résultat et si nous avons cette certification Iso 20-121 le marché sera le 1er et le seul marché de France à avoir cette norme, donc l'impact environnemental on y pense chaque jour.
Concernant le commerce, l'année dernière nous avons lancé cette grande étude redynamisation commerciale, et nous avons développé les 3 axes principaux pour redynamiser le centre-ville et nous nous y attelons chaque jour, après pendant 12 ans la précédente municipalité s'est attachée à vider le centre-ville de ses commerces, nous tâchons depuis 4 ans à en ramener et nous y arrivons petit à petit même si c'est assez long à faire.
La rue du Port, aujourd'hui une commerçante a choisi de déménager son commerce pour s'y installer et elle est plus que très contente d'avoir fait ce changement puisque son chiffre d'affaires a augmenté, elle a gardé sa clientèle et en plus elle a capté une nouvelle clientèle depuis qu'elle est installée là-bas.
Vous parliez aussi de ce « machin instantané » M Muret, je me dis que vous vivez dans un autre monde, aujourd'hui beaucoup de villes et la plupart des villes du littoral ont un Epic qui regroupe le tourisme, le commerce, et l'évènementiel c'est le cas de nos 2 villes voisines.

Monsieur le Maire :
On a tous bien compris l'efficacité de cet Epic, et je tiens à souligner qu'il y a un membre de l'opposition, M Chauteau, cela s'appelle mépriser les gens, mais il fait son travail avec compétence après il prend les décisions qu'il a à prendre au sein du conseil.
Nous passons au vote,

Oppositions : M MURET- M CHATEAU
Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité

Rapporteur : M. SAGNES **DEL2024-12-609**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS ET DES CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Mes chers collègues,

Vu *le Code Général de la Fonction Publique et son article L 313-1,*

Vu *la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,*

Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par Décret n°2022-1153 du 12 août 2022 - art. 3 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu *le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois : d'attache, d'agent de maitrise, d'adjoint technique d'adjoint d'animation et d'auxiliaire de puériculture et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération n°2021-04-133 du 5 mai 2021 portant instauration des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er mai 2021,

Vu la délibération n° 2023-12-641 du 13 décembre 2023 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents et des emplois non permanents des agents titulaires et contractuels au 1er janvier 2024.

Vu la délibération n° 2024-04-148 du 11 avril 2024 portant modification du tableau des effectifs des contractuels sur emplois permanents et des contractuels sur emplois non permanents à compter du 1er mai 2024,

Vu la délibération n° 2024-09-466 du 26 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs des agents titulaires sur emplois permanents et des contractuels sur emplois non permanents à compter du 1er octobre 2024,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique élargit les possibilités de recruter des agents sous contrats, permanents ou non permanents,

Considérant qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

Considérant, les besoins des services et l'ajustement des emplois aux qualifications nécessaires, qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs, afin de d'observer le principe d'adéquation grade et fonctions,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs et des agents titulaires et des contractuels sur emplois permanents et non permanents compte tenu des recrutements en cours et à venir.

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Considérant que la comptable assignataire nous a rappelé le jeudi 24 octobre 2024 que « *dans le cadre des contrôles a posteriori de la paye, la Direction générale de la DGFIP a retenu comme thème national 2024 le contrôle des pièces justificatives portant sur la présence de l'acte d'engagement, sur lequel doit figurer la référence à la délibération créant l'emploi pour les agents de droit public ou à la délibération autorisant l'engagement pour les agents des services publics industriels et commerciaux, les contrats aidés ou les vacataires.*

Le comptable n'a pas à disposer de ladite délibération mais, pour les agents de droit public, il doit s'assurer que l'acte d'engagement mentionne entre autres, « la référence à la délibération créant l'emploi (...). » conformément à la rubrique 2101 de la nomenclature issue du décret n°2022-505 du 23 mars 2022. Ce n'est qu'à défaut de mention expresse qu'il doit se voir produire ladite délibération. L'acte d'engagement n'est pas le même pour un fonctionnaire titulaire et pour un agent contractuel mais pour autant, cette obligation concerne tout le personnel de la collectivité. Pour rappel, la délibération ne doit pas consister en une délibération de principe autorisant l'autorité territoriale à recruter mais doit bien décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé.

Par ailleurs, et surtout, j'attire votre attention sur la distinction entre la référence à la délibération créant l'emploi et celle au tableau des effectifs (mention non conforme aux prescriptions de la rubrique 210).

Enfin, nous constatons que régulièrement des contrats d'engagement des agents contractuels de remplacement sur des emplois permanents (article L 332-13 du CGFP) visent uniquement la dernière délibération relative à la modification du tableau des effectifs. Conformément au décret des pièces justificatives, vous devez donc veiller à ce que ce type de contrat vise la délibération ayant créé l'emploi permanent de l'agent remplacé. »

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre une délibération cadre pour permettre le recrutement à venir des contractuels sur emplois permanents et non permanents des agents titulaires et des contractuels permanents et non permanents mêmes si la création de ces postes a été réalisée au fil des années par modifications successives du tableau des effectifs.

<u>I/ Afin d'avoir les grades correspondants aux futurs recrutements il résulte la nécessité de créer les postes sur le tableau des effectifs des titulaires, à savoir : (ANNEXE 1)</u>

- 1 poste d'attaché pour exercer les fonctions de préventeur.
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture en multi accueil.

II Dans la perspective des éventuelles nominations pour avancements de grades, promotions internes au titre de l'année 2025, il convient d'ouvrir les postes budgétaires suivants :

- 3 postes d'agents de maitrise principal
- 3 postes d'agents de maitrise
- 4 postes d'adjoints techniques principal de 1ère classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe

111/ Sur le tableau des effectifs des agents contractuels sur emplois permanents et non permanents (ANNEXE 2) conformément aux remarques de la DGFIP, il a été ajouté en complément des tableaux des effectifs précédents l'indication des fonctions et les indices de rémunération des postes concernés.

Ces modifications qui prendront effet à partir du 1er janvier 2025, nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 décembre de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification des tableaux des effectifs ci-joints :
  Annexe 1/ Tableau des agents titulaires
  Annexe 2/ tableau des contractuels sur emplois permanents et non permanents,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **PRECISER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2025.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS ET DES CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1er JANVIER 2025

Note explicative de synthèse

Références

Le Code Général de la Fonction Publique et son article L 313-1,
Décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

P.J. : - Annexe 1 : Tableau des effectifs titulaires
- Annexe 2 : Tableau des effectifs contractuels permanents et non permanents

A. Rappel cadre juridique :

Compétence de l'organe délibérant

« Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » (Art L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique).

Le pouvoir de créer (ou de supprimer) des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des collectivités territoriales inscrit dans la Constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire.

La loi ne peut obliger les collectivités territoriales à créer des emplois, c'est ce qu'a relevé le Conseil constitutionnel dans sa décision du 20 janvier 1984 (n° 83-168 DC, JO du 21 janvier 1984).

Ouverture des crédits

« Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent » (art L 313-1 du code Général de la Fonction Publique).

Conditions de création de certains emplois et de grades d'avancement

La création de certains emplois et de certains grades d'avancement est soumise au respect de règles liées à l'existence de seuils démographiques, de quotas, de ratios, d'effectifs encadrés, ou subordonnée à un nombre d'ouvrages ou à l'inscription sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre de la Culture et du ministre chargé des Collectivités territoriales.

B. Points essentiels de la délibération du 12 décembre 2024 :

Conformément aux plans d'action n°2 et n°5 des Lignes Directrices de Gestion, il est proposé de modifier les tableaux des effectifs des agents titulaires et agents contractuels sur emplois permanents et non permanents de la façon suivante :

I / Afin d'avoir les grades correspondants aux futurs recrutements il résulte la nécessité de créer les postes sur le tableau des effectifs des titulaires, à savoir : (ANNEXE 1)

- 1 poste d'attaché pour exercer les fonctions de préventeur.
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture en multi accueil.

II / Dans la perspective des éventuelles nominations pour avancements de grades, promotions internes au titre de l'année 2025, il convient d'ouvrir les postes budgétaires suivants :

- 3 postes d'agents de maitrise principal
- 3 postes d'agents de maitrise
- 4 postes d'adjoints techniques principal de 1ère classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe.

III/ Sur le tableau des effectifs des agents contractuels sur emplois permanents et non permanents (ANNEXE 2) conformément aux remarques de la DGFIP, il a été ajouté :

- En complément des tableaux des effectifs précédents l'indication des fonctions et indices de rémunération des postes concernés.

Ces modifications qui prendront effet à partir du 1er janvier 2025, nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

ANNEXE 1 - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE
VILLE AU 1er JANVIER 2025

GRADES OU EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/10/2024	creation	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/01/2025	EFFECTIFS POURVUS au 01/11/2024
EMPLOIS FONCTIONNELS		**5**		**5**	**4**
. Directeur général des services	A	1		1	1
. Directeur général adjoint des services	A	3		3	2
. Directeur Général des services techniques	A	1		1	1
SECTEUR ADMINISTRATIF		**132**	**1**	**133**	**98**
. Administrateur général	A	1		1	1
. Administrateur hors classe	A	1		1	0
. Administrateur	A	1		1	0
. Attaché hors classe	A	1		1	1
. Directeur	A	2		2	1
. Attaché principal	A	5		5	4
. Attaché	A	9	1	10	8
. Rédacteur principal 1re classe	B	9		9	8
. Rédacteur Principal 2e classe	B	9		9	5
. Rédacteur	B	11		11	8
. Adjoint Administratif Principal de 1re cl	C	32		32	28
. Adjoint Administratif Principal 2e cl	C	27		27	16
. Adjoint Administratif	C	24		24	18
SECTEUR TECHNIQUE		252	10	262	**183**
. Ingénieur en chef hors classe	A	1		1	1
. Ingénieur Principal	A	5		5	3
. Ingénieur	A	3		3	2
. Technicien principal 1re classe	B	7		7	4
. Technicien principal 2e classe	B	11		11	8
. Technicien	B	11		11	6
. Agent de maîtrise principal	C	26	3	29	23
. Agent de maîtrise	C	38	3	41	31
. Adjoint Technique principal 1re cl	C	34	4	38	28
. Adjoint Technique principal 2e cl	C	68		68	49
. Adjoint Technique	C	48		48	28
SECTEUR SOCIAL		27		27	**17**
. Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1		1	1
. Assistant socio-éducatif	A	1		1	0
. Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	3		3	2
. Educateur de jeunes enfants	A	4		4	1
. A.S.E.M. principal 1re classe	C	13		13	11
. A.S.E.M. principal 2e classe	C	5		5	2
SECTEUR SPORTIF		11		11	**7**
. Educateur Activités Physiques Sportives principal 1re cl	B	7		7	5
. Educateur Activités Physiques Sportives principal 2e cl	B	2		2	1
. Educateur Activités Physiques Sportives	B	2		2	1
SECTEUR CULTUREL		12	0	12	**6**
. Bibliothécaire	A	1		1	1
. Assistant de conservation principal 1re classe	B	3		3	1
. Assistant de conservation principal 2e classe	B	2		2	0
. Assistant de conservation du patrimoine	B	2		2	2
. Adjoint du Patrimoine principal 1re classe	C	3		3	2
. Adjoint du Patrimoine principal 2e classe	C	0		0	0
. Adjoint du Patrimoine	C	1		1	0

SECTEUR ANIMATION		46	2	48	**27**
. Animateur principal 1re classe	B	4		4	2
. Animateur principal 2e classe	B	2		2	1
. Animateur	B	3		3	2
. Adjoint d'Animation principal 1re classe	C	8	2	10	7
. Adjoint d'Animation principal 2e classe	C	13		13	7
. Adjoint d'Animation	C	16		16	8
SECTEUR POLICE MUNICIPALE		33		33	**21**
. Chef de service de police municipale	B	3		3	1
. Brigadier Chef Principal	C	18		18	15
. Gardien-Brigadier / Brigadier	C	11		11	5
. Garde champêtre	C	1		1	0
SECTEUR MEDICO-SOCIAL		18	1	19	**14**
. Infirmière en soin généraux	A	1		1	0
. Psychologue de classe normale	A	1		1	1
. Puéricultrice hors classe	A	3		3	3
. Puéricultrice	A	1		1	0
. Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	5	1	6	5
. Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	7		7	5
TOTAL GENERAL (au 01/11/2024)		**536**	**14**	**550**	**377**

ANNEXE 2- ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL PERMANENT/NON PERMANENT

GRADES OU EMPLOIS	CAT	SECTEUR	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/10/2024	EFFECTIFS POURVUS au 01/11/2024	FONCTIONS	BASES INDICE BRUT	CONTRAT	Dont TNC
EMPLOIS NON CITES (11)								
Directeur de cabinet	A	ADM	1	1	Directeur du cabinet du Maire	883	L333-1	
Collaborateur de cabinet	A	ADM	1	1	Collaborateur de cabinet	883	L333-1	
Conseiller Technique	A	ADM	1	0	Conseiller technique Cabinet du Maire	883	L333-1	
Ingénieur	A	TECHN	3	1	Directeur DINSI	774	CDI	
Technicien pal de 1ère cl	B	TECHN	0	0	Technicien	415	L 332-13	
Technicien pal de 2e cl	B	TECHN	3	2				
Technicien pal de 2e cl	B	TECHN		1	Chargé d'opérations	415	*CDD art L 332-8-2°*	
Technicien pal de 2e cl	B	TECHN		1	Chef de projet technique	458	*CDI*	
Technicien	B	TECHN	10	7				
Technicien	B	TECHN		1	Chargé d'opérations voirie et réseaux divers	401	*CDD art L 332-8-2°*	
Technicien	B	TECHN		1	gardien site naturel	395	*CDD art L 332-8-2°*	
Technicien	B	TECHN		1	Responsable du pôle nautique	513	*CDD art L 332-8-2°*	
Technicien	B	TECHN		1	responsable magasin	478	*CDD art L 332-8-2°*	
Technicien	B	TECHN		1	Technicien de maintenance et de sécurité informatique	431	*CDD art L 332-8-2°*	
Technicien	B	TECHN		1	Chargé de mission urbanisme et aménagement	401	*CDD art L 332-8-2°*	
Technicien	B	TECHN		1	Technicien de maintenance et de sécurité informatique	389	*CDD art L 332-8-2°*	
Agent de maitrise	C	TECHN	1	0	responsable agent d'entretien	368	L 312-13	
Adjoint Technique	C	TECHN	59	49				
Adjoint Technique	C	TECHN		1	adjoint technique de restauration scolaire	368	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		1	Agent d'Entretien service sports	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		1	Agent d'entretien service propreté	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		1	agent CAP Petite Enfance	368	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		1	agent service logistique	367	*art L 332-23 1° Accroisst. Temp. Activité*	
Adjoint Technique	C	TECHN		1	Agent d'entretien service propreté	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		1	agent service menuiserie	368	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		1	Agent d'entretien des espaces publics CPL	432	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		1	Agent de restauration	367	*art L 332-23 1° Accroisst. Temp. Activité*	

Adjoint Technique	C	TECHN		I	Animateur socio culturel	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Agent CAP Petite Enfance	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Référent satellite de restauration scolaire	368	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Eclusier	370	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Agent d'entretien	368	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Infographiste	371	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Agent de propreté urbaine	368	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Agent de restauration et d'animation	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Agent de propreté urbaine	368	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Agent d'entretien des terrains de sport	381	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		0	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	*381*	*L332-13*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Agent de restauration	368	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Agent de restauration et d'animation	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Agent service forêt	367	*art L 332-23 1° Accroisst. Temp. Activité*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		0	Agent de restauration et d'animation	*367*	*L332-13*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	agent polyvalent couverture	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	agent service peinture	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	agent service plomberie	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		0	Auxiliaire de puériculture	*373*	*L332-13*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	agent service propreté	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	agent service logistique	367	*art L 332-23 1° Accroisst. Temp. Activité*	
Adjoint Technique	C	TECHN		0	agent service propreté		*L332-13*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Agent de restauration	368	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		0	Agent cap petite enfance	*373*	*L332-13*	
Adjoint Technique	C	TECHN		0	Agent cap petite enfance	*373*	*L332-13*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Technicien du spectacle spéciaisé Lumière	370	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Agent de restauration et d'animation	368	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Agent d'Entretien service sports	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	agent service peinture	371	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	agent entretien cimetière	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		0	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	*367*	*L332-13*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Agent cap petite enfance	367	*L332-13*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	inforgraphiste	419	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	ASVP	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	agent service jardins	367	*art L 332-23 1° Accroisst. Temp. Activité*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	agent de restauration / animation	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	agent de restauration	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		0	agent cap petite enfance	*367*	*L332-13*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	agent propreté pyla	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Agent administratif magasin	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		0	Agent de restauration	*367*	*L332-13*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Agent de restauration	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Agent de restauration	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	agent service jardins	367	*art L 332-23 1° Accroisst. Temp. Activité*	
Adjoint Technique	C	TECHN		0	agent service jardins	*367*	*L332-13*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	Agent service forêt	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	agent service propreté	367	*art L 332-23 1° Accroisst. Temp. Activité*	
Adjoint Technique	C	TECHN		I	agent propreté pyla	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Technique pal de 1ère cl	C	TECHN	0	0	Encadrement agents	381	*L332-13*	
Adjoint Technique pal de2e cl	C	TECH	0	0	encadrement agents	381	*L332-13*	

Attaché principal	A	ADM	3	0	cadre administratif	450	*L332-13*	
Attaché	A	ADM	3	0	cadre administratif	415	*L332-13*	
Rédacteur pal de 1ere cl	B	ADM	1	1	chargée de mission RSO	461	*CDD art L 332-8-2°*	
Rédacteur pal de 2e cl	B	ADM	1	0	chargé de mission administratif	400	*L332-13*	
Rédacteur	B	ADM	8	4		395-450	*L332-13*	
Rédacteur	B	ADM		1	Gestionnaire Droit des Sols et Foncier	395	*CDD art L 332-8-2°*	
Rédacteur	B	ADM		1	Chargée de communication 360°	395	*CDD art L 332-8-2°*	
Rédacteur	B	ADM		1	Assistante Cabinet du Maire	513	*CDD art L 332-8-2°*	
Rédacteur	B	ADM		0	Chargée de communication éditoriale	500	*CDD art L 332-8-2°*	
Rédacteur	B	ADM		1	Chargée de communication 360°	389	*CDD art L 332-8-2°*	
Rédacteur	B	ADM		0	chargée de mission rh	*389*	*cdd L332-13*	
Adjoint Administratif pal de 1ère cl	C	ADM	0	0	agent administratif	389	*L332-13*	
Adjoint Administratif pal de 2e cl	C	ADM	1	0	agent administratif	389	*L332-13*	
Adjoint Administratif	C	ADM	18	8				
Adjoint Administratif	C	ADM		1	gestionnaire comptable	432	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Administratif	C	ADM		1	agent administratif	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Administratif	C	ADM		1	agent d'accueil et CNI PASSEPORT	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Administratif	C	ADM		1	référent RH CTM	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Administratif	C	ADM		1	secrétaire du Maire	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Administratif	C	ADM		0	agent d'accueil conservatoire de musique	381	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Administratif	C	ADM		1	agent adminsitratif avec accueil du public	374	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Administratif	C	ADM		1	gestionnaire comptable	432	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Administratif	C	ADM		1	agent adminsitratif avec accueil du public	371	*L332-8*	
Assistant de conservation du patrimoine pal de 1ère cl	B	CULT	0	0	bibliothécaire	421	L 332-13	
Assistant de conservation du patrimoine pal de 2e cl	B	CULT	0	0	Agent de bibliothéque	368	L 332-13	
Assistant de conservation du patrimoine	B	CULT	1	1		368	L 332-13	
Assistant de conservation du patrimoine				1	Responsable du service archives et gestion documentaire	389	*CDD art L 332-8-2°*	

Adjoint du patrimoine pal de 1ère cl	C	CULT	0	0	Agent de bibliothèque	389	*L332-13*	
Adjoint du patrimoine pal de 2e cl	C	CULT	0	0	agent de bibliothèque	389	*L332-13*	
Adjoint du patrimoine	C	CULT	3	2				
Adjoint du patrimoine	C	CULT		0	Médiateur en bibliothèque, secteur jeunesse	*389*	*L332-13*	
Adjoint du patrimoine	C	CULT		1	Agent chargé des publics en bibliothèque	374	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint du patrimoine				1	agent de bibliothèque	367	*art L 332-23 1° Accroisst. Temp. Activité*	
Animateur	B	ANIM	3	2				
Animateur	B	ANIM		1	Directeur périscolaire	389	*CDD art L 332-8-2°*	
Animateur	B	ANIM		1	Directrice périscolaire	389	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Animation pal de 1ère cl	C	ANIM	0	0	resposnable Agent d'animation et d'accueil périscolaire	389	*L332-13*	
Adjoint Animation pal de 2e cl	C	ANIM	0	0	responsable Agent d'animation et d'accueil périscolaire	389	*L332-13*	
Adjoint Animation	C	ANIM	27	22				
Adjoint Animation	C	ANIM		1	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Animation	C	ANIM		1	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Animation	C	ANIM		1	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Animation	C	ANIM		1	ATSEM	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Animation	C	ANIM		0	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	*367*	*L332-13*	
Adjoint Animation	C	ANIM		1	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Animation	C	ANIM		1	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	368	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Animation	C	ANIM		1	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Animation	C	ANIM		1	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Animation	C	ANIM		1	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	370	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Animation	C	ANIM		1	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Animation	C	ANIM		1	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Animation	C	ANIM		1	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Animation	C	ANIM		1	Agent de restauration et d'animation	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Animation	C	ANIM		1	Agent service jeunesse	370	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Animation	C	ANIM		1	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Animation	C	ANIM		1	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	367	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Animation	C	ANIM		1	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	368	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Animation	C	ANIM		1	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	368	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Animation	C	ANIM		0	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	*367*	*L332-13*	
Adjoint Animation	C	ANIM		1	Agent service jeunesse	370	*CDD art L 332-8-2°*	
Adjoint Animation	C	ANIM		0	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	370	*L332-13*	
Adjoint Animation	C	ANIM		0	Chargé de structure info jeunes	415	*L332-13*	
Adjoint Animation	C	ANIM		1	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	367	*art L 332-23 1° Accroisst. Temp. Activité*	

Psychologue hors classe	A	MED-SOC	1	1				
Psychologue hors classe				1	psychologue	995	*CDD art L 332-8-2°*	1
Psychologue de classe normale	A	MED-SOC	3	0	responsable structure accueil petite enfance creche	995	*L332-13*	
Infirmière en soins généraux	A	MED-SOC	2	0	responsable structure accueil petite enfance creche	995	*L332-13*	
Puéricultrice	A	MED-SOC	2	0	responsable structure accueil petite enfance creche	995	*L332-13*	
Auxiliaire puericulture de classe normale	B	MED-SOC	3	1	auxiliaire de puericulture	397	*L332-13*	
Auxiliaire puericulture de classe normale				0	auxiliaire de puericulture	*397*	*L332-13*	
Auxiliaire puericulture de classe normale				1	auxiliaire de puericulture	397	*CDD art L 332-8-2°*	
Auxiliaire puericulture de classe exeptionnelle	B	MED-SOC	1	0	responsable des auxiliaires de puericulture	995	*L332-13*	
Educateur jeunes enfants	A	SOC	1	0				
Educateur jeunes enfants				0	Educatrice Jeunes enfants	*850*	*L332-13*	
Educateur jeunes enfants de classe exeptionnelle	A	SOC	0	0	Educatrice Jeunes enfants	*850*	L332-13	
Educateur des APS pal de 1ère cl	B	SPORT	0	0	Educatrice Jeunes enfants	*850*	*L332-13*	
Educateur des APS pal de 2e cl	B	SPORT	0	0	ETAPS	410	*L332-13*	
Educateur des APS	B	SPORT	1	0	ETAPS	410	*L332-13*	
Assistante maternelle			8	5				
Assistante maternelle				1	assistante maternelle	coeff/SMIC	L422-1 code sanitaire	
Assistante maternelle				1	assistante maternelle	coeff/SMIC	L422-1 code sanitaire	
Assistante maternelle				1	assistante maternelle	coeff/SMIC	L422-1 code sanitaire	
Assistante maternelle				1	assistante maternelle	coeff/SMIC	L422-1 code sanitaire	
Assistante maternelle				1	assistante maternelle	coeff/SMIC	L422-1 code sanitaire	
Assistant socio-éducatif	A	MED-SOC	1	0	animateur	400	*L332-13*	
ATSEM	C	MED-SOC	1	0	atsem	368	*L332-13*	
TOTAL GENERAL			**172**	**108**				

Monsieur le Maire :

Merci M Sagnes

Monsieur MURET :

Peut-être vous pouvez m'éclairer, parce qu'un préventeur je n'en ai jamais croisé dans ma vie.

Je souhaiterais revenir sur le débat que nous avons eu le mois dernier au sujet de l'absentéisme, en effet les chiffres qui ont fait débat et qui n'ont pas manqué de susciter des réactions vives de la part de nos concitoyens, placent notre commune à un niveau record d'absentéisme jamais atteint, 39,6 jours d'absence, ça c'est Paris, la Teste fait mieux que Paris, on est très bons, la moyenne nationale, il y en a qui disent 9,7 on est très au-dessus par rapport à 6,7 jours d'absence en moyenne dans le secteur privé.

Le débat qui a beaucoup fait réagir et qui ne s'est pas seulement noué dans la presse, mais il a également donné lieu de votre part M le Maire à un courrier à l'ensemble des agents de la collectivité. Dans ce courrier pour lequel vous nous préciserez peut-être le fond de votre motivation, vous renouvelez et c'est bien naturel, votre confiance envers les fonctionnaires municipaux, leur dévouement et leur engagement pour le service public, mais de façon très maladroite vous entrez sur le terrain politique en reprochant les propos de la minorité démocratiquement élue au conseil municipal en tentant de façon fort déplacée de braquer les agents contre les élus, ce qui ne s'est jamais fait, ce qui ne se fait pas, parce que ce n'est pas acceptable.

Je peux en parler librement, parce que pour une fois je ne suis pas visé par ce reproche, n'ayant pas pris part à ce débat et n'ayant pas exprimé tout ce que je pensais sur le fond de l'affaire.

C'est bien en défendant mes collègues et en défendant le principe démocratique que l'on ne peut pas impliquer les agents forcément neutres d'une collectivité dans un débat politique, ça c'est une faute.

Vous, lors de la campagne de 2020 vous déclariez tel quel, avec 100 agents de moins la mairie marcherait aussi bien, Patrick Davet en réunion publique tout le monde s'en souvient, moi, je m'en souviens très bien et aujourd'hui vous venez les caresser dans le sens du poil pour leur dire combien vous les aimez et par rapport à ce chiffre hallucinant, encore une fois vous êtes dans le déni, et même je dirais dans la désinvolture, vous considérez ce chiffre de façon totalement désinvolte alors qu'il est astronomique, presque 40 jours de moyenne d'absence par agent, résultat qui reste et demeurera de toute façon de votre responsabilité.

Vous maniez à l'envi dans nos séances, vos concepts très personnels de honte et de courage, 2 mots très récurrents dans vos interventions, eh bien le vide de votre réponse en séance et de ce que on lit dans votre courrier, nous confirme bien combien face à ce piètre résultat qui met la Teste dans le peloton de tête des mauvais scores, après 4 ans de votre administration vous n'avez ni prévu courage ni action dans la matière.

Certes il était bien plus facile lorsque vous étiez sur les rangs de l'opposition ici, à ma place de vous offusquer de cette situation et de clamer que vous, maire quand vous auriez pris cette mairie, tout allait changer. Au début de votre mandat on entendait des sourires, les gens souriaient ils étaient heureux, ce n'est pas ce qu'indique ce chiffre-là. Depuis 4 ans si on ne compte pas l'année Covid comme référence, l'absentéisme a considérablement empiré, est-ce que vous vous rendez compte M le Maire le nombre d'arrêts de travail, il y a une mauvaise gestion de la relation humaine. Ce ne sont pas mes mots, ce sont les vôtres en séance du conseil municipal le 26/09/2019, comme il est facile quand on est dans l'opposition de s'offusquer d'une situation comme les faits sont têtus et bien plus difficiles que ça, moralité il ne fallait pas brailler dans tous les sens pour estimer que l'on allait tout changer et révolutionner, la révolution en la matière elle n'a pas eu lieu.

Qu'avez-vous fait en dehors de déclarations paternaliste, usées ? rien. Avec quoi envisagez-vous de résoudre ce qui est un phénomène endémique de notre commune ? rien.

Qu'êtes-vous en mesure de faire et quel plan d'actions envisagez-vous dans ce fameux courrier écrit à l'ensemble des agents de la collectivité ? rien.

C'est très simple, d'abord, il faudrait se poser les bonnes questions, la pénibilité, on l'a un peu abordée, la pyramide des âges, c'est certain, je ne pense pas que la pyramide des âges de la ville de Paris soit bien différente, un phénomène socio culturel, plus sûrement avec des racines très profondes, mais le management c'est évident les agents je les connais j'ai travaillé avec eux pendant 6 ans ce n'est pas compliqué, ce qu'ils veulent c'est de la reconnaissance et de la stabilité.
Il est à croire que vous ne leur apportez ni l'un ni l'autre, cela fait 4 ans que vous êtes maire, c'est bien l'heure de quelques comptes, en 4 ans vous avez usé de 4 directeurs de communication, 3 directeurs des services techniques, 3 directeurs juridiques, 3 DRH, je m'arrête là, je ne parle pas de copains compétents qui n'ont pas lieu puisque nous l'avons redit tout à l'heure.
Pour tout ça, il faut au moins le reconnaître, vous faites bien mieux que votre prédécesseur.

Monsieur MAISONNAVE :

Régulièrement, nous sommes amenés à voter la modification du Tableau des Effectifs qui représente une photographie de la liste des grades ou emplois occupés par les agents de la collectivité.
Quels enseignements pouvons-nous en tirer après plus de 4 ans de mandat, toujours les mêmes remarques formulées conseil municipal après conseil municipal.
Le nombre des fonctionnaires titulaires est en baisse, passant en effectifs pourvus de 434 agents pour l'exercice 2021 à 377 agents au 1er novembre 2024, soit une baisse de 15 % des effectifs, à contrario, le nombre des contractuels est en constante progression depuis 2021, (108 agents au 1er novembre 2024), lesquels représentent 22 % de l'effectif de la collectivité, dépendent en grande majorité de la catégorie C, pour 75% d'entre eux.

Le recours aux contrats va dans la logique de votre politique managériale même si ce type de contrat à court et moyen terme pose et posera toujours des problèmes de précarité financière, d'insécurité de l'emploi comme nous aimons le répéter Mr le Maire, même si cela vous dérange de l'entendre, mais de votre côté, comment renoncer à l'utilisation maîtrisée d'une main d'œuvre servant de variable d'ajustement.
Du côté du secteur de la Police Municipale, les effectifs stagnent depuis 4 ans, 21 policiers municipaux recensés, bien loin de vos déclarations sur le doublement des effectifs pour assurer la sécurité des biens et des personnes au sein de notre ville, en vérité, un fossé entre vos promesses électorales et la réalité du terrain voire une douve dont vous ne pouvez-vous extirper.

Enfin, M le Maire, comment ne pas réagir à votre courrier adressé aux agents de la collectivité, relayé dans la presse, faisant écho de nos propos tenus lors du dernier Conseil Municipal sur l'absentéisme au sein de notre collectivité, l'analyse que vous en faites est complètement contraire à nos observations, à travers ce courrier, vous essayez tout simplement de nous discréditer vis à vis des agents.
Nous n'avons jamais mis en cause la manière de servir du personnel, ni leur professionnalisme et leur intégrité, nous avons seulement mis en exergue le mode de management actuel qui engendre un absentéisme et un turn-over important au sein de la collectivité, là est toute la nuance, à travers cette lettre, vous essayez de prendre en otage les agents de la collectivité en détournant nos propos par pur souci d'électoralisme puisque vous êtes toujours resté en campagne depuis le début de votre mandat.
Formellement, nous vous demandons un correctif auprès des agents.
Comme il se doit, nous voterons cette délibération qui illustre les emplois permanents et non-permanents de la collectivité.

Madame DELMAS :

Moi à l'instar de mes collègues de la majorité et de mes collègues à côté, je profite de cette délibération, effectivement, puisqu'il est question des agents de la ville, je voudrais aussi évoquer moi aussi le courrier que vous avez adressé à l'ensemble du personnel de la Commune.

Non seulement votre interprétation des propos que nous avons tenus sur l'absentéisme anormalement élevé est inexacte.

En effet c'est bien votre management que nous avons remis en cause Monsieur le Maire et en aucun cas l'engagement du personnel.

Mais de plus votre interprétation est politique, en faisant référence aux interventions de certains élus vous portez atteinte au devoir de réserve des fonctionnaires en les impliquant malgré eux au débat démocratique.

Monsieur le Maire :

Je ne vous pensais pas si maladroit, c'est assez marrant, l'absentéisme, Mme Delmas vous n'arrêtez pas de mentir, il était quasiment le même à votre époque.

Je me disais ils ne vont pas y revenir là-dessus, mais ça m'arrange….

M Muret vous nous avez ennuyé pendant ¼ heure, je n'ai pas fait de geste, si vous parlez de gens que j'ai fait partir, que j'ai licenciés vous savez ce que c'est, vous êtes parti de la Teste et viré au bout de 3 ans à Pessac, vous connaissez la musique.

J'ai reçu un courrier des représentants du personnel, un mail du 26 novembre. « *M le Maire je tenais par ce mail à vous remercier pour l'échange que nous avons pu avoir lors du CST du mardi 26/11 concernant l'attaque de l'opposition sur la durée des arrêts maladies de nos collègues pour vous atteindre…*L'objectif c'est atteindre le Maire, … *et par le fait de cette action préjudiciable au travail et au respect quotidien des agents de votre commune, je tenais à vous remercier en tant qu'agent et secrétaire FO de la commune de la teste de buch pour le message qui sera diffusé à tous les agents, pour leur montrer votre soutien et profond respect sur le travail effectué tous les jours afin de rendre la vie meilleure aux testerins. Je tenais à vous remercier pour l'implication de toutes vos équipes afin d'améliorer les conditions de travail de vos agents et cela depuis le début de votre mandat, je tenais à remercier vous, vos élus ainsi que M Pelizzardi , Mme Leterrier, M Dayan et toutes les équipes qui ont contribué à cet élan positif, enfin je tenais à vous réitérer notre attachement à travailler avec vous et tous les acteurs dans l'embellissement du bien vivre , de participer à tous vos futurs projets pour les agents et l'embellissement de notre commune par le biais de nos instances et débats toujours constructifs »*

Voilà ce qu'a répondu le personnel et M Muret vous n'en voyez aucun, moi j'en vois et plutôt régulièrement et je peux vous certifier aujourd'hui, ils sont particulièrement ravis qu'ils aient un maire qui les soutienne, mais…. S'il vous plait taisez-vous, vous n'avez pas la parole et vous ne l'aurez plus en suivant ….

En 2019, on était certes sur le 2ème mandat mais c'était la suite du 1er, vous vous rappelez que vous avez reçu une pétition, et une lettre anonyme, vous vous rappelez il y avait un article dans la presse, dans lequel il disait « *« il y a aussi cette plainte déposée à la fin de l'été au commissariat par un agent de la ville, vous voyez qui je veux dire sur la direction générale des services, ensuite cette lettre anonyme sur 3 pages le pronom utilisé nous, parce qu'évidemment c'était nous pas une seule personne qui s'adressait directement au Maire Jean-Jacques Eroles et ainsi qu'au DGS, les délégués syndicaux ont été destinataires de la lettre et une rancœur accumulée depuis des années, beaucoup de personnes ont essayé de vous interpeller sur ce qui est vécu au quotidien, certaines se sont retrouvées au placard et d' autres qui étaient vos proches ont dû quitter la mairie, les agents n'étaient pas au courant du projet de la ville, c'est dire le fossé qui nous agents nous sépare de vous, ce manque de considérations sont ainsi pointé du doigt, on parle de méprise, d'arrogance, ils sont taxés d'incompétence…*

Voilà ce que c'était l'ambiance de votre époque, cela n'a pas été inventé, c'était anonyme peut-être, mais c'était le reflet de ce qui se passait, je l'ai vécu en interne, vous le savez pertinemment.

Aujourd'hui le personnel nous dit que l'on se comporte bien avec eux, on a de la reconnaissance, on les valorise et vous dites le contraire, cela vous arrange, vous savez aujourd'hui vous avez un

grave problème, c'est que vous voyez que nous faisons les choses que nous faisons bien les choses que nous avançons pour notre ville dans de bonnes conditions, que nous avons une gestion qui est saine, aux niveau des finances, du management, donc il faut que vous créiez des écrans de fumée, vous tirez contre votre camp, M Muret, de notre ville il s'en moque éperdument, lui ce qu'il veut c'est un endroit parachuté, aujourd'hui M Muret vous avez créé une union, vous êtes tout seul dans l'union.

Vous êtes aujourd'hui malsain, je ne vais pas utiliser le mot nuisible, vous cherchez systématiquement à faire, défaire à déconstruire, c'est tout ce que vous cherchez. On ne vous a pas vu aux manifestations, lundi soir il y avait 420 professionnels et il y avait 3 qui étaient de la zone tout le reste c'était du centre, si vous étiez venu vous auriez pu les voir, Mme Delmas vous y étiez, cela a dû vous embêter le succès de cette soirée.

Vous tirez contre votre camp, vous n'avez pas encore compris que vous avez été battu, moi je ne peux tout accepter, vous avez raison M Muret faites-vous plaisir sur moi, néanmoins s'il y a une seule chose que l'on m'a appris c'est le respect dans la vie, ce que vous vous n'avez pas, par contre quand les gens ne sont pas respectueux avec notre ville, et qu'ils ne travaillent pas comme ils devraient, s'il faut aller au bout, je vais au bout.

Je raisonne comme un chef d'entreprise, je vais au bout, vous savez dans les arrêts de travail il y a des gens malades et là vous ne les respectez pas, ce que je n'arrive pas à comprendre M Maisonnave, par rapport à ce malaise, en 12 ans, pourquoi vous n'êtes jamais allé voir le maire en lui disant ce n'est plus possible, pourquoi, je vais vous le dire pourquoi, parce que vous aviez un petit confort d'élu et que ne vouliez pas vous en priver, vous ne vouliez pas que l'on vous sorte du rond, tout simplement, vous avez tous manqué de courage, vous avez fait preuve de lâcheté, voilà ce que vous êtes.

Nous passons au vote, et vous faites ce que vous voulez une fois de plus assumez vous

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme SECQUES DEL2024-12-610

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS AVENANT N° 5 – ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment ~~en~~ ses articles L 123-4 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2021-12-616 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur la Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et le CCAS,
Vu la délibération n°59/2021 du Conseil d'Administration du CCAS du 20 décembre 2021 portant sur le Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et le CCAS,
Vu le projet d'avenant ci-joint,

Mes chers collègues,

Considérant la convention d'objectifs et de moyen 2022-2026 entre le CCAS et la Ville de La Teste de Buch afin de renforcer la coopération entre ces deux entités,

Considérant les articles 5, 6, 9 et 10 de cette convention, un avenant doit être pris annuellement afin de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par la Ville au CCAS et de définir la valorisation financière des concours apportés par la Ville au CCAS et du CCAS à la Ville,

Considérant que le montant de la subvention annuelle de la Ville au CCAS et la participation du CCAS pour la valorisation des actions que le CCAS remboursera à la Ville pour 2025 restent inchangés,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 décembre 2024 de bien vouloir :

- APPROUVER les conditions et termes de l'avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 ci-annexé,

- APPROUVER le montant de la subvention accordée au CCAS pour 2025, soit 1 700 000 €,

- APPROUVER le montant de la valorisation des concours apportés par la Ville au CCAS et du CCAS à la Ville, soit 130 000 € qui sera remboursé par le CCAS en 2025,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout acte ou document relatif à ce dossier.

AVENANT N°5 – ANNEE 2025
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE/CCAS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

En 2021, la Direction Générale des Services de la Ville de La Teste de Buch et la Direction du Centre Communal d'Action Sociale, et l'ensemble des services concernés, ont travaillé ensemble à la rédaction d'un partenariat formalisé sous la forme d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

En décembre 2021, les assemblées délibérantes de la Ville et du CCAS ont approuvé une Convention d'Objectifs et de Moyens pour 5 ans, précisant l'étendue des concours apportés par la Ville au CCAS et inversement, ainsi que le montant de la subvention annuelle versée au CCAS.

La convention précise que la subvention et la valorisation des services seront revues chaque année par avenant. Il est proposé que la subvention 2025 de la Ville au CCAS, établissement public lié à la commune, soit de 1 700 000 €, identique à celle de 2024.

Le budget global du CCAS est de 1 985 000 en 2024, soit un financement par la Ville de 85,6%.

La valorisation des services reste aussi au même niveau pour 2025.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER les conditions et termes de l'avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 ci-annexé,

- APPROUVER le montant de la subvention accordée au CCAS pour 2025, soit 1 700 000 €,

- APPROUVER le montant de la valorisation des concours apportés par la Ville au CCAS et du CCAS à la Ville, soit 130 000 € qui sera remboursé par le CCAS en 2025,

- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LA TESTE DE BUCH 2022-2026

AVENANT N° 5

ENTRE

La Ville de La Teste de Buch représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick DAVET, agissant en vertu des délibérations n° 2021-12-616 du 14 décembre 2021 et n° 2024-12-XXX du 12 décembre 2024,

Ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Brigitte GRONDONA, agissant en vertu des délibérations du conseil d'administration n° 59/2021 du 20 décembre 2021et n°50/2024 du 19 décembre 2024,

Ci-après dénommé « CCAS » d'autre part.

Article 1 – Versement de la subvention annuelle par la Ville au CCAS

La Convention d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signée entre la Ville et le CCAS en décembre 2021 pour une durée de 5 ans, prévoit dans son article 9 le versement d'une subvention annuelle par la Ville au CCAS qui sera revue chaque année par avenant.

Comme le stipule l'article 9 de la CPOM, le montant annuel de la subvention est déterminé d'un commun accord entre le CCAS et la Ville. Il est établi en fonction d'un fonds de roulement prévisionnel de 45 jours au 31 décembre de l'exercice considéré. Le versement de la subvention est notamment lié à :

- l'atteinte des objectifs fixés
- la bonne réalisation des missions
- la fourniture d'un rapport annuel

Pour l'année 2025, le montant de la subvention annuelle s'élève à 1 700 000 €.

Article 2 – Valorisation financière des concours apportés par la Ville au CCAS et du CCAS par la Ville

Comme convenu par les articles 5, 6 et 10 du CPOM, la Ville et le CCAS conviendront, chaque année, par avenant les valorisations des actions de la Ville pour le compte du CCAS et inversement.

Remboursement du CCAS à la Ville (montants révisables chaque année par avenant)

Service	Modalité de calcul	Montant pour 2025
Services Techniques	Montant forfaitaire par an pour l'entretien des bâtiments, espaces verts, véhicules… + 10 % du coût annuel (salaire + charges) d'un agent polyvalent mis à disposition pour l'Epicerie Sociale	25 400 € + 4 000 €
Services Ressources Humaines	Montant forfaitaire par pour la gestion des RH du CCAS (paie, prévention, gestion des carrières, gestion du télétravail, carte restaurant, plateforme webinaire pour les formations…)	71 500 €
Service Finances/ juridique/archives	Montant forfaitaire par an (passage M57, dématérialisation des bons de commande, montée en puissance de la qualité comptable…)	10 050 €
DINSI	Montant forfaitaire par an – avec l'intégration de nouvelles missions : cyber sécurité, télétravail… *+ remboursement des copieurs et abonnements téléphoniques (location + consommables pour l'année N-1)+ téléphonique fixe et mobile mis à disposition du CCAS*	21 050 € Facturation à part
Communication interne et externe	Montant forfaitaire par an	3 350 €

Remboursements de la Ville au CCAS : (montants révisables chaque année par avenant)

Service	Modalité de calcul	Montant pour 2025
Assistante sociale du personnel	Assistante sociale du CCAS mise à disposition de la Ville pour l'accompagnement des agents – Montant forfaitaire	5 000 €
Missions du directeur du CCAS (Commission d'accessibilité, astreinte d'encadrement…)	Montant forfaitaire par an. (montant révisable chaque année par avenant, en fonction des projets et interventions)	350 €

Pour l'année 2025, le montant de la valorisation des actions s'élève donc à 130 000 €, que le CCAS remboursera à la Ville.

Fait à La Teste de Buch, le

La Vice-Présidente du CCAS,

Brigitte GONDONA

Le Maire de La Teste de Buch,
Conseiller Départemental de la Gironde

Patrick DAVET

Monsieur le Maire :
Merci Mme Secques

Madame GRONDONA
Je tiens à remercier la mairie pour cette subvention envers le CCAS qui permet un bon fonctionnement toute l'année et qui gère la résidence Lou Saubona , une résidence médicosociale, je tiens à le préciser, car tout à l'heure j'ai entendu des choses pas très sympathiques.

Monsieur le Maire :
Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BOUDIGUE **DEL2024-12-611**

REVISION N°9 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Exercices budgétaires 2022-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-12-530 du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier pour la gestion des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-12-620 relative à l'adoption des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-04-210 relative à la révision n°1 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-09-483 relative à la révision n°2 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-12-661 relative à la révision n°3 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-04-179 relative à la révision n°4 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-478 relative à la révision n°5 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-12-643 relative à la révision n°6 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-04-160 relative à la révision n°7 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-09-469 relative à la révision n°8 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-11-571 relative au règlement budgétaire et financier qui fixe notamment la gestion des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

Mes chers collègues,

Considérant que les modifications apportées aux Autorisations de Programmes et à leurs Crédits de Paiements pour l'exercice 2025 sont inscrites au budget primitif 2025 du budget principal.

Le premier programme d'AP/CP relatif aux **travaux sur les bâtiments** pour un montant global d'Autorisation de Programme diminue à 30 496 831,06 € est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
30 496 831,06 €	630 255,46	4 629 504,76	9 153 402,12	8 774 695,00	7 308 973,72

Le deuxième programme d'AP/CP relatif aux **travaux de voiries et infrastructures** pour un montant global d'Autorisation de Programme diminue à 31 819 242,04 € est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
31 819 242,04 €	4 293 808,52	6 040 684,70	11 412 712,34	6 464 638,36	3 607 398,12

Le troisième programme d'AP/CP relatif aux **matériels de transports et véhicules** d'un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 1 522 000,00 € et est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 522 000,00 €	260 496,78	531 224,42	603 218,06	127 060,74	0,00

Le quatrième et dernier programme d'AP/CP relatif à l'**innovation numérique et systèmes d'information** d'un montant global d'Autorisation de Programme diminue à 1 918 000,00 € et est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 918 000,00 €	0,00	38 712,42	1 145 133,48	452 454,10	281 700,00

Le programme précis par opérations d'interventions est annexé à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 décembre 2024 de bien vouloir :

- ADOPTER la révision Numéro 9 de ces quatre programmes d'AP/CP pour un montant total à 65 756 073,10 € pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

- INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la ville,

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

REVISION N°9 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)
Exercices budgétaires 2022-2026

Note explicative de synthèse

La délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 a ouvert trois Autorisations de Programmes (AP) regroupant plusieurs actions. Cette délibération a mis au vote les Crédits de Paiements (CP) prévisionnels des opérations correspondantes sur les années 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 a réalisé une révision n°1 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 a formalisé une révision n°2 des Autorisations de Programme(AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 09 décembre 2022 a acté une révision n°3 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 02 novembre 2022 a adopté le règlement budgétaire et financier qui fixe notamment la gestion des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

La délibération du conseil municipal du 12 avril 2023 a validé une révision n°4 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023 a validé une révision n°5 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 13 décembre 2023 a validé une révision n°6 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 11 avril 2024 a validé une révision n°7 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 26 septembre 2024 a validé une révision n°8 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

Les modifications apportées aux Autorisations de Programmes (AP) et à leurs Crédits de Paiements (CP) pour l'exercice 2024 sont inscrites au budget primitif 2025 du budget principal.

Avec un contexte économique délicat depuis plusieurs années subissant toujours des variations inflationnistes ainsi que les mesures gouvernementales comme notamment les politiques de transition écologique, les coûts des matières et des services continuent d'impacter la réalisation des différentes opérations constituant les quatre Autorisations de programmes d'investissement. La coordination de certains travaux communs avec d'autres établissements influe également les plannings de réalisations.

Les AP/CP s'actualisent selon le détail suivant :

1 - Le premier programme d'AP/CP relatif aux **travaux sur les bâtiments** pour un montant global d'Autorisation de Programme diminue à 30 496 831,06 € est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
30 496 831,06 €	630 255,46	4 629 504,76	9 153 402,12	8 774 695,00	7 308 973,72

Le calendrier de l'opération ALSH Bonneval et ses abords de voirie a été revu. Les crédits de paiement ont été actualisé sur la planification des AP/CP de 2022 à 2026.

Avec les travaux déjà réalisés et engagés dans des projets transversaux depuis 2022, les crédits de paiement des travaux courants du CTM de La Teste de Buch et de son extension sont mis en suspend dans l'attente d'une prochaine révision.

2 - Le deuxième programme d'AP/CP relatif aux **travaux de voiries et infrastructures** pour un montant global d'Autorisation de Programme diminue à 31 819 242,04 € est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
31 819 242,04 €	4 293 808,52	6 040 684,70	11 412 712,34	6 464 638,36	3 607 398,12

Les variations s'expliquent ainsi :

Les travaux d'aménagement de la rue du capitaine sont décalés ultérieurement dans l'attente de la résolution d'un problème de rétrocession d'espaces de voirie.

L'éclairage du boulevard des Miquelots est repoussé dans l'attente de la réalisation des travaux du réseau des eaux usées par le SIBA.

Les opérations des rue Edmond Doré et Guynemer ont été réévaluées avec un périmètre plus adapté et la prise en compte de toutes les contraintes et environnements du site.

L'aménagement de la place Bloch et repoussé dans l'attente de la réalisation des travaux du réseau des eaux usées par le SIBA.

Les travaux de la rue Henri Dheurle sont suspendus le temps de la consultation de la population et de l'adaptation de ce projet en fonction des choix retenus.

L'avenue du Pays de Buchs est actualisée au montant des travaux réalisés.

La rue Béranger est décalée au prochain programme d'Autorisations de Programme.

Les travaux divers des perrés et descente plage de l'année 2022 sont actualisés au montant des travaux réalisés.

L'AP CP Etudes de voirie est clôturée pour cette fin de mandat : les travaux engagés se terminent. Les études seront engagées à l'avenir.

Les travaux des couches de roulement et de chaussée sont actualisés selon le planning des travaux prévus pour les années 2025 et 2026.

Les travaux du secteur ancien stade Lafon Cazaux sont actualisés au montant des travaux réalisés.

Les travaux du secteur Gambetta sont décalés au prochain programme d'Autorisations de Programme, en lien avec les travaux de l'îlot Franklin.

En lien avec la réhabilitation du Conservatoire, la rue Victor Hugo fera l'objet de travaux d'aménagement de voirie.

3 - Le troisième programme d'AP/CP relatif aux **matériels de transports et véhicules** d'un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 1 522 000,00 € et est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 522 000,00 €	260 496,78	531 224,42	603 218,06	127 060,74	0,00

4 - Le quatrième programme d'AP/CP relatif à l'**innovation numérique et aux systèmes d'information** d'un montant global d'Autorisation de Programme diminue à 1 918 000,00 € et est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 918 000,00 €	0,00	38 712,42	1 145 133,48	452 454,10	281 700,00

Les variations s'expliquent ainsi :

La refonte de l'infrastructure des réseaux numériques et informatiques est actualisées avec un reliquat de travaux à réaliser en 2025.

L'investissement des installations et des matériels de la vidéoprotection est réduit en 2025 et s'adaptera au déploiement du réseau sur le territoire.

La modernisation des infrastructures des serveurs et des sauvegardes est réévaluée en fonction des travaux déjà réalisés.

Les programmes détaillés des interventions des services de la ville sont annexés à la présente délibération.

La délibération a donc pour objet :

- D'ADOPTER la révision Numéro 9 avec quatre programmes d'AP/CP pour un montant total de 65 756 073,10 € pour les exercices 2022 à 2026,

- INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la ville,

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Révision N°9 AP / CP de 2022 à 2026

Budget Primitif 2025

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)

Chapitre comptable 2022002

			CREDITS DE PAIEMENTS (CP)					PÉRIODE QUINQUENNALE	
			2022	2023	2024	2025	2026	AP/CP	
N°AP/CP	TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES	Années AP	CP	CP	CP	CP	CP	AP	CP
2022002-1	AMGT SECTEUR MONTAIGNE / JOLIOT CURIE / LA PEROUSE - LTDB	2024			860 000,00			860 000,00	860 000,00
2022002-2	SECTEUR BRAQUET L'OUSTALET	2022	1 163 122,52	172 974,37				1 336 096,89	1 336 096,89
2022002-3	AMENAGEMENT RUE PIERRE DE COUBERTIN	2022	1 017 635,93	180 803,06	6 606,00			1 205 044,99	1 205 044,99
2022002-4	~~AMENAGEMENT RUE DU CAPITAINE~~ => Opération annulée	2025							
2022002-5	RUE DU PORT	2022	297 897,07	748 921,99	2 153 180,94			3 200 000,00	3 200 000,00
2022002-6	PLACE JEAN HAMEAU - RÉAMÉNAGEMENT	2023			320 000,00			320 000,00	320 000,00
2022002-7	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (Curepipe à coqs rouges)	2023		938 393,72	168 157,64			1 106 551,36	1 106 551,36
2022002-8	RUE CHANZY / PLACE JEAN JAURÉS / RUE CAMILLE PELLETAN	2023		346 140,54	53 408,65			399 549,19	399 549,19
2022002-9	AMÉNAGEMENT RUE DES FACTEURS	2023		476 074,86	1 083 925,14			1 560 000,00	1 560 000,00
2022002-10	~~ECLAIRAGE BOULEVARD MIQUELOTS(hors zone aménagement rmd)~~ => Opération annulée	2025							
2022002-11	RUE EDMOND DORÉ	2023		3 234,00	166 576,20	1 000 189,80	220 000,00	1 390 000,00	1 390 000,00
2022002-12	RUE GUYNEMER	2023		3 234,00	166 576,20	860 189,80	280 000,00	1 310 000,00	1 310 000,00
2022002-13	AVENUE DE VERDUN => Opération annulée	2024							
2022002-14	AMÉNAGEMENT PLACE BLOCH/PYLA => Opération annulée	2025							
2022002-15	CHEMIN DE BRAQUET (FIN)	2023		433 547,00	48 688,53			482 235,61	482 235,61
2022002-16	AMÉNAGEMENT RUE DU PRÉSIDENT CARNOT (RD112)	2023		17 740,80	1 029 571,36	1 453 687,84	100 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
2022002-17	RUE DES POILUS	2024			30 000,00	720 000,00	400 000,00	1 150 000,00	1 150 000,00
2022002-18	RUE HENRI DHEURLE	2023		3 024,00	974 321,96			977 345,96	977 345,96
2022002-19	AVENUE DU PAYS DE BUCH - parking maison de quartier	2024			150 000,00			150 000,00	150 000,00
2022002-20	RUE BÉRANGER	2024			30 000,00			30 000,00	30 000,00
2022002-28	FIBRE POUR VIDÉO PROTECTION	2023			65 000,00	25 000,00	110 000,00	200 000,00	200 000,00
2022002-29	TRAVAUX DIVERS VOIRIE **AP/CP 2022**	2022	232 009,27	4 506,60				236 515,87	236 515,87
2022002-30	TRAVAUX DIVERS VOIRIE **AP/CP 2023**	2023		258 633,02	138 545,68			397 178,70	397 178,70
2022002-31	TRAVAUX DIVERS VOIRIE **AP/CP 2024**	2024			200 000,00	300 000,00		500 000,00	500 000,00
2022002-32	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE **AP/CP 2022**	2022	62 556,00	136 728,15	336,00			199 620,15	199 620,15
2022002-33	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE **AP/CP 2023**	2023		77 220,12	20 527,62			97 747,74	97 747,74
2022002-34	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE **AP/CP 2024**	2024			150 000,00	190 000,00	200 000,00	540 000,00	540 000,00
2022002-35	SIGNALISATION HORIZONTALE CRÉATION	2022	19 344,94	64 031,74	49 225,20	40 000,00	27 398,12	200 000,00	200 000,00
2022002-36	TRAVAUX DIVERS PERRÉS / DESCENTE PLAGE **AP/CP 2022**	2022	6 144,00	151 597,92	3 600,00			161 341,92	161 341,92
2022002-37	TRAVAUX DIVERS PERRÉS / DESCENTE PLAGE **AP/CP 2024**	2024			30 000,00	70 000,00	50 000,00	150 000,00	150 000,00
2022002-38	ÉTUDES VOIRIE	2022	3 960,00	53 101,56	22 280,00			79 341,56	79 341,56
2022002-39	COUCHES DE ROULEMENT ET CHAUSSÉE **2022 à 2026**	2022	948 466,02	1 425 513,70	1 268 070,08	1 000 000,00	1 000 000,00	5 642 049,80	5 642 049,80
2022002-40	ECLAIRAGE PUBLIC REH AP/CP **2022 à 2026**		542 672,77	474 001,16	976 755,15	706 570,92	600 000,00	3 300 000,00	3 300 000,00
2022002-41	SECTEUR CORNICHE/AVENUE DES DUNES	2023		2 640,00	1 197 360,00			1 200 000,00	1 200 000,00
2022002-42	SECTEUR ANCIEN STADE LAFON CAZALIX- Parking salle fêtes	2023		68 622,30				68 622,30	68 622,30
2022002-43	SECTEUR GAMBETTA	2024			50 000,00			50 000,00	50 000,00
2022002-46	RUE VICTOR HUGO	2025				100 000,00	620 000,00	720 000,00	720 000,00
G430 TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES			***4 293 808,52***	***6 040 684,70***	***11 412 712,34***	***6 464 638,36***	***3 607 398,12***	***31 819 242,04***	***31 819 242,04***

Révision N°9 AP / CP de 2022 à 2026

Budget Primitif 2025

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)
Chapitre comptable 2022003

N°AP/CP	MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES	Années AP	CREDITS DE PAIEMENTS (CP) 2022	2023	2024	2025	2026	PÉRIODE QUINQUENNALE AP/CP AP	CP
			CP	CP	CP	CP	CP		
2022003-05	MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES	2022	260 496,78	531 224,42	603 218,06	127 060,74		1 522 000,00	1 522 000,00
G411 - MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES			*260 496,78*	*531 224,42*	*603 218,06*	*127 060,74*	-	*1 522 000,00*	*1 522 000,00*

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)
Chapitre comptable 2022001

N°AP/CP	TRAVAUX BATIMENTS	Années AP	CREDITS DE PAIEMENTS (CP) 2022	2023	2024	2025	2026	PÉRIODE QUINQUENNALE AP/CP AP	CP
			CP	CP	CP	CP	CP		
2022001-01	CONSTRUCTION HOTEL DE POLICE MUNICIPALE	2022	139 463,38	1 602 725,08	1 891 831,74			3 634 020,20	3 634 020,20
2022001-02	AMENAGEMENT CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	2022	137 194,88	559 873,57	2 571 478,70	4 000 000,00	1 481 452,85	8 750 000,00	8 750 000,00
2022001-03	MAISON DE QUARTIER COQS ROUGES(BRAMELOUP)	2022	47 280,00	1 490 061,76	1 282 658,24			2 820 000,00	2 820 000,00
2022001-04	CREATION VESTIAIRE / TRIBUNE ET DIVERS FOOT CAZAUX CLAVIER	2022	149 966,74	247 052,59	1 006 524,72			1 403 544,05	1 403 544,05
2022001-05	ALSH BONNEVAL / ABORDS (VOIRIE+OA)	2022	392,40	177 963,66	426 420,00	150 000,00	3 178 000,00	3 932 776,06	3 932 776,06
2022001-06	TRAVAUX COURANTS ET EXTENSION CTM 2024 : EXTENSION HANGAR / STOCKAGE 2025 : BUREAUX	2026							
2022001-07	BATIMENTS ARCHIVES	2023		47 715,00	222 590,00	1 799 695,00		2 170 000,00	2 170 000,00
2022001-12	SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER **2022 à 2026**	2022	155 958,06	504 113,10	1 651 898,72	2 825 000,00	2 649 520,87	7 786 490,75	7 786 490,75
G450 - TRAVAUX BATIMENTS			*630 255,46*	*4 629 504,76*	*9 153 402,12*	*8 774 695,00*	*7 308 973,72*	*30 496 831,06*	*30 496 831,06*

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)
Chapitre comptable 2023004

N°AP/CP	INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	Années AP	CREDITS DE PAIEMENTS (CP) 2022	2023	2024	2025	2026	PÉRIODE QUINQUENNALE AP/CP AP	CP
				CP	CP	CP	CP		
2023004-01	REFONTE DE L'INFRASTRUCTURE RESEAU ET TELEPHONIE IP	2023		13 717,25	131 282,75	8 000,00		153 000,00	153 000,00
2023004-02	RACCORDEMENT FIBRE DES SITES DISTANTS	2024			449 711,28	150 288,72		600 000,00	600 000,00
2023004-03	MODERNISATION PARC DES ORDINATEURS + LICENCES	2023		22 715,17	232 259,90	53 324,93	46 700,00	355 000,00	355 000,00
2023004-04	VIDEOPROTECTION	2024			300 000,00	200 000,00	200 000,00	700 000,00	700 000,00
2023004-05	MODERNISATION INFRASTRUCTURES SERVEURS ET SAUVEGARDES	2023		2 280,00	31 879,55	40 840,45	35 000,00	110 000,00	110 000,00
G250 - INNOVATION NURERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION				*38 712,42*	*1 145 133,48*	*452 454,10*	*281 700,00*	*1 918 000,00*	*1 918 000,00*

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL

	CREDITS DE PAIEMENTS (CP) 2022	2023	2024	2025	2026
	CP CUMULES	CP CUMULES	CP CUMULES	CP CUMULES	CP CUMULES
TOTAL GÉNÉRAL	*5 184 560,76*	*11 240 126,30*	*22 314 466,00*	*15 818 848,20*	*11 198 071,84*

65 756 073,10		*65 756 073,10*
AP/CP initiale		59 255 000,00
Révision N°1		840 000,00
Révision N°2	-	1 080 000,00
Révision N°3		4 972 000,00
Révision N°4 et 5		-
Révision N°6		7 870 661,00
Révision N°7		1 098 934,50
Révision N°8	-	300 000,00
Révision N°9	-	6 900 522,40

Monsieur Le Maire
Merci M Boudigue
Monsieur MURET :
M Busse n'étant pas là je ne ferai pas mes plaisanteries habituelles sur les APCP tel Sisyphe qui remonte sa pierre en haut de la montagne.
J'avais une intervention parfaitement bien construite sur la PM très argumentée qui m'a demandé beaucoup de temps, alors je la garde pour une prochaine fois, vous me promettez que l'on aura un sujet PM au prochain conseil ? sinon je vous la sers tout de suite… je vous épargne.
Je m'abstiens sur les APCP comme d'habitude.

Madame DELMAS :
J'espère que si je me trompe dans les chiffres ou si vous n'êtes pas d'accord je ne serai pas taxée de menteuse. Vous savez souvent on applique aux autres ses propres pratiques. Moi je ne me permettrai pas de dire que vous mentez, mais parfois vous faites des déclarations inexactes.

Monsieur Le Maire
Vous vous êtes permis bien pire….

Madame DELMAS :
Non, non aujourd'hui vous proposez de réduire le programme de 6.9 M€ au regard de septembre 2024. Cette baisse s'explique par le report d'opérations ou provisoirement ajustées à la baisse.
Pour la voirie, citons en vrac, le report de la rue du Capitaine, de l'éclairage du bld des Miquelots, de la rue Henri d'Heurle, secteur Gambetta, Victor Hugo. Pour les bâtiments, l'opération ALSH à BONNEVAL redimensionnée à 3, 933 M€ à comparer à 6,5 M€ en avril 2024.
Hélas vous maintenez ce projet ruineux de regroupement sur un nouveau site des activités ALSH, situé à quelques encablures du projet communautaire ALSH de la COBAS en cours de réalisation.
Non seulement vous n'optimisez pas l'utilisation d'équipements scolaires refaits à neuf sur notre Commune mais de plus c'est un contre sens écologique. Vous allez bétonner BONNEVAL et générer des navettes incessantes pour les familles. Vous pouvez vous targuer d'un budget vert, en fait gabegie, manque d'anticipation et pollution atmosphérique.
Bien qu'à la baisse, nous vous alertons à nouveau sur le risque de dérive et report de charges sur les années suivantes.
Peu de visibilité sur le taux de réalisation et surtout du reste à financer.
Dans le fascicule budgétaire DGFIP figure 32, 106 M€ de réalisations cumulées. IL resterait donc 33,650 M€ à réaliser d'ici 2026 en 2026 année électorale et cela sans compter les dépenses d'équipement hors APCP, pour 2025 le montant est de plus de 4 M€.
Est-ce bien réalisable budgétairement et techniquement ?
Nous nous abstiendrons.

Monsieur Le Maire
Cela fait 4 ans que vous nous prévenez, on ne pas dire que vous êtes Mme soleil.

Monsieur BOUDIGUE :
Nous réalisons plus de 90% de l'ensemble des affaires de notre programme prévisionnel APCP sur la période de 2022 à 2026.
Ce résultat est quand même remarquable dans le contexte que nous avons connu, la Covid , l'augmentation des prix des matières et de l'énergie. Son suivi tenant compte des évènements, qui vous est rapporté régulièrement en toute transparence conformément à nos engagements

par M Busse, cette révision n°9 opère une correction de prêt effectivement de 7 millions à la baisse le ramenant à des valeurs plus proches de notre prévision initiale.
En moins de 2 ans du terme de ce programme ambitieux nous avons procédé aux arbitrages nécessaires pour tenir compte, de l'évolution des paramètres administratifs ou techniques de certaines affaires et à la bonne coordination avec d'autres. L'ALSH changement de site, la rue du Capitaine difficultés des acquisitions des parcelles privés, l'éclairage du Bld des Miquelots, chantier préalable d'une conduite d'eau usée par le Siba, vous avez toute la liste dans la note de synthèse.
Pour préserver l'équilibre de nos capacités de financement, report de la rue Beranger, et un léger décalage de la rue H Dheurle. Les APCP elles vivent et c'est naturel, certainement qu'une autre révision interviendra en 2025 pour intégrer les derniers aléas de la vie réelle.

Monsieur Le Maire
Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstentions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – Mme MONTEIL MACARD par procuration – Mme PHILIP – M. MAISONNAVE – M. MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : **M. PASTOUREAU** **DEL2024-12-612**

Exercice 2025 – Budget principal et budgets annexes

TARIFS PUBLICS

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2331-2 à L2331-4,
Vu le tableau récapitulatif des tarifs publics ci-annexé,

Considérant la reconduction à l'identique de la plupart des tarifs et de l'augmentation modérée de certains tenant compte de l'évolution du taux de l'inflation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budget, services à la population du 05 décembre 2024, de bien vouloir :

- APPROUVER le tableau récapitulatif des tarifs publics et les conditions d'application pour l'année 2025.

Monsieur le Maire :
Merci M Pastoureau

Monsieur MURET :
Tout a l'heure je n'ai pas bien compris, je disais que M Chauteau appartenait à la majorité, vous, vous lui avez redit qu'il appartenait à l'opposition, je dois lui dire que s'il s'abstient ou s'il vote contre votre budget je retire ce que j'ai dit tout à l'heure par rapport à l'Epic et les choses rentreront dans l'ordre, mais si M Chauteau vote votre budget, effectivement il appartient à la majorité, et je m'abstiendrai pour ces tarifs.

Monsieur le Maire :
Ne mélangez pas tout, vous vous êtes trompé, vous ne saviez pas que M Chauteau était à l'Epic, tout simplement, vous ne vous rappeliez pas, d'un seul coup vous revenez….

Monsieur MURET :
Je critiquais la nomination de M Chauteau à la place de quelqu'un de l'opposition, si vous avez compris différemment c'est que vous ne m'écoutez pas bien, c'est la présence de M Chauteau à l'Epic qui est anormale.

Monsieur le Maire :
Vous avez dit à votre voisin zut je ne me rappelais plus que M Chauteau était à l'Epic, on vous a vu……
Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : M MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : **M. BOUDIGUE** **DEL2024-12-613**

BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget principal et budgets annexes
EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe Île aux Oiseaux et l'instruction budgétaire et comptable M4 pour le budget annexe Pôle Nautique modifiées précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2024,

Vu la délibération n°2022-11-571 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville de La Teste de Buch,

Vu la délibération n°2024-11-560 du 13 novembre 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et ses annexes,

Vu les projets de budget primitif pour l'exercice 2025 pour le budget principal et ses deux budgets annexes et son rapport de présentation,

Vu le premier Budget vert de la commune ci-joint établi sous forme d'un rapport évaluant les impacts de la transition écologique, dans une démarche d'anticipation et afin d'accompagner les enjeux environnementaux,

Mes chers collègues,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune se décompose en un budget principal et deux budgets annexes retraçant l'activité du Pôle nautique et de l'Ile aux oiseaux.

Considérant que ces budgets sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec chapitres « opérations d'équipement » et sans vote formel pour chacun des chapitres. Le rapport de présentation ci-joint en retranscrit les différents mouvements budgétaires.

Je vous propose mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 5 décembre 2024, de bien vouloir :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget principal et les deux budgets annexes,

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL EN M57

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
		Chapitre 013 : Atténuation de charges	203 080,00 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	10 482 750,00 €	Chapitre 70 : Produits des services	3 269 440,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	23 508 670,00 €	Chapitre 73 : Impôts et taxes	139 110,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	3 219 590,00 €	Chapitre 731 : Fiscalité locale	41 489 610,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	3 315 180,00 €	Chapitre 74 : Dotations et participations	4 350 830,00 €
		Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	294 700,00 €
Total des dépenses de gestion courante	**40 526 190,00 €**	**Total des recettes de gestion courante**	**49 746 770,00 €**
Chapitre 66 : Charges financières	793 000,00 €	Chapitre 76 : Produits financiers	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	50 000,00 €	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	
Chapitre 022 : dépenses imprévues			
al des dépenses réelles de fonctionnement	**41 369 190,00 €**	**otal des recettes réelles de fonctionnement**	**49 746 770,00 €**
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	3 957 580,00 €		
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	4 870 000,00 €	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	450 000,00 €
al des dépenses d'ordre de fonctionnement	**8 827 580,00 €**	**tal des recettes d'ordre de fonctionnement**	**450 000,00 €**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	50 196 770,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	50 196 770,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	180 414,93 €		
Chapitres 204 : Subventions d'équipement	160 000,00 €	Chapitre 13 : Subventions	745 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	8 892 350,43 €	Chapitre 16 : Emprunts et dettes	10 597 998,20 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	10 907 882,84 €	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement	**20 140 648,20 €**	**Total des recettes d'équipement**	**11 342 998,20 €**
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, reserves		Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, reserves (hors 106	2 400 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	2 094 930,00 €	Chapitre 27 : Autres prêts	
Chapitre 27 : Autres prêts		Chapitre 024 : Produits de cessions	115 000,00 €
Total des dépenses financières	**2 094 930,00 €**	**Total des recettes financières**	**2 515 000,00 €**
Chapitre 4581 : Opérations pour compte de tiers	**500 000,00 €**	**Chapitre 4582 : Opérations pour compte de tiers**	**500 000,00 €**
otal des dépenses réelles d'investissement	**22 735 578,20 €**	**Total des recettes réelles d'investissement**	**14 357 998,20 €**
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnemen	3 957 580,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	450 000,00 €	Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	4 870 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	700 000,00 €	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	700 000,00 €
otal des dépenses d'ordre d'investissement	**1 150 000,00 €**	**Total des recettes d'ordre d'investissement**	**9 527 580,00 €**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	23 885 578,20 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	23 885 578,20 €

TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES	74 082 348,20 €	TOTAL DU BUDGET EN RECETTES	74 082 348,20 €

Dépenses d'équipements : Présentation avec Chapitres votés	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	177 090,00 €
Chapitres 204 : Subventions d'équipement	160 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	3 259 210,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	725 500,00 €
Chapitre 2022001 : Travaux bâtiments	8 774 695,00 €
Chapitre 2022002 : Travaux voiries infrastructures	6 464 638,36 €
Chapitre 2022003 : Matériels de transports et véhicules	127 060,74 €
Chapitre 2023004 : Innovation numérique et systèmes d'information	452 454,10 €
Total des dépenses d'équipement	**20 140 648,20 €**

- ADOPTER le budget primitif 2025 du budget principal dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE L'ILE AUX OISEAUX EN M57

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
		Chapitre 013 : Atténuation de charges	
Chapitre 011 : Carges à caractère général	55 603,00 €	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et vente	85 000,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	61 000,00 €	Chapitre 73 : Impôts et taxes	
Chapitre 014 : Atténuation de produits		Chapitre 74 : Dotations et participations	44 800,00 €
Chapitre 65 : Charges de transferts		Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	
Total des dépenses de gestion courante	116 603,00 €	**Total des recettes de gestion courante**	129 800,00 €
Chapitre 66 : Charges financières		Chapitre 76 : Produits financiers	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		Chapitre 77 : Produits exceptionnels	
Chapitre 022 : dépenses imprévues			
al des dépenses réelles de fonctionnement	**116 603,00 €**	**otal des recettes réelles de fonctionnement**	**129 800,00 €**
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	17 211,00 €	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	4 014,00 €
al des dépenses d'ordre de fonctionnement	**17 211,00 €**	**tal des recettes d'ordre de fonctionnement**	**4 014,00 €**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	133 814,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	133 814,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			
Chapitres 204 : Subventions d'équipement		Chapitre 13 : Subventions	6 144,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	19 341,00 €	Chapitre 16 : Emprunts et dettes	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement	19 341,00 €	**Total des recettes d'équipement**	6 144,00 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, reserves		Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, reserves (hors 1068)	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes		Chapitre 27 : Autres prêts	
Chapitre 27 : Autres prêts		Chapitre 024 : Produits de cessions	
Total des dépenses financières	- €	**Total des recettes financières**	- €
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers		**Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers**	
otal des dépenses réelles d'investissement	**19 341,00 €**	**Total des recettes réelles d'investissement**	**6 144,00 €**
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	4 014,00 €	Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	17 211,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	
otal des dépenses d'ordre d'investissement	**4 014,00 €**	**Total des recettes d'ordre d'investissement**	**17 211,00 €**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	23 355,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	23 355,00 €

TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES	157 169,00 €	TOTAL DU BUDGET EN RECETTES	157 169,00 €

- ADOPTER le budget primitif 2025 du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE EN M4

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
		Chapitre 013 : Atténuation de charges	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	447 930,00 €	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et vente	655 000,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	146 000,00 €	Chapitre 73 : Impôts et taxes	
Chapitre 014 : Atténuation de produits		Chapitre 74 : Dotations et participations	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	1 160,00 €	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	
Total des dépenses de gestion courante	595 090,00 €	**Total des recettes de gestion courante**	655 000,00 €
Chapitre 66 : Charges financières		Chapitre 76 : Produits financiers	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	1 160,00 €	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	
Chapitre 022 : dépenses imprévues			
al des dépenses réelles de fonctionnement	**596 250,00 €**	**otal des recettes réelles de fonctionnement**	**655 000,00 €**
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	68 140,00 €	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	9 390,00 €
al des dépenses d'ordre de fonctionnement	**68 140,00 €**	**tal des recettes d'ordre de fonctionnement**	**9 390,00 €**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	664 390,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	664 390,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			
Chapitres 204 : Subventions d'équipement		Chapitre 13 : Subventions	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	58 750,00 €	Chapitre 16 : Emprunts et dettes	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement	58 750,00 €	**Total des recettes d'équipement**	- €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, reserves		Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, reserves (hors 1068)	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes		Chapitre 27 : Autres prêts	
Chapitre 27 : Autres prêts		Chapitre 024 : Produits de cessions	
Total des dépenses financières	- €	**Total des recettes financières**	- €
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers		**Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers**	
otal des dépenses réelles d'investissement	**58 750,00 €**	**Total des recettes réelles d'investissement**	**- €**
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	9 390,00 €	Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	68 140,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	
otal des dépenses d'ordre d'investissement	**9 390,00 €**	**Total des recettes d'ordre d'investissement**	**68 140,00 €**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	68 140,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	68 140,00 €

TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES	732 530,00 €	TOTAL DU BUDGET EN RECETTES	732 530,00 €

- ADOPTER le budget primitif 2025 du budget annexe Pôle nautique, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

Pour l'ensemble des budgets :

- AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser des virements dans le cadre de la fongibilité des crédits de l'instruction budgétaire et comptable M57, pour l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe Île aux oiseaux,

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2024, dans le délai légal (L.2312-1 du CGCT) des deux mois précédant le vote du budget par l'assemblée.

Le Budget Primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par de l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les documents budgétaires remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions comptables et budgétaires (M57 et M4). La présentation est issue du logiciel de l'Etat TOTEM. Celui-ci formate les données budgétaires pour la télétransmission au contrôle de légalité à la Préfecture de Gironde.

BUDGET PRIMITIF 2025 : LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal retranscrit financièrement l'action municipale dans le périmètre des compétences générales de la commune de La Teste de Buch.
Ce budget est régi par l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2024. Sa forme et sa présentation répondent par conséquent aux obligations prévues à l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir :

I) Informations générales,

II) Présentation générale du budget,

III) Vote du budget,

IV) Annexes.

Afin d'en simplifier l'approche et la lecture, il vous est proposé d'aborder le Budget Primitif 2025 sous l'angle de la présentation générale du budget figurant dans les paragraphes II A2 et II A3 du document budgétaire.

Cette présentation se déclinera selon le schéma suivant :

- Section de fonctionnement :
  - Recettes :
    - Recettes réelles
    - Recettes d'ordre
  - Dépenses :
    - Dépenses réelles
    - Dépenses d'ordre

- Section d'investissement :
  - Recettes :
    - Recettes réelles
    - Recettes d'ordre
  - Dépenses :
    - Dépenses réelles
    - Dépenses d'ordre

L'évolution sera abordée sur le même niveau d'étape budgétaire à savoir le budget primitif, pour l'exercice 2025 en comparaison avec celui de 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 retrace les opérations courantes nécessaires au bon fonctionnement courant des services de la ville.
Au Budget Primitif 2025, cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant total de 50 196 770 € (49 070 100 € en 2024).

1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 013 : Atténuation de charges	36 000,00 €	203 080,00 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et vente	2 153 930,00 €	3 269 440,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	175 200,00 €	139 110,00 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale	40 802 930,00 €	41 489 610,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	5 016 220,00 €	4 350 830,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	435 820,00 €	294 700,00 €
Total des recettes de gestion courante	**48 620 100,00 €**	**49 746 770,00 €**
Chapitre 76 : Produits financiers Chapitre 77 : Produits exceptionnels		
Total des recettes réelles de fonctionnement	**48 620 100,00 €**	**49 746 770,00 €**
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	450 000,00 €	450 000,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	**450 000,00 €**	**450 000,00 €**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	49 070 100,00 €	50 196 770,00 €

A) LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 49 746 770 €

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).
Elles comprennent d'une part, les recettes de gestion courante, d'autre part, les produits financiers et les produits exceptionnels.

Les recettes de gestion courante : 49 746 770 €

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 013 : Atténuation de charges	36 000,00 €	203 080,00 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et vente	2 153 930,00 €	3 269 440,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	175 200,00 €	139 110,00 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale	40 802 930,00 €	41 489 610,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	5 016 220,00 €	4 350 830,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	435 820,00 €	294 700,00 €
Total des recettes de gestion courante	**48 620 100,00 €**	**49 746 770,00 €**

Les recettes de gestion courante sont les ressources pérennes de la collectivité. Elles garantissent l'équilibre financier des dépenses liées à l'action municipale sur le long terme.

- **Chapitre 013 : les atténuations de charges : 203 080 €**

Ce chapitre retrace les recettes atténuant les charges de personnel.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 013 : Atténuation de charges	36 000,00 €	203 080,00 €

Ces recettes prévisionnelles correspondent :
- Remboursements indemnités journalières et charges sociales lors d'absence pour maladie pour 30 000 €,
- Remboursement part salariale et patronale d'un agent en détachement pour 17 420 €,
- Part agent des tickets restaurants pour 155 660 €.

- **Chapitre 70 : Produits des services : 3 269 440 €**

Ce chapitre retrace les ventes, les prestations de service et produits afférents aux activités annexes des services municipaux.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et vente	2 153 930,00 €	3 269 440,00 €

Ces recettes des services sont particulièrement dépendantes des évènements (hausse des prix, inflation, crise sanitaire, ...) qui font fluctuer la fréquentation et le recours aux services de la ville. Les produits de services se déclinent en :

- Recettes des services municipaux correspondant aux produits payés par les usagers : Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) = 240 000 €, Garderies périscolaires =

162 000 €, Crèches municipales = 234 000 €, Activités club ados = 2 600 €, Activités des maisons de quartier = 10 000 €, Billetterie du théâtre Cravey = 307 500 €, Adhésions au Conservatoire de musique = 39 000 €, sports = 6 200 €,

- Redevances d'occupation du domaine public telles que les permissions de voirie, les redevances des concessionnaires de réseaux publics (électricité, gaz, télécom…) = 267 010 € et les concessions dans les cimetières = 40 000 €,
- Remboursements charges des usagers du domaine privé communal : TEOM = 12 000 €,
- Remboursements de frais portés par la ville ainsi que les frais liés aux mises à disposition d'agents tels que les budgets annexes Pôle nautique = 93 160 € et Ile aux Oiseaux = 61 000 € ; ainsi que le CCAS = 244 100 € et à l'EPIC Office du Tourisme Hippocampus = 73 750 € / Office de Commerce et d'Artisanat = 136 120 €,
- Congé paternité = 1 000 €,
- Recettes des ventes de bois = 40 000 €,
- Part de la Ville sur la coupe de bois suite à l'incendie = 1 300 000 €.

➢ **Chapitre 73 : Impôts et taxes : 139 110 €**

Avec la nomenclature M57 le chapitre 73 de la nomenclature M14 s'est scindé en 2 parties : chapitre 73 « Impôts et taxes » et chapitre 731 « Fiscalité locale ».

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 73 : Impôts et taxes	175 200,00 €	139 110,00 €

Désormais ce chapitre budgétise :

- ❖ *Les compensations de fiscalité de la COBAS* pour un montant de 80 000 € (80 200 € au BP 2024). C'est en lien direct avec l'attribution de compensation (dépense de fonctionnement au chapitre 65) versée par la Ville à la COBAS.
- ❖ *Le reversement* du prélèvement Etat sur les *produits des jeux pour les paris hippiques* conformément à la loi de finances 2019 pour 59 110 € (95 000 € au BP 2024) ajusté selon le réalisé à l'exercice 2023 bien que l'année 2024 soit supérieure.

➢ **Chapitre 731 : Fiscalité directe : 41 489 610 €**

Les impôts et taxes figurent au chapitre 731 du budget. Ces recettes sont la ressource essentielle de la collectivité.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 731 : Fiscalité locale	40 802 930,00 €	41 489 610,00 €

Ce chapitre comprend :

- *Les contributions directes* pour un montant prévisionnel attendu de 35 547 470 € (34 434 160 € au BP 2024) dont la variation s'explique par :
  - Revalorisation de 2 % des bases entre 2024 et 2025 (884 324 €),
  - L'effet du coefficient correcteur (92 767 €)
  - Majoration de Taxe Habitation sur résidences secondaires (136 220 €).

  Dans l'attente des bases prévisionnelles 2025, le produit inscrit au Budget Primitif 2025 est :
  - Produit de la taxe d'habitation perçue au titre des résidences secondaires majoré de 35 % avec revalorisation des bases de 2 %,
  - Produit attendu de la taxe foncière sur les propriétés bâties conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation,
  - Complément de l'Etat en fonction du différentiel des ressources 2020 (effet du coefficient correcteur),
  - Produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert du produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties et par le versement par l'Etat d'un complément permettant de maintenir le produit perçu antérieurement par le biais d'un coefficient correcteur. A cela s'ajoute l'adoption de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la revalorisation des bases.

L'engagement de la municipalité sur la baisse de 20 % sur le taux communal 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est maintenu. Cette perte de recette est compensée par une efficience de l'ensemble des ressources de la collectivité et une optimisation des dépenses.

- *Les autres recettes fiscales* pour un montant estimé à 5 942 140 € (6 368 770 € au BP 2024) comprennent :
  - La taxe additionnelle aux droits de mutation (TADM) = 3 500 000 € (identique au BP 2024),
  - Les taxes sur les passagers du bancs d'Arguin = 24 500 € (20 000 € au BP 2024),
  - La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) = 947 110 € (928 000 € au BP 2024),
  - La redevance des mines = 200 240 € (220 000 € au BP 2024),
  - La taxe de séjour prévisionnelle = 900 000 € (1 340 000 € au BP 2024) qui sera reversé à l'EPIC Hippocampus Office de Tourisme / Office de Commerce et d'Artisanat,
  - Les impôts sur les spectacles = 5 220 € (5 400 € au BP 2024),
  - La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) = 365 070 € (343 370 € au BP 2024).

Les recettes de refacturation des taxes d'ordures ménagères sont désormais comptabilisées au chapitre 70 pour la qualité comptable.

➢ **Chapitre 74 : Dotations et participations : 4 350 830 €**

Ce chapitre retranscrit les produits en provenance de l'Etat et des principaux partenaires que sont la CAF, la COBAS, le Conseil Départemental, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Union Européenne.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 74 : Dotations et participations	5 016 220,00 €	4 350 830,00 €

L'ensemble de ces recettes s'établit ainsi :

- Dotation forfaitaire des communes = 2 410 000 € (2 371 770 € au BP 2024),
- Compensation de l'Etat au titre de contributions directes prévues pour un montant de 307 210 € (237 700 € au BP 2024),
- Subventions des différents partenaires de la Ville (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, Union Européenne, Caisse d'Allocations Familiales et COBAS) = 1 633 620 € :
    - Secteur Petite Enfance : 943 590 €,
    - Jeunesse et Education : 428 250 €,
    - Vie des quartiers : 180 500 €,
    - Entretien et gestion des prés-salés : 2 160 €,
    - Etudes préalable au plan plage lacustre à Cazaux : 7 500 €,
    - Délivrance d'actes civil : 2 000 €,
    - Titres sécurisés (CNI, passeport) : 26 240 €,
    - Surveillance, gestion et nettoyage des plages : 30 000 € EPIC Hippocampus
    - Sports CAP 33 : 8 180 €,
    - Dotation de recensement : 5 200 €.

➢ **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 294 700 €**

Ces recettes correspondent essentiellement aux loyers et aux différentes redevances.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	435 820,00 €	294 700,00 €

Les recettes se composent ainsi :

- Les charges de gestion courante et les apurements de rattachements : 100 010 €,
- Les loyers et locations de salles : 182 740 €,
- Refacturation assurances, téléphonie et consommations copieurs aux budgets annexes : 6 950 €,
- Refacturation de frais de formation dans le cadre d'un départ pour mutation externe : 5 000 €.

Les remboursements par l'EPIC Hippocampus des charges portées par la Ville ont été transférés au chapitre 70.

B) LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 450 000 €

Les recettes d'ordre de fonctionnement n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'un jeu d'écritures qui ne donne lieu ni à encaissement ni à décaissement. ***Voir explication du principe en Dépenses d'ordre de fonctionnement.***

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	450 000,00 €	450 000,00 €

Ce chapitre retrace les dépréciations de subventions reçues transférables au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » = 200 000 € et la valorisation des travaux en régie figurant au compte 722 « Travaux en régie – Immobilisations corporelles » = 250 000 €.

2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 011 : Charges à caractère général	9 730 380,00 €	10 482 750,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	23 508 210,00 €	23 508 670,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	3 175 100,00 €	3 219 590,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	3 426 370,00 €	3 315 180,00 €
Total des dépenses de gestion courante	**39 840 060,00 €**	**40 526 190,00 €**
Chapitre 66 : Charges financières	513 200,00 €	793 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	50 000,00 €	50 000,00 €
Chapitre 022 : dépenses imprévues		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**40 403 260,00 €**	**41 369 190,00 €**
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	3 866 840,00 €	3 957 580,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	4 800 000,00 €	4 870 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**8 666 840,00 €**	**8 827 580,00 €**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	49 070 100,00 €	50 196 770,00 €

A) LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 41 369 190 €

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses qui génèrent des flux de trésorerie en direction de tiers (décaissements).
Elles comprennent d'une part, les dépenses de gestion courantes, d'autres part, les charges financières et les charges exceptionnelles.

Les dépenses de gestion courante : 40 526 190 €

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 011 : Charges à caractère général	9 730 380,00 €	10 482 750,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	23 508 210,00 €	23 508 670,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	3 175 100,00 €	3 219 590,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	3 426 370,00 €	3 315 180,00 €
Total des dépenses de gestion courante	**39 840 060,00 €**	**40 526 190,00 €**

Ces charges correspondent aux dépenses liées directement à l'activité de service public.

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général : 10 482 750 €**

Ce chapitre retrace les dépenses réelles telles que les acquisitions de fournitures, de prestations de services ainsi que les taxes payées par la Ville pour l'action municipale. Ces dépenses sont essentiellement composées des fournitures, des fluides (eau, électricité, chauffage urbain), des contrats de prestation de service, des assurances, de l'entretien, la réparation, la maintenance, les charges locatives et les impôts payés par la ville.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 011 : Charges à caractère général	9 730 380,00 €	10 482 750,00 €

Ces dépenses sont orientées à la hausse de 752 370 € par rapport au BP 2024 en raison de la poursuite de l'inflation supérieure à 2 % qui impacte désormais l'ensemble des dépenses de la commune ainsi qu'une forte inflation au niveau de l'énergie et des matières premières.

Il est à noter que le déploiement de la nomenclature fonctionnelle a démultiplié les lignes budgétaires tout en participant à la qualité comptable comme le travail sur les imputations budgétaires.

Les principales variations sont notamment :

- Energie – électricité sur tous les points de distribution : + 100 300 €,
- Autres fournitures non stockées essentiellement cadre de vie jardins et espaces verts des sports : + 18 900 €,
- Fournitures de petits équipements essentiellement garage, travaux jardins, travaux voirie et régie bâtiments : - 13 150 €,
- Fournitures administratives essentiellement administration et culture : - 8 850 €,
- Autres matières et fournitures essentiellement protocole, écoles maternelles et maisons de quartiers : + 12 820 €,
- Prestations de services (transfert vers Autres frais divers) : - 532 340 €,
- Location de biens matériels : illuminations de Noël : + 143 250 € (dont 135 000 € de transfert de la nature « prestations de services »,
- Entretien de terrains et stades : + 28 400 €,
- Entretien de bâtiments publics : + 58 750 €,
- Entretien de voiries : - 42 500 €,
- Entretien des réseaux essentiellement des eaux pluviales et des perrés : - 35 500 €,
- Entretien du matériel roulant : + 34 800 €,
- Entretien des autres biens mobiliers essentiellement voirie, kiosque Petit Nice et nettoyage des vêtements des agents : + 60 420 €,
- Maintenance des sanitaires publics et des équipements sportifs : - 34 070 €,
- Assurance multirisques : + 108 050 €,
- Assurance obligatoire dommage-construction : - 20 000 €,
- Etudes et recherches essentiellement voiries : + 22 750 €,
- Formations pour l'ensemble des agents et des métiers : + 26 110 €,
- Autres frais divers essentiellement transfert des prestations de services (532 K€) pour la qualité comptable dont traitement des déchets, prestations informatiques, stratégie locale, l'éclairage public, démarche Responsabilité Sociétale des Organisation (RSO), multi accueil petite enfance, sonorisation d'évènements, programmation festival Olivier Marchal et ajout de variations sur prestations pour la communication et l'informatique et autres services : + 666 350 €,
- Autres honoraires et conseils essentiellement pour concertation publique : + 29 480 €,
- Frais d'actes et de contentieux : - 22 120 €,
- Frais divers essentiellement garage et urbanisme : - 12 500€,
- Annonces et insertions essentiellement communication : + 8 850 €,
- Réceptions essentiellement intendance et démarche Responsabilité Sociétale des Organisation (RSO) : + 27 360 €,

- Catalogues et imprimés essentiellement communication : - 50 690 €,
- Publications pour communication : + 35 000 €,
- Divers essentiellement promotion de la ville et plateaux repas : + 19 580 €,
- Transports de personnes extérieures à la collectivité essentiellement pour les écoles : + 11 280 €,
- Frais d'affranchissement : - 9 850 €,
- Frais de télécommunications : - 30 000 €,
- Frais de gardiennage : + 8 250 €,
- Frais de nettoyage des locaux : + 76 430 €,
- Autres prestations d'activités essentiellement maisons de quartiers et culture : + 38 680 €,
- Taxes foncières : + 11 200 €.

➢ **Chapitre 012 : Charges de personnel : 23 508 670 €**

Ce chapitre retrace l'ensemble des charges de personnel que représentent les rémunérations, les charges sociales salariales et patronales du personnel municipal.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 012 : Charges de personnel	23 508 210,00 €	23 508 670,00 €

Les dépenses sont à la hausse de 460 € par rapport au Budget Primitif 2024.

En lien avec la mise en place des lignes directrices de gestion 2021/2026, la démarche RSO intègre une thématique dédiée aux ressources humaines et souhaite maintenir et maitriser la masse salariale suivant différents plans d'actions malgré les hausses de cotisations patronales qui se profilent en 2025.

La gestion de la masse salariale agit sur les causes exogènes et les causes liées à la politique des ressources humaines de la commune :

- Redéploiement des effectifs via les mobilités internes,
- Mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien dans l'emploi,
- Interrogation de l'organisation des services suite aux départs en retraite,
- Poursuite de la prévention des risques professionnels et des suivis médicaux statutaires approfondis,
- Continuation de la lutte contre l'absentéisme avec réflexion et mise en œuvre de leviers indemnitaires,

- Participation en année pleine de l'abondement employeur à 3,50 € sur la valeur faciale de 7 € des tickets restaurants qui renforce le pouvoir d'achat des agents communaux et favorise le commerce local).

➢ **Chapitre 014 : Atténuations de produits : 3 219 590 €**

Ce chapitre retranscrit l'ensemble des prélèvements opérés sur les produits fiscaux communaux.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 014 : Atténuation de produits	3 175 100,00 €	3 219 590,00 €

Ces dépenses se déclinent en :

- Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi Solidarité Rurale et Urbaine (SRU) correspondant aux pénalités de déficit de logements sociaux = 918 100 € (570 000 € au BP 2024).
- Attribution de compensation (AC) versée à la COBAS = 665 000 € (identique au BP 2024).
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) = 736 490 € (600 100 € au BP 2024),
- Taxe de séjour reversée à l'EPIC Hippocampus OT/OCA dont 10 % sur N-1 au Département = 900 000 € (1 340 000 € au BP 2023).

➢ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 3 315 180 €**

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	3 426 370,00 €	3 315 180,00 €

Ces dépenses s'articulent :

❖ *Les contingents obligatoires* = 200 000 €
  - Participation écoles privées Saint Vincent et Saint Thomas = 200 000 € (189 000 € au BP 2024).

❖ *Les subventions aux organismes publics* = 1 776 500 €
  - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) = 1 700 000 € (1 700 000 € au BP 2024),
  - Communauté de commune des grands lacs = 2 000 € (2 000 € au BP 2024),

- EPIC Hippocampus OT/OCA pour les animations de festival, carnaval, feu d'artifice et marché de noël = 74 500 € (64 000 € au BP 2024).

❖ *Les subventions aux organismes privés* = 512 830 € (501 572 € au BP 2024)

Ces subventions aux associations sont imputées à l'article 6574 « subventions aux associations ». Elles se répartissent comme suit :

- Comité des œuvres sociales (COES) = 122 630 €,
- Aides aux associations = 19 750 €,
- Autres actions de coopération décentralisées (Jumelages) = 5 000 €,
- Autres services de protection des personnes et des biens = 4 200 €,
- Enseignement du 2ème degré = 3 200 €,
- Sport scolaire = 2 500 €,
- Activités artistiques, actions et manifestations culturelles = 39 000 €,
- Bibliothèques, Médiathèques = 150 €,
- Musée = 500 €,
- Sports = 295 150 €,
- Manifestations sportives = 2 000 €,
- Reversement taxe des passagers à la SEPANSO = 18 750 €,

❖ *Les admissions en non-valeur* de créances irrécouvrables et les créances éteintes = 35 000 € (20 000 € au BP 2024).

❖ *Les indemnités, frais de mission et de formation des élus* = 284 080 € (266 410 € au BP 2024).

❖ *Les abonnements relatifs à l'usage de logiciels* = 108 100 € (44 610 € au BP 2024).

❖ *Cotisation SIVU* = *12 500 € (4 000* € au BP 2024).

❖ Compensation financière pour la restauration scolaire = 320 000 € (302 000 € au BP 2024).

❖ Autres : Prix attribués = 3 160 €, Intérêts moratoires = 5 000 €, Charges exceptionnelles sur opération de gestion = 50 010 €, Remboursements de frais de formation en cas de mutation = 5 000 €, Remboursements de billets du théâtre Cravey = 3 000 €.

Les dépenses financières et exceptionnelles = 843 000 €

Cet agrégat retranscrit les dépenses réelles de fonctionnement hors « gestion ». Il retrace les chapitres suivants :

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 66 : Charges financières	513 200,00 €	793 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	50 000,00 €	50 000,00 €
Chapitre 022 : dépenses imprévues		
Total des dépenses financières et exceptionnelles	**563 200,00 €**	**843 000,00 €**

➢ **Chapitre 66 : Charges financières : 793 000 €**

Ces charges correspondent à l'ensemble des charges liées à la gestion financière de la commune : intérêts de la dette bancaire et partenariat public privé, Intérêts Courus Non Echus (ICNE) et intérêts liés aux prêts avec option de trésorerie.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 66 : Charges financières	513 200,00 €	793 000,00 €

Elles sont orientées à la hausse en raison du profil d'extinction de la dette, de l'emprunt de 3 millions souscrit fin 2024 et de l'emprunt de 8 millions prévu en 2025. La ventilation s'opère ainsi :

- Intérêts réglés aux échéances d'emprunts bancaires = 462 500 € (292 500 € au BP 2024),
- Intérêts de dettes du partenariat public privé PPP = 220 150 € (233 000 € au BP 2024),
- Intérêts courus non échus = 65 350 € (- 12 300 € au BP 2024),
- Intérêts sur ligne de trésorerie = 30 000 € (0 € au BP 2024),
- Frais de dossier sur emprunt à souscrire = 15 000 € (0 € au BP 2024).

➢ **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 50 000 €**

Les charges exceptionnelles en M57 ne regroupent plus que les prévisions d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	50 000,00 €	50 000,00 €

Ce sont des inscriptions de précaution intégrant les différentes écritures exceptionnelles relatives aux régularisations comptables et aux remboursements des usagers sur exercices clos.

B) LES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 8 827 580 €

LE PRINCIPE DES OPERATIONS D'ORDRE :

Les dépenses d'ordre en fonctionnement et en investissement n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Ces dépenses s'équilibrent toujours sur l'ensemble du budget selon le schéma suivant :

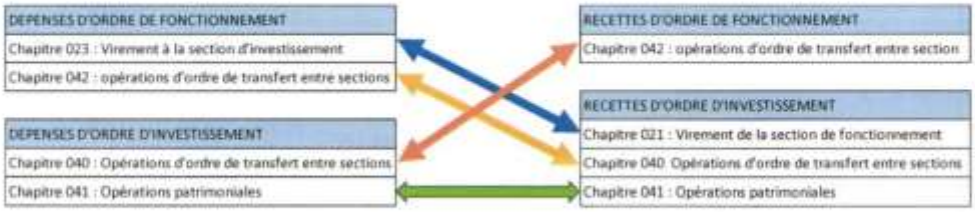

- **Le chapitre 023** représente l'épargne de gestion qui est transférée à l'investissement au chapitre 021 afin de participer au financement de cette section.

- **Le chapitre 042** en fonctionnement s'équilibre avec le chapitre 040 en investissement pour les écritures d'amortissements qui constatent l'usure des biens acquis.

- **Le chapitre 040** en investissement s'équilibre avec le chapitre 042 en fonctionnement pour les écritures d'amortissement qui constatent la dépréciation des subventions liées aux biens d'investissement qui se déprécient comptablement avec les amortissements.

- **Les chapitres 041** de la section d'investissement en dépenses et en recettes constatent les régularisations d'affectation comptable définitives de certaines dépenses d'investissement.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	3 866 840,00 €	3 957 580,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	4 800 000,00 €	4 870 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**8 666 840,00 €**	**8 827 580,00 €**

- **Le chapitre 023** retrace l'autofinancement libre dégagé par la section de fonctionnement. Il participe à l'équilibre de la section de fonctionnement. Le montant transféré à l'investissement est de 3 957 580 €.

- **Le chapitre 042** retrace les dotations aux amortissements figurant au compte 6811 « Dotations aux amortissement des immobilisations » d'un montant de 4 700 000 €. Le montant est en hausse car il est la constatation comptable de l'usure des acquisitions d'investissement cumulées lors de ces dernières années et la comptabilisation désormais au prorata temporis directement sur l'année d'acquisition, avec la nomenclature M57. Les dotations aux provisions au compte 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels » sont d'un montant prévisionnel de 130 000 € (100 000 € au BP 2024) et les provisions au compte 6817 « Dotation aux

dépréciations des actifs circulants » sont d'un montant prévisionnel de 40 000 € (0 € eau BP 2024).

CONCLUSION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 50 196 770 € avec une augmentation de 1 126 670 € soit + 2,30 % % par rapport au budget primitif 2024.

L'autofinancement permettant de financer une partie des investissements sera de l'ordre de 3 957 580 € avec une évolution de 90 740 € soit + 2,35 %.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Au Budget Primitif 2025, cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant total de 23 85 578,20 € (24 942 540 € au BP 2024).

1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se décomposent en recettes réelles et en recettes d'ordre :

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	1 281 880,00 €	745 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	9 079 360,00 €	10 597 998,20 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		
Total des recettes d'équipement	**10 361 240,00 €**	**11 342 998,20 €**
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, reserves (hors 106	2 500 000,00 €	2 400 000,00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières		
Chapitre 024 : Produits de cessions	1 142 000,00 €	115 000,00 €
Total des recettes financières	**3 642 000,00 €**	**2 515 000,00 €**
Chapitre 4582 : Opérations pour compte de tiers	**1 572 460,00 €**	**500 000,00 €**
Total des recettes réelles d'investissement	**15 575 700,00 €**	**14 357 998,20 €**
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnemen	3 866 840,00 €	3 957 580,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	4 800 000,00 €	4 870 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	700 000,00 €	700 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	**9 366 840,00 €**	**9 527 580,00 €**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	24 942 540,00 €	23 885 578,20 €

A) LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 14 357 998,20 €

Les recettes réelles d'investissement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).

Elles se décomposent en recettes d'équipement, en recettes financières et en recettes d'opérations pour compte de tiers.

Les recettes d'équipement : 11 342 998,20 €

Les recettes d'équipement retracent les plans de financement des dépenses d'équipement.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	1 281 880,00 €	745 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	9 079 360,00 €	10 597 998,20 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		
Total des recettes d'équipement	**10 361 240,00 €**	**11 342 998,20 €**

Ces recettes se déclinent en subventions, en emprunts nouveaux.

➢ Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 745 000 €

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	1 281 880,00 €	745 000,00 €

Ce chapitre retrace les subventions d'équipement de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Gironde et de la COBAS perçues au titre d'opérations d'équipement selon des critères définis par chaque organisme subventionneur.

Les recettes attendues sont :

- La subvention FEDER de l'Europe pour la réhabilitation du Conservatoire = 50 000 €,
- Le Fonds Vert de l'Etat pour la réhabilitation de la maison des associations = 182 000 €,
- Le Fonds Vert de l'Etat pour la réhabilitation du bâtiment 6 rue de l'Yser = 63 000 €,
- La subvention de la COBAS pour la piste d'athlétisme = 200 000 €,
- Les amendes de police = 250 000 € (230 000 € au BP 2024).

➢ Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés : 10 597 998,20 €

Ce chapitre retrace l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget. Il n'est pas obligatoirement mobilisable.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	9 079 360,00 €	10 597 998,20 €

Afin de participer au financement des dépenses d'équipements, l'emprunt prévisionnel de l'exercice 2025 d'un montant de 8 millions d'euros s'appréciera en fonction du résultat de l'exercice 2024 repris au budget supplémentaire 2025 et des conditions des marchés financiers. L'emprunt « d'équilibre » formalisant la marge dégagée par la différence entre les dépenses et les recettes s'élève à 2 597 998,20 €.

Les recettes financières : 2 515 000 €

Elles correspondent aux recettes non affectées directement aux dépenses d'équipement.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, reserves (hors 106	2 500 000,00 €	2 400 000,00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières		
Chapitre 024 : Produits de cessions	1 142 000,00 €	115 000,00 €
Total des recettes financières	**3 642 000,00 €**	**2 515 000,00 €**

Ces recettes se déclinent en dotations et produits de cessions.

- **Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 2 400 000 €**

Ce chapitre retrace les dotations versées en section d'investissement.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, reserves (hors 106	2 500 000,00 €	2 400 000,00 €

Ces recettes correspondent :

- Au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) perçu au titre des dépenses d'équipement réalisées en 2024 = 1 900 000 € (prévision stable par rapport à 2024),
- A la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisation d'urbanisme = 500 000 € intégrant la baisse du nombre de permis de construire (600 000 € au BP 2024).

- **Chapitre 024 : Produits de cessions : 115 000 €**

Ce chapitre retrace les produits de vente des biens immobiliers et mobiliers de la commune.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 024 : Produits de cessions	1 142 000,00 €	115 000,00 €

Ces recettes correspondent aux ventes prévues :

- Parcelle communale 13 rue Castelnau = 72 000 €,
- Parcelle communale 19 rue Castelnau = 43 000 €.

Les opérations pour compte de tiers : Chapitre 4582 : 500 000 €

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 4582 : Opérations pour compte de tiers	**1 572 460,00 €**	**500 000,00 €**

La construction d'un réceptif sportif intercommunal est une opération sous mandat de la COBAS pour un montant de travaux de 500 000 € en équilibre de dépenses et de recettes.

B) LES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 9 527 580 €

Les recettes d'ordre d'investissement n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements.

Voir explication du principe en Dépenses d'ordre de fonctionnement.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnemen	3 866 840,00 €	3 957 580,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	4 800 000,00 €	4 870 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	700 000,00 €	700 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	**9 366 840,00 €**	**9 527 580,00 €**

- **Le chapitre 021** retrace l'autofinancement libre dégagé par la section de fonctionnement et transféré à l'investissement pour 3 957 580 €. Il participe à l'équilibre de la section d'investissement.

- **Le chapitre 040** retrace les dotations aux amortissements figurant aux comptes 28xxxx « Amortissement des immobilisations … », déclinées selon la nature d'achat des biens, d'un montant de 4 700 000 €. Le montant est en hausse car il est la constatation comptable de l'usure des acquisitions d'investissement cumulées de ces dernières années. Les dotations aux provisions figurant au compte 15112 « Provisions pour litiges et contentieux » sont d'un montant prévisionnel de 60 000 € et au compte 4912 « Dépréciations des comptes de redevables » de 40 000 € (total de 100 000 € au BP 2024). La valorisation financière des comptes épargne temps (CET) est budgétée au compte 1542 « Provisions pour compte épargne temps » de 70 000 €.

- **Le chapitre 041** retranscrit les mouvements comptables liés aux intégrations patrimoniales pour 300 000 €. Depuis 2023 le remboursement des avances sur marchés publics se réalise par écritures simultanées en recettes et dépenses au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour valorisation prévisionnelle dans l'actif d'un montant de 400 000 €.

2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	215 980,00 €	180 414,93 €
Chapitres 204 : Subventions d'équipement	467 210,00 €	160 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	12 034 405,00 €	8 892 350,43 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	7 562 555,00 €	10 907 882,84 €
Total des dépenses d'équipement	**20 280 150,00 €**	**20 140 648,20 €**
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, reserves	50 000,00 €	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	1 889 930,00 €	2 094 930,00 €
Chapitre 27 : Autres prêts		
Total des dépenses financières	**1 939 930,00 €**	**2 094 930,00 €**
Chapitre 4581 : Opérations pour compte de tiers	**1 572 460,00 €**	**500 000,00 €**
Total des dépenses réelles d'investissement	**23 792 540,00 €**	**22 735 578,20 €**
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	450 000,00 €	450 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	700 000,00 €	700 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	**1 150 000,00 €**	**1 150 000,00 €**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 942 540,00 €	23 885 578,20 €

Les dépenses d'investissement se composent de dépenses réelles et de dépenses d'ordre.

A) LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 22 735 578,20 €

Ces dépenses se déclinent en dépenses d'équipement, en dépenses financières et en opérations pour le compte de tiers.

Les dépenses d'équipement : 20 140 648,20 €

Les dépenses d'équipement sont les acquisitions durables de biens dans le patrimoine de la commune. Elles se comptabilisent aux chapitres budgétaires :

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	215 980,00 €	180 414,93 €
Chapitres 204 : Subventions d'équipement	467 210,00 €	160 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	12 034 405,00 €	8 892 350,43 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	7 562 555,00 €	10 907 882,84 €
Total des dépenses d'équipement	**20 280 150,00 €**	**20 140 648,20 €**

INVESTISSEMENTS EN AP/CP : 15 818 848,20 €

Dans le cadre d'une politique efficiente d'investissements structurants pour la Ville, il a été décidé d'adopter pour le budget primitif 2022 trois Autorisations de Programmes (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour les exercices budgétaires de 2022 à 2026. Au budget primitif 2023 s'est ajoutée une quatrième Autorisation de Programme avec ses Crédits de Paiement pour l'Innovation numérique et les systèmes d'information.

Pour le Budget Primitif 2025 en comparaison avec 2024, les Crédits de Paiement se déclinent ainsi :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	Crédits de Paiement 2024	Crédits de Paiement 2025
1 - Travaux sur les Bâtiments	6 889 055 €	8 774 695,00 €
2 - Travaux Voiries et Infrastructures	5 251 606 €	6 464 638,36 €
3 - Matériels de transport et véhicules	300 000 €	127 060,74 €
4 - Innovation numérique et systèmes d'information	575 000 €	452 454,10 €
Total des Crédits de Paiement =	**13 015 661,00 €**	**15 818 848,20 €**

Le détail des opérations relatives à ces programmes d'investissement est précisé avec la délibération de révision n°9 des AP/CP présentée avant la présente délibération.

INVESTISSEMENTS HORS AP/CP : 4 321 800 €

Ceux-ci sont composés des investissements de l'ensemble des services, hors les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement, en faisant la distinction entre les services techniques et les autres services.

Principaux investissements des services techniques hors AP/CP : 2 267 300 €

- Travaux voiries, infrastructures, éclairage public : 672 000 €
  - Etudes et diagnostics voirie : 60 000 €,
  - Jalonnements et panneaux : 40 000 €,
  - Etudes Pôle d'échange multimodal (PEM) : 200 000 €,
  - Terrassement CTM Cazaux : 12 000 €,
  - Blocs béton « anti béliers » : 10 000 €,
  - Reprise terrasse bois accès plage Corniche + marché municipal : 20 000 €,
  - Matériels pour régie électicité/manifestations : 10 000 €,
  - Renouvellement des bornes électriques des manifestations : 200 000 €,
  - Extension réseau ENEDIS : 20 000 €,
  - Déploiement des bornes de recharge IRVE : 80 000 €,
  - Référencement réseaux secs privés : 20 000 €.

- Travaux d'entretien du patrimoine : 678 500 €
  - Outillage commun, matériel et équipements de bureau, mobilier, électro-ménager du magasin : 48 700 €,
  - Tables, chaises, bancs et tentes et pour le service logistique : 17 800 €,
  - Plantations, aménagements paysagers, création et mise aux normes des aires de jeux, abri vélo et mobilier urbain : 230 000 €,
  - Matériels et outillages pour les services jardin, propreté, forêt (mini pelle 20 K€) et sports : 97 000 €,
  - Etudes économies d'énergie, adductions de réseaux, relamping, gros entretien et renouvellement avec amélioration des systèmes de production : 285 000 €.

- Travaux neufs bâtiments : 875 000 €
  - Couverture padels de Cazaux : 20 000 €,
  - Ombrières au CTM de La Teste : 115 000 €,
  - Reconstruction de la cabane Gemeyre : 20 000 €,
  - Reconstruction de la cabane Labat du porge à Cazaux : 20 000 €,
  - Démolition Zikzac : 80 000 €,
  - Démolition ilôt des boyens : 150 000 €,
  - Etude MO Cercle de voir du Pyla : 50 000 €,
  - Travaux dans les écoles : 80 000 €,
  - Création d'une zone de déchetterie au CTM de La Teste : 30 000 €,
  - Ravalement des grilles et gardes corps de la bibliothèque : 18 000 €,
  - Ligne de vie sur toitures des tennis couvert Cazaux et La Teste : 40 000 €,
  - Ravalement vestiaires Open Plaine G. Moga : 20 000 €,
  - Changement portes et fenêtres mais de quartier des Miquelots : 12 000 €,
  - Création stockage carburants Cazaux et Pyla : 12 000 €,
  - Mise aux normes de sécurité atelier menuiserie : 23 000 €,
  - Remplacement de 2 bennes de 20m3 CTM Cazaux : 21 000 €,
  - Renouvellement outillages pour régies : 12 000 €,
  - Travaux dans les bâtiments communaux : 152 000 €.

- Equipements divers : 41 800 €
  - Purgeurs freins, pompe à huiles, vidangeur : 12 000 €,
  - Tapis et fauteuil accès plage pour PMR, défibrillateurs : 11 500 €,
  - Lignes d'eau, bouée de mouillage, mat de flamme, 3 paddles rescue : 7 000 €,
  - Matériel pour postes de secours : 1 300 €,
  - 4 dispositifs d'alarme de travailleurs isolés, bouchons d'oreilles moulés : 10 000 €.

Investissements hors services techniques et hors AP/CP : 2 054 500 €

- Développement complémentaire site internet de la Ville : 7 500 €,
- Electro-ménagers : 1 000 €,
- Hypothèse d'avances versées dans le cadre de certains marchés publics : 200 000 €,
- Matériels informatiques et radios, réseaux câblés, téléphonie, petites fournitures informatiques, matériels de communication internes / borne affichage légal : 33 050 €,
- Classes mobiles et vidéoprojecteurs : 28 000 €,
- Ecrans dynamiques de communication externe : 9 100 €,
- Micros salle du conseil municipal participation de 50 % : 35 000 €,
- Equipements de la police municipale : armes, gilets pare-balles, pistolets à impulsion électrique, caméras piétons : 26 410 €,
- Matériels de formation : 2 000 €,
- 4 Isoloirs et 2 urnes pour élections : 5 000 €,
- Evolution logiciel Cimetière : 350 €,
- Restauration de registres et plans, fournitures archivistique : 5 000 €,
- Panneaux d'information pour parcours patrimoine : 10 000 €,
- Panneaux informatifs sur les prés salés ouest : 18 000 €,
- Surcharge foncière : opération Lody de Clairsienne : 130 000 €,
- Acquisition de terrains nus, de voirie, bâtis, forêt usagère et frais d'acte notarié : 809 000 €,
- Enveloppe pour investissements transversaux dans les services : 300 000 €,
- Etudes, enquêtes, documents d'urbanisme et cadastre (révision PLU) : 69 240 €,
- Démolition et reconstruction poste de secours Petit Nice : 175 000 €,
- Petits équipements sportifs, bris de joueurs stade Jean-de-Grailly : 12 000 €,
- Grilles d'exposition pour la galerie la source : 700 €,
- Projecteurs, micro, rideaux de velours pour le Théâtre : 29 450 €,
- Achat de collections, rayonnages métalliques, restauration des collections et œuvres d'arts pour les collections muséales : 12 850 €,
- Matériels pour l'atelier créatif de la culture : 500 €,
- Mobiliers, électro-ménagers complémentaires et jeux extérieurs/périscolaires pour les écoles dont dotation pour la nouvelle école Miquelots : 33 500 €,
- Renouvellement courant de matériel de restauration : 3 500 €,
- Mobiliers, électro-ménagers, matériels spécifiques pour la petite enfance : 8 350 €,
- Subvention d'investissement pour les pistes d'athlétisme AST : 30 000 €,
- Budget participatif d'investissement : 60 000 €.

Les dépenses financières : 2 094 930 €

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, reserves	50 000,00 €	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	1 889 930,00 €	2 094 930,00 €
Chapitre 27 : Autres prêts		
Total des dépenses financières	**1 939 930,00 €**	**2 094 930,00 €**

- **Chapitre 16 : Emprunts et dettes : 2 094 930 €**

Ce chapitre retrace les remboursements de capital lié à la dette de la Ville.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	1 889 930,00 €	2 094 930,00 €

Conformément aux tableaux d'amortissement des emprunts constituant le profil de la Dette de la commune, à l'intégration de l'emprunt de 3 millions d'euros fin 2024 et des simulations d'emprunt de 8 millions d'euros en 2025, il sera remboursé 1 750 000 € au titre de la dette bancaire sur l'exercice 2025.

Parallèlement est remboursé depuis 2014 la part « capital » du loyer du contrat de Partenariat Public Privé (PPP) de l'Hôtel de ville. Celui-ci sera payé trimestriellement pour un montant total de 327 000 € en 2025.

Deux emprunts à taux zéro auprès de la CAF pour des travaux dans des centres sociaux se remboursent à hauteur de 17 930 € en 2025.

Les opérations pour compte de tiers : Chapitre 4581 : 500 000 €

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 4581 : Opérations pour compte de tiers	**1 572 460,00 €**	**500 000,00 €**

La construction d'un réceptif sportif intercommunal est une opération sous mandat de la COBAS pour un montant de travaux de 500 000 € en équilibre de dépenses et de recettes.

B) LES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 1 150 000 €

Les dépenses d'ordre d'investissement n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'un jeu d'écritures qui ne donne lieu ni à encaissement ni à décaissement.
Voir explication du principe en Dépenses d'ordre de fonctionnement.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	450 000,00 €	450 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	700 000,00 €	700 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	**1 150 000,00 €**	**1 150 000,00 €**

- **Le chapitre 040** retrace les dépréciations de subventions transférables au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » = 200 000 € et la valorisation des travaux en régie figurant au compte 722 « Travaux en régie – Immobilisations corporelles » = 250 000 €.

- **Le chapitre 041** retranscrit les mouvements comptables liés aux intégrations patrimoniales pour 300 000 €. Depuis 2023 le remboursement des avances sur marchés publics se réalise par écritures simultanées en recettes et dépenses au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour valorisation prévisionnelle dans l'actif d'un montant de 400 000 €.

CONCLUSION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 23 885 578,20 € avec une diminution de 1 056 961,80 € par rapport au budget primitif 2024, soit une variation de 4,24%. Cependant les dépenses d'équipement restent stables à 20 Millions €, avec une légère diminution de 139 501,80 €, soit une variation de – 0,69 %.
Les opérations patrimoniales en lien avec le Patrimoine de la Ville restent stables.

CONCLUSION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET PRINCIPAL

Dans un contexte d'inflation, marqué notamment par une hausse des prix de l'ensemble des biens, des prestations et des salaires, la Ville de La Teste de Buch poursuit avec toute la prudence requise, le projet ambitieux d'investissements et de services à la population tourné résolument vers un avenir plus maitrisé, plus protecteur et plus économe énergétiquement ainsi que plus responsable face à la transition écologique, s'inscrivant dans une démarche de responsabilité sociétale de son organisation (RSO).

Le budget principal s'équilibre au Budget Primitif 2025 à la somme totale de 74 082 348,20 €.

Ce montant ne reprend pas les excédents antérieurs (le Compte Administratif 2024 du budget principal n'est pas voté à ce jour). Ses résultats seront repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025 du budget principal.

Ce projet de Budget Primitif 2025 s'inscrit dans un cadre budgétaire qui se caractérise par :

- Une stabilité des taux d'imposition,
- La dynamique de son autofinancement,
- La maitrise de son endettement à un seuil pondéré,
- La poursuite d'investissements pluriannuels,
- Une gestion raisonnée entre les recettes et les dépenses.

BUDGET PRIMITIF 2025 : LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes de l'Ile aux Oiseaux et du Pôle Nautique retranscrivent des compétences optionnelles exercées par la Ville de La Teste de Buch.
La structure de financement de ces budgets reste stable, à l'exception d'investissements ponctuels et des subventions afférentes. De ce fait, les montants des inscriptions budgétaires varient donc à la marge d'un exercice à l'autre.

BUDGET ANNEXE DE L'ÎLE AUX OISEAUX

Le budget annexe de l'Île aux Oiseaux retranscrit les mouvements budgétaires propres aux dépenses liées à la gestion de l'Île aux Oiseaux conformément au plan de gestion établi en concertation avec le Conservatoire du Littoral.

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - BUDGET ANNEXE L'ILE AUX OISEAUX EN M57

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025	Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
			Chapitre 013 : Atténuation de charges		
Chapitre 011 : Charges à caractère général	64 480,00 €	55 603,00 €	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes	84 800,00 €	86 000,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	56 500,00 €	61 000,00 €	Chapitre 73 : Impôts et taxes		
Chapitre 014 : Atténuation de produits			Chapitre 74 : Dotations et participations	52 400,00 €	44 800,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante			Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		
Total des dépenses de gestion courante	**120 980,00 €**	**116 603,00 €**	**Total des recettes de gestion courante**	**137 200,00 €**	**129 800,00 €**
Chapitre 66 : Charges financières			Chapitre 76 : Produits financiers		
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles			Chapitre 77 : Produits exceptionnels		
Chapitre 022 : dépenses imprévues					
al des dépenses réelles de fonctionnement	**120 980,00 €**	**116 603,00 €**	**tal des recettes réelles de fonctionnement**	**137 200,00 €**	**129 800,00 €**
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement					
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	17 440,00 €	17 211,00 €	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	1 220,00 €	4 014,00 €
al des dépenses d'ordre de fonctionnement	**17 440,00 €**	**17 211,00 €**	**tal des recettes d'ordre de fonctionnement**	**1 220,00 €**	**4 014,00 €**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	138 420,00 €	133 814,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	138 420,00 €	133 814,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025	Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles					
Chapitre 204 : Subventions d'équipement			Chapitre 13 : Subventions d'investissement	27 280,00 €	6 144,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	43 500,00 €	19 341,00 €	Chapitre 16 : Emprunts et dettes		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			Chapitre 23 : Immobilisations en cours		
Total des dépenses d'équipement	**43 500,00 €**	**19 341,00 €**	**Total des recettes d'équipement**	**27 280,00 €**	**6 144,00 €**
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, reserves			Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, reserves (hors 1068)		
Chapitre 16 : Emprunts et dettes			Chapitre 27 : Autres prêts		
Chapitre 27 : Autres prêts			Chapitre 024 : Produits de cessions		
Total des dépenses financières	**- €**	**- €**	**Total des recettes financières**	**- €**	**- €**
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers			**Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers**		
otal des dépenses réelles d'investissement	**43 500,00 €**	**19 341,00 €**	**Total des recettes réelles d'investissement**	**27 280,00 €**	**6 144,00 €**
			Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	1 220,00 €	4 014,00 €	Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	17 440,00 €	17 211,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales			Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		
otal des dépenses d'ordre d'investissement	**1 220,00 €**	**4 014,00 €**	**Total des recettes d'ordre d'investissement**	**17 440,00 €**	**17 211,00 €**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	44 720,00 €	23 355,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	44 720,00 €	23 355,00 €

TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES	183 140,00 €	157 169,00 €	TOTAL DU BUDGET EN RECETTES	183 140,00 €	157 169,00 €

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 133 814 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 133 814 € comme suit :

A) Les recettes de fonctionnement :

❖ RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 129 800 €

- **Chapitre 70 : Produits de services, du domaine : 85 000€**
  Recettes des autorisations d'occupation temporaire (AOT) des cabanes.
- **Chapitre 74 : Dotations et participations : 44 800 €**
  Subventions du Conseil Départemental de la Gironde (14 800 €) et de l'Agence de l'eau de l'Adour Garonne (30 000 €) relatives à la gestion de l'espace protégé de l'île aux oiseaux.

❖ RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 4 014 €

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre transfert entre sections : 4 014 €**
  Dépréciation des subventions perçues des exercices précédents et de celle prévue en 2025.

B) Les dépenses de fonctionnement :

❖ DEPENSES REELLES : 116 603 €

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général : 55 603 €**
  Dépenses liées à la gestion durable de cet espace.
- **Chapitre 012 : Charges de personnel : 61 000€**
  Rémunération du gardien du site et de la mise à disposition à hauteur de 25 % du gardien affecté aux prés salés.

❖ DEPENSES D'ORDRE : 17 211 €

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre transfert entre sections : 17 211 €**
  Amortissement des immobilisations acquises antérieurement et au cours de l'année 2025.

2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 23 355 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 23 355 € comme suit :

A) Les recettes d'investissement :

❖ RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 6 144€

- **Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 6 144 €**
  La subvention lissée sur 8 ans versée par l'agence de l'Eau pour l'achat du bateau gorge bleue pour un montant annuel de 6 144 €.

❖ RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 17 211 €

- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections : 17 211 €**

Amortissement des immobilisations acquises antérieurement et au cours de l'année 2025.

B) Les dépenses d'investissement :

❖ DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 19 341 €

➢ **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 19 341 €**
L'ensemble des dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion.

❖ DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 4 014 €

➢ **Chapitre 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections : 4 014 €**
Amortissement des immobilisations acquises antérieurement et de celles prévues en 2025.

CONCLUSION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX

Le budget annexe Île aux Oiseaux s'équilibre au Budget Primitif 2025 à la somme totale de 157 169 € avec une baisse de 25 971 € soit – 14,18 % .

Ce montant ne reprend pas les excédents antérieurs (le Compte Administratif 2024 de l'Île aux oiseaux n'est pas voté à ce jour). Ses résultats seront repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe Île aux Oiseaux.

BUDGET ANNEXE DU PÔLE NAUTIQUE

Le budget annexe Pôle nautique retrace les mouvements budgétaires propres aux dépenses liées aux activités de la gestion de la halte nautique de Cazaux et des corps-morts des zones de mouillages du Pyla et de l'Aiguillon à la La Teste de Buch.

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE EN M4

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025	Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
			Chapitre 013 : Atténuation de charges		
Chapitre 011 : Charges à caractère général	423 380,00 €	447 930,00 €	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes	615 650,00 €	655 000,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	132 160,00 €	144 000,00 €	Chapitre 73 : Impôts et taxes		
Chapitre 014 : Atténuation de produits			Chapitre 74 : Dotations et participations		
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	200,00 €	1 260,00 €	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		
Total des dépenses de gestion courante	**555 740,00 €**	**595 890,00 €**	**Total des recettes de gestion courante**	**615 650,00 €**	**655 000,00 €**
Chapitre 66 : Charges financières			Chapitre 76 : Produits financiers		
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		1 360,00 €	Chapitre 77 : Produits exceptionnels		
Chapitre 022 : dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**555 740,00 €**	**596 250,00 €**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**	**615 650,00 €**	**655 000,00 €**
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement					
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	69 300,00 €	68 140,00 €	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	9 390,00 €	9 390,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**69 300,00 €**	**68 140,00 €**	**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**	**9 390,00 €**	**9 390,00 €**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	625 040,00 €	664 390,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	625 040,00 €	664 390,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025	Chapitres et libellés	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles					
Chapitre 204 : Subventions d'équipement			Chapitre 13 : Subventions		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	59 910,00 €	58 750,00 €	Chapitre 16 : Emprunts et dettes		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			Chapitre 23 : Immobilisations en cours		
Total des dépenses d'équipement	**59 910,00 €**	**58 750,00 €**	**Total des recettes d'équipement**	**- €**	**- €**
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, reserves			Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, reserves (hors 1068)		
Chapitre 16 : Emprunts et dettes			Chapitre 27 : Autres prêts		
Chapitre 27 : Autres prêts			Chapitre 024 : Produits de cessions		
Total des dépenses financières	**- €**	**- €**	**Total des recettes financières**	**- €**	**- €**
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers			**Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers**		
Total des dépenses réelles d'investissement	**59 910,00 €**	**58 750,00 €**	**Total des recettes réelles d'investissement**	**- €**	**- €**
			Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	9 390,00 €	9 390,00 €	Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	69 300,00 €	68 140,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales			Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		
Total des dépenses d'ordre d'investissement	**9 390,00 €**	**9 390,00 €**	**Total des recettes d'ordre d'investissement**	**69 300,00 €**	**68 140,00 €**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	69 300,00 €	68 140,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	69 300,00 €	68 140,00 €

TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES	694 340,00 €	732 530,00 €	TOTAL DU BUDGET EN RECETTES	694 340,00 €	732 530,00 €

1) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 664 390 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 664 390 € comme suit :

A) Les recettes de fonctionnement :

❖ RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 655 000 €

➢ **Chapitre 70 : Produits de services, du domaine : 655 000 €**
Recettes des locations d'emplacements à la halte nautique de Cazaux (205 000 €) et des corps morts sur les zones de mouillage (450 000 €).

❖ RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 9 390 €

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 9 390 €**
  Dépréciation des subventions reçues des exercices précédents.

B) **Les dépenses de fonctionnement :**

❖ DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 596 250 €

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général : 447 930 €**
  Cumul des charges relatives à la gestion des Halte nautique et Corps-morts.
- **Chapitre 012 : Charges de personnel : 146 000 €**
  Rémunération des personnels de la halte nautique de Cazaux et des mouillages de la zone de La Teste de Buch ainsi que de la zone du Pyla.
- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 1 160 €**
  Prévision si demande d'admission en non-valeur de créances antérieures par le comptable assignataire.
- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 1 160 €**
  Prévision si demande de remboursement pour cas de force majeur au cours de d'exercices antérieurs.

❖ DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 68 140 €

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre transfert entre sections : 68 140 €**
  Amortissement des immobilisations acquises antérieurement.

2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 68 140 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 68 140 € comme suit :

A) **Les recettes d'investissement :**

❖ RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 68 140€

- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections : 68 140 €**
  Amortissement des immobilisations acquises antérieurement.

B) **Les dépenses d'investissement :**

❖ DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 58 750 €

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 58 750 €**
  - Equipements nautiques (bouées, fouets ...) : 15 000 €,

- Petits matériels et outillages (brouette, débroussailleuse) : 1 000 €,
- Equilibre de la section d'investissement : 42 750 €.

❖ DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 9 390 €

➢ **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 9 390 €**
Dépréciation des subventions reçues des exercices précédents.

CONCLUSION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE

Le budget annexe Pôle Nautique s'équilibre au Budget Primitif 2025 à la somme totale de 732 530 € avec une augmentation de 38 190 € soit + 5,5 %.
Ce montant ne reprend pas les excédents antérieurs (le Compte Administratif 2024 du Pôle Nautique n'est pas voté à ce jour). Ses résultats seront repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe Pôle Nautique.

1er BUDGET VERT 2025

Budget Primitif

CONSEIL MUNICIPAL
12 DECEMBRE 2024

LA TESTE DE BUCH
Direction des finances

VILLE DE
LA TESTE
DE BUCH

SOMMAIRE

I) INTRODUCTION 3

A) Contexte général 3

B) Contexte local : la démarche RSO de la Ville 4

C) Cadre juridique 5

II) Le premier budget vert de la Ville 9

A) Enjeux 9

B) Méthodologie de l'élaboration du budget vert 10

C) Les périmètres ciblés 12

III) LE BUDGET PRIMITIF 2025 12

A) Répartitions des dépenses d'investissement par axes 13

B) AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE 14

C) AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES 19

D) HORS PERIMETRE 20

IV) Le budget vert en quelques mots 21

I) INTRODUCTION

A) Contexte général

Le changement climatique dû aux activités humaines est au cœur de l'actualité. Depuis l'accord de Paris en 2015 (COP 21) et l'entrée en vigueur du Pacte vert pour l'Europe en décembre 2019, les pays membres de l'Union Européenne se sont engagés dans une accélération des politiques de lutte contre le réchauffement climatique. L'objectif est de réduire les effets du changement climatique sur les effets de l'élévation des températures terrestres, la préservation de la biodiversité de l'environnement et les ressources naturelles.

Le gouvernement entend mettre en place des mesures pour atténuer le changement climatique, mais également s'adapter aux conséquences déjà visibles et celles à venir. L'Etat veut faire participer les collectivités à cet effort, car ces dernières représentent plus de 20% du parc immobilier public et plus de 60% des investissements publics civils. De plus, par leurs compétences variées, elles sont des acteurs majeurs de la transition écologique.

En dépit de fortes contraintes financières et face aux nombreux défis imposés par le changement climatique, la Ville de La Teste de Buch est mobilisée sur l'ensemble de ses champs d'actions afin de favoriser un développement économique de son territoire et la préservation de son patrimoine naturel, la biodiversité tout en atténuant au maximum son bilan carbone.

Dès lors, la question se pose sur le mode d'action. Chaque collectivité a sa propre façon d'agir à son échelle. Le principal enjeu est donc de quantifier ces actions pour les valoriser et faciliter la planification de la transition écologique à l'échelle du territoire.

La France a mis en place une budgétisation verte pour classer les dépenses budgétaires et fiscales en fonction de leurs impacts environnementaux. La budgétisation verte est donc un outil de pilotage et d'analyse intégrant la composante environnementale dans le pilotage des politiques publiques.

Depuis 2020, après la présentation du PLF, un rapport sur l'impact environnemental du budget de l'Etat a été publié. En son sein on trouve le « budget vert » qui classe et chiffre les dépenses et crédits de l'Etat en fonction de leur impact environnemental. Il s'agit d'avoir une vision exhaustive des moyens étatiques pour les politiques environnementales.

Par conséquent, le budget vert est un outil d'analyse de l'impact environnemental du budget (crédits et dépenses fiscales du PLF).

B) Contexte local : la démarche RSO de la Ville

La Ville de La Teste de Buch s'est engagée dans une démarche RSO (Responsabilité sociétale des organisations) qui est une démarche volontaire dans sa stratégie de territoire en y intégrant les enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

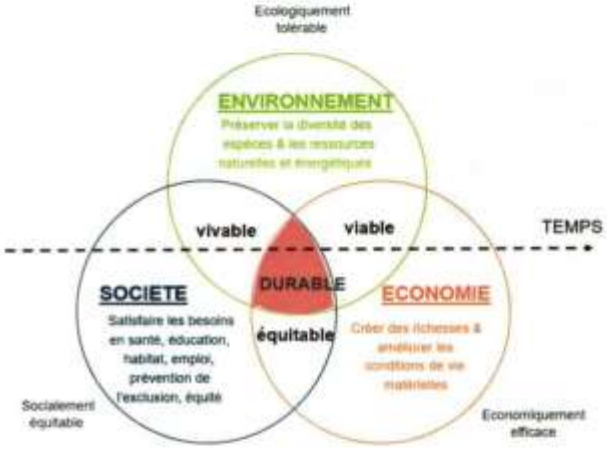

La Ville souhaite obtenir le label LUCIE 26000 en 2025, qui reposent sur les 7 questions centrales de l'ISO 26000 à savoir :

Les 7 grandes thématiques du référentiel LUCIE 26000 Collectivités

Présentation du référentiel LUCIE pour la Ville de La Teste de Buch :

Principe 1	Mettre en place une gouvernance responsable	PA1	Intégrer la démarche RSO à la stratégie territoriale
		PA2	Garantir les conditions d'une gouvernance territoriale responsable
Principe 2	Respecter les droits des personnes	PA3	Respecter l'individu, sa dignité et ses droits fondamentaux
		PA4	Prévenir toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances
		PA5	Protéger les données personnelles et/ou confidentielles des parties prenantes
Principe 3	Développer des relations et conditions de travail responsables	PA6	Contribuer à la gestion dynamique des compétences et à la pérennisation des emplois
		PA7	Favoriser la qualité de vie au travail
		PA8	Créer les conditions du dialogue social sous toutes ses formes
		PA9	Protéger la santé et la sécurité des collaborateurs
		PA10	Développer les compétences du capital humain
		PA11	Assurer un système de rémunération équitable et transparent
Principe 4	Préserver l'environnement	PA12	Déployer une démarche structurée de protection de l'environnement
		PA 13	Éco concevoir l'aménagement du territoire
		PA14	Minimiser les consommations de ressources
		PA 15	Limiter au maximum les pollutions et nuisances de tous types
Principe 5	Développer l'éthique dans les relations d'affaires	PA 16	Prévenir tout acte de corruption active ou passive
		PA 17	Garantir les conditions d'une concurrence loyale
		PA 18	Agir en faveur de la responsabilité sociétale avec les fournisseurs
		PA 19	Créer des liens durables et de confiance avec les fournisseurs
Principe 6	Respecter les intérêts des citoyens	PA 20	Prendre en compte l'avis des citoyens dans le projet de territoire
		PA 21	Garantir la sécurité des citoyens et protéger leur santé
		PA 22	Développer une offre de services responsable répondant aux attentes et besoins des citoyens
		PA 23	Garantir l'accès aux biens et services essentiels ou d'intérêt général
Principe 7	Créer les conditions du développement local et soutenir les initiatives d'intérêt général	PA 24	Créer les conditions du développement socio économique du territoire
		PA 25	Soutenir les initiatives d'intérêt général et solidaires

C) Cadre juridique

La stratégie nationale bas-carbone instituée en 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, constitue la feuille de route pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle de la France et respecter des objectifs de réduction à court, moyen et long terme. Elle est significative car elle orchestre la mise en œuvre de la transition vers une économie bas-carbone en formulant des orientations à prendre en compte dans l'ensemble des politiques publiques environnementales.

Zoom sur l'empreinte carbone en France en 2021 :

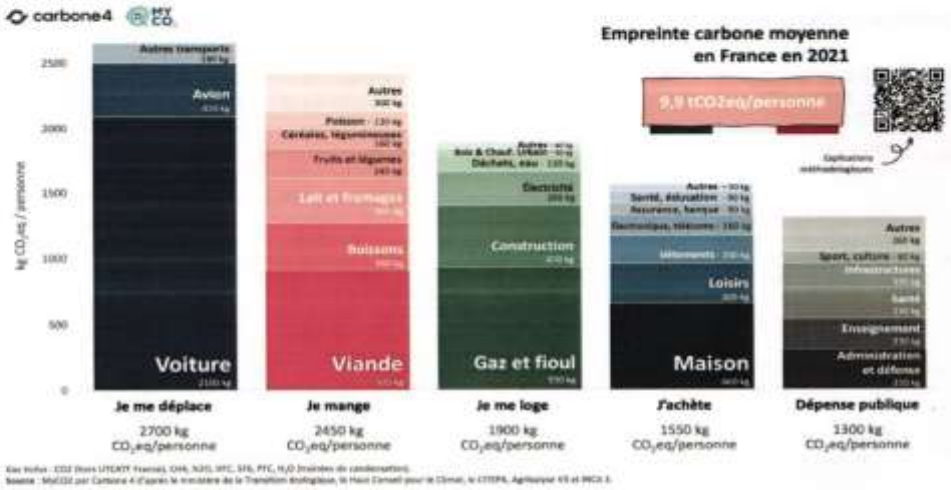

Il est urgent et responsable d'agir sur les gaz à effets de serre et leurs conséquences :

Au niveau européen, **le Règlement de la taxonomie verte de l'Union Européenne** adopté en juin 2020 a défini les critères du système de classification des activités économiques. Cette classification permet d'identifier les activités économiques durables, autrement qui n'aggravent pas le changement climatique. Véritable « boussole environnementale », la taxonomie a été lancée par la Commission européenne pour guider et mobiliser les investissements pour parvenir à la neutralité climatique dans les 30 prochaines années, tout en s'inscrivant pleinement dans les objectifs climatiques et environnementaux du Pacte Vert européen.

Au niveau national, **la loi de finances pour 2024 et son article 191** prévoient la mise en place d'une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique à destination des collectivités territoriales. Cette annexe intitulée « Annexe environnementale des collectivités locales » permet de mesurer l'impact des budgets sur la transition écologique. Ce document présentera les dépenses d'investissement ayant un impact positif ou négatif sur les objectifs de la transition écologique de la France.

Le **décret du 16 juillet 2024** précise les modalités d'application du budget vert.
En terme de périmètre, toutes les collectivités territoriales de + de 3 500 habitants doivent produire une nouvelle annexe « impact du budget pour la transition écologique » à leurs comptes administratifs.

Les collectivités doivent organiser une présentation par natures comptables définies agrégées puis réparties entre 6 axes thématiques :

- Axe 1 : Lutte contre le changement climatique,
- Axe 2 : Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels,
- Axe 3 : Gestion des ressources en eau,
- Axe 4 : Transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Axe 5 : Lutte contre les pollutions de l'air et des sols,
- Axe 6 : Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Les Finances Publiques concrétisent les échéances des comptes administratifs comme suit :

- **2024** : Axe 1 « Lutte contre le changement climatique »,
- **2025** et **2026** : Axe 1 « Lutte contre le changement climatique », + Axe 6 « Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles »,
- **2027** : tous les axes.

Selon le guide méthodologique d'évaluation environnementale des budgets des collectivités territoriales de I4CE, certaines dépenses sont hors périmètre (écritures comptables ne constituant pas des dépenses d'équipement). Afin de mesurer leur poids dans l'ensemble des dépenses d'investissement, il a été choisi de créer un axe 7 « Hors périmètre » afin de les identifier.

II) Le premier budget vert de la Ville

A) Enjeux

Sans attendre les directives nationales d'obligation d'annexe budgétaire mesurant l'impact pour la transition écologique, la Ville de La Teste de Buch avec son budget vert intègre les enjeux environnementaux dans le pilotage de ses politiques publiques. C'est un outil d'analyse d'identification et d'évaluation des actions déjà réalisées et des objectifs ambitieux qu'elle se fixe dans sa démarche RSO :

- Lutter contre le réchauffement climatique et protéger l'environnement (exemple : réduction des émissions de CO2, améliorer la qualité de l'air, gestion durable de l'eau et des déchets, préservation de la biodiversité),
- Renforcer la transparence et la responsabilité de la Ville de La Teste de Buch dans la transition écologique qui s'inscrit dans la gouvernance globale du projet RSO,
- S'aligner avec les engagements internationaux, communautaires et nationaux : Accord de Paris et agenda 2030, Stratégie Nationale Bas Carbone, les contrats pour la réussite de la transition écologique, COP, plans d'actions de France Nation Verte, la taxonomie européenne et le décret du 16/07/2024.

Ce budget vert permet de valoriser les choix d'investissements réalisés par la commune ayant un impact positif sur l'environnement. À terme, avoir des données précises sur le volume d'investissement vert au niveau local, permettra de planifier au mieux la transition écologique à l'échelle du territoire. C'est également un guide budgétaire et un indicateur interne pour orienter la commune vers des politiques publiques vertes et mettre la transition écologique au cœur des discussions budgétaires.

B) Méthodologie de l'élaboration du budget vert

La méthodologie adoptée pour cette démarche d'un premier budget vert est celle édictée par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE).

Cette association à but non lucratif, fondée par la Caisse des dépôts et l'Agence française de développement, a élaboré une méthode accessible gratuitement qui fait référence parmi les collectivités cherchant à se lancer dans une démarche de budgétisation verte. L'adoption d'une méthode largement usitée par d'autres permet, outre l'obtention de retours d'expériences, la comparabilité entre acteurs publics de leurs résultats et avancées.

Il est a noté que dans le parangonnage réalisé, la Ville de La Teste de Buch sera parmi les premières de sa strate à se lancer dans cette démarche volontaire dès les inscriptions de crédits du budget primitif.

La méthode choisie se concentre principalement sur les dépenses d'investissement et de manière facultative sur celles de fonctionnement. L'analyse des recettes n'est pas retenue étant donné la faible marge des collectivités en la matière. Au contraire des autres communes engagées dans la démarche, aucun seuil minimum n'a été fixé et l'ensemble des natures comptables ont été évaluées. Les crédits de chaque axe seront analysés individuellement mais avec la même notation.

Les axes de la taxonomie européenne vont servir de base et seront la pierre angulaire du budget vert. Ces axes seront le point de départ de l'analyse de l'impact environnemental des dépenses afin d'établir une notation :

- Favorable,
- Neutre,
- Défavorable,
- Non coté.

Chaque dépense est évaluée et peut être typée avec un découpage en pourcentages ou en montants selon les impacts favorables, neutres, défavorables ou non côtés.

Le choix a été fait d'aborder la démarche sur chaque service afin d'évaluer l'impact environnemental en fonction de la règlementation en vigueur et des pratiques de chaque métier.

Les directeurs acculturés à la démarche RSO se sont rassemblés pour se former en interne sur la législation du budget vert et apporter leurs compétences métiers afin de poser le fondement d'un référentiel. Celui-ci sera enrichi au fil des années, pour typer chaque dépense en complément des guides méthodologiques mis en place par la DGCL.

Les services de la Ville sont mobilisés au-delà de la législation, des normes, des règlementations de chaque métier et mettent en œuvre leurs actions responsables avec une optimisation des ressources.

La Teste de Buch est une ville d'exception avec son patrimoine naturel, sa population engagée et ses agents acteurs de la préservation.

C) Les périmètres ciblés

En s'appuyant sur la réglementation existante et avec un travail effectué par les services, les périmètres ciblés sont les suivants :

- La voirie et l'éclairage
- Les bâtiments
- L'environnement et les espaces verts
- L'informatique
- Les autres secteurs d'activité

III) LE BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif 2025 est le 1er budget vert de la commune de La Teste de Buch.

Au budget primitif 2025 présenté au vote du conseil municipal du 12 décembre 2024, la section d'investissement s'élève à un montant total de 23 885 578,20 €.

Le premier budget vert de la Ville de La Teste de Buch analyse les enjeux environnementaux de l'ensemble des dépenses d'investissement pour un même montant de 23 885 578 ,20 €.

Le décret du 16 juillet 2024 rend obligatoire au compte administratif de l'exercice 2025 l'analyse de l'impact environnemental des Axes « Atténuation du changement climatique » et « Préservation de la Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

Dans une action volontaire s'inscrivant dans la démarche RSO, la Ville de La Teste de Buch a choisi d'analyser les enjeux environnementaux de son budget dès les inscriptions au budget primitif 2025.

A) Répartitions des dépenses d'investissement par axes

Les dépenses du budget primitif 2025 de 23 885 578,20 € se déclinent en 3 axes : Lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles et hors périmètre.

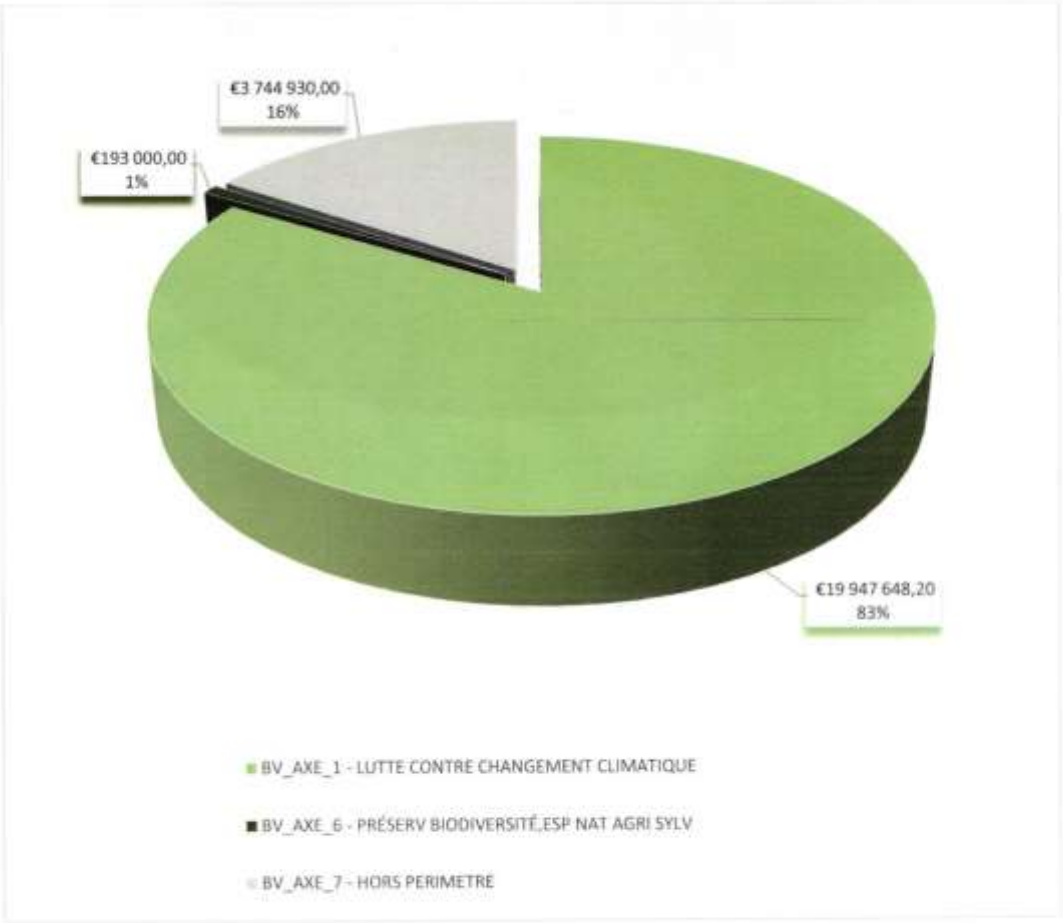

B) AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 en lien avec l'axe 1 « Lutte contre le changement climatique » s'élèvent à 19 947 648,20 €.

Chaque dépense a fait l'objet d'une évaluation de son impact sur l'environnement avec une ventilation en favorable, neutre, défavorable et non coté.

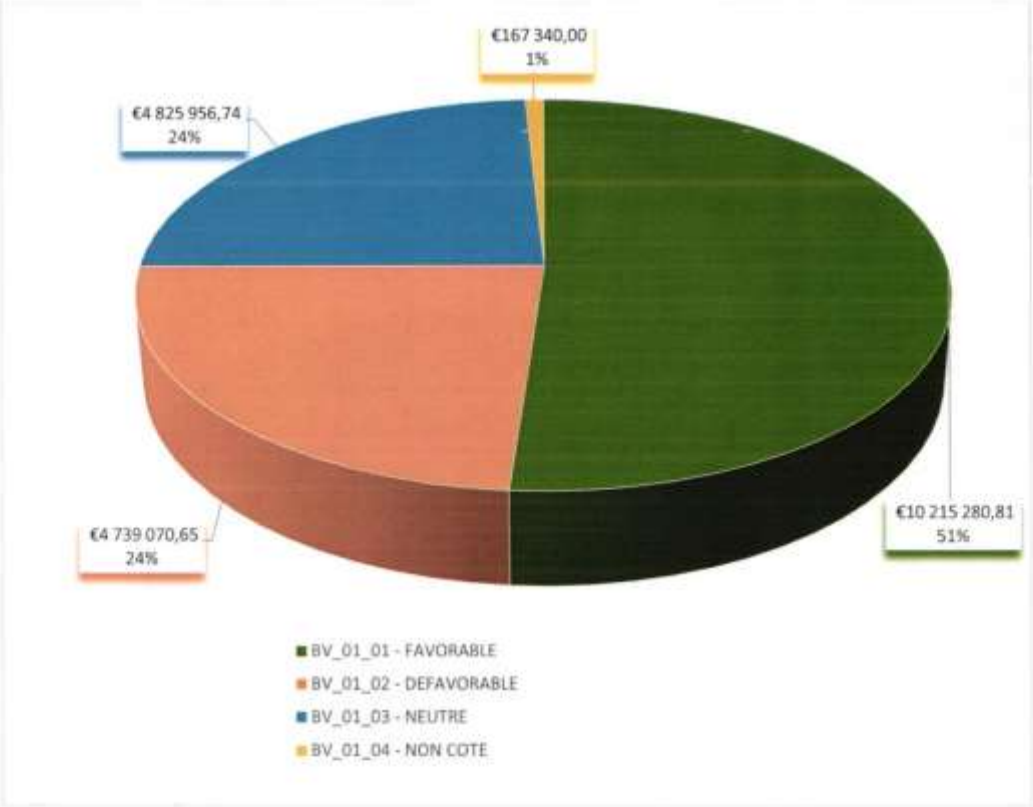

Le détail des dépenses se présente successivement par importance de l'impact, puis par ventilation dans chaque service.

Centre d'anal	Libellé gestionnaire	Observations	L+E3:E96Somme
FAVORABLE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	Développement complémentaire suite à la refonte du site internet	7 500,00 €
	Total 110		**7 500,00 €**
	SERVICE INTENDANCE	Electro-ménager	100,00 €
	Total 111		**100,00 €**
	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMAT	PC Portable	750,00 €
		Tablette	80,00 €
		Videoprojecteurs	6 000,00 €
		Ecrans dynamiques pour communication externe et Ecrans pour graphistes	4 550,00 €
		Borne affichage légal	9 600,00 €
		Raccordement Fibre bâtiments et voie publique	30 057,74 €
		PC et installation de postes mutualisés pour les agents	25 000,00 €
		Licences informatique	1 662,47 €
		Modernisation Serveurs PRA	12 252,14 €
	Total 250		**89 932,35 €**
	REGIE GARAGE	Purgeur freins/Pompes à huiles/Vidangeur	7 200,00 €
		Matériels de transport	25 412,15 €
	Total 411		**32 612,15 €**
	MAGASIN	Abri de jardins pour Vie des Quartiers	600,00 €
		Outillages pour salles de sports - service des sports	240,00 €
		Electro ménager tous services	300,00 €
		Mobilier pour tous les services - Service magasin	5 000,00 €
		Outillages pour tous les services - Service magasin	1 200,00 €
	Total 412		**7 340,00 €**
	TRAVAUX NEUFS ESPACES VERTS - JAR	Mobilier urbain pour sites touristiques (rack vélo, bancs...)	7 000,00 €
		Mobilier urbain tous sites (rack vélo/bancs...)	7 000,00 €
		Serres communales	21 000,00 €
		Arbres pour aménagement de l'avenue de Verdun La Teste centre	4 500,00 €
		Arbres et plantations pour tous espaces verts	27 000,00 €
		Aménagement boulevard de l'Océan	48 000,00 €
	Total 420		**114 500,00 €**
	REGIE CADRE DE VIE - PROPRETE	Renouvellement outillage en électrique (RSO)	6 500,00 €
	Total 422		**6 500,00 €**
	TRAVAUX NEUFS ESPACES VERTS - SPC	Broyeur plaine G. Moga	14 600,00 €
	Total 426		**14 600,00 €**
	TRAVAUX NEUFS VOIRIE INFRASTRUCTU	Schéma de circulation / zone 30 / schéma cyclable	2 000,00 €
		Etudes et réseaux pôle échange multimodal	160 000,00 €
		Etudes et diagnostiques voiries	48 000,00 €
		New Rue Victor Hugo	53 000,00 €
		Réseaux Eaux Pluviales 2024	95 000,00 €
		Travaux divers Perrés	35 000,00 €
		Couches de roulement	200 000,00 €
		Modernisation éclairage public	706 570,92 €
		Rue Edmond Doré	345 065,48 €
		Rue Guynemer Cazaux	296 765,48 €
		Rue Président Carnot	639 182,65 €
		Rue Des Poilus	432 000,00 €
	Total 430		**3 012 584,53 €**
	ECLAIRAGE PUBLIC	Bornes IRVE - programmation SDEEG	80 000,00 €
		Bornes électriques manifestations	20 000,00 €
	Total 433		**100 000,00 €**
	TRAVAUX NEUFS BATIMENTS - FLUIDES	Amélioration du système de production des bâtiments	25 000,00 €
		Relamping	150 000,00 €
		Etudes et audit thermique Coubertin, Turpin, cercle de voile pyla	40 000,00 €
	Total 441		**215 000,00 €**
	TRAVAUX NEUFS BATIMENTS	Extension du Club House Foot de Cazaux	10 000,00 €
		Démolition Ilot des Boyens	30 000,00 €
		Réceptif bat. Terrain de rugby-plaine G. Moga	100 000,00 €
		Couverture des paddles de Cazaux	6 000,00 €
		Démolition ZIKZAC	16 000,00 €
		Ombrières photovoltaique	115 000,00 €
		Travaux logements 6 rue de l'Aiguillon	196 000,00 €
		Réhabilitaion Club House de foot Jean De Grailly	10 000,00 €
		Algeco Cap Giresse	16 000,00 €
		Travaux sur bâtiment commissariat avenue Ch. DE GAULLE	210 000,00 €
		Travaux sur bâtiment du PRADO	320 000,00 €
		Travaux sur Maison des associations avenue Des Glycines	800 000,00 €
		Création d'une Pôle Médical à Cazaux	171 000,00 €
		Travaux sur bâtiment rue de L'Yser	263 250,00 €
		Conservatoire	2 600 000,00 €
		ALSH	135 000,00 €
		Bâtiment des Archives	1 349 771,25 €
	Total 450		**6 348 021,25 €**
	REGIE BATIMENTS	Portes et fenetres + stores + protection solaire Maison de Quartier des Miquelots	9 600,00 €
		Isolation des combles bâtiment 1 avenue Montaigne	8 200,00 €
		Mise aux normes de securite de l'atelier de menuiserie	13 800,00 €
		Création d'une zone "déchetterie"	6 000,00 €
	Total 451		**37 600,00 €**
	SECURITE CIVILE	Electro menager et panneaux signalisation pour postes secours	260,00 €
	Total 463		**260,00 €**
	PREVENTION INTERNE	Dati pour astreintes	2 000,00 €
	Total 464		**2 000,00 €**
	URBANISME	Acquisition de parcelles en forêt usagère	200 000,00 €
	Total 480		**200 000,00 €**
	THEATRE CRAVEY	Projecteurs Led, chaises pliantes avec racks de stockage, rideau velours fond de scène	20 800,53 €
	Total 5531		**20 800,53 €**
	EDUCATION JEUNESSE - EDUCATION	Lave linge et autres appareils électroménager	400,00 €
		Mobiliers complémentaires pour l'école Samuel Paty et pour les 3 autres écoles élémentair	3 000,00 €
		Aspirateurs, nettoyeurs vapeurs, lave linge, sèche linge pour les écoles maternelles	200,00 €
		Mobiliers complémentaires pour la maternelle Samuel Paty et pour les 4 écoles maternelle	2 000,00 €
	Total 557		**5 600,00 €**
	PETITE ENFANCE	Chaises hautes, chaises basses, tables	330,00 €
	Total 559		**330,00 €**

Centre d'ana	Libellé gestionnaire	Observations	Somme de Budgété
NEUTRE	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	Tablette	240,00 €
		Videoprojecteurs	6 000,00 €
		Classe mobile	16 000,00 €
		Raccordement Fibre bâtiments et voie publique	120 230,98 €
		Licences informatique	1 662,46 €
	Total 250		**144 133,44 €**
	DRH - DP&QVT - FORMATION	Matériel pour formation	2 000,00 €
	Total 312		**2 000,00 €**
	ELECTIONS	Isoloirs et Urnes	5 000,00 €
	Total 321		**5 000,00 €**
	VIE CIVILE & CITOYENNE - CIMETIERE	Progiciel de gestion des cimetières GESCIME	350,00 €
	Total 331		**350,00 €**
	ARCHIVES - GED - DOCUMENTATION	Fournitures archivistique - Bâtiment d'archives	2 000,00 €
	Total 361		**2 000,00 €**
	REGIE GARAGE	Purgeur freins/Pompes à huiles/Vidangeur	2 400,00 €
	Total 411		**2 400,00 €**
	MAGASIN	Mobilier divers pour Maison Petite Enfance	1 500,00 €
		Tables et chaises pliantes pour Maison de Quartier des Miquelots	8 400,00 €
		Abri de jardins pour Vie des Quartiers	1 000,00 €
		Outillages pour salles de sports - service des sports	560,00 €
		Chaises pliantes et chariots de transports pour Théatre Cravey	3 150,00 €
		Chariot transport pour service archives	200,00 €
		Materiel pour tous services (escabeau/tableau/chariot...) service magasin	2 150,00 €
		Mobilier pour tous les services - Service magasin	20 000,00 €
		Outillages pour tous les services - Service magasin	2 800,00 €
	Total 412		**39 760,00 €**
	REGIE LOGISTIQUE	Tentes 3x3 et bâche de scène mobile	10 800,00 €
		Tables/chaises et bancs	7 000,00 €
	Total 414		**17 800,00 €**
	TRAVAUX NEUFS ESPACES VERTS - JARDINE	Abri vélo et coin calme écoles primaires	15 000,00 €
	Total 420		**15 000,00 €**
	TRAVAUX NEUFS VOIRIE INFRASTRUCTURES	Schéma de circulation / zone 30 / schéma cyclable	12 000,00 €
		Etudes et réseaux pôle échange multimodal	40 000,00 €
		Etudes et diagnostiques voiries	12 000,00 €
		New Rue Victor Hugo	47 000,00 €
		Réseaux Eaux Pluviales 2024	95 000,00 €
		Signalisation Horizontale	20 000,00 €
		Travaux divers Parrés	35 000,00 €
		Rue Edmond Doré	655 124,32 €
		Rue Guynemer Cazaux	563 424,32 €
		Rue Président Carnot	813 505,19 €
		Rue Des Poilus	288 000,00 €
	Total 430		**2 581 053,83 €**
	ECLAIRAGE PUBLIC	Référencement réseau secs privés	20 000,00 €
		Bornes électriques manifestations	80 000,00 €
		Materiels électricité manifestations	10 000,00 €
	Total 433		**110 000,00 €**
	TRAVAUX NEUFS BATIMENTS - FLUIDES	Gros entretien et renouvellement des équipements	50 000,00 €
		Adductions réseaux concessionnaires	20 000,00 €
	Total 441		**70 000,00 €**
	TRAVAUX NEUFS BATIMENTS	Extension du Club House Foot de Cazaux	10 000,00 €
		Réceptif bat. Terrain de rugby-plaine G. Moga	400 000,00 €
		Couverture des paddles de Cazaux	14 000,00 €
		Cercle de voile du Pyla	50 000,00 €
		Cabane Labat du Porge Cazaux	20 000,00 €
		Cabane de la Gemeyre	20 000,00 €
		Réhabilitation maison rue Pierre Dignac en logements	40 000,00 €
		Réhabilitation maison Gambetta en logements	30 000,00 €
		Création local Roller à Coubertin	31 500,00 €
		Réhabilitaion Club House de foot Jean De Grailly	10 000,00 €
		Algeco Cap Gresse	48 000,00 €
	Total 450		**673 500,00 €**
	REGIE BATIMENTS	Passerelle sur craste Neuze	5 000,00 €
		Bennes CTM et CTM Cazaux	21 000,00 €
		Porte du hangar du Cercle de voile de Cazaux	15 000,00 €
		Ravalement des facades des vestiaires open plaine G. Moga	20 000,00 €
		Ravalement des grilles et gardes corps de la bibliotheque	18 000,00 €
		Travaux récurrents écoles primaires	40 000,00 €
		Travaux récurrents ecoles maternelles	40 000,00 €
		Isolation des combles bâtiment 1 avenue Montaigne	800,00 €
		Mise aux normes de securité de l'atelier de menuiserie	4 600,00 €
		Remorque "porte barrieres de securité"	15 000,00 €
		Travaux récurrents tous bâtiments	70 000,00 €
	Total 451		**249 400,00 €**
	SECURITE CIVILE	Electro menager et panneaux signalisation pour postes secours	1 040,00 €
		Lignes d'eau cazaux + bouee mouillage + mat de flamme + paddle rescue	7 000,00 €
	Total 463		**8 040,00 €**
	PREVENTION INTERNE	Dati pour astreintes	8 000,00 €
	Total 464		**8 000,00 €**
	URBANISME	Surcharge foncière à verser à Clairsienne dans le cadre de l'opération Lody	130 000,00 €
		Acquisition biens bâtis + Provision EPF	400 000,00 €
		Frais acte notarié alignements et incorporations de lotissements	9 000,00 €
		Acquisitions de terrain	200 000,00 €
	Total 480		**739 000,00 €**
	SPORTS	0	2 000,00 €
		Matériels de musculation et cardio pour la salle de muscuation de la plaine des sports (	1 500,00 €
		Combinaisons pour le surf - natation en milieu naturel, et ou surfs et bodyboard	1 000,00 €
		Equipements sportifs des stades et terrains	7 500,00 €
	Total 550		**12 000,00 €**
	CULTURE	Grilles d'exposition pour la galerie la Source	700,00 €

Centre d'anal	Libelle gestionnaire	Observations	Somme de Budgété
NEUTRE	THEATRE CRAVEY	Projecteurs Led, chaises pliantes avec racks de stockage, rideau velours fond de scèn	8 649,47 €
	Total 5531		8 649,47 €
	COLLECTIONS MUSEALES	Restauration des collections et oeuvres d'art	5 500,00 €
		Équipement du bâtiment C en rayonnages métalliques pour stockage des collections ar	4 750,00 €
		Affiche, d'oeuvres d'art ou d'objets qui permettront de compléter les collections	2 600,00 €
	Total 5532		12 850,00 €
	CULTURE - ATELIER CULTURE	Compresseur, machine à coudre	500,00 €
	Total 556		500,00 €
	EDUCATION JEUNESSE - EDUCATION	Jeux pour périscolaires élémentaires	1 000,00 €
		Mobiliers complémentaires pour l'école Samuel Paty et pour les 3 autres écoles élémen	12 000,00 €
		Tricycles, de structures et de jeux extérieurs pour les écoles maternelles.	4 500,00 €
		Mobiliers complémentaires pour la maternelle Samuel Paty et pour les 4 écoles materne	8 000,00 €
	Total 557		25 500,00 €
	EDUCATION JEUNESSE - RESTAURATION	Matériel pour les offices de restauration scolaire	3 500,00 €
	Total 558		3 500,00 €
	PETITE ENFANCE	Siège auto, tapis, matelas, modules de motricité	2 700,00 €
		Electroménager type lave linge sèche linge semi professionnel	800,00 €
		Chaises hautes, chaises basses, tables	1 320,00 €
	Total 559		4 820,00 €
	VIE ASSOCIATIVE	Pistes AST escrime	30 000,00 €
	Total 560		30 000,00 €
	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	Budget participatif	60 000,00 €
	Total 561		60 000,00 €
Total NEUTRE			4 825 996,74 €

Centre d'anal	Libelle gestionnaire	Observations	Somme de Budgété
DEFAVORABLE	SERVICE INTENDANCE	Electro-ménager	400,00 €
	Total 111		400,00 €
	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	Ecran dyn E-ONE + Sono + Ecran projection	4 000,00 €
		Equipement radio pour 2 nouvelles motos	3 400,00 €
		PC Portable	750,00 €
		Smartphone	1 000,00 €
		Smartphone pour éclusier	250,00 €
		PC Portable puissant	2 500,00 €
		Portatifs radio	1 600,00 €
		Micros pour la salle du conseil municipal	35 000,00 €
		Ecrans dynamiques pour communication externe et Ecrans pour graphistes	4 550,00 €
		PC	3 000,00 €
		Ecrans dynamiques pour communication interne Pôle Technique	3 000,00 €
		Borne affichage légal	2 900,00 €
		PC et installation de postes mutualisés pour les agents	25 000,00 €
		Vidéoprotection	200 000,00 €
		Modernisation Serveurs PRA	28 588,31 €
		Smartphones	6 000,00 €
	Total 250		323 538,31 €
	POLICE MUNICIPALE	Equipement Police	20 310,00 €
	Total 260		20 310,00 €
	DRH - DP&QVT	Aspirateur au logement gaume + équipement 2è lit ?	500,00 €
	Total 310		500,00 €
	ARCHIVES - GED - DOCUMENTATION	Restauration de registres/plans	3 000,00 €
	Total 361		3 000,00 €
	REGIE GARAGE	Matériels de transport	101 648,59 €
	Total 411		101 648,59 €
	MAGASIN	Abri de jardins pour Vie des Quartiers	400,00 €
		Electro ménager tous services	1 200,00 €
	Total 412		1 600,00 €
	TRAVAUX NEUFS ESPACES VERTS - JARDINS	Mobilier urbain pour sites touristiques (rack vélo, bancs...)	1 500,00 €
		Mobilier urbain tous sites (rack vélo/bancs...)	1 500,00 €
		Serres communales	9 000,00 €
		Arbres pour aménagement de l'avenue de Verdun La Teste centre	500,00 €
		Arbres et plantations pour tous espaces verts	3 000,00 €
		Aménagement boulevard de l'Océan	48 000,00 €
	Total 420		63 500,00 €
	REGIE CADRE DE VIE - JARDIN	Outillages pour régie jardins (débroussailleuses, tondeuses...)	4 000,00 €
	Total 421		4 000,00 €
	REGIE CADRE DE VIE - PROPRETE	Renouvellement outillage en électrique (RSO)	3 000,00 €
	Total 422		3 000,00 €
	REGIE CADRE DE VIE - FORET	Outillage thermique	25 500,00 €
	Total 423		25 500,00 €
	TRAVAUX NEUFS ESPACES VERTS - SPORTS	Broyeur plaine G. Moga	43 400,00 €
	Total 426		43 400,00 €
	TRAVAUX NEUFS VOIRIE INFRASTRUCTURES	Diverses Voirie AP/CP 2024	300 000,00 €
		Panneaux police	20 000,00 €
		Schéma de circulation / zone 30 / schéma cyclable	6 000,00 €
		Fibre pour vid2o protection	25 000,00 €
		Signalisation Horizontale	20 000,00 €
		Couches de roulement	800 000,00 €
	Total 430		1 171 000,00 €

Centre d'analyse	Libellé gestionnaire	Observations	Somme de Budgété
DEFAVORABLE	REGIE INFRASTRUCTURES VOIRIE	Terrassement merlon du CTM cazaux	12 000,00 €
		Blocs beton "anti bélers" et carroteuse	10 000,00 €
		Terrasses béton accès plages de la Corniche	10 000,00 €
		Terrasses béton parvis marché municipal	10 000,00 €
	Total 431		**42 000,00 €**
	ECLAIRAGE PUBLIC	Construction extention réseau ENEDIS	20 000,00 €
		Bornes électriques manifestations	100 000,00 €
	Total 433		**120 000,00 €**
	TRAVAUX NEUFS BATIMENTS	Extension du Club House Foot de Cazaux	20 000,00 €
		Démolition îlot des Boyens	120 000,00 €
		Démolition ZIKZAC	64 000,00 €
		Travaux logements 6 rue de l'Aiguillon	49 000,00 €
		Création local Roller à Coubertin	3 500,00 €
		Réhabilitaion Club House de foot Jean De Grailly	20 000,00 €
		Algeco Cap Gresse	16 000,00 €
		Travaux sur bâtiment commissariat avenue Ch. DE GAULLE	90 000,00 €
		Travaux sur bâtiment du PRADO	80 000,00 €
		Travaux sur Maison des associations avenue Des Glycines	200 000,00 €
		Création d'une Pôle Médical à Cazaux	19 000,00 €
		Travaux sur bâtiment rue de L'Yser	141 750,00 €
		Conservatoire	1 400 000,00 €
		ALSH	15 000,00 €
		Bâtiment des Archives	449 923,75 €
	Total 450		**2 588 173,75 €**
	REGIE BATIMENTS	Portes et fenetres + stores + protection solaire Maison de Quartier des Miquelots	2 400,00 €
		Ligne de vie sur toitures des tennis couvert de Cazaux et La Teste de Buch	40 000,00 €
		Stockage pour carburants	12 000,00 €
		Travaux sur bâtiments suite effractions/squatt	50 000,00 €
		Création d'une zone "déchetterie"	6 000,00 €
	Total 451		**110 400,00 €**
	SECURITE CIVILE	Tapis acces plage pour Personnes à Mobilité Réduite + fauteuil tralo-mallette étanche d	11 500,00 €
	Total 463		**11 500,00 €**
	EDUCATION JEUNESSE - EDUCATION	Lave linge et autres appareils électroménager.	1 600,00 €
		Aspirateurs, nettoyeurs vapeurs, lave linge, sèche linge pour les écoles maternelles.	800,00 €
	Total 557		**2 400,00 €**
	PETITE ENFANCE	Electroménager type lave linge sèche linge semi professionnel	3 200,00 €
	Total 559		**3 200,00 €**
Total DEFAVORABLE			**4 739 070,65 €**

Centre d'anal	Libellé gestionnaire	Observations	Somme de Budgété
NON COTE	POLICE MUNICIPALE	Agents PM (1500x3) Agent ATPM (800x2)	6 100,00 €
	Total 260		**6 100,00 €**
	ARCHIVES - GED - DOCUMENTATION	Fournitures archivistique - Bâtiment d'archives	10 000,00 €
	Total 361		**10 000,00 €**
	REGIE GARAGE	Purgeur freins/Pompes à huiles/Vidangeur	2 400,00 €
	Total 411		**2 400,00 €**
	TRAVAUX NEUFS ESPACES VERTS - JARDINS	Mobilier urbains pour sites touristiques (poubelles...)	5 000,00 €
		Mobilier urbain pour sites touristiques (rack vélo, bancs...)	1 500,00 €
		Mobilier urbain tous sites (rack vélo/bancs...)	1 500,00 €
		Mobilier urbain pour tous sites (cansites/ poubelles...)	5 000,00 €
		Aménagement boulevard de l'Océan	24 000,00 €
	Total 420		**37 000,00 €**
	TRAVAUX NEUFS BATIMENTS	Extension du Club House Foot de Cazaux	10 000,00 €
		Réhabilitaion Club House de foot Jean De Grailly	10 000,00 €
	Total 450		**20 000,00 €**
	REGIE BATIMENTS	Mise aux normes de securite de l'atelier de menuiserie	4 600,00 €
		Création d'une zone "déchetterie"	18 000,00 €
	Total 451		**22 600,00 €**
	AMENAGEMENT	PLU, mise en révision-Métropole	69 240,00 €
	Total 490		**69 240,00 €**
Total NON COTE			**167 340,00 €**

C) AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 en lien avec l'axe 6 « Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » s'élèvent à 193 000 €.
Chaque dépense a fait l'objet d'une évaluation de son impact sur l'environnement avec une ventilation en favorable, neutre, défavorable et non coté.

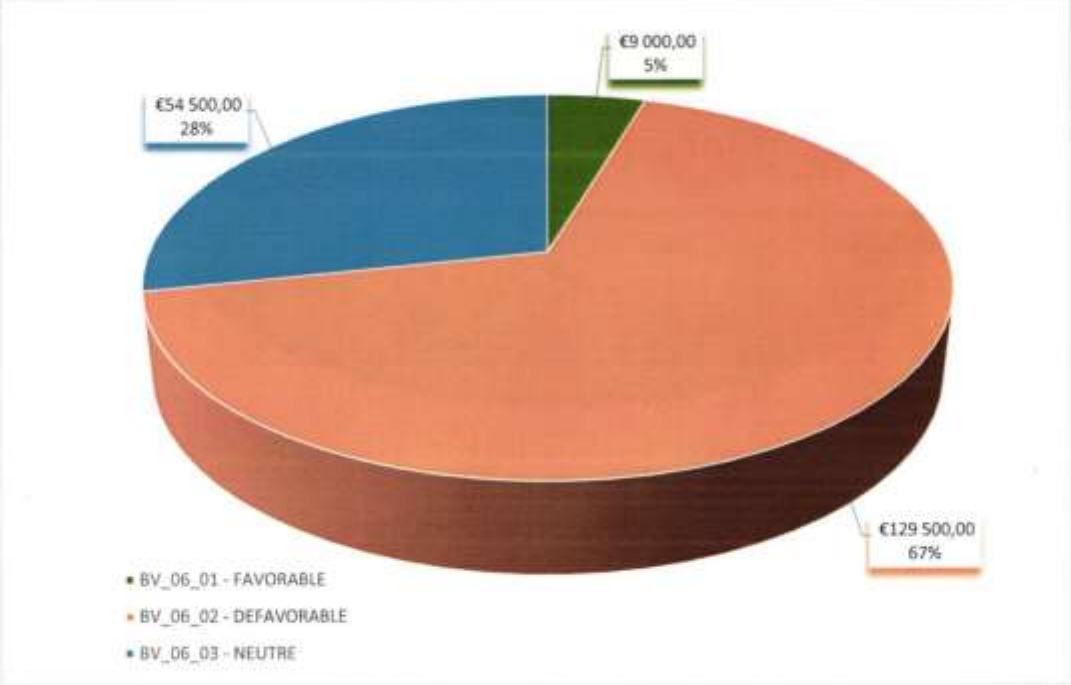

Le détail des dépenses se présente successivement par importance de l'impact, puis par ventilation dans chaque service.

Centre d'analyse	Libellé gestionnaire	Observations	Somme de Budgété
FAVORABLE	ENVIRONNEMENT	Panneaux informatifs sur les Prés Salés Ouest	9 000,00 €
	Total 470		9 000,00 €
Total FAVORABLE			9 000,00 €
NEUTRE	ENVIRONNEMENT	Panneaux informatifs sur les Prés Salés Ouest	4 500,00 €
	Total 470		4 500,00 €
	STRATEGIES LOCALES	Démolition poste de secours du Petit Nice	12 500,00 €
		Poste secours Petit Nice	37 500,00 €
	Total 491		50 000,00 €
Total NEUTRE			54 500,00 €
DEFAVORABLE	ENVIRONNEMENT	Panneaux informatifs sur les Prés Salés Ouest	4 500,00 €
	Total 470		4 500,00 €
	STRATEGIES LOCALES	Démolition poste de secours du Petit Nice	12 500,00 €
		Poste secours Petit Nice	112 500,00 €
	Total 491		125 000,00 €
Total DEFAVORABLE			129 500,00 €

D) HORS PERIMETRE

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 « Hors périmètre» s'élèvent à 3 744 930 €.

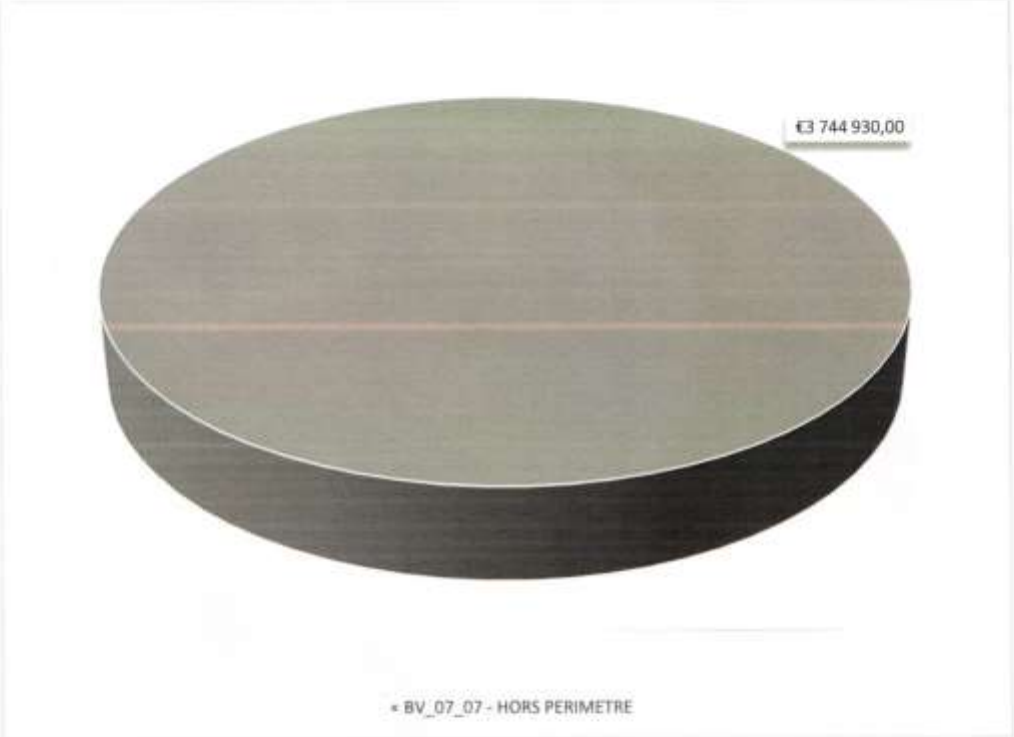

« BV_07_07 - HORS PERIMETRE

Les dépenses « Hors périmètres » sont essentiellement les écritures comptables de la direction des finances.

Centre d'analyse	Libellé gestionnaire	Observations	Somme de Budgété
HORS PERIMETRE	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Investissement transversaux dans les services	300 000,00 €
	Total 201		**300 000,00 €**
	DIRECTION DES FINANCES	Avances sur marchés	200 000,00 €
		Travaux en régie	250 000,00 €
		Opérations patrimoniales	300 000,00 €
		Remboursement capital dette	327 000,00 €
		Remboursement capital - dette prevue	1 750 000,00 €
		Dépréciation des subventions	85 776,00 €
		Dépréciation des subventions	114 224,00 €
		Prêt taux zéro de la CAF pour la Maison de Quartier de Cazaux	10 720,00 €
		Prêt taux zéro de la CAF pour la Maison de Quartier des Miquelot Jean de Fleury	7 210,00 €
		Opérations patrimoniales + avances marchés	400 000,00 €
	Total 240		**3 444 930,00 €**
Total HORS PERIMETRE			**3 744 930,00 €**

IV) Le budget vert en quelques mots

Monsieur Boudigue

J'ai le plaisir de vous présenter le BP et primitif de l'exercice 2025.
Je vais essayer de le faire beaucoup plus court que d'habitude, tout est indiqué dans le rapport.

D'abord l'équilibre global du budget, après la section de fonctionnement, la section d'investissement, les équilibres budgétaires, les budgets annexes et le 1er budget vert de la ville et une conclusion.

L'équilibre global les masses budgétaires en recettes et dépenses la section de fonctionnement s'équilibre à 50 196 770€ et en investissement 23 885 578€ un total de BP à 74 082 348€. On a une augmentation de 0,09% par rapport au budget de 2024.

En 2025, il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux des impôts locaux, on restera à 36,20% pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, 53,19% pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 22,38% pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 35,00 % le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les recettes de fonctionnement, la répartition des recettes 83% vient de la fiscalité locale, il reste qu'une petite partie 139 000 il y a une baisse ce que l'on a pris pour les paris hippiques il y a une baisse là-dessus. Les dotations baissent également, c'est ce que l'on a vu lors du Dob, les autres produits de gestion courante baissent également, on arrive à un total des recettes de fonctionnement qui vont augmenter de 2,30% essentiellement lié au volume qui est sur la fiscalité locale qui est le gros volume de ces recettes de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement, je vous avait dit que l'on prendra 2% pour les charges à caractères général aujourd'hui on a pris la moyenne de ce qui se fait sur les autres communes, la moyenne des autres communes et de 6% et là en prenant quelques garanties par rapport à ce qui risque de se passer, une augmentation de 7%. Les charges de personnels sont bien contrôlées on sera à 0% d'augmentation par rapport au BP 2024. Les atténuations de produits, 1,44%, dans la répartition la plus grosse partie sont les charges de personnel et charges à caractères général. Les charges de gestion courante qui sont en légères baisses, et les dépenses de fonctionnement augmentent de 2 ,30%.

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 50 196 770 € en augmentation de 1 126 670 € soit +2,30 % par rapport au budget primitif 2024. L'autofinancement libre permettant de financer une partie des investissements sera de l'ordre de 3 957 580 € avec une évolution de 90 740 € soit +2,35 %. L'autofinancement obligatoire sera de l'ordre de : 4 870 000 €

Les recettes d'investissement vont se décomposer essentiellement de l'emprunt on a prévu 8 millions d'emprunt sur l'investissement, on a 10 597 998, 8 millions d'emprunt réel qui seront fait ou non en fonction des résultats et 2,597 millions d'emprunt d'équilibre. Les dotations en baisses 4%, les subventions d'investissements également. Les produits de cessions 115 000 on a pris les 2 terrains qui seront vendus rue Castelnau, les opérations sous mandat c'est l'opération du réceptif qui sera fait sous mandat de la Cobas.

Les dépenses d'investissement concernent les chapitres 20/21/23/204, en APCP pour l'année 2025 15 818 848 il y aura des investissements hors APCP de 4 321 800 les Principaux investissements des services techniques hors AP/CP : 2 267 300 concerneront des Travaux voiries, infrastructures, éclairage public : 672 000, Travaux d'entretien du patrimoine : 678 500 €, Travaux neufs bâtiments : 875 000 €, Equipements divers : 41 800 €. Investissements hors services techniques et hors AP/CP : 2 054 500 €. Doit un total de dépenses d'équipement de 20 140 648 €.

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : 23 885 578 € avec une diminution de 1 056 961 € par rapport au budget primitif 2024, soit une variation de 4,24 %. (fin de l'opération/mandat Cabane n°3 -1M€). Les dépenses d'équipement restent stables à 20 M€ en 2025, avec une légère diminution de 139 501 € soit une variation de -0,69 %.

Les équilibres financiers, en fonctionnement, les recettes de gestion pour 49 746 770 les dépenses de gestion pour 40 526 190, une épargne de gestion de 9 220 580, couvert par les intérêts de dettes pour 843 000 qui nous laisse une épargne brute de 8 377 580. Un équilibre budgétaire qui se fait 49 746 770 en investissement on transfert l'épargne brute des 8 377 580 que l'on va couvrir par le remboursement du capital de la dette pour 2 094 930 qui nous laisse une épargne nette de 6 282 650, des recettes d'investissement pour 3 260 00 un emprunt de 10 597 998 et une opération sous mandat de la Cobas pour 500 000 le réceptif du stade de la plaine Bonneval. Les recettes d'investissement pour 22 735 578 et des dépenses d'équipement de 20 140 000 toujours l'équilibre qui se fait opération d'ordre et qui nous fait un équilibre pour les recettes d'investissement 22 735 578 et un encours de dette de 23 202 628.

Le budget annexe ile aux oiseaux, s'équilibre en section de fonctionnement à 133 814, en section d'investissement à 23 355, le total du BP sera de 157 169, soit une baisse de 14,18%.

Le budget pôle nautique, s'équilibre en recette et en dépense, section fonctionnement 664 390, en section d'investissement à 68 140, soit un BP total pour 732 530 soit une hausse de 5,5%.

On a introduit au budget le budget vert, pourquoi, il y a une obligation légale qui nous demande de présenter une annexe environnementale au CA, ce cadre est réglementaire et applicable à cette annexe environnementale, un texte européen le pacte vert pour l'Europe de décembre 2019, et la loi de finances de 2024 avec l'article 191 et le décret d'application qui a eu lieu le 16/07/2024.

Trois questions pour comprendre l'annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique ».

Qu'entend-on par annexe environnementale : L'annexe constitue une nouvelle cotation des dépenses budgétaires exécutées selon leur impact sur l'environnement. Elle s'appuie sur la taxonomie européenne, système de classification des activités économiques créé afin d'orienter les investissements vers des activités durables.

Quelle forme prend-elle, Il s'agit d'une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales »

Quelle est sa finalité, Elle permet de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique

Article 191 Version en vigueur depuis le 31 décembre 2023, - Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, comporte un état annexé intitulé «Impact du budget pour la transition écologique », Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Le Gouvernement remet au Parlement un bilan de la mise en place de cet état annexé au plus tard le 15 octobre 2026.

Cet état présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Est présenté conformément au modèle fixé par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget, à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus. Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret du 16/07/2024.

Ce décret il dit que Les collectivités doivent organiser une présentation par natures comptables définies agrégées puis réparties entre 6 axes thématiques :

Axe 1 : Lutte contre le changement climatique,

Axe 2 : Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels,

Axe 3 : Gestion des ressources en eau,

Axe 4 : Transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques

Axe 5 : Lutte contre les pollutions de l'air et des sols,

Axe 6 : Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées à l'article 2 est réalisée de manière obligatoire à compter de l'exercice 2024 pour l'Axe 1 et à compter de l'exercice 2025 pour l'Axe 6. L'analyse environnementale des dépenses visées à l'article 2 est étendue à l'ensemble des axes à compter de l'exercice 2027, pour les comptes concernés vous avez la liste.

Ce budget vert permet de valoriser les choix d'investissements réalisés par la commune ayant un impact positif sur l'environnement. La méthodologie adoptée pour cette démarche d'un premier budget vert est celle édictée par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE). La méthode, le classement est déterminé selon les définitions suivantes : Très favorable : Impact très positif sur le climat, compatible avec une France neutre en carbone. Plutôt favorable : dépense permettant une réduction des émissions mais effort insuffisant pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme. Neutre : sans impact significatif sur la trajectoire de la neutralité carbone. Défavorable : incompatible avec la neutralité carbone.

Les périmètres ciblés, La voirie et l'éclairage, Les bâtiments, L'environnement et les espaces verts, L'informatique, Les autres secteurs d'activité.

Je voudrais remercier le service des finances et tous les services qui ont collaboré à ce budget vert en particulier Mme Tersinet et son service qui ont beaucoup travaillé, c'est une charge importante qui arrive au moment du budget.

Le résultat c'est que l'on a décidé d'être un peu plus pro actif, au CA 2024 on va devoir produire cette annexe environnementale, vous vous doutez bien que l'on a un certain nombre de lignes à valoriser pour arriver à faire ce budget vert, on a décidé de construire dès le BP un budget vert en analysant toutes les lignes pour voir après en résultat ce que l'on aura pu tirer de ce budget vert.

L'axe 1 qui est obligatoire au CA 2024 on aura l'analyse qui aura été faite sur 19 millions, l'axe 6 que l'on a valorisé pour l'instant, ça a une très faible valeur, on l'a fait que sur 193 000€ d'investissement et le hors périmètre pour 3 744 930.

Pour l'axe 1 le budget vert de la commune on a pour 51,21% notre budget serait favorable à la lutte contre le changement climatique, neutre pour 24% et défavorable 24% et le non coté 1%

Pour l'axe 6 on s'aperçoit que c'est relativement défavorable ça représente un montant très faible et ça ne concerne que le démontage et la réinstallation du poste de secours du petit Nice.

Le budget principal s'équilibre au Budget Primitif 2025 à la somme totale de 74 082 348 €, Le budget annexe Île aux Oiseaux s'équilibre au Budget Primitif 2025 à la somme totale de

157 169 €. Le budget annexe Pôle Nautique s'équilibre au BP2025 à la somme totale de 732 530

Les grands chantiers du Budget Primitif 2025 se caractérisent par : Une sécurité/cybersécurité au service de la collectivité. L'adoption d'un nouveau PLU. Le déroulement de son plan pluriannuel d'investissement : Voiries, Bâtiments, Véhicules, Systèmes d'information.

La promotion d'une politique sportive ouverte à tous. Une politique culturelle populaire et accessible au plus grand nombre. Un développement durable en expansion par Le volet Social : Maisons de quartiers, budget participatif, CCAS. Le volet Environnemental : ouverture des sites naturels. Le volet Economique : montée en puissance de Hippocampus (OT/OCA).

Elaboration d'un budget vert pour mesurer notre action, pour orienter notre politique de la ville à la transition écologique. On espère une bonne gestion appliquée au BP 2025.

Monsieur MURET :

Deux minute sur le BP et après le budget vert pour respecter l'ordre de la présentation encore une fois très claire, limpide et de mieux en mieux présentée de notre adjoint aux finances.

Je commence par saluer la stabilité des taux, je ne suis pas macroniste mais je reste de droite et j'aime bien quand les taux restent stables et à présent qu'il y a parmi les élus de votre majorité des gens qui souhaitent ostensiblement l'augmentation des impôts, comme ça a été dit le mois dernier, effectivement c'est en tout cas rassurant.

J'ai noté une refonte du site internet, pour 7500€ si on pouvait avoir des précisions, plus anecdotique mais assez cher, nous avons pour 35 000€ des nouveaux micros pour la salle du conseil, je trouvais que les nôtres marchaient de mieux en mieux, en tout cas en ce qui me concerne, on a changé le mien plusieurs fois, 50% représentant 35 000€ je trouvais que c'était un peu cher sur cet investissement, les 800 000€ provisionnés pour l'acquisition de terrains nus appelle de ma part quelques curiosités , le budget de 60 000€ pour le budget participatif de l'année qui arrive, c'est pas mal on arrive en année électorale, on commence à le sentir.

C'est 23M 800 le budget, on est bien d'accord, c'est 23 M800 le taux d'investissement, j'ai lu dans la presse 25 millions, c'est vrai que notre maire n'est pas à 1,5 millions près, mais il ne faut pas dire des chiffres comme ça, comme pour les effectifs de la PM, comme pour tout, comme quand l'opposition vous demande des comptes, il faut donner les vrais chiffres, ce sont les faits qui dirige le monde M le Maire, ce ne sont pas les affabulations.

Le budget vert que je trouve plutôt une bonne initiative elle a été bien menée, le résultat est quelque chose d'assez clair, intéressant à lire, on va dire que c'est une grille de lecture en même temps qu'un guide, moi j'ai beaucoup aimé, j'avais suivi la ville de Pessac qui avait été la 1ère commune en Gironde à s'adonner à faire un budget vert et je pense connaissant les curiosités de votre DGS, que ce modèle a été inspirant probablement, moi qui ai quitté la ville de Pessac en 2017, j'y suis resté très attaché et en 2017 il y a eu un truc qui vous a peut-être échappé c'est le macronisme….

Monsieur le Maire :

Vous étiez sur une liste macroniste…..

Monsieur MURET :

Non, votre prédécesseur n'était pas macroniste, il était sans étiquette après avoir été LR pendant 15 ans, mais on pourrait en parler de vos amis macronistes, aujourd'hui vous êtes sans doute plus macroniste que moi.

Le budget vert, bonne initiative, il ne faudrait pas que ça devienne un habillage politique et rien qu'un habillage politique, on va dire que c'est un outil d'évaluation qui permet de passer aux fourches caudines des objectifs du développement durable à un BP et ça vous le faites remarquablement bien, donc c'est intéressant, ça change de l'austérité du document budgétaire et c'est heureux.

On parle dans les exposés préliminaires de parangonnage et de taxonomie, c'est vrai qu'effectivement ça serait heureux que vous rajoutiez ça à vos interventions avec un vocabulaire aussi fleuri, cela fera plaisir à tout le monde, mais ce n'est pas ça le cœur du sujet.

Il y a une liste à la Prévert, les 35 000 de micros ils sont mal notés, ils sont défavorables, c'est vrai que des micros c'est difficile s'ils sont positifs, neutres, là ils sont défavorables.

Comme c'est nouveau on a pas encore les réflexes pour savoir comment attribuer une ligne, la vidéo protection 200 000€, pour moi c'est positif, ça préserve les gens, les biens, ça permet à la justice de mieux fonctionner, mais non c'est défavorable, bon c'est dommage, 200 000€ de frais de vidéo protection pour l'année à venir, on prend des mauvais points.

Les panneaux informatifs des prés salés, il y a pour la même description 9000€ en positifs et 4500€ neutres et 4500€ qui sont défavorables, on y perd ses chèvres….

Encore une fois c'est une nouveauté mais c'est la première fois que je m'exerce à analyser, trier ce budget primitif sous ce prisme du budget vert.

Je me suis adonné à un petit audit rétrospectif sur les 4 ans qui nous précèdent, moi je dirai l'équipement de climatiseur pour le 3ème étage et le bureau du maire, défavorable, c'est plutôt défavorable, les voiries qui sont totalement hermétiques sans végétation c'est défavorable, les toitures de l'école Samuel Paty qui devaient être végétalisées et qui sont en jolis galets de rivière vecteurs de chaleur et de radiant, c'est défavorable, votre obsession réitérée pour les parkings relais on va goudronner, couvrir à Bonneval, au Baou, au Natus ça c'est défavorable comme si l'expérience de la navette de la dune n'avait pas suffi, gabegie invraisemblable, significative pour moi de la méthode Patrick Davet, tout dans l'intuition, très peu dans l'analyse, errements soulignés par le rapport de l'inspectrice des sites qui venait vous rencontrer pour discuter grand site et à qui vous n'avez parlé que de la navette et du stationnement, ne parvenant même pas à la convaincre de l'intérêt d'u parking de délestage seulement 4/5 jours dans l'année, ce qui reste pour moi encore une bonne idée, j'espère que vous n'avez pas abandonné totalement, mais partant bille en tête dès votre élection sur cette navette, sans évaluation, sans donner de comptage, comme le rapport le souligne il n'y a jamais eu de vraie évaluation de la fréquentation depuis 2014.

Vous dès votre élection, navette, on a vu ce que cela a donné, elle coûtera des centaines de milliers d'euros aux contribuables, mauvaise orientation, mauvaise intuition, mauvaise décision, budget vert défavorable.

La reconstruction à la hussarde des campings de la dune, effectivement défavorable, dans un site comme celui-là, reconstruction sans vérifier les autorisations, ni l'exécution des permis, tant que Manu était d'accord, on y va pour autant ce n'était pas une raison de piétiner les lois, massacrer le site cela nous a mis en difficulté pour longtemps vis-à-vis de toute l'administration d'Etat auprès de laquelle nous avons perdu une crédibilité énorme.

L'artificialisation que vous projetez c'est favorable ou défavorable ? plutôt défavorable de l'artificialisation de l'étalement urbain, à Sécary, au petit bois du cimetière, Cap de Mount, la bétonisation de l'ancienne caserne plutôt défavorable tout ça, ce lotissement de grande

dimension dont on parle déjà qui devrait prendre sa place dans les zones naturelles de l'hippodrome.

La consommation d'espaces sous votre politique n'a jamais connu de précèdent, c'est vrai que vous déclariez encore il y a peu, les hauteurs ce n'est pas une panacée elles favorisent même l'effet de serre, il faudra m'expliquer, vous aviez été élu pour stopper le béton et finalement vous l'étalez et là on apprend dans la presse que vous avez même écrit au Président de la République, au 1erMinistre, à l'évêque… afin de demander de déroger aux lois environnementales pour satisfaire votre appétit de construction de logements sociaux, les bras m'en tombent qu'un maire puisse demander des dérogations à la légalité , il faudra que l'on en parle parce que ce conseil n'a pas été saisi sur ce courrier, peut-être que je vais vous demander la copie, l'aurai-je peut être une fois que la Cada vous aura tiré les moustaches.

Que l'on puisse demander une dérogation, en fait le droit de bétonner, je vous passe l'expression « les humains plutôt que les bestioles » elle est plutôt sympathique, derrière ça c'est quelque chose d'assez sérieux, ce sont des règles souvent dures, très imprévisibles, je le sais, professionnellement je côtoie les règles environnementales et les études d'impact de très près, mais qui protègent, elles protègent, la biodiversité, la richesse naturelle de notre commune et ce n'est pas pour rien que sur notre commune sur l'exception qu'est la Teste de Buch il y a tous les périmètres de protection possible, envisageable par le code de l'environnement, nous sommes une singularité absolue au regard des règles.

Vous demandez, vous très expressément à vous soustraire de ces règles, moi je trouve ça hallucinant, c'est d'ailleurs votre propension à faire des courriers, ici souvent vous êtes venu avec la surprise et l'effet d'annonce, de surprise comme quoi vous aviez écrit à Bruno Lemaire pour les zonages, puis à l'autre menteur Darmanin qui va nous aider dans la façade maritime et puis à Macron… puis après on entoure cela d'une grande com indignée et beaucoup surfaite et puis on entend jamais plus parler après puisque effectivement vos amis ne sont pas très pressés de vous répondre.

On se demande vraiment par quel miracle un élu écologique rationnel peut trouver grâce à votre bilan et à l'orientation de votre politique pour cautionner vos déclarations et vos actes.

Il y aura encore beaucoup à redire sur votre politique, vos choix qui partagent tous une vraie approche de l'à peu près et une simplification extrême des situations complexes, la méthode Davet, emprisonnée dans ses mensonges passés et ses excès au présent, est très loin d'avoir démontré son efficacité pour véritablement défendre la commune et l'ambition d'une commune verte.

Monsieur MAISONNAVE:

Je vous rassure je ne parlerai pas du budget vert, ce Budget 2025 est très instructif à bien des égards, je vais m'attarder tout simplement sur le fonctionnement de la commune laissant le soin à Christine DELMAS, d'analyser ce budget avec sa sagacité reconnue.

Après plus de 4 années de mandat, il est utile de faire un focus sur les recettes et dépenses de gestion courante qui rythment le train de vie communale. Les recettes de gestion courante, véritable poumon de la collectivité, augmentent régulièrement d'année en année, pour l'exercice 2025, elles s'élèvent à 49 746 M€, pour mémoire, en 2021, elles étaient de 38 583 M€, soit un bond de 29 % en 4 ans, dû essentiellement à la revalorisation des bases locatives cadastrales, deux produits alimentent les caisses de la ville,

La fiscalité directe qui permet la mise en œuvre de votre programme, se monte à 35 547 M€ pour l'exercice 2025, elle est composée par la taxe foncière pour 33 749 M€ payée par les

propriétaires, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 1 763 M€, taxe qui a toute votre attention M le Maire car si nous avons bien compris le sens de vos propos lors du débat d'orientations budgétaires, vous ne refusez pas le droit de majorer ce taux et pour cause, nous allons le voir dans le déroulé de mon intervention.

Le produit des impôts indirect, 2ème poste de produit de la ville qui lui, s'élève à 6 082 M€, nous y trouvons en autre, les droits de mutation 3 650 M€, malgré la crise immobilière, notre territoire reste toujours aussi attractif, il n'y a qu'à regarder le prix du m² pour comprendre qu'il sera difficile de loger les nôtres, la Taxe sur l'électricité 947 000 €, la taxe de séjour 870 000 €

Il faut bien reconnaître qu'il y a une concentration de l'impôt qui devient de plus en plus insupportable pour les ménages, nos administrés n'échappent pas à cette courbe inflationniste et doivent aussi faire face à un pouvoir d'achat déclinant.

Les dépenses de gestion courante s'emballent depuis le début de votre mandat, de 33 230 M€ en 2021, elles s'élèvent à 40 426 M€ pour l'année 2025, soit une augmentation de 22 % en 4 ans, largement au-dessus de l'inflation qui est de l'ordre de 13.4 % pour la même période, de quoi s'interroger sur la maîtrise de ces dépenses qui regroupent, le chapitre 011 «les dépenses à caractère général», comprenant entre autre, l'énergie, l'entretien courant, les prestations de services, les maintenances, les assurances et les études, en 2021, celles-ci s'élevaient à 8 083 M€, pour l'année 2025, les prévisions sont de 10 482 M€, soit une progression de 29.67 %, le chapitre 012 «les dépenses de personnel», en 2021, ces dépenses s'élevaient à 20 320 M€, pour l'année 2025, le montant prévisionnel est de 23 508 M€, représentant 57 % des dépenses réelles de fonctionnement, ces dépenses ont augmenté de 15.68 % depuis 4 ans sachant qu'entre temps, il ne faut pas l'oublier, la commune a enregistré le départ des agents de la filière culturelle vers la COBAS.

Oui M. le Maire, les dépenses de gestion courante ont dérapé depuis 4 ans, en parcourant les comptes de la classe 6, un exemple m'a sauté aux yeux, les frais de réceptions, 57 760€ inscrits en 2022 pour 71 788 € dépensés, en 2024, 68 160€ inscrits pour 81 575€ dépensés et en 2025, c'est 95 970€ qui sont inscrits, soit 66 % d'augmentation en 3 ans, à ce rythme, nous allons dépasser allègrement les 100 000 €, mais M le Maire, toutes ces dépenses somptuaires ne répondent pas à l'utilité sociale et aux attentes des citoyens.

A ce titre, j'ai repris mes taxes foncières, j'ai pris la part communale et comme tout bon administré, j'ai constaté que cette taxe avait augmenté de 3.44 % entre 2021 et 2022, 7.10 % entre 2022 et 2023 et 3.88 % entre 2023 et 2024, soit au total une augmentation de 15.08% Cependant, il est fort possible que cette dynamique fiscale va s'estomper dans les années à venir, est-ce que les dépenses de gestion courante vont prendre le même chemin, à ce jour, permettez-nous d'en douter, mais ce qui peut s'avérer inquiétant pour le futur, c'est l'aide apportée par nos partenaires institutionnels que sont le département, la région et l'État.

En effet, au vu des restriction budgétaires mises en place par ces structures, il est fort probable que leurs investissements auprès des collectivités territoriales vont diminuer dans le temps et impacter inéluctablement nos ressources, plusieurs solutions s'offriront à vous, soit l'utilisation du levier fiscal, le recours à l'emprunt ou l'atténuation des charges de gestion courante mais ceci est un autre épisode, on verra avec le temps.

Madame DELMAS :

Merci au service financier et à vous M BOUDIGUE pour la qualité du rapport et de sa présentation, ce que je vais dire est beaucoup moins fluide et d'autant plus je vais répéter certains points, puisque nous avons observé les mêmes points de vigilance.

Un contexte très particulier avec une absence de visibilité sur les dispositions règlementaires et législatives à venir qui rendent l'exercice de prévisions complexe.

C'est le 5ème budget de votre mandature, contrairement aux années précédentes on note un fléchissement du dynamisme des recettes de fonctionnement, les recettes de gestion courantes attendues à hauteur de 49, 747 M€ ne progressent que de 2,3 % soit +1,127 M€. Elles sont fragilisées par le désengagement global de l'Etat, la sensibilité au marché immobilier et au contexte économique. Sur la période de 2020-2025 elles progressent de 24,78 %

Les produits des services et domaine présentent un pic en 2025 avec l'inscription du produit de la vente des bois à la suite de l'incendie évaluée à 1,34 M€, recette exceptionnelle qui ne se renouvèlera pas à ce niveau.

La fiscalité impôts et taxes évolue de 1,68% soit +687 K€ pour un produit attendu de 41,489 M€ dont la part des contributions directes qui progressent de +3,23 % comparé à 2024 soit +1,113 M€ contre +4,8 M€ en 2024

Il est à souligner depuis le début du mandat que les recettes fiscales dans leur ensemble ont très fortement progressé : 8,74 M€ soit + 26, 58 % d'augmentation entre 2025 et 2020. Elles représentent 84 % des recettes de gestion courante de la Commune.

Les contributions directes même période (TH, TFPB, TFNB) notamment augmentent de plus de 7 M€ +24,76 % en raison de l'augmentation physique des bases et de l'augmentation du taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et ce malgré la baisse intervenue du taux communal de la taxe foncière. Quant aux droits de mutations, en augmentation de 30% depuis 2020, estimés à hauteur de 3,5 M€ pour 2025, même niveau que 2024, année de moindre activité immobilière malgré quelques transactions exceptionnelles. Il reste que cette recette est aléatoire et représente quand même 7 % des recettes de gestion courante. Les autres taxes représentent 5,26 % ;

Les dotations et subventions reçues attendues pour un montant de 4,350 M€ contre 5,018 M€ sont globalement en baisse sur le mandat mais représentent encore 8,75 % des recettes en 2025 ;

En ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement, le montant prévu pour 2025 est de 41,369M€ soit une progression de 2, 39 % sensiblement une évolution identique à celle des recettes. Sur la période 2020-2025 elles augmentent de 27,58 %

Les charges de personnel à hauteur de 23,508 M€ seraient stables par rapport au BP 2024 ; Pour la période 2020-2025 ces dépenses augmentent fortement, +de 19%, soit +3,81 M€. C'est d'autant plus important qu'a été transféré à la COBAS le personnel de l'école de musique. Un poste qu'il sera difficile à contenir compte tenu du vieillissement du personnel (GVT), de la part croissante des contractuels recrutés avec un turn over important. Les transferts et subventions restent globalement stables sur la période.

Hormis la subvention au CCAS, les aides communales allouées aux associations ne progressent pas ou très peu.

Les charges à caractère général prévues à près de 10,5 M€ soit + 752 K€ par rapport à 2024, +7,73 % et sur la période de 2020-2025 + 2 M€ en plus explicables en partie par les coûts de l'énergie et l'effet inflation mais pas à cette hauteur. Cette ligne correspond à 25 % des dépenses de gestion courante et révèle en fait le train de vie de la gouvernance actuelle.

Moi aussi j'avais relevé quelques exemples notamment le poste - Réception (compte 6234) qui a été déjà décliné par M Maisonnave, c'est vrai que pour 2025 il a été inscrit 95 970€ mais vu les dérapages à chaque fois, entre ce qui est prévu au budget et ce qui est inscrit, on voit un écart significatif donc on peut s'attendre à 120 000€ pour les réceptions en 2025. On a constaté aussi que sur ce poste-là entre ce qui est prévu et ce qui est inscrit au CA il y a des différentiels à la hausse bien sûr.

Ce ne sont que quelques exemples, il y a aussi achat de prestations de service, qui aussi par rapport à ce qui est prévu au BP et inscrit au CA 2022 468 000€ inscrit au CA 621 000€ alors au CA c'est le réalisé bien sur alors que le BP c'est du prévisionnel. Ce ne sont que quelques exemples, ces variations sont observées sur les contrats de prestations de service, sur les études et recherches ; ces externalisations n'apparaissent pas en lecture immédiate dans le budget mais au total ceux sont 7, 388 M€ depuis 2021 à 2025

La prévision des pénalités SRU à hauteur de 570 K€ en 2024 passe à 913 k€ en 2025, en hausse constante depuis 3 ans, plus que doublées depuis 2019. C'est la traduction de l'absence de réalisations concrètes sous votre mandat et la reprise trop tardive des projets de votre prédécesseur ne fera pas baisser demain le numérateur du ratio.

Les charges financières en 2025 793 K€ évoluent de 54 % par rapport à 2024 du fait du recours à l'emprunt de 3 m€ en 2024 et 8 m€ en 2025. Cela fait 11 M€ d'emprunt nouveau, je n'ai pas trop compris, j'ai lu dans la presse qui a relaté vos propos, 25M€ de dépenses d'équipement, or on vient de voir 20M€ et pas d'emprunt nouveau alors qu'il y a 8M€ en 2025, je ne parle pas de l'emprunt d'équilibre, 8M€ qui seront mobilisés et 3M€ mobilisés en 2024, ce qui est normal face à l'investissement, mais il ne faut pas dire qu'il n'y a pas d'emprunt nouveau, c'est inexact et c'est relaté dans la presse.

La tendance a été à la baisse sur les 3 premières années du mandat en raison d'un faible niveau de réalisation de projets, des réserves laissées par votre prédécesseur près de 10 m€ en 2020 et des cessions réalisées.

Concernant la section d'investissement le FCTVA et les subventions d'investissement à hauteur de 2,4 m€ pour 2025, des recettes à la baisse. Le contexte financier de l'Etat mais aussi du Département et de la région devrait se traduire par une contraction de ce poste.

En 2025 les produits des cessions est réduit à 115 k€ (après les cessions en 2023 déjà citées stade de cazaux, le terrain du cap de mount 2,844 m€, les parcelles Dignac, Franklin, Gambetta, castelnau ne sont pas toutes réalisées, reportées en partie sur 2024

Le remboursement du capital de la dette pour 2025 est de 2, 094 530 €, en augmentation du fait de souscription d'emprunt.

Les dépenses d'équipement à un niveau soutenu sont chiffrées au BP 2025 à 20, 140 M€ sensiblement équivalent à 2024 se décomposant en dépenses annuelles hors APCP de 4,322 M€ et 15,819 M€ en APCP.

Parmi un ensemble très détaillé des dépenses envisagées sur le prochain exercice, on note enfin une action en faveur du logement social qui viendra impacter à la baisse les pénalités SRU à venir : la surcharge foncière de 130K€ pour l'opération Lody de Clairsienne.

En conclusion dans un contexte de risque de récession économique, oui la poursuite d'une politique d'investissement soutenue est essentielle. Cela suppose une gestion saine avec des produits de fonctionnement qui évoluent plus vite que les dépenses afin de préserver les capacités futures de financement des investissements. Force est de constater que depuis 2020 les dépenses de gestion courante de la Commune augmentent de 27,58 % soit 3 points de plus

que la progression des recettes 24,78 %. Une tendance difficile à enrayer compte tenu du taux de rigidité très important de ces dépenses et tout ajustement à la baisse difficile à réaliser notamment en période pré-électorale.

Parallèlement, les prévisions 2025 font apparaître un rythme de progression des recettes notamment fiscales plus faible que les années précédentes. Une charge d'emprunt bien que supportable en augmentation avec les 11 m€ d'emprunts nouveaux sur 2024 et 2025, un taux d'épargne nette fléchi et le fond de roulement prévu sur 2025 à hauteur de 4,6 m€ est insuffisant pour le fonctionnement actuel de la Commune

Des dépenses d'investissements élevées, concentrées sur les 2 dernières années du mandat difficilement supportables et réalisables financièrement et techniquement. Globalement, les ratios ne sont pas aujourd'hui défavorables, néanmoins les tendances observées ne vont pas dans le bon sens comme la rue du port.

Nous n'approuvons pas cette politique de gestion dispendieuse, votre gestion des ressources humaines, ni votre programme d'investissement notamment dans sa réalisation et sa localisation. Nous voterons contre.

Monsieur le Maire :

Il y avait longtemps que j'avais remarqué que vous n'appréciez rien dans notre gestion, mais elle avance.

Monsieur DUCASSE :

On reste nuisibles, à vos options, votre initiative de proposer un budget vert, après quatre années de mandat, est une démarche louable et en apparence. Cette annonce arrive cependant tardivement, alors que l'urgence environnementale n'a cessé de croître et que notre territoire est particulièrement exposé à des risques majeurs, notamment ceux liés au changement climatique et à la gestion des ressources naturelles.

Vous associez ce budget vert à la décision n°512 visant à confier à un cabinet le calcul du bilan des gaz à effet de serre de notre collectivité afin d'établir un plan de transition écologique. Si cette démarche marque un premier pas, elle soulève plusieurs questions et contradictions qui méritent d'être approfondies.

Un catalogue d'intentions plus qu'un engagement concret vous avez détaillé les six axes de ce budget vert

1. Lutte contre le changement climatique.
2. Adaptation aux aléas climatiques et prévention des risques.
3. Gestion durable des ressources en eau.
4. Transition vers une économie circulaire.
5. Prévention des pollutions (air, sols, risques technologiques).
6. Préservation de la biodiversité et des espaces naturels.

Ces axes constituent effectivement une feuille de route pertinente, mais lorsqu'on examine les lignes budgétaires et les montants alloués, le contenu reste très flou, voire insuffisant.

Sur l'axe de la biodiversité, les investissements s'élèvent à 193 000 euros, mais seuls 9 000 euros sont réellement favorables, et ce pour des panneaux d'information sur les Prés Salés

Ouest. Rien n'est prévu pour les secteurs agricoles à préserver ni pour une gestion proactive des espaces naturels sensibles.

Les actions concernant la prévention des risques naturels sont absentes. Alors que nous subissons régulièrement des inondations, des débordements et des risques de submersion, et la Maline au 1er rang pour qui les travaux sont urgents, Ce budget n'intègre aucune mesure pour freiner l'imperméabilisation des sols ou l'artificialisation des espaces naturels.

Un "tamis vert" sans cohérence claire, vous nous proposez de soumettre l'ensemble de 23,88 millions d'euros d'investissement au filtre de l'impact environnemental, mais ce "tamis vert" devient un grand fourre-tout où se mélangent, des projets matériels, ombrières photovoltaïques, des projets sociaux création d'un pôle médical, des travaux de voirie, qui incluent encore et toujours des couches de roulement favorisant l'imperméabilisation, comme sur les rues Facteurs, Brameloup et Port et bientôt je pense les autres rues qui nous entourent, comment peut-on considérer ces travaux comme favorables à la transition écologique alors qu'ils aggravent les problèmes d'écoulement des eaux et d'artificialisation des sols, cela relève d'une absence de vision stratégique.

Ce budget vert ne répond pas aux défis spécifiques de notre territoire en particulier l'Urbanisation galopante.

Nous avons au programme actuellement sur les 2/3 ans à venir 2 000 nouveaux logements, soit environ 4 000 habitants supplémentaires et 3 000 véhicules supplémentaires, sans intégrer des mesures compensatoires pour limiter l'impact de cette densification sur les ressources en eau, les risques d'inondations et les rejets polluants.

Dans le domaine de gestion des nappes phréatiques, aucune ligne budgétaire n'est consacrée à la préservation des nappes, qui sont régulièrement saturées comme aujourd'hui, lors des épisodes de fortes pluies, augmentant les risques surtout en 1er lieu pour la profession ostréicole et la qualité des eaux du Bassin.

Pas de moratoire sur l'artificialisation des sols, aucune mesure pour stopper l'imperméabilisation dans les zones les plus impactées par les débordements et les affleurements de nappes. Un projet vert devrait inclure des actions concrètes telles que la création d'îlots éponge dans les zones densifiées.

C'est un appel à une démarche cohérente et ambitieuse Monsieur le Maire, si vous souhaitez vraiment inscrire notre commune dans une transition écologique, il est indispensable de revoir les priorités d'investissement, notamment sur les Programmes Pluriannuels d'Investissement pour intégrer des solutions telles que, des bâtiments publics construits en bois ou avec des matériaux bio-sourcés, le développement de la géothermie pour réduire la consommation énergétique, la création d'un arboretum pour préserver la biodiversité et sensibiliser les habitants, de conditionner les choix des prestataires à des critères exigeants en matière de développement durable, en choisissant le mieux-disant sur ces aspects, et pas uniquement sur le coût financier tout de suite et en amont, et d'intégrer dans ce budget des mesures fortes pour lutter contre l'érosion, protéger les sols et les ressources en eau, et réduire la vulnérabilité de notre territoire face aux aléas climatiques.

Enfin, vous devez reconnaître que le coût de l'inaction est toujours supérieur à celui des actions préventives. Sans stratégie claire ni engagement budgétaire concret, ce "budget vert" risque de n'être qu'une opération de communication, éloignée des attentes des habitants et des enjeux

réels de notre commune. Nous attendons donc des mesures concrètes et chiffrées, au-delà de l'affichage de vos intentions.

Monsieur CHAUTEAU

La dernière fois, je tiens à présenter les excuses à M Muret, il m'a mis en colère et donc j'ai peut-être eu des mots un petit peu dur, mais bon je ne les aurai plus, aujourd'hui vous me rendez triste, parce que en fait vous gâchez, vous aviez asséné des qualificatifs extrêmement insultants vis-à-vis des socialistes qui vont grâce j'espère à M Cazeneuve si il est élu, c'est ce que j'espère reprendre une partie des manettes de la France, vous avez insulté ou ignoré la présence dans notre pays de la démocratie sociale , le rôle des syndicats en l'occurrence le syndicat auquel appartient mon ami Michel Chateau FO, qui s'exprime librement et de façon responsable auprès de M le Maire, et puis enfin vous avez critiqué fortement le macronisme qui pendant déjà 7/8 ans a dirigé notre pays et je crois même si je ne suis pas macaroniste j'ai voté au 2ème tour et au 1er tour je votais Yannick Jadot. Vous les avez critiqués vertement, si avec ces critiques-là vous espérez faire une union à l'intérieure de la ville, je vous souhaite beaucoup de courage, parce que vous êtes mal parti. C'est de la tristesse que j'ai, je pense que vous êtes un père de famille sympa, un homme sympathique, mais vous avez la dent dure et je ne veux pas faire d'humour avec l'ancien métier de M Ducasse, mais il faudrait peut-être que vous consultiez M Ducasse pour le problème de cette dent dure.

Pour la 4ème année, le budget répond selon moi, partiellement mais avec une bonne orientation, aux objectifs du programme de la liste "Engagement Écologique et Social", pour laquelle j'ai été sollicité en 2020 et qui m'a permis d'être élu, cela pour servir nos Électeurs, mais au-delà la population testerine dans son ensemble, en particulier les familles avec enfants, la jeunesse et les personnes privées d'emploi.

La liste « Engagement Écologique et Social proposait de prioriser l'Écologie, le Social, l'Économie pour favoriser l'Emploi et sortir des difficultés connues par celles et ceux qui n'en ont pas.

Au-delà des chiffres que j'ai regardés dans le détail, j'adore les chiffes, la comptabilité d'entreprise, il n'y a pas de problème, au-delà des chiffres et en remerciant M. Boudigue pour sa présentation synthétisée et sincère, j'aboutis au constat suivant :

Pour l'Écologie, je note l'introduction de la notion de Taxonomie qui incite à la transition écologique avec le Budget Vert qui permet de mettre en avant les éléments d'investissement qui contribuent à l'objectif de neutralité carbone. C'est une directive européenne extrêmement vertueuse que nous devons appliquer de bon raisonnement et de bon cœur. Le Budget vert M Ducasse c'est simplement un système de cotation, comme une norme iso, on pointe des choses et on voit là où on a des progrès à faire, ce n'est pas un nouveau budget, là on a l'obligation de le faire et c'est parfait. J'ai fait une formation là-dessus, je vous enverrai les slides pour que vous compreniez mieux exactement de quoi il retourne.

Pour le Social, je regarde attentivement et avec satisfaction la poursuite ralentie, certes, mais effective du Logement Social.

Pour l'Économie et l'Emploi, la dynamique de l'Epic Hippocampus, l'outil de développement économique et touristique, est effective et je salue la mise en place, lente certes aussi, du Territoire Zéro Chômeur de longue durée.

Je suis également attentif et satisfait du travail fait par la Municipalité relativement à la démarche RSO qui vise à intégrer dans la gestion les enjeux du Développement durable, à moyen et long-terme. Il s'agit d'une démarche volontaire de la part de la Municipalité que je salue.

La Gauche républicaine Social-démocrate, écologiste et européaniste, que je représente sur le territoire, est en train de reprendre le chemin des compromis sans compromission avec toutes les forces politiques de l'arc républicain à l'écart des populistes tacticiens d'extrême gauche et d'extrême droite.

Ayant la responsabilité de considérer le vote d'un Budget comme un acte politique et non pas comme une manifestation de posture politicienne, je voterai ce Budget.

Madame DELFAUD

Certains d'entre vous de l'opposition sont de Cazaux. Qui peut remettre en cause notre politique d'investissements qui concerne l'ensemble de tous nos secteurs et donc CAZAUX ? Grâce aux investissements et fonctionnements votés, CAZAUX se transforme dans de nombreux domaines : la voirie, le stade du Clavier avec des tribunes tant attendues depuis des décennies et beaucoup de mandats, notre maire en 4 ans l'a fait, le nouveau poste de Police et demain 2 policiers municipaux dédiés, une halle flambant neuve qui vit énormément avec nos commerçants, nos marchands du marché et nos associations pour le bien de tous. Ne pas voter ce budget, c'est tourner le dos à notre ville et notamment à CAZAUX.

Monsieur BERNARD :

Je vais m'adresser à vous, gens de l'opposition, vous êtes indignes du mandat que vous portez par les propos que vous tenez, les qualificatifs qui vous échappent, la mémoire qui défaille, par l'attitude politicienne qui conduit vos propos et vos votes, parce que nous sommes tous des testerins et je ne comprends pas parfois vos propos. Je vous trouve inaudibles, incohérents, parfois impolis et à la limite de ce qui est tolérable, on se retient beaucoup d'entre nous pour vous répondre, les nouveaux micros peut-être nous permettront de vous répondre en direct, mais on ne veut pas tomber dans l'arène face une dérive qui est inacceptable.

Vous oubliez, comme vous j'ai connu une histoire du passé avec finalement un résultat qui est celui de nos électeurs qui semble-t-il n'ont pas compris la même histoire que vous. Depuis 4 années ce que nous proposons ce sont des choses que vous contestez, là-dessus il n'y a pas d'ombrage et c'est tout à fait naturel, mais il faut savoir contester avec des arguments. Or sur certains dossiers vous ne connaissez pas les dossiers, critiquer sans connaitre c'est une erreur, apprenez les dossiers, critiquez c'est beaucoup mieux.

Sur les dossiers que je connais vous avez tout faux, je parlerai que de la police dans quelques minutes, sur d'autres dossiers vous semblez avoir 2 langages, dans les commissions on ne vous entend pas, ici sans doute parce qu'il y a des micros, des caméras et que vous espérez être vus, brutalement vous vous exprimez mais jamais positivement. Sur certains dossiers, quand on traite le dossier au CCAS tout va bien, quand on le traite ici en conseil rien ne va plus, moi j'ai du mal à comprendre. C'est un message un peu humain que je vous donne on est des hommes, des femmes et des hommes excusez-moi, j'ai parfois un discours du passé et je l'assume très bien.

M Muret vous parlez de dossiers je ne comprends pas d'où ça vient, vous parlez de l'inspectrice générale des grands sites, je crois qu'il y a beaucoup à dire sur ce dossier, mais il faut étudier ce dossier dans sa globalité, sur les mobilités vous semblez faire des raccourcis, si vous voulez on en parlera à la Cobas, ici, mais il faut avoir des arguments et connaitre l'ensemble du dossier et enfin sur la sécurité, c'est un peu mon cheval de bataille, ça fait 15 fois , 8 fois, que vous remettez en cause les chiffres des effectifs de la PM. La réalité est qu'aujourd'hui au moment où je vous parle nous avons 27 personnes qui font partie des effectifs de la PM, les 3 fonctions confondues et je n'ai pas beaucoup aimé la qualification de certaines personnes que vous citiez

dans votre débat du conseil précèdent, il y a 27 personnes, plus de 50% de ce que c'était quand nous sommes arrivés.

A Cazaux il y aura 2 policiers municipaux permanents qui assureront la permanence et la présence sur Cazaux outre les véhicules et les équipages qui passeront, il y a 4 motards, qui permettent d'avoir des équipages qui tournent et qui répondent rapidement. La sécurité vous en faites une tribune régulièrement, plus de sécurité pour les testerins, on est d'accord mais brutalement vous ne votez plus les budgets, alors on ne vous comprend plus et je conclurai simplement en disant mais qui êtes-vous donc ? regardez-vous et soyez cohérent.

Monsieur BERILLON

A la suite de M Bernard, je voudrais aussi que l'on prenne un peu de hauteur par rapport à ce budget, sous l'angle de ce budget vert qui est quand même novateur et qui montre la volonté de la commune de défendre à la fois son environnement du point de vue de la biodiversité, mais l'environnement aussi du point de vue humain.

Nous sommes engagés dans une démarche de RSO qui est axée sur 7 grands principes, la norme Iso 26000, l'aspect humain, M Muret je vous entends dire on veut faire du logement social, nous allons plutôt dire du logement à loyer modéré pour loger les nôtres, nous observons que vous n'avez voté aucune délibération allant dans le sens de l'amélioration du logement, ou de l'attribution du logement social, mais arrêtez aussi de critiquer cette pénalité SRU , elle est infligée à toutes les communes du littoral et je tiens à vous dire que si vous étiez à notre place vous ne pourriez pas faire autrement, soyez un peu honnête.

Le 2ème point sur lequel je voudrais insister, c'est le fait que l'on puisse aussi travailler sur un budget avec des dépenses qui sont orientées, l'objectif de toutes les collectivités comme les entreprises c'est de diminuer les gaz à effet de serre, de vivre au mieux au quotidien, nous y sommes pleinement engagés et M Boudigue vous a présenté quelque chose de parfaitement explicite et clair. A partir de là j'aimerais que l'on arrête aussi de se critiquer et je ne voudrais pas que l'on tombe dans l'auto satisfaction, pourquoi on n'y tombera pas, parce que on va avoir de la reconnaissance externe, la labellisation d'Hippocampus, labélisation Iso 26000 que nous cherchons à atteindre avec le RSO, cela voudra dire que des organismes indépendants vont pouvoir dire ce que nous faisons, fait avec sincérité et sérieux.

Monsieur PASTOUREAU :

Avant de dire quelques mots sur le budget consacré à l'éducation, je voudrais faire quelques réponses, le 5ème budget que nous allons voter dans la mandature et depuis 5 ans, on entend toujours les mêmes choses.

Au début du conseil vous avez dit que vous posiez toujours les mêmes questions et moi j'ai l'impression que l'on apporte toujours les mêmes réponses année après année on répète les mêmes choses. On a sans doute un problème de communication.

M Muret, l'histoire est contre vous, je suis désolé de vous le dire, parce que nous reprochez aujourd'hui d'être sur une liste macroniste, il ne faut quand même pas exagérer, les testerins n'ont pas la mémoire si courte que ça, dans ma bouche je m'empresse de dire que je ne suis pas macroniste, jamais été mais que vous étiez sur une liste avec des gens qui appartenaient à la majorité à des partis de la majorité qui soutenaient M Macron à l'époque.

Nous non, et on a fait ce choix de partir en partie, ce n'est pas la seule raison, mais pour cela. J'aimerais aujourd'hui que l'on ne renverse pas la situation et que vous vous offriez ainsi une virginité politique totale, alors que ce n'est vraiment pas le cas.

Très étonné de certaines de vos remarques, oui on a choisi de faire une école Samuel Paty avec un toit et on a choisi de goudronner les rues que nous refaisons et de faire des nouveaux logements en dur, peut être que l'on peut contester ces choix, je n'en sais rien, mais dans votre bouche cela parait assez curieux de nous reprocher ça.

Ensuite sur les impôts, comme d'habitude on a une longue énumération de taxes et d'impôts avec l'impression que l'on taxe beaucoup les testerins, c'est vraiment l'idée que l'on veut faire passer, oubliant au passage que l'on a fait baisser les impôts au début de 20%, alors tous les impôts que payent les testerins aujourd'hui, il faudrait les majorer de plus de 10%, moitié de la part communale et M Boudigue a rappelé à plusieurs reprises, je crois que c'est 15 millions d'euros que l'on avait rendus aux testerins durant la mandature, qu'il faudrait donc rajouter aux impôts qu'ils payent actuellement.

Mme Delmas à l'époque vous parliez de recettes dynamiques, elles sont toujours dynamiques, ce qui était hier une chance pour la ville, n'est pas aujourd'hui un handicap, ça reste une chance pour la ville tout simplement. Ensuite cela fait 5 ans que l'on entend que ces budgets vont ruiner la ville, on ne voit toujours pas arriver la ruine à l'horizon, les dépenses de personnel, attaques traditionnelles qui augmentent beaucoup, à part que vous avez vous-même voté toutes les revalorisations que nous avons proposées, vous les avez toutes votées. Alors comment aujourd'hui on peut critiquer les conséquences de ces décisions, et puis vous savez très bien que pour la 1ère fois depuis très longtemps et j'en ai profité moi-même, le point d'indice a été revalorisé et donc ce point d'indice a aussi une conséquence sur les charges de personnel et j'aurais bien dit heureusement parce que le pouvoir d'achat des fonctionnaires n'est pas extraordinaire dans ce pays. Vous avez voté toutes les revalorisations, notamment le CIA.

Concernant les contractuels, moi-même il y a quelques années je vous ai dit qu'au début du mandat nous avions été chargés par M le Maire de faire le tour de toutes nos délégations, des personnels, avec M Ambroise nous avons rencontré une bonne partie des gens qui travaillent dans le domaine de l'éducation, et je vous rappelle que nous avions trouvé des personnes qui avaient des contrats de 6 mois , là on est dans le 1/2/3 et pas dans les 6 mois, vous parlez de précarité, je pense que on a essayé d'améliorer la situation.

Ce qui m'importe beaucoup en tant qu'homme de droite, c'est que le nombre de fonctionnaires n'a pas augmenté et que l'on essaye de valoriser les compétences en interne.

Après concernant l'urbanisation M Muret, il y a une phrase de Mme Delmas il y a 2 mm qui vient de dire que nous reprenions les projets de notre prédécesseur, vous étiez sur la liste qui les approuvait, il y avait votre photo pas très loin des grands projets d'immeubles et de bâtiments qui devaient être construits à la Teste, c'était bien votre photo qui était sur la liste Eroles ?

Concernant l'éducation, dans le budget que nous venons de boucler et dans le prochain nous avons fait des efforts conséquents, notamment en ce qui concerne le transport des enfants avec plus de 100 000€ qui ont été consacrés cette année aux transports des élèves que ce soit pour les sorties pédagogiques organisées par les enseignants , les déplacements des scolaires sur les équipements sportifs et même nous pallions l'absence d'aide du CD puisque nous aidons aussi les collégiens à se rendre à la piscine c'est la mairie qui paye, les stages de voile et de surf pour les CM2 et tous les projets d'éducation à l'environnement mis en place depuis les maternelles jusqu'au primaire.

Concernant les fournitures scolaires, un effort sans précèdent qui a été fait, année après année on a augmenté les crédits pédagogiques ceux notamment pour divers fournitures et livres scolaires, en l'espace de 5 ans on va passer de 22,50€/enfant en maternelle à 28,50€ +6€ c'est quand même énorme et cela n'avait jamais été fait, alors que dans le mandat précèdent c'était

plutôt yoyo ça servait de variable d'ajustement et pour le primaire de 37€ à 42€. La restauration scolaire puisque là aussi la mairie fait un effort conséquent pour les repas de maternelle la ville prend à sa charge de 35 à 83% du prix total du repas et pour les repas élémentaires de 37 à 84% au total si on prend toutes les dépenses de cantine, la ville assure 61% plus de la moitié du prix du repas des enfants de la commune.

Monsieur SAGNES :

Sans rentrer dans les détails de notre budget, moi je souhaite tout simplement intervenir aujourd'hui afin de souligner l'importance cruciale d'une gestion rigoureuse, transparente et participative de notre budget communal.

Notre gestion financière est au cœur d'un bon fonctionnement de notre commune car elle détermine directement notre capacité à répondre aux besoins de nos concitoyens et à investir dans l'amélioration de la qualité de la vie des testerins. Nous baissons les impôts, nous investissons et nous désendettons notre commune, voilà pour ma part une très bonne gestion et je vous en remercie M Le Maire.

Monsieur DUFAILLY :

Ce n'était pas prévu que je parle, mais c'est pour faire mon mea-culpa M le Maire et plaider coupable si le budget des réceptions a augmenté c'est à cause en partie du service des sports, puisque nous avons eu d'excellents résultats au niveau sportif nous en avons de plus en plus, nous en avons car nous avons donné de nouveaux moyens à de nombreuses pratiques sportives sur la Teste, je pense au foot, rugby, athlétisme, vtt, judo et en 2025 nous allons donner de nouveaux moyens à de nombreuses autres disciplines avec l'ouverture de la maison des associations sportives, des moyens modernes pour exercer leur activité.

Comment pouvez-vous voter contre le budget, c'est incohérent, d'une part vous votez pour une partie d'entre vous les subventions, certains s'abstiennent mais en ne votant pas ce budget vous vous opposez à ce que nos clubs et associations sportives attendent de leur mairie pour favoriser leur pratique. Vous savez le sport on en a besoin pour notre jeunesse, nos enfants et l'avenir, nous investissons pour l'avenir et donc pour notre jeunesse, nous croyons en l'avenir alors que vous, vous abandonnez le présent.

Monsieur BOUDIGUE :

Je voulais remercier Mme Delmas pour nous avoir fait la relecture du rapport, la prochaine fois je me chargerai de le faire directement lors de la présentation, je voudrais lui rappeler que de 2014 à 2018 l'ancienne municipalité a investi 76,740 millions alors que dans la même période sur les 5 ans identiques de 2020 à 2024 nous avons investi 87, 40 millions c'est-à-dire 10 millions 760 de plus que l'ancienne municipalité.

Je ne reviendrai pas sur les frais de réception, ils avaient baissé car il y avait eu le Covid et aujourd'hui ils retrouvent la normale. Vous choisissez de politiser un sujet aussi essentiel que notre budget, lors du DOB vous vous êtes prononcés en faveur d'une augmentation des impôts là où nous avons décidé de les stabiliser. Je parle de vous M Muret, qu'est-ce que vous avez dit lors du DOB, vous avez dit que vous étiez favorable à la réintroduction de la taxe d'habitation pour tous les citoyens. De plus vous exprimez votre opposition à notre politique d'investissements qui privilégie des produits soutenus en faveur de nos concitoyens et de nos entreprises. Cette attitude révèle une déconnexion avec les enjeux cruciaux auxquels nous faisons face et les circonstances actuelles. Il est primordial de reconnaitre que le succès de notre communauté repose sur des choix responsables et constructifs. Une leçon claire émerge

de ce conseil, vos véritables intentions se dévoilent nos concitoyens peuvent désormais discerner votre inclinaison à l'irresponsabilité et une polémique incessante plutôt qu'à une démarche constructive. Il est de notre devoir de rassembler nos efforts autour de solutions qui bénéficient à tous, plutôt que de s'engager dans des querelles stériles. Nous devons veiller à ce que notre dialogue reste axé sur l'intérêt commun et sur des décisions qui préparent un avenir meilleur pour notre société.

Monsieur le Maire :

Merci à vous tous, je voudrais revenir sur ces conseils, c'est vrai qu'en 2020 lorsque nous sommes arrivés je vous ai entendu dire, nous serons une opposition constructive, quand je vois aujourd'hui le comportement que vous avez, les mots, la haine que vous avez, la haine que vous avez à mon égard, je suis un grand garçon, mais vous insultez les testerins, ils le prennent mal, par le mépris que vous avez, c'est chez vous une façon d'être……

Monsieur DUCASSE :

Hors micro

Monsieur le Maire :

M Ducasse taisez-vous, essayez pour une fois de bien vous comporter, vous dérapez en permanence, c'est dommage. Comme l'a dit M Chauteau il a conseillé d'aller voir pour la dent dure mais moi je vous conseille de consulter à quelques-uns d'entre vous, mais aujourd'hui vous vous comportez mal vis-à-vis de la ville, c'est un spectacle de très mauvaise qualité que nous présentons et vous en êtes le responsable. M Ducasse quand je vous entends parler d'environnement, le carreau du marché entièrement artificialisé, c'est vous…M Ducasse je parle et vous vous taisez, il y a des règles et là vous montrez que vous ne respectez pas les règles.

Monsieur MURET :

Le carreau du marché c'est Patrick Davet……

Monsieur le Maire :

Quel âne celui-là ….

Monsieur MURET :

Ne me traitez pas d'âne s'il vous plait je ne suis pas plus un âne que vous, vous étiez adjoint aux travaux lorsque le carreau du marché a été réalisé, pardon de le rappeler…….

Monsieur le Maire :

M Muret taisez-vous, le carreau du marché c'est vous, devant la mairie tout ce qui est artificialisé c'est vous, toutes les résidences qui sont autour de nous c'est vous, et tout à l'heure vous parliez de la petite Maline, vous avez eu 12 ans, on s'en préoccupe maintenant car c'est en danger, nous on s'en occupe, c'est toute la différence, prenez en conscience, ça vous fait mal je le comprends mais ça fait du bien aux testerins.

Nous nous apprêtons à voter le budget 2025 qui restera un budget particulier, car dans une période singulière à bien des égards pour les finances de notre pays et par conséquent, pour nos collectivités.

Je ne reviendrai pas sur les raisons de cette situation sur lesquelles chacune et chacun auront leur propre avis selon la couleur de leurs convictions.

En revanche nous nous retrouverons, du moins je l'espère, sur l'impérieuse nécessité en de telles circonstances, de devoir adopter des postures responsables car, si la gestion de notre ville nous permet d'assumer le présent et de regarder sereinement notre avenir, il n'en reste pas moins vrai, que notre vigilance doit rester de mise compte-tenu des nombreuses instabilités nationales et internationales auxquelles notre pays est confronté.

Sans surprise, le budget qui vous est proposé aujourd'hui est conforme aux orientations budgétaires qui ont fait l'objet de débats lors du Conseil municipal du Mercredi 13 Novembre.

Il repose sur une philosophie : refuser tout défaitisme et toute victimisation face aux difficultés conjoncturelles nationales, puis, sur deux principes simples, la poursuite de la maîtrise des taux communaux pour protéger le pouvoir d'achat de nos concitoyens dans une période où il est trop souvent mis à mal par des décisions prises loin de nos assemblées communales,

Et la poursuite de nos investissements pour continuer à améliorer le cadre de vie de nos concitoyens, pour continuer à améliorer nos services aux familles et enfin pour continuer à renforcer leur sécurité qui est la première de leurs libertés.

Le temps des débats a permis à chacun d'exprimer sa conception de ce que doit être une ville et une gestion responsable des deniers publics, certains considéreront sans doute que ce budget est de Droite car faisant la part belle aux investissements pour contribuer à la création et au maintien d'activités économiques au bénéfice de nos entreprises, de leurs dirigeants et de leurs salariés, de droite aussi parce que, comme je le rappelais à l'instant, il consacre la part belle à la sécurité qui est non seulement la première de nos libertés mais aussi un enjeu dans la lutte contre les nouvelles formes de mafia qui viennent gangréner notre jeunesse et pas seulement à travers la drogue, et nous sommes touchés sur ce problème-là.

Un budget que certains considéreront de droite avec la maîtrise des taux communaux car je reste convaincu que les réponses aux crises se trouvent davantage dans la création de richesses plutôt que dans les taxes et autres impôts qui pèsent sur nos économies et notre pouvoir de consommer.

D'autres au contraire considéreront ce budget de Gauche en soulignant le volet important consacré à la Solidarité, merci Mme Grondona, avec notamment l'aide apportée aux familles avec la mutuelle communale que nous allons mettre en place au 1er janvier 2025 et avec aussi la confirmation de notre forte implication auprès des associations et des bénévoles parce que j'ai la conviction que notre ville ne serait pas ce qu'elle est sans ces femmes et ces hommes de cœur et d'engagement.

Considéré de gauche enfin avec le budget vert que la Loi nous impose pour Avril 2025, et que nous sommes en mesure de vous présenter dès ce mois de Décembre, d'une part parce que nous nous sommes engagés, en responsabilité dans cette démarche de manière volontariste et non parce qu'une loi nous y oblige ; et d'autre part parce que notre gestion depuis 4 ans nous permet aujourd'hui d'être précurseurs aussi dans ce domaine.

Mes chers collègues, ce budget qui vous est soumis, est tout simplement un budget de bon sens, un budget responsable, un budget qui place nos concitoyens au cœur des priorités qui y sont inscrites, il s'agit d'un budget de bon équilibre qui n'a que pour seul objectif ; celui de répondre à nos enjeux territoriaux et aux attentes de nos concitoyens.

Il s'agit d'un budget qui n'oppose pas :

- L'Attractivité à la Solidarité

- La Culture au Sport

- La Sécurité à la Citoyenneté

- Le Développement structurant de notre ville aux besoins de travaux du quotidien

- La Vie associative à l'Economie

Non ! non seulement je ne les oppose pas, mieux je les concilie. Cette philosophie qui est la mienne et à laquelle je reste fidèle depuis de nombreuses années, n'est en rien celle du « en même temps »,

Elle est celle héritée de mon éducation et de mes convictions Gaullistes qui placent les intérêts supérieurs de ma ville au - dessus des intérêts partisans et tout simplement parce que notre destin commun n'est ni de Droite, ni de Gauche, il est Testerin.

Etre en responsabilité, c'est être en mesure d'incarner sa ville dans ses nombreuses spécificités, et donc d'entendre les besoins qui diffèrent selon nos lieux de vie, raison de plus dans notre belle ville de La Teste riche de ses diversités territoriales.

Etre en responsabilité, c'est avoir une vision claire et nos investissements traduisent la conception qui est la nôtre de notre ville avec des projets majeurs déjà engagés techniquement, budgétairement et administrativement comme la façade maritime, le pôle multimodal, l'entrée de ville avenue Charles de Gaulle avec sa requalification complète, avec aussi la prochaine maison des associations sportives, notre futur conservatoire, etc., etc. …

Etre en responsabilité, c'est avoir conscience des difficultés, non pas pour les cacher sous le tapis, mais au contraire pour les affronter et les assumer. Ces difficultés ne manqueront pas avec la crise économique, sociale et structurelle que traverse notre pays. Nous en ressentons certains frémissements localement avec des entreprises fragilisées dont la situation pourrait avoir des conséquences sur le bon déroulement de nos chantiers et projets. Nous le savons tous. Nous saurons y faire face et nous organiser en conséquence.

Etre en responsabilité, c'est aussi être en mesure de se battre sur des enjeux majeurs, y compris quand on sait que la bataille sera rude ; je pense notamment quand il s'est agi cette année 2024, de monter au créneau contre certains aspects de la Loi SRU qui ne nous permet pas de loger les nôtres comme nous le souhaiterions. La Loi SRU nous la combattons, l'article 55 c'est pour nous faciliter à pouvoir construire des logements pour les nôtres, si vous étiez venu lundi soir vous auriez entendu les chefs d'entreprises dirent, nous voulons recruter mais on ne peut pas les loger, c'est pour ça que nous combattons, quand on nous empêche de construire, parce qu'il y a un coléoptère qui dérange, ou une zone humide qui s'est créée c'est ça que nous combattons et là vous n'êtes pas à nos côtés, vous êtes contre nous dans ce type de bataille que nous menons.

Sur cette thématique du logement, j'entends ou je lis, qu'il faudrait toujours plus de logements, ou bien au contraire qu'il n'en faudrait en aucun cas davantage. Je dis, ni l'un ni l'autre, il faut tout simplement nous permettre de construire, et de construire bien, de construire mieux, dans le respect de notre environnement, de notre cadre de vie et de notre identité architecturale. C'est ça qu'il faut que nous fassions et c'est ça que nous faisons.

La solution, là encore, est dans le bon équilibre et non dans les excès ; il faut le dire si vous êtes d'accord, il faut le voter si vous êtes d'accord, elle est dans la révision partielle de cette loi SRU pour laquelle je me suis engagé en m'adressant au Président de la République et au Gouvernement. Si nous arrivons à faire bouger les lignes sur ce sujet majeur auquel nous sommes localement confrontés depuis de si nombreuses années, nous aurons fait gagner notre ville et les intérêts de nos concitoyens en mal de logement.

Je pense aussi quand il a fallu agir avec l'ensemble des parties prenantes, pour rouvrir nos forêts, une fois sécurisées, ou bien encore pour défendre la reconstruction de nos cabanes détruites par les flammes., il y a 2 jours j'étais à Bordeaux devant la commission pour défendre nos cabanes, vous m'aidez ? non, vous critiquez tout.

Là aussi un combat difficile mais je ne lâcherai rien car, seules sont inutiles et perdues les batailles, vous vous battiez là-dessus et vous arrêtiez tout en amont, je vous disais forêt usagère, la Maline of ! On y est nous, il va y avoir une réunion prochainement, on est en train de bouger tout le monde là-dessus.

Etre en responsabilité, c'est faire le choix de l'action et non celui de l'immobilisme, d'où nos investissements, c'est faire le choix de protéger ses concitoyens par l'accompagnement, l'innovation, le dynamisme, l'attractivité et non par la taxe et l'impôt. C'est tout cela à la fois être en responsabilité !

Mes chers collègues, c'est passionnant, je m'éclate, je vis notre ville, certains ne voteront peut - être pas le budget alors que je reste convaincu que nos priorités sont pourtant les leurs, alors aussi que nous pourrions ensemble, dans les circonstances de crise actuelle, envoyer un message fort de responsabilité collective à nos concitoyens.

D'autres, et c'est la très grande Majorité, décideront, en responsabilité, de le voter car ils en auront compris le vrai sens Testerin, en faisant le choix supérieur de placer les intérêts de notre ville au - dessus de toute démarche clanique. Il y aura certainement ici des gens qui vont le voter et je les remercierai du fond du cœur, peut être que je vais avoir une bonne surprise.

Cette démarche trans-partisane que j'ai voulue, nous nous la sommes appliquée concrètement en invitant l'ensemble des élus du Conseil municipal, Majorité et Opposition, à partager une première réflexion sur les enjeux de notre ville à l'horizon 2040 en travaillant ensemble à ce qui sera début 2025, l'architecture de la grande consultation citoyenne que j'ai voulue pour donner la parole aux Testerines et aux Testerins. Nous y reviendrons plus en détail dans les toutes prochaines semaines.

Je voudrais que nous nous retrouvions autour de ces intérêts, mais là je vois que ce sera vraiment pas possible, le vote se fera tout à l'heure, non ce n'est pas une satisfaction personnelle, je suis heureux dans cette ville, de la faire avancer et les testerins nous le rendent bien et pour l'instant peut-être qu'en 2026, on sera peut-être plus là mais vous c'est pour ça on travaille, on a envie de rester, nous sommes à faire avancer notre ville, en 2040 je ne sais pas si on sera beaucoup à y habiter mais avant 2040 moi j'y habiterai toujours quoi qu'il arrive., et je veux la préparer pour les jeunes qui sont là aujourd'hui.

Pour conclure, mes derniers mots iront à nos services car ces projets et ce budget, s'ils sont le choix d'une volonté politique forte, d'une méthode au service d'une vision claire, je tiens à remercier mon adjoint aux finances et tous les élus de la majorité , merci pour le travail que vous faites au quotidien, vous êtes très souvent là, ils sont aussi les fruits d'un travail remarquable que nos équipes techniques, administratives et sociales mènent au quotidien, que ce soit par leurs actions sur leurs terrains professionnels ou bien aussi par leurs précieuses contributions aux choix budgétaires qui nous sont soumis aujourd'hui.

Monsieur BOUDIGUE

Lecture de la délibération

Monsieur Le Maire :

Nous nous sommes tout dit, nous passons au vote

Budget principal :

Oppositions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE – Mme PHILIP – Mme MONTEIL-MACARD par procuration – M. MURET – M. CHATEAU - Mme PAMIES par procuration

Abstention : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité

Budget annexe Ile aux oiseaux :

Opposition : pas d'opposition

Abstention : M. MURET

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Budget annexe Pôle nautique :

Opposition : pas d'opposition

Abstention : M. MURET

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Merci beaucoup M Chauteau et Mme Petas pour votre geste responsable, les testerins s'en souviendront.

Rapporteur : M. DAVET **DEL2024-12-614**

COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA COBAS ET DU SIBA AINSI QUE DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET POUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR L'ANNEE 2023

Vu les articles L 5211-39 et D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 3131-5 du Code de la commande publique,
Vu le rapport d'activité 2023 de la Cobas transmis le 08 juillet 2024 ainsi que les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis (RPQS) par la Cobas, ci-joints,
Vu le rapport annuel d'activité 2023 du SIBA ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2023 ci-joints
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de contrôle financier du 03décembre 2024

Mers chers collègues,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du ou des rapports annuels adoptés par ce ou ces établissements.

Considérant que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :

– la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
– le prix total de l'eau et ses différentes composantes,
– le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement,

Considérant que ces rapports ont été mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ces rapports et de la note liminaire ci-jointe.

Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation des rapports et de la note liminaire 2023

Rapporteur : M. DAVET **DEL2024-12-615**

AUXIFIP

Rapport d'activités de l'exercice 2023

Vu les articles L 1413-1 et L 3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités de l'année 2023 ainsi que le compte-rendu comptable et financier transmis par la Société Auxifip dans le cadre du contrat de partenariat public privé pour le financement, la conception, la réalisation, l'entretien et la maintenance de l'Hôtel de Ville ci-joints,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de contrôle financier du 03 décembre 2024,

Mes chers collègues,

En application de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le compte rendu annuel d'activités et le compte rendu comptable et financier de la Société AUXIFIP doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ces rapports ont été examinés par la Commission consultative des services publics locaux et la Commission de Contrôle Financier le 03 décembre 2024,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ces rapports.

Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation des comptes rendus annuels 2023 de la société Auxifip.

Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation des comptes rendus annuels 2023 d'Auxifip

Rapporteur : M. DAVET **DEL2024-12-616**

CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2023 transmis par GRDF ci-joint,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de contrôle financier du 03décembre 2024

Mes chers collègues,

La distribution publique du gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 03/01/2012 pour une période 30 ans.

La compétence Gaz est exercée par le SDEEG, qui assure pour la ville de la Teste de Buch le respect du contrat de concession. Dans le cadre de ces relations contractuelles, un compte rendu d'activité de la concession est présenté chaque année à l'autorité concédante.

L'article 32 de la convention de concession prévoit que le concessionnaire présente chaque année avant le 30 juin à l'autorité concédante, un compte rendu d'activité.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 03 décembre 2024,

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation du compte rendu annuel 2023 de GRDF.

Rapporteur : M. DAVET **DEL2024-12-617**

CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE - SDEEG
RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2023 transmis par le SDEEG ci-joint,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de contrôle financier du 03 décembre 2024,

Mes chers collègues,

La compétence générale du SDEEG est liée à l'organisation du service public de distribution électrique. Le syndicat est, en effet notamment chargé de passer, pour le compte des communes membres propriétaires des réseaux électriques de basse et moyenne tensions, les actes de concession et cahiers des charges relatifs à la distribution de l'électricité et d'exercer le contrôle de cette distribution. Dans le cadre de ces relations contractuelles, un compte rendu d'activité de la concession est présenté chaque année à l'autorité concédante.

Dans la convention de concession il est prévu que le concessionnaire présente chaque année avant le 30 juin à l'autorité concédante, un compte rendu d'activité.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 03 décembre 2024,

En conséquence, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation du compte rendu annuel 2023 du SDEEG.

Madame PHILIP

Juste vous interpeller sur une problématique très préoccupante qui concerne des habitants de notre commune, des enfants, le point de ramassage de la régue verte, il semblerait que vous étiez informé de cette situation, située dans une zone extrêmement dangereuse.
Les enfants doivent non seulement traverser une route à grande vitesse……

Monsieur le Maire

On va y travailler, vous êtes à la Cobas ?

Madame PHILIP

Mais là j'en appelle à vous parce que vous avez les leviers pour…….

Monsieur le Maire

La question on la connait M Bernard va vous répondre

Monsieur BERNARD

Le sujet a été abordé par un résident de la règue verte, je pense que c'est lui qui vous a rapporté la préoccupation, je connais bien le sujet, on a répondu par 2 fois, la 1ere que l'on avait bien compris et la 2ème disant que nous avions modifié le circuit scolaire le 25 avec un point de dépose et de pick up au niveau du rondpoint Bondon, pour l'instant on a amélioré les choses, j'ai aussi signifié hier que j'irais voir sur place, si on pouvait faire mieux, mais on ne pourra pas faire pénétrer les véhicules à l'intérieur de la règue verte, l'amélioration est faite, il semblerait que ça ne le satisfasse pas complètement, on va voir si on peut faire mieux et réponse sera donnée après visite avec les spécialistes du réseau.

Monsieur le Maire

Avez-vous des décisions ?

Monsieur MURET :

La décision 2024-512, la commune contracte avec un cabinet pour faire le bilan des émissions de gaz à effet de serre, patrimoine et compétence c'est une démarche qu'a déjà procédé la Cobas, ça coute 20 000€, c'est très intéressant et s'inscrit pleinement dans le performentiel du budget vert, pouvez-vous nous dire le calendrier et est-ce que l'on pourra avoir communication du résultat de cette étude qui sera passionnante à n'en pas douter.

Monsieur le Maire

Actuellement la collecte des données pour l'établissement du bilan est en cours (enquêtes domicile/travail ; enquêtes visiteurs ; collectes de données auprès des services).
- Mi-février 2025 : remise du rapport d'analyse et de traitement des données par Nepsen
- Début mai : remise du rapport Plan de transition par Nepsen

Monsieur MURET :

La communication de ce rapport m'ira très bien
Une seconde qui elle illustre un petit peu plus le climat social et votre déclaration tout à l'heure m'y a fait penser quand vous avez dit avec les agents… moi quand je vais jusqu'au bout je vais jusqu'au bout, on a un cas, Sophie Mouliets c/commune de la Teste avec visiblement le refus de considérer un accident du travail ou que sais-je, je n'ai pas tout interprété, mon collègue syndicaliste avec beaucoup d'expérience à droite m'a assuré qu'ils allaient gagner, que pouvez-vous nous dire sur ce sujet

Monsieur le Maire

Je ne vais pas trop m'étendre sur cette affaire, il y a une procédure en cours, si ce n'est que c'est un arrêt de travail longue durée.

Monsieur DUCASSE :
Hors micro

Monsieur le Maire
Faites le courageux, allez au bout quand vous avez des mots forts, blessants, assumez ne venez pas faire la pleureuse maintenant, c'est trop tard

Les prochains conseils municipaux le jeudi 6 février, jeudi 10 avril, jeudi 26 juin.

Bonnes fêtes à vous tous, j'espère que nous aurons l'occasion de se trouver sur le village de Noël, c'est un très beau village.

Fin de la séance 18H15

Le présent procès-verbal est arrêté à l'unanimité au conseil municipal du : 06 FEV. 2025

Angélique TILLEUL

Secrétaire de séance

07/02/2025

Patrick DAVET

Maire de la Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

225